

ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA
DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP) ET
PARCELLAIRE CONJOINTE, AU BENEFICE DE
L'ETAT, PORTANT SUR LE PROJET DE
CREATION D'UN DEVERSOIR DE SECURITE
DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE
SECURISATION DES BARRAGES DES ETANGS
DE VILLE D'AVRAY (HAUTS-DE-SEINE)

RAPPORT D'ENQUETE ET CONCLUSIONS

ESTELLE DLOUHY MOREL

PARTIE A : RAPPORT D'ENQUETE

PARTIE B : CONCLUSIONS MOTIVEES SUR LA DUP

PARTIE C : PV ET CONCLUSIONS ENQUETE PARCELLAIRE

PARTIE A

RAPPORT D'ENQUETE

PARTIE A RAPPORT D'ENQUETE

PARTIE A : RAPPORT D'ENQUETE	1
PARTIE B : CONCLUSIONS MOTIVEES SUR LA DUP	1
PARTIE C : PV ET CONCLUSIONS ENQUETE PARCELLAIRE	1
1 Présentation de l'enquête publique.....	4
1.1. Objet de l'enquête publique.....	4
1.2. Objectif du projet de déversoir de sécurité.....	5
1.3. Le Maitre d'Ouvrage du projet	6
1.4. Cadre juridique	6
2 L'organisation de l'enquête publique	7
2-1 Désignation du Commissaire Enquêteur	7
2-2 Réunion avec l'Autorité Organisatrice de l'enquête publique	7
2-3 Réunion avec la Mairie de Ville d'Avray, siège de l'enquête.....	7
2-4 Décision de mise à l'enquête publique.....	8
3 Le dossier soumis à l'enquête publique	10
3-1 Composition du dossier présenté à l'enquête publique	10
3.1.1. La notice explicative	11
3.1.2. Liste des annexes	11
3.1.3. Annexe 2 : Etude de dangers des digues des étangs de Ville d'Avray.....	12
3.1.4. Annexe 16 : Etude de l'incidence des travaux de confortement sur la zone aval (12/ 21)	14
4 Le déroulement de l'enquête publique	16
4-1 Publicité de l'enquête	16
4.1.1. Parution dans les journaux	16
4.1.2. Affichage légal.....	16
4.1.3. Autre publicité	16

4-2	Notification préalable de l'avis d'enquête parcellaire aux propriétaires.....	17
4-3	Ouverture de l'enquête publique et permanences en Mairie	17
4-4	Consultation du dossier d'enquête.....	17
4-5	Entretiens complémentaires et visites des lieux pendant l'enquête publique	18
4-6	Clôture de l'enquête publique.....	19
4-7	Commentaires du Commissaire Enquêteur sur le déroulement de l'enquête.....	19
4.5.1.	Sur l'information du public	19
4.5.2.	Sur la participation du public.....	19
4.5.3.	Sur le dossier soumis à l'enquête	19
5	La synthèse des observations formulées au cours de l'enquête, réponses du Maitre d'ouvrage et commentaires du Commissaire Enquêteur	20
5.1.	Observations recueillies sur le registre au titre de l'enquête parcellaire.....	20
5.2.	Observations recueillies pendant l'enquête publique au titre de la DUP	20
5.3.	Procès- verbal de l'enquête publique DUP.....	20
5.4.	Thème 1 : Paysage et aménagement.....	21
5.4	Thème 2 : Hypothèses de dimensionnement du déversoir.....	28
5.5	Thème 3 : Aval	33
5.6.	Thème 4 : Sécurité	40
5.4	Thème 5 : Communication et concertation.....	44
5.4	Thème 6 : Procédure	47
6	Evaluation du Projet.....	48
6.1.	Le projet mis à l'enquête présente t-il concrètement un caractère d'intérêt général ?.....	48
6.2.	L'expropriation envisagée est-elle nécessaire pour atteindre les objectifs ?	49
6.3.	Les atteintes à la propriété privée	49
6.4.	Le coût financier du projet	50
6.5.	Les inconvénients d'ordre social.....	50
6.6.	Les inconvénients d'ordre environnemental.....	51

Annexes :

Annexe1 Arrêté Territorial prescrivant l'enquête

Annexe 2 Publicité

Annexe 3 PV de synthèse et observations du public

Préambule

Le présent rapport relate le travail de la commissaire enquêteur chargée de procéder à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire conjointe, au bénéfice de l'Etat, portant sur le projet de création d'un déversoir de sécurité dans le cadre des travaux de sécurisation des barrages des étangs de Ville d'Avray.

La commissaire enquêteur a été désignée par décision du tribunal administratif de Cergy-Pontoise et choisie sur les listes d'aptitude départementale étant précisé que ne peuvent être désignés comme commissaire-enquêteurs les personnes intéressées à l'opération à titre personnel ou en raison de leurs fonctions, notamment au sein de la collectivité ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage.

Cette disposition législative ainsi que la procédure de désignation par une autorité juridictionnelle, garantissent l'indépendance totale des commissaires-enquêteurs tant vis à vis de l'autorité organisatrice que de l'administration ou du public ainsi que leur parfaite neutralité.

Il n'est pas nécessaire que les commissaires-enquêteurs soient des experts et s'ils le sont ne doivent en aucun cas se comporter en expert ni en professionnels es-qualité. Les commissaires-enquêteurs n'ont aucune borne à leur mission qui est d'apprécier l'acceptabilité sociale du projet soumis à l'enquête et il leur est demandé de peser de manière objective le pour et le contre, puis de donner un avis motivé personnel donc subjectif.

De même les commissaires-enquêteurs n'ont pas à se comporter en juriste et il n'est pas de leur responsabilité de se prononcer sur la légalité de l'environnement administratif. Cela est et reste de la compétence du tribunal administratif. Il n'est donc pas de leur compétence de dire le droit, mais simplement ils peuvent dire s'il leur semble que la procédure a été respectée.

La commissaire enquêteur s'est efforcée de travailler dans le strict respect des textes fixant sa mission et définissant les limites de ses pouvoirs. C'est ainsi qu'à partir des éléments du dossier, des observations relevées dans les registres, la commissaire enquêteur, tenant compte des différents entretiens et consultations opérées, rend in fine un avis motivé en toute conscience et toute indépendance.

1 Présentation de l'enquête publique

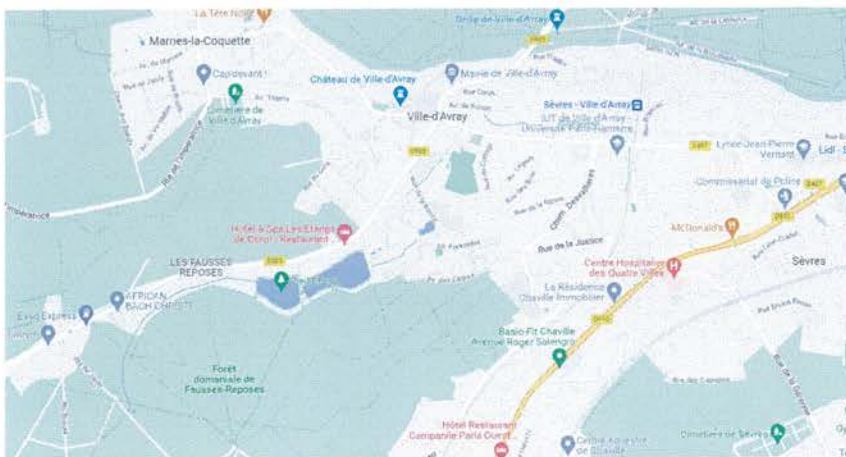
1.1. Objet de l'enquête publique

Les deux étangs de Ville-d'Avray (dénommés vieil étang /étang neuf ou étang amont/étang aval), qui collectent les eaux de la forêt de Fausses-Reposes, ont été aménagés par Philippe d'Orléans, frère de Louis XIV, pour servir de réservoirs et alimenter les jeux d'eau du domaine de Saint-Cloud. Ils constituent l'élément principal de la branche sud des réseaux hydrauliques de Saint-Cloud, dernier des grands systèmes gravitaires royaux ou princiers des XVIIème et XVIIIème siècles encore en activité.



Jeux d'eau du Domaine de St Cloud

En 2015, les étangs de Ville-d'Avray ont été mis en dotation au Centre des Monuments Nationaux (CMN) par l'administration chargée des domaines. Le CMN s'est inquiété du mauvais état et du mauvais entretien des ouvrages de ces étangs, situés dans une zone densément peuplée. L'établissement a donc diligenté une étude de dangers dont les conclusions se sont avérées alarmantes. En effet, la rupture en cascade des berges des 2 étangs, brutale et soudaine, exposerait la population (3 000 à 30 000 personnes des communes de Sèvres et Ville-d'Avray, incluant environ 314 bâtiments d'habitations, 9 bars d'immeubles, une école, un commissariat de police et un collège) à une vague de submersion.



Plan de situation des étangs de Ville d'Avray

Le CMN a donc saisi le Préfet des Hauts-de-Seine en octobre 2017.

Par arrêté du 13 avril 2018, le préfet des Hauts-de-Seine a classé les barrages comme relevant de la catégorie C au titre de la sécurité et de la sûreté des ouvrages hydrauliques encadrant les obligations de gestion et prévoyant les dispositions à prendre en matière de maintenance, d'exploitation et de surveillance des ouvrages et prescrivant des travaux de sécurisation. Un arrêté préfectoral complémentaire du 26 juillet 2019 est venu préciser les obligations découlant de ce classement et encadrant les travaux de sécurisation.

Les différents travaux de sécurisation, réalisés de septembre 2019 à décembre 2020 ont permis de :

- étanchéifier les barrages,
- consolider les murs façonnés formant les barrages,
- reprendre les organes hydrauliques (vannes, conduites,...)
- réaliser le déversoir de sécurité du vieil étang (étang amont).

Les travaux n'ont pas pu être achevés pour la réalisation du deuxième déversoir et de son coursier sur l'étang aval (étang neuf) faute d'accord amiable pour la cession d'une partie de la parcelle AE499, voisine du barrage et propriété de la société Gecina : après études, seule cette parcelle peut accueillir le bassin de dissipation et le talutage assurant la stabilité du déversoir.

En conséquence, compte tenu de l'absence d'autres solutions permettant de réaliser le déversoir de sécurité, ouvrage indispensable pour conforter le barrage aval et imposé par la Préfecture des Hauts-de-Seine, le recours à l'expropriation, objet de l'enquête publique, est nécessaire.

1.2. Objectif du projet de déversoir de sécurité

Le déversoir de sécurité prévu est un ouvrage d'une longueur totale de 26 m situé au milieu du barrage aval. Il doit permettre le passage d'une crue tri-centennale (probabilité de 1/300 tous les ans) soit un débit de 14,5 m³/s et une lame d'eau de 50 cm, le trop plein actuel étant sous dimensionné pour ce type d'évènement.



Vue axiale du projet de barrage de l'Etang neuf simulation projetée sur une échéance de 10 ans (photo de couverture de la plaquette de présentation du projet par le CMN)

Vue du projet de barrage de l'Etang neuf simulation projetée sur une échéance de 10 ans (photo de la plaquette de présentation du projet par le CMN)



1.3. Le Maitre d'Ouvrage du projet

Le Centre des Monuments Nationaux (CMN) est le Maitre d'Ouvrage du projet. C'est un établissement public administratif sous tutelle du Ministère de la Culture, chargé par ses statuts de la conservation, de la restauration, de la gestion, de l'animation et de l'ouverture à la visite d'une centaine de monuments historiques, de sites propriétés de l'Etat et de leurs collections.

1.4. Cadre juridique

L'article 545 du Code Civil prévoit que : « *Nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnité* ».

Les textes qui encadrent l'enquête publique en vue de la DUP qui ne porte pas atteinte à l'environnement sont les suivants :

Le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment :

- partie législative, les articles L.1, L.110-1, L.121-1 à L.121-5 relatifs à l'enquête publique et à la déclaration d'utilité publique ;
- partie législative, l'article L.122-1 relatif à la déclaration de projet ;
- partie réglementaire, R. 112-4, relatif au dossier d'enquête publique ;
- partie réglementaire, les articles R. 122-1, R. 122-2 et R. 241-1, relatifs aux dispositions communes applicables à la déclaration d'utilité publique.

L'enquête parcellaire est destinée à identifier les biens à exproprier et leurs propriétaires.

Le code de l'expropriation indique :

- partie réglementaire, article R131-14 : l'enquête parcellaire peut être faite en même temps que l'enquête publique préalable à la DUP.
- partie réglementaire, article R131-3 à R131-10 : déroulement et clôture de l'enquête

2 L'organisation de l'enquête publique

2-1 Désignation du Commissaire Enquêteur

Monsieur Frédéric Beaufaÿs, Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise par interim, m'a désignée, Estelle DLOUHY-MOREL, en qualité de Commissaire Enquêteur, par la décision E21000066/95 du 20 décembre 2021.

2-2 Réunion avec l'Autorité Organisatrice de l'enquête publique

L'autorité compétente pour l'organisation de cette enquête est la Préfecture des Hauts-de-Seine.

J'ai été reçue le 2 février 2022, en Préfecture, par Monsieur Vincent Berthon, Secrétaire Général de la Préfecture, en présence de Madame Nadia Herbelot, Directrice Adjointe DRIEAT, Unité Départementale des Hauts-de-Seine et Monsieur Fabrice Faucher, Chef du Bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques de la Préfecture des Hauts-de-Seine. Les enjeux et les objectifs de l'enquête publique préalable à la DUP ont été exposés.

Le dossier d'enquête finalisé m'a été remis à cette occasion.

Des échanges préalables avaient eu lieu par mail avec la section Enquêtes Publiques et Actions Foncières de la Préfecture des Hauts-de-Seine pour déterminer les modalités de l'enquête publique dont :

- le siège de l'enquête publique,
- les dates et lieu des permanences,
- les différentes possibilités de dépôts des observations et de consultation du dossier d'enquête,
- l'affichage réglementaire (panneaux et presse) et la publicité relative à l'enquête.

2-3 Réunion avec la Mairie de Ville d'Avray, siège de l'enquête

A l'initiative de la Mairie de Ville d'Avray, une réunion a été organisée avec les services généraux de la mairie, le 8 février 2022, afin de définir les modalités pratiques de l'enquête publique dont :

- l'organisation des permanences,
- l'accès aux registres d'enquête publique par le public en dehors des permanences,
- la mise à disposition d'un ordinateur et d'une tablette permettant l'accès au dossier dématérialisé,
- l'affichage de l'avis d'enquête publique à proximité des étangs (en complément de l'affichage réglementaire sur les panneaux administratifs).

2-4 Décision de mise à l'enquête publique

Par l'Arrêté n° DCPAT/BEICEP n°2022-06 du 27 janvier 2022, la Préfecture des Hauts-de-Seine a prescrit l'ouverture de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) conjointe à l'enquête parcellaire, au bénéfice de l'Etat, portant sur le projet de création d'un déversoir de sécurité dans le cadre des travaux de sécurisation des barrages des étangs de Ville d'Avray (cf Annexe 1) :

- L'enquête publique se tiendra du lundi 14 février 2022, 9h00, au lundi 28 février 2022, 17h30, soit 15 jours consécutifs
- Le Centre des Monuments Nationaux est l'expropriant et l'Etat (Ministère de la Culture) le bénéficiaire de l'expropriation.
- Le siège de l'enquête est fixé à l'accueil de la Mairie de Ville d'Avray
- Estelle DLOUHY-MOREL est désignée comme Commissaire Enquêteur
- Les dossiers d'enquête DUP et parcellaire (consultables également sur une borne informatique) et les registres d'enquête DUP et parcellaire paraphés seront mis à la disposition du public pendant la durée de l'enquête à l'accueil de la Mairie de Ville d'Avray en dehors des permanences du Commissaire Enquêteur.
- Le dossier d'enquête sera également disponible sur un site internet dédié (<http://monuments-nationaux-etangsdevilledavray.enquetepublique.net>), sur le site internet de la Préfecture ([www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2022-projets/VILLE D'AVRAY](http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2022-projets/VILLE_D'AVRAY)).
- 4 permanences seront tenues en Mairie de Ville d'Avray :
 - le lundi 14 février 2022 de 9h à 12h,
 - le samedi 19 février 2022 de 9h à 12h,
 - le mardi 22 février de 16h30 à 19h30,
 - le lundi 28 février de 15h à 17h30
- 2 permanences téléphoniques seront tenues par le Commissaire Enquêteur :
 - le mercredi 16 février 2022 de 14h à 16h,
 - le jeudi 24 février 2022 de 10h à 12h.
- Les observations pourront être consignées par le public :
 - sur les 2 registres d'enquête (DUP et parcellaire) mis à la disposition du public en mairie de Ville d'Avray,
 - Sur un registre dématérialisé accessible sur le site dédié au projet (<http://monuments-nationaux-etangsdevilledavray.enquetepublique.net>),
 - sur l'adresse mail de la préfecture (pref-enquetes-publiques-belp@hauts-de-seine.gouv.fr),
 - par courrier postal au siège de l'enquête,
- Les notifications individuelles du dépôt du dossier d'enquête parcellaire seront faites par l'expropriant, à chacun des intéressés sous pli recommandé avec accusé de réception avant le lundi 14 février. En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au Maire qui en fait afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.
- Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié 8 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans 2 journaux diffusés dans le département. Cet avis sera publié par voie d'affiches en Mairie de Ville d'Avray ainsi qu'aux lieux habituels d'affichage administratif.
- L'avis d'enquête ainsi que l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête seront publiés sur le site internet dédié (<http://monuments-nationaux-etangsdevilledavray.enquetepublique.net>), sur le site

internet de la Préfecture ([www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2022-projets/VILLE D'AVRAY](http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2022-projets/VILLE_D'AVRAY)).

- à l'expiration du délai d'enquête, au titre de l'enquête DUP :
 - le registre d'enquête DUP sera clos et signé par le Commissaire-Enquêteur,
 - le Commissaire-Enquêteur transmettra au Préfet des Hauts-de-Seine son rapport et ses conclusions motivées sous un délai d'un mois.
- à l'expiration du délai d'enquête, au titre de l'enquête parcellaire :
 - le registre d'enquête parcellaire sera clos et signé par le Maire de Ville d'Avray,
 - le Commissaire-Enquêteur donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête et dressera le procès verbal de l'opération et transmettra ces documents au Préfet des Hauts-de-Seine.
- Dans un délai d'un mois à compter de la date de la clôture de l'enquête, le Commissaire-Enquêteur transmettra au Préfet des Hauts-de-Seine son rapport et ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques requises (DUP et Parcellaire) avec copie au tribunal administratif de Cergy Pontoise.
- Pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête, le public pourra consulter les documents sur le site internet de la Préfecture des Hauts-de-Seine ([www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2022-projets/VILLE D'AVRAY](http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2022-projets/VILLE_D'AVRAY)).

3 Le dossier soumis à l'enquête publique

3-1 Composition du dossier présenté à l'enquête publique

Les pièces du dossier papier soumis à l'enquête publique sont présentées sous des pochettes cartonnées (une notice explicative et 16 annexes).

Le tout est regroupé dans un porte document.



Dossier d'enquête publique du siège de l'enquête

La structure du dossier dématérialisé est la suivante :

Liste des documents			
Cliquez sur la partie verte pour enrouler/dérouler			
Document pour publication sur le minisite	Date d'ajout		
AP_souv_enq_27012022	02/02/2022	PDF	
22-003 Affiche	02/02/2022	PDF	
Dossier			
Dossier enquête publique et enquête parcellaire 20220203	08/02/2022	PDF	
Annexes			
Annexe 1 - Délibération CA CMN 30 juin 2021 DUP Etangs de Ville d'Avray	02/02/2022	PDF	
Annexe 2 - Etude de danger - rapport_A86912_EDD_Ville_d'Avray	02/02/2022	PDF	
Annexe 3 - Arrêté préfectoral 2018-62 du 13 avril 2018	02/02/2022	PDF	
Annexe 4 - Décision-dispense-etude-impact-DRIEE-SDDTE_2019-070	02/02/2022	PDF	
Annexe 5 - Permis d'aménager PA0920771900001	02/02/2022	PDF	
Annexe 6 - Arrêté préfectoral complémentaire 2019-127 du 26 juillet 2019	02/02/2022	PDF	
Annexe 7 - Plan de situation	02/02/2022	PDF	
Annexe 8 - Plan parcellaire 1-2000ème	02/02/2022	PDF	
Annexe 9 - Plan parcellaire 1-500ème	02/02/2022	PDF	
Annexe 10 - Plan parcellaire 1-100ème	02/02/2022	PDF	
Annexe 11 - Plan périmétral	02/02/2022	PDF	
Annexe 12 - Avis du 12 janvier 2022 de la DDFIP sur la valeur vénale de la parcelle	02/02/2022	PDF	
Annexe 13 - Document relatif aux origines de propriété délivré par le Service de la publicité foncière de Vanves	02/02/2022	PDF	
Annexe 14 - Modification du parcellaire cadastral	02/02/2022	PDF	
Annexe 15 - Procès-verbal de délimitation	02/02/2022	PDF	
Annexe 16 - Etude d'incidence domaine de la Ronce	08/02/2022	PDF	

3.1.1. La notice explicative

La note de présentation comporte 21 pages pour expliquer et justifier la procédure DUP pour l'installation du déversoir de sécurité.

1-Notice Explicative

- 1.1 Contexte général de l'opération de confortement des barrages des étangs de Ville d'Avray
- 1.2 Description et avancement des travaux de sécurisation des barrages
- 1.3 Le déversoir : un ouvrage de sécurité indispensable seulement possible sur la parcelle AE499
- 1.4 Justification du recours à la déclaration d'utilité publique
- 1.5 Plan de situation
- 1.6 Etat d'occupation des parcelles comprises dans le périmètre de la DUP
- 1.7 Précisions réglementaires

2- Plans généraux

3- Caractéristiques principales des ouvrages les plus importants

4- Appréciation sommaire des dépenses

Le dossier précise que l'opération a fait l'objet de plusieurs autorisations administratives, encadrées par les Services de l'Etat (voir chapitre 3.1.2) dont une dispense de réalisation d'une étude d'impact environnementale (Annexe 4 du dossier d'enquête publique)

3.1.2. Liste des annexes

Annexe 1	Délibération du conseil d'administration du Centre des Monuments Nationaux approuvant le lancement de déclaration d'utilité publique et autorisant le Président du Centre des Monuments Nationaux à solliciter l'organisation d'une enquête préalable à la DUP et d'une enquête parcellaire en date du 30 juin 2021
Annexe 2	Etude de dangers des digues des étangs de Ville d'Avray en date de septembre 2017, réalisée par Anteagroup.
Annexe 3	Arrêté Préfectoral n°2018-62 du 13 avril 2018 portant classement des ouvrages hydrauliques des barrages et encadrant la gestion des Etangs de Corot à Ville d'Avray : les ouvrages relèvent du régime de l'autorisation et sont classés en catégorie C. Le niveau d'eau est abaissé et dans un délai de 6 mois, le CMN doit déposer un dossier relatif à la remise en état des 2 barrages. Dans un délai de 10 mois, le CMN doit engager les premières opérations. Il doit procéder à une surveillance hebdomadaire des ouvrages, renforcée si les conditions météorologiques l'exigent.
Annexe 4	Décision DRIEE-SDDTE-2018-070 du 13 avril 2018 dispensant de la réalisation d'une étude d'impact en application de l'article R122-3 du code de l'environnement. Le site est classé et fera l'objet d'une demande d'autorisation au titre du site classé, en vue d'une décision ministérielle. Selon le dossier fourni, le projet n'a pas d'impact permanent ni sur la biodiversité ni sur les continuités écologiques locales et le Maître d'ouvrage s'est engagé à mettre en œuvre des mesures pour limiter les impacts.
Annexe 5	Arrêté Préfectoral accordant un permis d'aménager au nom de l'Etat (5 juillet 2019)
Annexe 6	Arrêté Préfectoral n°2019-127 du 26 juillet 2019 complémentaire à l'arrêté Préfectoral n°2018-62 du 13 avril 2018 portant classement des ouvrages hydrauliques des barrages et

	encadrant la gestion des Etangs de Corot à Ville d'Avray : description des travaux, prescriptions relatives à la phase de chantier, à la vidange des étangs, au curage, à la gestion des sédiments, à la sécurité des ouvrages hydrauliques, aux travaux sur les berges, à la protection de s espèces de faune et flore.
Annexe 7,8, 9,10, 11	Plans (dont parcellaire)
Annexe 12	Avis des domaines du 12 janvier 2022 – troisième estimation de la valeur vénale de la parcelle à exproprier.
Annexe 13	Origine de la propriété de la parcelle à exproprier (Direction générale des finances publiques)
Annexe 14	Document modificatif du parcellaire cadastral (DMPC)
Annexe 15	Etude d'incidence aval

3.1.3. Annexe 2 : Etude de dangers des digues des étangs de Ville d'Avray

L'étude comporte 110 pages, 59 figures, 37 tableaux et 3 annexes.

Le premier chapitre de l'étude est un résumé non technique.

Les 2 barrages sont des barrages en remblai avec parement amont maçonné.

Les niveaux d'eau des retenues varient en fonction des apports pluviométriques sur le bassin versant de la Forêt de Fausses Reposes, intercepté par les barrages, les besoins en eau du Domaine de St Cloud et les apports du barrage amont pour le niveau du barrage aval.

Il n'y a pas de dossier d'ouvrage décrivant précisément les différents éléments constitutifs du corps des barrages. L'auscultation montre des problèmes d'étanchéité, de circulation d'eau à l'intérieur des barrages, des fragilisations des berges dus aux nombreux végétaux, l'existence de fontis, des systèmes de vannages et de vidanges obsolètes.

L'aval du barrage aval est très urbanisé. Les premières habitations (Domaine de la Ronce) se situent à une cinquantaine de mètres du pied aval du barrage aval. La zone protégée par l'aménagement hydraulique constitué par les deux barrages des étangs est estimée entre 3000 et 30000 personnes et comporte une école, un collège, un IUT, un commissariat.

Lors d'épisodes pluvieux intenses, le niveau d'eau dans les étangs augmente. L'analyse des aléas naturels et l'étude des potentiels dangers associés montre que la crête du barrage amont est atteinte dès un épisode de pluie de période de retour de 7 ans avant de surverser vers le barrage aval qui surverse à son tour vers l'aval dès un épisode de pluie de période de retour 100 ans (une notice hydrologique en annexe 2 de l'étude de danger précise les méthodes empiriques utilisées) .

En mai-juin 2016, les pluies importantes (équivalent à une pluie de retour 5 ans, sur une durée de 24h) ont d'ailleurs conduit à un débordement des étangs sur leur bordure mais les plans d'eau n'ont pas surversés au dessus des barrages.

L'étude accidentologique et le retour d'expériences indiquent que des affaissements et inondation de la crête du barrage aval ont été observés en 1945, 1972 et 1979. Ces avaries ont fait l'objet de travaux limités.

Au niveau mondial, les deux principales causes recensées pour les rupture des barrages en remblai sont la submersion (érosion externe engendrée par des circulations d'eau sur la crête jusqu'à former une brèche) et l'érosion interne (circulation d'eau excessive à travers de l'ouvrage entraînant d'abord des particules fines puis des plus grosses jusqu'à rupture du barrage

Deux scénarios d'accident de probabilité « courante » ont été retenus et simulés pour les étangs de Ville d'Avray:

	Scénario n° 1 : rupture du barrage aval par érosion interne engendré par la perte d'étanchéité de la paroi étanche	Scénario n° 2 : rupture du barrage amont suite à sa surverse engendrant la surverse du barrage aval et ainsi sa rupture
Débit max au droit du barrage	83 m ³ /s	107m ³ /s
Hauteur max de la lame d'eau au niveau des premières habitations, l'onde de rupture arrive quelques secondes après la rupture du barrage	1,6m	1,8m
Débit max au niveau de la Seine Hauteur max de la lame d'eau Délai d'arrivée de l'onde de rupture	68m ³ /s 1,3m 29 min	85m ³ /s 1,5m 27 min
Gravité	désastreux	désastreux

Les hypothèses suivantes ont été, entre autres, retenues pour les deux scénarios :

- Non prise en compte du fonctionnement des évacuateurs de crue,
- les brèches créées s'ouvrent en 30 min,

En conclusion, pour réduire les risques, les mesures suivantes sont proposées:

Mesures	Priorité
Réfection des systèmes d'étanchéité	1
Obligations règlementaires (réalisation d'un dossier d'ouvrage, consignes écrites détaillant le système et les moyens de surveillance,..)	2
Traitement des canalisations traversantes (suppression des canalisations sans utilités traversant le corps du barrage, redimensionner les évacuateurs de crues,...)	2
Plan de gestion de la végétation	2
Suivi des plans d'eau (installations de capteurs de mesure du niveau d'eau)	3
Mise en sécurité des populations	3

3.1.4. Annexe 16 : Etude de l'incidence des travaux de confortement sur la zone aval (12/ 21)

Etude de l'incidence des travaux de confortement sur la zone aval (Décembre 2021), réalisée par Artelia.
L'étude comporte 60 pages, 74 figures, 1 tableau et 8 annexes.

L'objectif de l'étude est de déterminer les conséquences du fonctionnement des déversoirs de sécurité des barrages sur la zone située en aval du barrage de l'étang neuf et en particulier sur les parcelles propriétés de Gécina.

Une description de la zone aval qui permet l'évacuation de l'eau des étangs vers le Domaine de St Cloud est réalisée : ru de la Ronce, mare de la Ronce, rivière de Musset.

L'étude est ensuite réalisée en 3 étapes :

1. Calcul des débits sortant de l'Etang Neuf pour les différents scénarii de pluie (période de retour de 1 an à 300ans). Les hypothèses prises sont pessimistes :
 - tous les organes de régulation des barrages sont maintenus fermés (on se place dans une hypothèse sécuritaire pour laquelle les manœuvres exigées ne pourraient s'effectuer par ex, pour cause d'accès difficile au site en période de crue),
 - contexte météorologique pluvieux : les pluies antérieures ont rempli les étangs jusqu'au niveau des déversoirs (qui deviennent les seuls évacuateurs de crue car les vannes des conduites d'évacuation sont fermées, voir point ci-dessus))
2. Calcul des écoulements pouvant être pris en charge par le réseau aval (avec des hypothèses pessimistes de remplissage par des pluies antérieures des espaces de stockage aval).
 - Les pluies moyennes (de retour 5, 10 et 20 ans) commencent à surcharger le réseau aval et l'eau s'accumule dans les zones de stockage existantes (étang de la Ronce, mare de la Ronce et dans une moindre mesure rivière de Musset)
 - Les fortes pluies (période de retour 50, 100 et 300 ans) saturent le réseau aval. Il arrive un moment où la mare et l'Etang de la Ronce débordent.
3. Détermination des dépassements de la capacité du réseau aval, c'est à dire des débordements dans la zone aval :
 - Le scénario les plus impactant est celui de la pluie tricentennale (de retour 300 ans). Ce scénario est comparable à celui de la pluie centennale (de retour 100 ans). Des débordements de faibles hauteurs près des habitations (<0,5 m) sont observés mais peu étendus latéralement. La voie d'accès à la résidence « les étangs » est inondée avec des hauteurs d'eau faibles mais les vitesses d'écoulement sont élevées (2,5 m/s) la rendant impraticable avec un véhicule.
 - Le scénario de la pluie cinquantenale (de retour 50 ans) montre qu'aucun bâtiment n'est atteint par l'inondation. La voie d'accès à la résidence « les étangs » est inondée avec des hauteurs d'eau faibles mais les vitesses d'écoulement sont élevées (1,5 m/s) la rendant impraticable à pied (et avec la plupart des véhicules).
 - Le scénario de la pluie vicennale (de retour 20 ans) ne produit pas d'inondation.

En conclusion, l'étude met en évidence les améliorations apportées par les travaux de confortement sur les 2 barrages. Les barrages soutiennent dorénavant une crue extrême, de façon contrôlée et sans dommage, ni rupture soudaine. Le scénario le plus pénalisant est celui d'une pluie tricentennale dans lequel seul le bâtiment en rive gauche du ru de la Ronce (résidence Les étangs) serait atteint par des eaux de faibles hauteurs. L'étude montre aussi l'importance de l'entretien et la surveillance des ouvrages en dehors des périodes de crues pour qu'ils assurent leur fonction pendant les périodes de fortes pluies.

4 Le déroulement de l'enquête publique

4-1 Publicité de l'enquête

4.1.1. Parution dans les journaux

L'avis d'ouverture d'enquête a été inséré (cf annexe 2):

- le 1^{er} février 2022 dans Les Echos et le Parisien,
- le 15 février 2022 dans Les Echos et le 16 février dans Le Parisien

4.1.2. Affichage légal

L'avis d'enquête a été publié par voie d'affiches sur les panneaux d'affichage administratif de Ville d'Avray.

En complément, un affichage a été réalisé aux alentours des étangs par le Service Technique de la Ville d'Avray.

Un constat d'huissier a été effectué le 2 février et le 14 février 2022.

J'ai constaté la présence de l'avis :

- sur les panneaux d'affichage administratif de la ville de Ville d'Avray dont celui de de la Mairie, de la rue Corot,
- sur des poteaux à proximité des étangs (résidence Musset)
- sur le site internet de la Préfecture,



Affichage administratif rue Corot



Affichage Résidence Musset

4.1.3. Autre publicité

J'ai constaté que le journal municipal de Ville d'Avray (N°342 de Ville d'Avray Magazine de février 2022) indiquait la tenue prochaine de l'enquête publique dans sa page 6.

4-2 Notification préalable de l'avis d'enquête parcellaire aux propriétaires

L'enquête parcellaire est destinée d'une part à identifier les biens à exproprier et d'autre part, à fixer les indemnités compensatrices qui devront être versées par le Maître d'Ouvrage.

A cet effet, le CMN a envoyé une lettre recommandée avec accusé de réception à la société Gécina et à la société Homya les informant individuellement de la tenue de l'enquête. Les avis de réception ont été visés le 4 février 2022.

Ainsi, à la date du 14 février 2022, début de l'enquête, les propriétaires de la parcelle à exproprier avaient réceptionné la notification.

4-3 Ouverture de l'enquête publique et permanences en Mairie

J'ai ouvert, côté, parafé le registre d'enquête DUP le mercredi 2 février 2022.

J'ai constaté le premier jour de l'enquête, l'ouverture par Madame le Maire de Ville d'Avray du registre d'enquête parcellaire.

L'enquête s'est déroulée, conformément aux prescriptions de l'arrêté Préfectoral du lundi 14 février 2022, 9h00, au lundi 28 février 2022, 17h30, soit 15 jours consécutifs.

4 permanences ont été tenues en Mairie de Ville d'Avray :

- le lundi 14 février 2022 de 9h à 12h,
- le samedi 19 février 2022 de 9h à 12h,
- le mardi 22 février de 16h30 à 19h30,
- le lundi 28 février de 15h à 17h30

2 permanences téléphoniques ont été assurées:

- le mercredi 16 février 2022 de 14h à 16h,
- le jeudi 24 février 2022 de 10h à 12h.

4-4 Consultation du dossier d'enquête

En dehors des créneaux de permanence, le dossier d'enquête (consultable également sur un poste informatique et sur une tablette) a été tenu à la disposition du public en Mairie de Ville d'Avray.



Le dossier d'enquête a également été consultable sur un site internet (<http://monuments-nationaux-etangsdevilledavray.enquetepublique.net>), sur le site internet de la Préfecture (www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2022-projets/VILLE-D'AVRAY).

4-5 Entretiens complémentaires et visites des lieux pendant l'enquête publique

Le 14 février 2022, j'ai rencontré Madame de Marcillac, Maire de Ville d'Avray.

Le 18 février 2022, j'ai rencontré le Centre des Monuments Nationaux : Madame Delphine Christophe, Directrice de la conservation des monuments et des collections, Monsieur Sylvain Michel Architecte et Urbaniste en Chef de l'Etat, Conservateur des Monuments Nationaux, et Monsieur Robin Gérard, chargé des opérations.

Le 23 février 2022, j'ai effectué 2 visites guidées des étangs : une visite avec Monsieur Sylvain Michel Architecte et Urbaniste en Chef de l'Etat, Conservateur des Monuments Nationaux , une visite avec Monsieur Xavier Lefebvre, dagovérien, riverain des étangs et très impliqué dans le dossier.

4-6 Clôture de l'enquête publique

L'enquête publique s'est terminée le lundi 28 février à 17h30.

A l'issue de la dernière permanence :

- Madame la Maire de Ville d'Avray a clos le registre d'enquête parcellaire,
- j'ai clos le registre d'enquête DUP et pris tous les documents associés.

4-7 Commentaires du Commissaire Enquêteur sur le déroulement de l'enquête

4.5.1. Sur l'information du public

Les modalités relatives à l'information du public prévue par l'arrêté préfectoral ont été respectées.

4.5.2. Sur la participation du public

La participation des dagovéranais a été importante sur la durée des 15 jours de l'enquête publique : 110 contributions tous supports confondus.

Certaines contributions sont très fournies avec de nombreuses pièces jointes retraçant l'historique, les constatations depuis le démarrage du projet (voir des dossiers de presse) ou des exposés techniques sur les choix de conception.

Pour la procédure d'enquête publique préalable à une DUP non environnementale, l'organisation de permanences du commissaire-enquêteur n'est pas obligatoire et est laissée à l'appréciation de l'Autorité Organisatrice de l'enquête. Je constate que les 4 permanences proposées ont été très fréquentées par le public et que les observations du registre papier ont pratiquement toutes été déposées pendant ces temps d'échange avec la commissaire-enquêteur.

Une piste d'amélioration cependant : Le nom choisi pour le site internet hébergeant le dossier d'enquête et le registre électronique est trop long et trop complexe avec des risques d'erreur de frappe (<http://monuments-nationaux-etangsdevilledavray.enquetepublique.net>).

4.5.3. Sur le dossier soumis à l'enquête

Le dossier comporte les pièces nécessaires.

Les deux études incluses dans le dossier (études de danger et étude d'incidence aval) sont très techniques (même si l'étude de danger possède un premier chapitre « résumé non technique ») et manquent de vulgarisation/d'adaptation à un lecteur non scientifique, ce qui a pu décourager un certain public de participer à l'enquête publique qui a considéré ce sujet comme une affaire « d'ingénieurs »

5 La synthèse des observations formulées au cours de l'enquête, réponses du Maître d'ouvrage et commentaires du Commissaire Enquêteur

5.1. Observations recueillies sur le registre au titre de l'enquête parcellaire

Aucune observation n'a été déposée sur le registre d'enquête parcellaire papier

Gécina a déposé une observation globale sur le registre dématérialisé (REL88), et a indiqué dans son dernier paragraphe :

Remarques sur le dossier d'enquête publique préalable à l'Enquête parcellaire

Le dimensionnement de la parcelle visée par la procédure de DUP

Lors des discussions entre le CMN et Gécina, il a été question d'une surface de 460 m² à céder et/ou à exproprier afin de permettre la poursuite des travaux. L'enquête parcellaire et l'avis des domaines fait maintenant référence à 502 m². Gécina s'interroge sur la nécessité de retenir une surface aussi importante ainsi que sur les raisons de l'augmentation de cette surface. Il convient de noter que cette augmentation aura un impact important sur la valorisation de la parcelle de Gécina, avec une perte complémentaire de surface en pleine terre, portant ainsi atteinte à la constructibilité de la parcelle AE 499

5.2. Observations recueillies pendant l'enquête publique au titre de la DUP

Pendant l'enquête publique, après élimination des doublons, un total de 99 observations est comptabilisé.

Le tableau ci-dessous liste les 6 sujets évoqués dans les observations (une observation peut contenir plusieurs sujets)

6 thèmes évoqués dans les observations	Nombre d'occurrence
Paysage et Aménagement	74
Hypothèses de dimensionnement du déversoir	35
Aval	30
Sécurité	26
Communication et concertation amont	23
Procédure	19

5.3. Procès-verbal de l'enquête publique DUP

La rédaction d'un procès-verbal de l'enquête publique n'est pas obligatoire lors d'une procédure d'enquête publique préalable à une DUP non environnementale. Cependant, compte tenu de la participation importante du public pendant l'enquête et des questions soulevées, un PV de synthèse a été rédigé et remis le 7 mars 2022 à Madame Christophe, Directrice de la conservation des monuments et des collections au Centre de Monuments Nationaux.

Le CMN a apporté ses réponses par mail le 21 mars. Sa réponse est complète et détaillée.

En annexe 3, se trouvent le PV de l'enquête publique, la synthèse des observations du public
Ci après, sont repris les 6 thèmes évoqués dans les observations, les réponses du Maître d'Ouvrage et commentaires de la commissaire enquêteur.

5.4. Thème 1 : Paysage et aménagement

La majorité des déposants indiquent avoir été choqués par les travaux déjà réalisés sur le site classé des étangs : « *des arbres coupés, les bordures des Etangs vulgairement bétonnés et défigurant les « Etangs de Corot à tout jamais* » (REL3), « *le violent chantier qui a défiguré le site de Corot* » (REL17), « *...Écœurée de ce gâchis, de ce patrimoine historique sacrifié..* » (REL18), « *..Aujourd'hui défigurés à jamais, arrêtons le massacre..* » (REL25), « *La faune et la flore ont été dévastées..* » (REL43), « *...la construction d'un déversoir entre les deux Étangs de Corot a lourdement altéré le caractère champêtre d'un site pourtant remarquable en tout point.* » (REL52),

Certains précisent leur ressenti sur les atteintes au paysage « *..Les paysages représentés par Camille Corot (1796-1875) ont en effet très peu évolué. Ils menacent de devenir illisibles due à ce projet de sécurisation* » (REL68), « *...Intervenir de cette façon irrémédiable est un geste qui dénote une absolue incompréhension de la signification même de la définition du patrimoine et de la valeur touristique du lieu* » (REL87). « *la création de ces ouvrages bouleversent l'image du site... vision plus urbaine, gestion maîtrisée du site et transformation paysagère s'éloignant de l'esprit des tableaux de Corot empreints d'un certain laisser faire accordé à la nature..* » (REP10)

Cependant, des observations apprécient les aménagements réalisés : « *..La nature va se réinstaller et sur des fondations solides... on doit penser à demain* ». (REL77), « *Je suis très contente de ce qui a été entrepris..* » (REL57), « *.. les travaux semblent avoir été menés dans les règles de l'art, pour autant que nous puissions en juger. Cette observation concerne également les aspects environnementaux et esthétiques de ce site remarquable...* » (REL 51), « *..dont le résultat est de l'avis général très réussi ..* » (REL35), « *.. le CMN avait à cœur de préserver le patrimoine historique des étangs ..* » (REL34), « *Toutes les équipes de véritables experts ont parfaitement œuvré sur ce projet (CMN, Préfecture, mairie...)* » (REL 49)

D'autres critiquent les choix réalisés : « *.. Le résultat est un "objet" japonisant, avec petite passerelle de bois et de métal. Aux antipodes de l'esprit initial du site des étangs de Corot...* » (REL13), et s'inquiètent des nuisances engendrés par les nouveaux équipements (voir thème sécurité)

L'association DAGOVERNA (REL30) indique que lors de l'atelier de re-végétalisation et replantation du 15/01/21 il avait été dit à propos de la zone du déversoir au niveau de la résidence de la Ronce : « *Les plantations proposées sont destinées à pallier les abatages effectués pour la création du second déversoir : il s'avère en effet que l'on devine maintenant du bord des étangs l'un des immeubles de la Ronce (...) De fait, sur cette zone, la plantation prévue de chênes fastigiés au pied du déversoir permettra de conserver tout l'hiver un écran brun.* » Or, le plan de la parcelle à exproprier « *ne correspond pas à la zone de plantation envisagée, de sorte que la mise en œuvre et le maintien d'un rideau végétal reposera sur le bon vouloir de Gécina* ».

« ..ces plantations soient prises en compte (l'emprise prévue en aval semble réduite pour ces plantations). »
(REP 19).

Question 1.1 : A quelle période les futurs travaux sont-ils envisagés ? Pour quelle durée ? Quelles seront les dispositions prises pendant le chantier (emplacement de la base vie, interdiction de circuler, etc...) ?

Réponse CMN : Seule la fin de la réalisation des travaux permettra d'assurer la sécurité du site conformément aux attendus de l'arrêté préfectoral de classement au titre de la sûreté hydraulique des barrages des étangs de Ville-d'Avray. Le CMN est donc attaché à reprendre le plus rapidement possible les travaux, aujourd'hui conditionnés par l'aboutissement de la procédure en expropriation d'une partie du foncier de Gécina. Il est pour le moment compliqué d'indiquer la période à laquelle les travaux reprendront. En effet, le redémarrage implique :

- que madame le commissaire enquêteur retienne l'utilité publique du projet ;
- que l'expropriation soit prononcée ;
- que l'écologue en charge du suivi du projet juge la période propice en terme de respect de la faune et de la flore.

Une fois ces étapes franchies, une période de préparation et d'installation de chantier de trois mois sera nécessaire. La durée des travaux restants est estimée à 6 mois. Les dates devront être confirmées par les services de l'Etat, notamment en charge de la protection de l'environnement, l'arrêté de classement imposant la réalisation des travaux. L'écologue en charge du suivi de l'opération préconise de réaliser les opérations de dévégétalisation entre les mois d'août et février. Les réseaux provisoires ont été maintenus sur le parking situé au sud l'étang vieux afin de faciliter la réinstallation de la base vie à cet emplacement. Le barrage de l'étang aval sera fermé pendant toute la durée des travaux. De plus la construction du déversoir implique des interventions depuis la parcelles AE499. Des palissades de chantier seront installées afin de sécuriser les zones de travaux. Le chemin forestier depuis la rue du Mont Alet jusqu'au barrage aval au sud des étangs a été protégé par une couche de roulement pour les véhicules de chantier qui sera déposée au terme des travaux. Le chemin forestier retrouvera ainsi son aspect d'origine.

Question 1.2 : Des coupes d'arbres supplémentaires sont-elles prévues pour l'installation du second déversoir ?

Réponse CMN : Le CMN rappelle qu'il a posé comme contrainte de conception initiale la conservation et le maintien a maxima possible du patrimoine végétal et paysager du site en pleine cohérence avec ses missions de conservation et de mise en valeur du patrimoine national. Et ce, malgré les lourdes contraintes du classement des barrages au titre de la sûreté hydraulique. Ce choix entraîne une lourde responsabilité pour le CMN, le patrimoine végétal étant fortement déconseillé sur un barrage par les désordres qu'il peut créer. La solution de la mise en œuvre de paroi étanche a été retenue pour permettre cette préservation. De même il a limité au strict minimum indispensable l'abattage de sujets, localisés sur l'emprise des déversoirs. La replantation est prévue en compensation pour restituer des écrans végétaux à terme. Il est replanté plus de sujets que ceux abattus. Conformément au permis d'aménager n°PA09207719000001 délivré le 5 juillet 2019, il sera nécessaire d'abattre 5 sujets dans le cadre de la construction du déversoir. Ces abattages seront compensés par la replantation de 7 sujets de haute taille complété de plantations arbustives afin de créer un masque végétal dissimulant l'ouvrage hydraulique. A noter que le projet de replantation a été supervisé par

le paysagiste de la MOE ainsi que par l'écologue participant au suivi de l'opération. Le CMN reste ouvert à la discussion avec Gécina pour densifier les écrans végétaux sur la résidence de la Roncée.

Question 1.3 : Les arbres à planter ne semblent pas présents sur le plan p.18 du dossier. La superficie de la parcelle à exproprier est-elle suffisante pour que le CMN mette en œuvre la plantation des arbres prévus ?

Réponse CMN La zone d'expropriation représente une surface de 502 m². Vous trouverez en annexe de ce document le plan des plantations. La superficie de la parcelle à exproprier ne comprend que l'emprise du déversoir dont le régime de propriété doit échoir à l'Etat pour permettre l'unité des ouvrages hydrauliques. Les écrans végétaux seront plantés en continuité et densification des espaces verts sur les parties de la parcelle restant en pleine propriété du groupe Gécina et comprises dans l'emprise des installations de chantier telles que précisées dans le cadre du dossier de DUP. Cette densification de la végétation permettra, outre l'amélioration de l'intégration du déversoir, de participer de la valorisation paysagère de la parcelle Gécina. Ces plantations sont prises en charge par l'Etat et prévues dans le cadre des marchés d'entreprises. Ce sujet a été évoqué avec Gécina, qui n'a pas fait état de désaccord. Des plantations complémentaires peuvent être étudiées en concertation avec Gécina, le CMN étant favorable à une densification végétale pour améliorer l'intégration paysagère.

Question 1.4 : En page 21 du dossier, il est indiqué que le montant des travaux restant à réaliser « pour mise en œuvre du déversoir » s'élève à 826 00 € TTC. Décrire précisément ces aménagements (passerelle au dessus du déversoir ?, balustrade ?, plantations ?,...).

Réponse CMN : Les travaux restants à réaliser sont les suivants :

- déversoir du barrage aval (organe de sécurité obligatoire pour tout barrage classé) ;
- confortement aval du talus par recharge (permettant de stabiliser le barrage).
- Abattage de 5 arbres.
- Replantation en aval du barrage visant à « masquer » les habitations depuis les étangs.
- Aménagement de la promenade dito barrage amont (photos en annexe état projeté).

Question 1.5 : Ce montant comprend-t-il les éventuels aménagements demandés par les voisins directs du projet ? Si non, à quels montants sont-ils estimés ?

Réponse CMN Ce montant comprend uniquement la création du déversoir, le confortement du talus, l'abattage et la replantation de sujets. La réfection de l'alimentation en eau des étangs de la Maison Corot n'est pas comprise dans ce montant. Le CMN s'est engagé auprès du propriétaire de la Maison Corot à étudier une solution de réalimentation tout en respectant la réglementation sur les barrages. En effet, celle-ci ne permet pas de créer une pénétration à travers l'ouvrage. L'estimation des travaux sera réalisée au terme de cette étude. Le CMN, en l'absence d'accord de Gécina permettant de préciser ses demandes en matière de rétablissement des usages et de protection sur sa parcelle, n'a pu acter ceux-ci et en estimer le coût. Le CMN a néanmoins toujours indiqué à Gécina qu'il était prêt à prendre en charge la clôture de la parcelle Gécina au droit du barrage et la création d'une passerelle de passage en rétablissement du passage rompu au droit du talus aval du barrage.

Question 1.6 : répondre précisément et complètement à l'observation REL42 (propriétaires Maison de Corot)

Réponse CMN : Nous notons les observations faites par les propriétaires de la maison de Corot et pouvons apporter les précisions suivantes :

- 1) L'état prendra à sa charge les frais découlant de la mitoyenneté de la parcelle expropriée ;
- 2) L'état étudiera la nécessité de mettre en place les grilles de défense ou une éventuelle rehausse du mur, nouvelle demande formulée par le propriétaire de la Maison Corot. Il est néanmoins précisé que les modifications apportées ne sont a priori pas de nature à entraîner un risque d'intrusion plus important que celui existant ;
- 3) Comme indiqué ci-avant une mission va être passée à un bureau d'étude afin d'étudier les solutions techniques pour rétablir l'alimentation de la « rivière anglaise » de la propriété.
- 4) En plus des sujets plantés sur les 502 m² faisant aujourd'hui l'objet d'une demande d'expropriation. Un écran végétal doit être réalisé en concertation avec les résidences de la Ronce sur la parcelle appartenant à Gécina.
- 5) Le CMN s'engage, sous réserve de l'accord de l'inspection des sites, à installer des panneaux interdisant la baignade.
- 6) La question de la plantation des arbres rejoint la question 1.2/ 1.3 : Les abattages dus à la construction du déversoir seront compensés par la replantation d'un minimum de 7 arbres et de massifs arbustifs sur la parcelle en cours d'acquisition afin de créer un masque végétal dissimulant l'ouvrage hydraulique d'une part et les logements années 60 d'autre part. A noter que le projet de replantation a été supervisé par le paysagiste de la MOE ainsi que l'écologue participant au suivi de l'opération.
- 7) Mise en panneau afin d'informer sur la dangerosité potentielle du site de type « interdit à la baignade », « accès interdit »

Question 1.7 : répondre précisément et complètement à l'observation REL 88 (Gécina)

Réponse CMN :

1. La nécessité d'améliorer la protection assurée par les ouvrages

L'étude de dangers avait effectivement identifié que la crête du barrage aval serait atteinte pour une crue centennale. Ce qui signifiait qu'il n'y aurait plus aucune marge de sécurité, pour une crue supérieure. Cette situation ne peut pas être pérennisée, car elle est contraire aux règles de sécurité des barrages en remblai. Donc, il est illusoire d'espérer maintenir une capacité maximale de retenue d'eau dans l'étang comme elle l'était avant les travaux et ne rien changer au barrage tel qu'il est aujourd'hui. Cette situation n'est pas acceptable du point de vue de la sécurité. Les barrages en remblai ont deux principales faiblesses : l'érosion interne et externe. L'EDD montrait que ces 2 risques étaient importants et que des travaux de confortement devaient impérativement être menés rapidement, sauf que le site historique imposait de fortes contraintes, paysagères notamment. L'érosion interne est due à une mauvaise étanchéité du corps du barrage, aggravée par la présence d'arbres de hautes tiges sur la crête et le talus aval (problème résolu par l'écran étanche) L'érosion externe est due au type même de barrage : les barrages en remblai, sans aménagement particulier du talus aval, ne supporte pas la surverse (une accidentologie mondiale est là pour le prouver) et la présence des arbres aggrave encore ce risque en augmentant l'érodabilité du talus en cas de surverse. Dans l'absolu, les solutions techniques du bureau d'étude sont tout à fait recevables d'un point de vue respect des règles de l'art pour la sécurisation du barrage aval. Concernant le problème

de l'érosion externe, qui est désormais le seul à être non résolu pour le moment, les règles de l'art techniques pour un barrage en remblai fiable (cf les recommandations du CFBR) prescrivent :

- La définition d'un niveau de remplissage maximal pour une exploitation normale du barrage (Retenue normale : RN) => pour cette cote les conditions de stabilité doivent être assurées avec une marge importante

- Pour une situation exceptionnelle, les dispositifs d'évacuation des crues sont réputés fonctionner à leur débit nominal et les conditions de stabilité doivent être assurées avec une marge de sécurité importante. On dispose encore d'une marge avant l'atteinte de l'état limite de rupture => Dans les discussions avec la DRIEE, il a été admis que la crue de 300 ans serait suffisante, en faisant application de certaines clauses particulières prévues par le CFBR. A noter toutefois que dans la réglementation actuellement applicable, on prendrait comme référence la crue de 1000 ans. => Ce choix de la crue 300 a donc minimisé l'impact sur le paysage, tout en conservant une marge de sécurité suffisante au vu de la particularité du site (extrémité amont d'un petit bassin versant).

- Pour une situation extrême de crue (probabilité annuelle de survenance = $10E-4$), on atteint l'état limite de rupture. Au-delà de cette crue, l'ouvrage risque de subir des dégâts majeurs par érosion de noyau ou du remblai, pouvant conduire à la rupture (mais pas immédiate). La stabilité de l'ouvrage est assurée avec une marge de sécurité minimale. La cote correspondant à cette situation est généralement la crête du barrage, dite cote de danger. => ce point a été vérifié par le BE dans sa proposition.

Au vu des critères ci-dessus, on voit que la sécurisation du barrage vis-à-vis de l'érosion externe du talus aval (en cas de surverse) est un "savant" équilibre à trouver entre, la RN dont a besoin le CMN pour le Domaine de St Cloud et pour garantir que l'étang sera en eau comme avant + la cote du seuil du déversoir et son dimensionnement pour garantir les conditions aux crues exceptionnelle et extrême sans trop modifier la physionomie du site par un déversoir trop long ou la rehausse du barrage. A noter que si l'autorisation du projet actuel est arrêtée et qu'il est demandé au CMN un nouveau projet => il devra être fait application de la réglementation en vigueur (plus stricte) avec une crue exceptionnelle égale à 1000 ans.

1.2. Les conséquences directes pour l'exploitation du domaine de la Ronce

Le service des eaux et fontaines de Versailles, Marly et Saint-Cloud a la charge de la maintenance, de la surveillance et de l'entretien sur l'ensemble du réseau hydraulique du domaine de Saint-Cloud appartenant à l'Etat. En effet l'intégralité du réseau ne relève pas de l'Etat, et pour les parties Etat, il n'a pas été intégralement remis en dotation au CMN, bien qu'il soit envisagé que cela soit le cas à terme. Ce service a également une mission de conseil et d'assistance technique sur le réseau hydraulique. Il surveille et gère les écoulements d'eau et alerte lors de difficultés rencontrées. Il élabore les programmes de travaux d'entretien qu'il pilote et suit, ou assiste la maîtrise d'ouvrage de l'Etat à l'occasion de travaux plus importants.

Selon les statuts de propriété il assure :

- L'entretien et la maintenance sur le réseau appartenant à l'Etat (ru de la Ronce, rivière de Musset, aqueducs de Ville-d'Avray et de Samson)
- La manipulation des vannages
- Le conseil et l'alerte des propriétaires
- Le conseil et la participation à la définition des travaux à réaliser
- Leur suivi.

Pour les ensembles ne relevant pas de la propriété de l'Etat (stockages d'eau des mares et étangs de la Ronce, mares de la résidence de Musset) l'entretien est à la charge du propriétaire (curage, enlèvement

des embâcles, faucardage, reprises de berges). Il faut rappeler le régime de servitude applicable aux ouvrages appartenant à l'Etat (ru de la Ronce, aqueduc de Samson et de Ville-d'Avray) mais non cadastrés sur des parcelles tierces, relevant notamment des articles 697 à 702 du Code civil :

- Les propriétaires des fonds servants ont l'obligation de supporter en tous temps et sans indemnités les réparations qui pourraient être nécessaires sur les ouvrages domaniaux
- Le Service des eaux et fontaines doit disposer d'un accès aux droit du passage des ouvrages pour assurer leur surveillance, leur entretien ou la réalisation des travaux
- Sur une largeur de 4 mètres fixée au droit de l'axe des aqueducs, il n'est toléré sans accord préalable de l'Etat et avis conforme du Service des eaux et fontaines : aucune construction, aucune plantation dont les racines pourraient nuire aux ouvrages, aucun surbaissement ou surélévation des sols, aucune modification de la nature du sol, aucune modification de nature à accroître les dépenses de terrassement en cas d'entretien.
- Tous les travaux d'importance à proximité des ouvrages doivent donner lieu à une information du service des eaux et fontaines en vu de leur protection ;
- Par ailleurs sont proscrits : tout déversement d'eaux usées ou vases, et tout puisard ou dérivation d'eau

Les propriétaires des fonds traversés par le réseau participent donc également de son bon fonctionnement et de la sécurité générale. Ils doivent se tourner vers le service des eaux et fontaine si besoin et répondre à ses demandes. Le CMN, conscient des enjeux de sécurité lié au réseau hydraulique, sert de relais au service des eaux et fontaines, et alerte en cas de problème constaté. Il s'est vu confié la possibilité d'exercer la maîtrise d'ouvrage des travaux à réaliser sur les parties du réseau hydraulique de la responsabilité de l'Etat-Ministère de la culture. Plusieurs opérations ont été, et ont vocation à être menées dans ce cadre.

1.3. La reconstruction de la passerelle reliant les deux rives du ru

Cette passerelle n'a pas été étudiée faute d'accord. Toutefois le CMN n'est pas opposé à la réaliser. Celle-ci nécessitera l'établissement de culées de support. Une attention esthétique sera apportée pour qu'elle s'inspire de dispositions historiques en cohérence avec le réseau hydraulique.

1.4. La sécurisation de l'ouvrage et du site

Le CMN est prêt à échanger avec Gécina sur les questions de sécurisation et de clôture du déversoir.

Question 1.8 : Comment seront prises en compte les attentes des dagovéraniens sur les aménagements du site des étangs (signalisation, propreté, sécurité, bruit,..) ?

Réponse CMN : Le CMN rappelle qu'il a reçu la charge en 2015 d'un site délaissé et présentant de nombreuses problématiques structurelles, d'entretien et de maintenance dont certaines signalées depuis de nombreuses années par la commune de Ville-d'Avray. Depuis cette date, outre les études réalisées pour la sécurisation et le confortement des barrages ont été réalisés :

- La réalisation de travaux d'urgence sur les barrages en préalable des travaux de confortement.
- La mise en place de consignes de gestion, d'alertes et la participation aux plans de gestion de crise avec les services de l'Etat

- L'interdiction de toute circulation automobile hormis celle exceptionnelle dédiée aux services de secours ou de maintenance
 - L'augmentation de l'entretien sur les parties végétalisées
 - L'identification et le repérage des réseaux dont la présence reste à régulariser. - La mise en place d'une signalétique ponctuelle.
 - La reprise et la restauration du mobilier d'agrément (bancs)
 - L'amélioration de l'accessibilité et de la circulation PMR sur les allées
 - La mise en place de garde-corps sur le barrage amont qui en était dépourvu
 - La réparation des pontons de pêche et la création de nouveau pontons en rive nord du Vieil Etang pour concilier cet usage avec les nécessités de protection des plantations en berges
 - L'exigence auprès du Département des Hauts-de-Seine de remédier à la pollution des eaux apportées par le déversement issu de la RD985 (rue de Versailles), dont le projet va faire l'objet d'un prochain dépôt d'autorisation pour sa réalisation.
 - La demande de l'extension des protections patrimoniales pour les mettre en cohérence avec la qualité historique et paysagère du site et avec celles protégeant le Domaine national de Saint-Cloud.
- Ces dispositions ont vocation à être augmentées et complétées dans le temps au terme des travaux et doivent comprendre :
- La mise en place d'une signalétique adaptée qui sera à installer conformément au régime de protection au titre du site classé.
 - L'entretien et la propreté du site, notamment par l'action de l'association Espaces dont l'action sur le site est suivie par le CMN.
- Les usages constatés ont été ainsi maintenus et leurs conflits éventuels ont fait l'objet d'une attention particulière pour être réglés en évitant des aménagements trop lourds ou invasifs.

Par ailleurs, il convient d'indiquer, que le CMN souhaite se montrer exemplaire en matière d'environnement, notamment par la renaturation du site en continuité des travaux effectués par l'association Espaces sur les berges depuis de nombreuses années et en améliorant le rattachement avec le massif forestier de la forêt de Fausses-Reposes constituant l'écrin des étangs. Ainsi il a été fait les choix de ne pas reconduire :

- le réseau d'éclairage dont la pollution lumineuse contrevient aux espèces nocturnes
 - le déploiement de système de poubelles, participant de l'urbanisation du site.
- Néanmoins, comme tout espace public, le site peut être sujet à des conflits entre différents usages le site étant particulièrement apprécié et approprié par la population. Les actes d'incivilités nécessiteront de faire appel aux pouvoirs de police.

Par conséquent, il apparaît que le CMN s'est attaché à entendre et répondre aux demandes qui ont été formulées et de trouver des solutions allant dans le sens de la conservation et de la mise en valeur du site, notamment sous ses aspects patrimoniaux, paysagers et environnementaux. Un important travail a déjà été réalisé et reste à consolider dans le temps.

Contrairement à la situation antérieure à la remise en dotation, où aucun acteur responsable du site n'était vraiment identifié, les dagovéraniens peuvent se tourner vers le Domaine national de Saint-Cloud.

Commentaires CE : Au sujet du thème Paysage et Aménagement, la commissaire-enquêteur acte que le CMN prendra en charge les aménagements demandés par les voisins directs du barrage aval, à condition que ceux-ci précisent leur demande :

- Plantation d'arbres et de massifs,
- Aménagement d'une passerelle sur le ru,
- Mise en place de grilles de défense ou de rehausse des murs,
- Modification de l'escalier d'accès aux étangs depuis la Résidence de la Ronce.

La CE estime qu'il existe un flou sur le lieu d'implantations des futures plantations ayant un rôle d'écran végétal et qu'un accord devra être trouvé avec Gécina pour réaliser cet aménagement.

Le CMN réaffirme son souhait d'être exemplaire en matière d'environnement, liste les actions déjà entreprises et explique ses choix pour renaturer le site classé.

Le CE indique que des précautions devront être prises pour limiter les nuisances du chantier sur les riverains directs pendant la phase chantier (bruit, poussières, odeur,...)

En réponse à la question 2.5, le CMN indique qu'une procédure d'inscription du site parmi les domaines nationaux et permettant de classer le site parmi les monuments historiques aboutira dans les prochains mois.

5.4 Thème 2 : Hypothèses de dimensionnement du déversoir

Dans le dossier d'enquête publique, l'annexe 16 « Etude de l'incidence des travaux de confortement sur la zone aval » indique en page 7 1- Introduction :

« Les scénarios de pluie définis dans le CCTP étaient les suivants :

...

- Une pluie plus importante de période de retour de 300 ans, correspondant au dimensionnement des déversoirs de crue des deux barrages » .

Or, p14 de cette étude, en note de bas de page, il est écrit : «En effet, si le niveau initial des étangs était au niveau normal, le déversoir de crue ne se mettrait pas en fonctionnement avant le scénario de pluie de retour de 50 ans... »

Par ailleurs, Gécina indique dans sa contribution (REL 88): « *Le choix de dimensionner les futurs barrages pour assurer une protection vicennale, soit pour une pluie de période de retour de 20, et non plus centennale (pluie de période de retour de 100 ans)...* ».

Il faut souligner l'important travail réalisé par les sachants locaux. Ils controversent sur l'utilité du déversoir « *L'argument devenu incantatoire de la Préfecture sur la nécessité impérieuse d'un déversoir pour éviter la rupture de la digue n'est plus du tout pertinent aujourd'hui* » (REL 84) et sur les hypothèses de dimensionnement « *..car le ruissellement de la colline de son bassin versant n'arrive pas directement dans le vieil étang mais il traverse une grande et large zone de très faible pente comportant de nombreuses mares et rus qui retiennent sensiblement le ruissellement et qui, en soi, constituent une zone d'expansion non prise en compte par ARTELIA contrairement aux recommandations du CFRB (Comité Français des Barrages et Réservoirs) (REL 84), «.. il n'est de crue que s'il y a un cours d'eau. Les étangs de Corot ne sont alimentés que par un bassin versant forestier de l'ordre de 3 km², sans aucun cours d'eau. On ne peut donc pas parler de crue. Ils n'ont jamais débordé depuis leur création !.. » (REL 76), ou sur la position du déversoir qui diminue la capacité de rétention de l'étang neuf en cas de pluie « *On remarque, sur le plan d'Artelia de mars 2019, qu'il est choisi d'introduire cette « revanche » en abaissant le niveau des plus hautes eaux, en réduisant donc d'autant la capacité de retenue des étangs...* » (REL 33).*

« ..La digue de l'étang neuf n'a jamais connu de mémoire d'homme de surverse (REL58), «L'abaissement de la hauteur de ce nouveau mur entrainera, si déluges exceptionnels, maintenant un débordement de l'étang, jamais connu avec les travaux de nos ancêtres depuis des siècles ! » (REL11).

Question 2.1 : quelles sont les hypothèses retenues au final pour le dimensionnement du déversoir aval?

Réponse CMN : Le déversoir du barrage aval a été dimensionné conformément aux recommandations de la DRIEE indiquées dans son rapport du 17 juillet 2017 soit pour une crue de période de retour de 300 ans. L'évaluation des paramètres de cette crue a été réalisée dans le cadre d'une mission spécifique de revue de l'hydrologie du site de projet. Les hypothèses de dimensionnement du déversoir sont ainsi déterminées à partir du scénario de crue tricentennale.

Les cotes caractéristiques du déversoir du barrage aval sont les suivantes :

- Arase du seuil d'entrée du déversoir : 117,80 m NGF,
- Cote normale d'exploitation (hors période d'ajournement des travaux) : 117,38 m NGF,
- Hauteur entre niveau normal et cote de surverse : 0,42 m.

Question 2.2 : Quelles sont les différences entre les hypothèses de dimensionnement et les conditions normales d'exploitation du déversoir aval ?

Réponse CMN : L'évaluation des paramètres de cette crue a été réalisée dans le cadre d'une mission spécifique de revue de l'hydrologie du site de projet. Les hypothèses de dimensionnement du déversoir sont ainsi déterminées à partir du scénario de crue tricentennale.

Les cotes caractéristiques du déversoir du barrage aval sont les suivantes :

- Arase du seuil d'entrée du déversoir : 117,80 m NGF,
- Cote normale d'exploitation (hors période d'ajournement des travaux) : 117,38 m NGF,
- Hauteur entre niveau normal et cote de surverse : 0,42 m.

En conditions normales d'exploitation, le déversoir est non déversant jusqu'à concurrence d'un évènement de temps de retour compris entre 20 ans et 50 ans, en considérant les niveaux d'eau en début d'évènement dans les étangs égaux aux niveaux de retenue normale.

Question 2.3 : Le déversoir de sécurité en projet est à « seuil libre ». Expliquer ce choix

Réponse CMN : La conception du déversoir du barrage aval a été réalisée en suivant les recommandations du CFBR (2013). Le choix d'un déversoir à seuil libre est fondé sur les considérations développées ci-après, tirées en partie des recommandations du CFBR.

On distingue en général deux grandes familles d'évacuateurs de crue : les évacuateurs de surface et les évacuateurs en charge (de fond ou de demi-fond). Les évacuateurs de surface peuvent être libres ou vannés. Les évacuateurs de fond sont vannés (sauf pour les barrages écrêteurs de crue à pertuis ouvert).

Les évacuateurs à seuils libres (sans organe mobile) sont usuellement considérés comme la solution la plus robuste, notamment du fait des arguments suivants :

- Pas d'organes mobiles donc une fiabilité accrue ;

- Pas de présence permanente nécessaire sur l'ouvrage, ce qui les rend très intéressants lorsque les crues sont dites « rapides » ou pour des sites isolés ;
- Très peu d'entretien.

A contrario, la mise en œuvre d'une solution d'évacuateur basée sur un système vanné se doit de prendre en considération les points de vigilance suivants :

- Les vannes sont sujettes à des défaillances, pouvant remettre en cause la débitance totale de l'ouvrage lors d'une crue. La fiabilité doit donc être un élément prioritaire pour les évacuateurs vannés.
- Leur conception, leur exploitation et leur maintenance nécessitent un examen au regard des différents risques caractérisant la sûreté hydraulique :
 - Les risques liés à l'exploitation : la cinétique et l'ampleur d'une ouverture intempestive ou non maîtrisée ont un impact potentiel sur les personnes ou les biens situés à l'aval de l'ouvrage ;
 - Le risque « crue » : une manœuvre non maîtrisée, la non-ouverture ou une ouverture non adéquate présentent un risque pour l'intégrité des ouvrages ou une aggravation des conséquences pour les riverains à l'amont et à l'aval des ouvrages ;
 - Le risque « rupture d'ouvrage » : une maintenance insuffisante, l'indisponibilité ou le non-fonctionnement de l'évacuateur de crues peuvent avoir des répercussions sur la tenue des ouvrages à la suite de l'exhaussement non maîtrisé du niveau de la retenue.

On pourra également souligner le fait que certaines recommandations internationales proposent d'éviter les évacuateurs de crues vannés lorsque le temps de base de la crue est inférieur à 12 heures, ce qui est le cas pour la crue de dimensionnement du déversoir de l'étang aval.

D'autre part, dans le contexte spécifique du barrage de l'étang aval, on peut aussi rappeler les arguments suivants :

Pour une solution d'évacuateur vanné, les vannages doivent être logés dans des structures rigides, en béton armé. Ils peuvent être logés à différentes hauteurs du barrage : surface, fond, mi-fond. Dans le cas du barrage de l'étang neuf, on est en présence d'un ouvrage ancien réalisé en remblais, les matériaux de remblais comme les terrains en fondation présentant des caractéristiques mécaniques de faible qualité. Le remblai de l'ouvrage n'est pas en mesure de « porter » un ouvrage hydraulique vanné en béton sans travaux de fondation conséquents. De surcroît l'inclusion d'un tel ouvrage dans le corps du barrage pose de nombreuses questions annexes : risque de tassements différentiels affectant le vannage, mouvements entre le remblai et le béton créant des défauts de contact et amenant un risque d'érosion interne, etc.

Il conviendra aussi de rappeler que la réalisation d'ouvrages traversant de type conduites dans le corps de barrages en remblais est généralement proscrite, principalement du fait du risque d'érosion interne que ces conduites engendrent, pouvant mener à la ruine de l'ouvrage.

Enfin, la mise en œuvre d'un ouvrage béton sur toute la hauteur du barrage se heurte quant à elle aux difficultés suivantes :

- Fondation peu compétente pour supporter un ouvrage rigide. En cas de renforcement de ces fondations (substitution, pieux, etc.) la différence de comportement entre les sections en béton et les sections en remblais engendrera à terme des risques de défaut de contact, fissuration du remblais et d'érosion interne.
- Concentration des flots évacués impliquant la mise en œuvre de mesures de protection lourdes en aval.
- Fiabilité de l'évacuateur en l'absence de personnel d'exploitation rompu à l'utilisation de ce type d'ouvrage.
- Coûts de réalisation importants.

La mise en œuvre d'un évacuateur de surface à seuil libre a donc été retenue. Cette solution permet de bénéficier des avantages génériques présentés plus haut et des avantages spécifiques suivants :

- Solution régulièrement mise en œuvre pour les barrages remblais de faible hauteur, concept éprouvé.
- Déversement « étalé » : diminution du débit déversant par mètre linéaire d'ouvrage = diminution des contraintes imposées par l'eau sur l'ouvrage.
- Ouvrage ne nécessitant pas de manœuvre de l'exploitant pour sa mise en fonctionnement (allègement des actions à réaliser en période de crue).
- Moindres coûts de réalisation.

Question 2.4 : Quel niveau maximum, en conditions normales d'exploitation, atteindra l'eau dans l'étang neuf après les travaux ? Combien de temps faudra t-il pour remplir l'étang neuf ?

Réponse CMN : Le niveau normal des eaux est situé à des cotes similaires à ceux préexistant et sera maintenu en l'état par manipulation des vannages. Toute augmentation de ce niveau entraînera l'augmentation de la vigilance, puis une alerte, pour en cas de situation extrême permettre l'évacuation des populations.

Le remplissage de l'étang est tributaire des apports en eaux issus de la captation des eaux de ruissellement apportées par les intempéries sur le bassin versant du massif forestier de Fausses-Reposes. Le temps de remplissage dépendra donc des intempéries et de la saison.

Question 2.5 : Que proposez-vous pour rétablir la confiance des dagovéraniens ?

Réponse CMN : Il est rappelé que le CMN, suite à la remise en dotation du site et aux constat de délabrement et de dégradation effectués, a dû procéder en urgence aux études et travaux nécessaires pour assurer la sécurité de l'aval et des habitants, priorisant ainsi les sujets, notamment au regard de ses responsabilités et des contraintes imposées par le classement des barrages au titre de la sûreté hydraulique.

S'il a du très rapidement monter en compétence et mobiliser, avec l'appui du ministère de la Culture, des moyens financiers et humains importants.

Le contexte électoral, présent lors du porter à connaissance de l'étude de dangers, imposait une période de réserve et de limiter les communications sur demande de la commune et de la préfecture. Celui-ci n'a pas permis la pleine appropriation des enjeux de sécurité par la population, ce que le CMN regrette, au même titre que les virulentes attaques de certains dont il a été la cible.

Le CMN tient à indiquer qu'il a toujours agi au mieux pour assurer la sécurité des personnes et des biens et ce en n'oblitérant pas les enjeux de conservation d'un site remarquable.

Le CMN s'est trouvé contraint par l'application de normes à concevoir des dispositifs visuellement impactant. Toutefois en amoindrissant les atteintes aux patrimoines végétaux et historiques, en les compensant lorsque cela était nécessaire et en travaillant, comme à son habitude sur les monuments historiques dont il a la charge, avec une recherche d'un haut niveau d'excellence qualitative de mise en œuvre. Ceci avec l'objectif de ne pas attenter à l'atteinte des niveaux d'eau préexistants qui auraient altéré irrémédiablement l'ensemble des deux étangs et de leurs berges, détruisant ainsi le paysage peint par Corot. Le CMN a d'ailleurs, conformément aux exigences posées par le classement au titre des sites, présenté ces éléments en commission départementale de la nature, de paysages et des sites (CDNPS), qui a conduit le ministre en charge de sites à émettre un avis favorable dans le cadre de la délivrance du permis d'aménager n°PA09207719000001.

Si un sentiment d'injustice, consécutif à des attaques portées par un petit nombre, ou aux réécritures de l'histoire par d'autres à posteriori, pèse sur les équipes du CMN, leur responsabilité et le bien public a toujours été le dénominateur de leur motivation à poursuivre ces travaux rendus malheureusement nécessaires par des décennies d'inaction et d'inconscience d'un risque aujourd'hui établi.

S'il n'a pu toujours répondre aux différentes sollicitations toujours plus nombreuses et exigeantes, devant hiérarchiser les priorités, le CMN tient à indiquer que l'ensemble des contributions constructives ont été prises en considérations. Mais que nombre d'entre elles n'ont pu contourner les impositions normatives qui s'imposait.

Le CMN remercie les contributeurs constructifs et salue l'attachement sensible des usagers du site, qui sont nombreux et aux profils variés.

Le CMN s'est toujours attaché à informer de manière la plus factuelle, sincère et vérifiée, les informations qu'il a communiquées. Il n'y a rien dans ce dossier qui puisse lui être sérieusement reproché. Les retours de la majorité silencieuse sont aujourd'hui favorables. Les plus hautes instances en matière de protection patrimoniale et paysagère ont été informées et ont pu constater l'absence d'atteinte. Une procédure d'inscription du site parmi les domaines nationaux, appelée des vœux du CMN et permettant de classer le site parmi les monuments historiques aboutira dans les prochains mois.

Quoiqu'on en dise, le CMN a pleinement repris la responsabilité de la gestion de ce site délaissé et est identifié par tous. Il sait qu'il cristallise beaucoup d'attentes aux attentions et exigences légitimes qui s'inscriront, non pas dans le temps de la seule opération de confortement des barrages, mais dans une temporalité beaucoup plus longue.

La présente enquête publique lancée pour terminer l'opération a été l'occasion de s'exprimer sur son bien fondée, démontrant l'incompréhension ou le ressentiment de certains. Toutefois, il faut maintenant que le site se réinscrive dans la durée, que la patine du temps et la (ré)appropriation du site, parfois sous de nouveaux aspects plus protecteurs de l'environnement et préservateur de la sécurité publique, et ce dans la sérénité retrouvée à l'extinction de la situation d'urgence.

Le bilan des actions menées, dont celles rappelées par la réponse à la question 1.8, montre l'investissement et le nombre d'actions menées par le CMN dans un délai sans commune mesure avec les interventions menées jusqu'à présent. Beaucoup de travail reste à accomplir par le CMN pour reconnaître, protéger, restaurer, consolider, sécuriser, mettre en valeur un réseau hydraulique majeur issu des aménagements du XVIIème siècle, mais participant toujours de la gestion des eaux de ruissellement d'un large territoire. Chacun de nous tous aura à perdre que ce travail ne soit pas effectué. Et c'est dans cette action que la confiance émoussée d'une minorité doit pouvoir se rétablir, plus que dans l'immédiateté d'effets de manche en matière de communication.

Commentaires CE : Le CMN apporte les compléments demandés sur les hypothèses de dimensionnement et le choix de la technique de déversoir de sécurité à seuil libre.

Le CE retient en particulier :

- Les évacuateurs à seuils libres sont considérés comme la solution la plus robuste,
- Le remblai de l'ouvrage aval n'est pas en mesure de « porter » un ouvrage hydraulique vanné en béton sans travaux de fondation conséquents et risque de tassements différentiels affectant le vannage,

mouvements entre le remblai et le béton créant des défauts de contact et amenant un risque d'érosion interne.

- certaines recommandations internationales proposent d'éviter les évacuateurs de crues vannés lorsque le temps de base de la crue est inférieur à 12 heures, ce qui est le cas pour la crue de dimensionnement du déversoir de l'étang aval.
- En conditions normales d'exploitation, le déversoir est non déversant jusqu'à concurrence d'un événement de temps de retour compris entre 20 ans et 50 ans, en considérant les niveaux d'eau en début d'évènement dans les étangs égaux aux niveaux de retenue normale.

5.5 Thème 3 : Aval

De nombreux contributeurs, habitant en aval des étangs, s'inquiètent, de la configuration du coursier, de l'entretien du réseau aval et des conséquences des travaux sur les étangs et d'une possible surverse de l'étang aval.

« Au cours de la réunion du 8 janvier 2021 à la préfecture, les ingénieurs d'ARTELIA ont confirmé eux-mêmes que le muret du coude n'empêcherait pas les surverses d'inonder le parking et l'immeuble » (REL73)

« Le plan du déversoir n'est pas détaillé. Il laisse dubitatif les ingénieurs familiers de ce type d'ouvrage car prévu pour 14,5 m³/s avec 2 changements de direction, un coursier et le bassin de décantation paraissent sous dimensionnés pour éviter les surverses... » (REL33).

« Des grilles équipent tous les ouvrages en aval et une soudaine montée des eaux entrainera de nombreux embâcles qui les colmateront ... dans ces conditions débordements plus importants et fréquents que ce qui est estimé... » (REL33)

« ..un paragraphe de l'arrêté de la Préfecture des Hauts-de-Seine n°2021-01 du 5 Janvier 2021 en page 1 qui stipule sans équivoque possible «...que la réalisation de cet ouvrage (comprendre ici le déversoir) prescrit par l'arrêté n°2019-127 du 26 Juillet 2019 peut engendrer une augmentation de la fréquence de débordements à l'aval... » (REL 86).

« Actuellement avec peu de pluies, des écoulements d'eau ruissellent en permanence sous le terrain de l'école.. » REP6

« ..Des travaux sur cet exutoire pourraient également être envisagés en compléments des travaux de confortement et de sécurisation des barrages. Ces travaux d'accompagnement pourraient permettre de réduire l'accroissement de l'exposition au risque d'inondation subi par le domaine de la Ronce et les terrains portant équipements publics situés à l'aval des barrages de manière plus globale. ..Gecina s'interroge sur les responsabilités, la fréquence et la coordination entre les différents propriétaires des ouvrages...», « ..la nécessité en cas d'épisodes pluvieux d'importance de manipuler des ouvrages et vannes au droit des barrages mais également au niveau de l'exutoire (mare et étang de la Ronce). En cas de crise, et dans le cadre de protocoles partagés, il conviendra en effet de garantir pour les occupants et usagers à l'aval, de la bonne manipulation des ouvrages y compris la nuit, les week-ends et jours fériés dans un délai suffisamment rapide pour « gérer les crues » et sécuriser les biens et les personnes. (REL 88)

Question 3.1 : Expliquer, en vulgarisant, la sollicitation du déversoir en projet à l'aval (dans les conditions normales d'exploitation) en fonction des pluies.

Réponse CMN : Le déversoir de sécurité est un organe de sécurité similaire au trop-plein d'une baignoire visant à évacuer le trop-plein d'eau des étangs avant que leur niveau n'atteigne le sommet du barrage et déversent par-dessus.

Ce déversement incontrôlé aurait deux conséquences majeures et dramatiques :

- d'une part le déversement anarchique sur un linéaire important des eaux excédentaires à l'aval, touchant l'ensemble des personnes et des biens situés sur le passage des eaux potentiellement jusqu'à la Seine. Ceci comprend en premier lieu la maison Corot, élément majeur du patrimoine historique et paysager communal, et les résidences de la Ronce et Musset, fortement peuplées.

- D'autre part la ruine du barrage, sa structure historique de simple levée de terre étant appelée à être détruite par délitement par sa submersion. Cette ruine est de nature à conduire à la rupture brutale du barrage et au déversement des eaux non contrôlées, sans que l'évacuation des personnes n'ait été permise par un dispositif de sécurité permettant de temporiser cette situation extrême.

Le déversoir de sécurité a été dimensionné au cours des études de conception sous le contrôle des services de l'Etat et pour répondre à la réglementation applicable. Il doit supporter un épisode issu d'intempéries exceptionnelles appelée crue tricentennale dont la probabilité de survenance est de 1/300 chaque année. Cette probabilité prend en considération le changement climatique et l'augmentation des épisodes d'intempéries et de leur intensité.

Le déversoir de sécurité est donc un organe de sécurité, qui comme le trop-plein de la baignoire n'est destiné à fonctionner que lors d'événements exceptionnels.

Le CMN s'est attelé à limiter autant que possible sa mise en fonction établie pour une pluie de retour sise entre 20 et 50 ans (soit plus d'une chance/20 par an) dans une situation critique pessimiste (pas de manipulation des vannages, absence de réaction humaine, etc.)

En conditions normales d'exploitation, les niveaux d'eau seront maintenus par la manipulation des vannages et l'anticipation des épisodes pluvieux.

Question 3.2 : répondre précisément à l'observation REL 79 déposée par l'Association des locataires de la Ronce

Réponse CMN : Pourquoi les travaux ont-ils commencé sans l'obtention d'un accord avec le propriétaire Gécina contre lequel aujourd'hui une mesure d'expropriation est engagée ?

Les premiers échanges avec la société Gécina, en mars 2019, ont laissé entrevoir la possibilité d'une cession à l'amiable de la parcelle. Entre 2020 et 2021, les échanges se sont intensifiés, sous le pilotage de la préfecture. En l'absence d'accord, les parties engagées (préfecture, ministère de la Culture, CMN et Gécina) se sont accordées sur l'obligation du lancement d'une procédure d'expropriation au profit de l'État. Cette procédure

est donc devenue la seule issue pour permettre de finaliser les travaux de sécurisation. Pourquoi le chantier a-t-il été ordonné sans qu'une étude d'incidence en aval soit réalisée alors que d'importantes quantités d'eau sont prévues de se déverser avec le type d'ouvrage envisagé? Tout d'abord, il convient de rappeler que l'AP de 2019 prescrivant les travaux a été pris sur la base d'un porter à connaissances déposés en 2018 par le CMN et complété en 2019 suite aux demandes des services de l'Etat instructeurs (document de 186 pages + les annexes). Ce document comportait bien des éléments sur l'incidence avale des ouvrages. Ils figurent notamment pages 141 et 142 de ce document (ci-dessous un extrait). Ces éléments ont été jugés proportionnés, nécessaires et suffisants par les services instructeurs pour finaliser l'instruction du PAC et rédiger l'arrêté prescrivant les travaux.

Il convient de noter que du point de vue de la réglementation des ouvrages hydrauliques, il n'est pas imposé la réalisation d'une étude spécifique sur ces aspects. Les travaux de confortement des barrages ont ensuite pu débuter, répondant ainsi dans une courte échéance à l'arrêté préfectoral de classement des barrages au titre de la sûreté hydraulique compte tenu de la situation de danger consécutive au mauvais état établi (particulièrement avancé du barrage aval) et du risque avéré de vague de submersion en cas de rupture.

Parallèlement une étude complémentaire était nécessaire afin d'adapter la gestion de crise en constituant des cartographies actualisées. C'est l'objet de l'étude d'incidence imposée par arrêté préfectoral de janvier 2021. Pour mémoire, le dispositif actuel de gestion de crise est basé sur le phénomène redouté avant les travaux, à savoir une gestion post accident issue d'un évènement aux conséquences catastrophiques et soudain (= la rupture des deux barrages). Le dispositif de gestion de crise post travaux sera une gestion préventive d'évacuation graduée en fonction de l'importance de la pluie (les travaux permettant en effet aux barrages de soutenir le passage d'une crue extrême de façon contrôlée, sans dommages et sans rupture soudaine : la mise en fonctionnement du déversoir (surverse) se fait progressivement, selon la montée du plan d'eau, et cette progressivité permet d'estimer l'évolution de la situation en fonction des annonces météo et de prendre des mesures de sauvegarde pour les populations). Il convient par ailleurs de souligner que la gestion du risque s'entend en termes de croisement de gravité et de probabilité. Ainsi comme souligné dans le PAC et conforté dans l'étude d'incidence, les épisodes pluvieux courants seront, post travaux, gérés identiquement à la situation actuelle. En terme de probabilité, ce n'est qu'à compter d'une pluie supérieure à une période de retour de 20 ans (c'est à dire une pluie ayant une probabilité de $1/20 = 0.05$ de se produire chaque année) que l'eau commencera à se déverser dans le ru en aval, sachant qu'en terme de gravité, les hauteurs et vitesses d'eau seront proportionnées à l'intensité de la pluie.

Enfin, il convient de rappeler qu'en tout état de cause les travaux de sécurisation, dictés par la nécessité de répondre strictement aux recommandations du CFBR et à la réglementation relative au barrage de classe C, ne sauraient pas être remis en cause par ladite étude. En particulier le déversoir est un élément de sécurité obligatoire pour tous les barrages. En l'absence, l'étang ne pourra pas être remis en eau, afin d'éviter tout risque de surverse généralisée, sachant que dans le cas des barrages en remblai (tel que ceux des étangs de Corot), en cas de surverse généralisée, la sécurité du barrage est menacée et sa rupture est très probable par érosion externe des talus. Il convient enfin de rappeler que le barrage aval des étangs de Corot a une probabilité de rupture encore plus forte en cas de surverse généralisée, car les arbres présents sur le talus (pour mémoire seuls les arbres implantés sur l'emplacement du déversoir ont été coupés et ils restent des arbres sur le talus du barrage), créent des perturbations hydrauliques accélérant l'érosion externe du talus par l'eau, par rapport à un talus uniquement engazonné comme cela doit être la règle pour un barrage. La conservation des arbres sur une partie du barrage, conforte donc le caractère absolument indispensable du

déversoir à la sécurité de l'ouvrage pour résister à un évènement pluvieux supérieur à la capacité d'évacuation des vannes de régulation.

Extrait du PAC de 2018, complété en 2019 (page 141 et suivante) « *L'objectif essentiel de la création d'un déversoir de sécurité sur chacun des barrages des étangs est d'assurer le transit d'un épisode pluvieux exceptionnel sans risque pour la tenue structurelle des barrages, donc sans rupture de ces ouvrages. Pour les épisodes pluvieux courants, les modalités de gestion des ouvrages ne seront pas modifiées, de même que les conséquences sur l'aval. Le niveau d'exploitation de l'étang Neuf sera maintenu à 117,38 m NGF, de même que la capacité des organes de fuite qui seront rénovés.*

Ainsi, les épisodes pluvieux courants pourront être gérés de façon identique à la situation actuelle. Ces épisodes de pluie courants pourront être repris par le réseau hydraulique aval, sans débordement. À partir d'un épisode de pluie de période de retour de 20 ans, le niveau de l'étang Neuf atteindra la cote du déversoir de sécurité. Pour des épisodes de pluie supérieurs à 20 ans, le débit transité par le déversoir deviendra progressivement supérieur au débit capable du réseau hydraulique aval, ce qui provoquera des inondations dans la zone aval. Pour un épisode exceptionnel, de période de retour 300 ans correspondant au dimensionnement des déversoirs de sécurité, le débit transité par le déversoir de l'étang Neuf atteindra 14,5 m³/s. Ce débit sera largement supérieur au débit capable du réseau hydraulique aval et il provoquera des inondations aval.

Cependant, les barrages équipés de déversoirs de sécurité pourront soutenir cet évènement exceptionnel sans rupture, ce qui constituera une amélioration très significative pour la zone aval par rapport à la situation actuelle.

En synthèse, la comparaison avec la situation actuelle montre :

- Pour les épisodes courants : les incidences du projet seront neutres pour l'aval, voire améliorées dans la mesure où la gestion sera réalisée avec des ouvrages remis à neuf ;*
- Pour les épisodes plus importants, à partir de 20 ans : le débit transité par le déversoir de sécurité sera plus important que dans la situation actuelle ce qui provoquera des inondations dans la zone aval. Cependant, les incidences du projet seront globalement favorables pour la zone aval car le risque de rupture des ouvrages sera évité ;*
- Pour des épisodes d'ampleur encore plus importante, à partir de 100 ans et jusqu'à 300 ans au minimum : le débit transité par le déversoir sera au maximum de 14,5 m³/s et le risque de rupture de l'ouvrage sera évité, avec son corollaire l'apparition d'une onde submersion dans la vallée dont le débit de pointe a été estimé à 85 m³/s ou 107m³/s (en fonction du scénario), ce qui constituera une amélioration très significative par rapport à la situation actuelle. »*

La construction de ce barrage avec déversoir transforme-t-elle la parcelle visée par l'expropriation en zone inondable ?

La parcelle reste assujettie au risque d'inondation dépendant de son emplacement en contrebas du barrage et en aval du bassin versant de la forêt de Fausses Reponses. Ce risque est diminué d'un risque de submersion brutale et important en un risque d'inondation contrôlé et permettant en cas d'évènement exceptionnel l'évacuation des populations. Le risque est aujourd'hui identifié, anticipé et géré.

Quels sont précisément les risques d'inondations auxquels vont être exposés les habitants de la Ronce, vivant en aval du déversoir ? Leur périodicité ? Leur intensité ? Quelles mesures sont prévues pour contenir ces risques ?

Les risques auxquels les habitants seront exposés seront moindres qu'actuellement. Au risque de submersion brutale par rupture d'un ou des deux barrages, en cas d'évènement exceptionnel, dans une situation pessimiste (pas d'action humaine, vannes fermées) la résidence de la Ronce pourra être inondée partiellement au droit du passage du ru. Le déversoir de sécurité du barrage aval est un organe de sécurité qui n'est pas utilisé pour la gestion courante des eaux, qui resteront évacuées par les vannages et conduites actuelles. En cas d'intempéries exceptionnelles, sans action humaine permettant l'anticipation des intempéries et l'ouvertures des vannages, le déversoir se mettra progressivement en charge à partir d'une pluie de retour vintennale (plus d'une chance/20 par an) à cinquantennale (plus d'une chance/50 par an). Le flux augmentera jusqu'à la pluie de retour tricentennale présentant le débit maximal de 14,5 m³/s, dans la situation la plus pessimiste. Les modélisations montrent une inondation au droit du ru après remplissage des mare et étang de la Ronce. Les immeubles limitrophes auront 20 à 50 cm d'eau au niveau des porches.

La bétonisation du ru qui traverse la résidence est-elle prévue ?

Il n'est pas prévu de modification du ru de la Ronce hormis celles nécessaires à l'établissement du déversoir de sécurité. Gécina a également demandé au CMN l'établissement d'une passerelle en compensation du passage coupé sur le talus du barrage. Cette passerelle n'a pas été étudiée faute d'accord. Toutefois le CMN n'est pas opposé à la réaliser. Celle-ci nécessitera l'établissement de culées de support. Une attention esthétique sera apportée pour qu'elle s'inspire de dispositions historiques en cohérence avec le réseau hydraulique.

Des abattages d'arbres sont-ils également envisagés ?

Conformément au permis d'aménager n°PA09207719000001 délivré le 5 juillet 2019, il sera nécessaire d'abattre 5 sujets dans le cadre de la construction du déversoir. Ces abattages seront compensés par la replantation de 7 sujets de haute taille et d'un accompagnement de massifs arbustifs sur la parcelle en cours d'acquisition afin de créer un masque végétal dissimulant l'ouvrage hydraulique. A noter que le projet de replantation a été supervisé par le paysagiste de la MOE ainsi que l'écologue participant au suivi de l'opération.

Des parkings de la résidence en bordure de l'étang vont-ils être préemptés ?

Non, il n'est pas prévu de modification des parkings. Ceux-ci pourront être mobilisés de manière aussi limitée que possible pour permettre la réalisation des travaux. La remise en état est prévue à l'issue des travaux.

L'accès aux étangs et la forêt à l'arrière de la résidence va-t-il être interdit ?

Non, d'ailleurs l'escalier menant de la parcelle de Gécina à la passerelle est maintenu seulement légèrement modifié. Le CMN a souhaité maintenir les usages actuels connus sur le site.

Enfin, des solutions alternatives moins invasives, plus proportionnées aux exigences de confortation des digues et moins dommageables aux habitants ont-elles été envisagées et dans l'affirmative, pourquoi n'ont-elles pas été retenues ?

Le CMN rappelle que l'appellation de digues est erronée et qu'il convient de parler de barrages. Le projet actuel est conforme aux réglementations en vigueur et aux demandes de l'Etat et a retenu les solutions les

moins invasives et les plus proportionnées. Le CMN s'est attaché, en cohérence avec ses missions de conservation et de valorisation du patrimoine national de proposer des solutions permettant le maintien des usages et à la préservation des patrimoines paysagers, végétal et historique de l'ensemble du site. Les habitants retrouveront un site requalifié, géré par le CMN et faisant l'objet de suivi et d'exercices permettant de garantir la sécurité des habitants. Le bilan global de l'opération est clairement au bénéfice des habitants et de la préservation de leur cadre de vie exceptionnel

Question 3.3 : répondre précisément à l'observation REL 2 déposée le Conseil Syndical de la Résidence Musset

Réponse CMN :

Pointe du doigt l'absence de l'ancien aqueduc dit de Samson, traversant la résidence Musset dans le dossier d'enquête publique. Cet ouvrage plus ou moins abandonné draine une partie des eaux souterraines du secteur et assure l'évacuation des eaux de la rivière Corot situé en contrebas de la maison du peintre. Plusieurs questions sont posées: - l'aqueduc de Samson est-il appelé à se tarir à l'issue des travaux ?

En l'état actuel des connaissances le régime de fonctionnement de l'aqueduc n'est pas modifié depuis les interventions de 1980 date à laquelle l'alimentation de l'aqueduc de Samson a été déconnectée. Si elles existaient, les eaux en provenance de fuites dans le barrage aval étangs et traversant l'ancienne paroi étanche sont effectivement interrompues, ce qui n'est pas le cas des eaux de source et ruissellement

Quelle régularisation de son débit sera mis en place s'il continue à évacuer les eaux collectées par les bassins de la Maison Corot ? Comme précédemment il n'est pas prévu de modification du fonctionnement des réseaux historiques. Il pourra être par contre constaté une pression plus importante sur la rivière Musset et la mobilisation des bassins en amont, si les eaux remontent. Ceci pourra avoir lieu lors d'épisodes de vidanges ou d'intempéries exceptionnelles, de manière contrôlée et suivie.

Des risques de mise en pression de l'ouvrage sont-ils à prévoir en cas de fortes précipitations ? Celui-ci n'est pas identifié comme étant touché dans les simulations de l'étude d'impact aval pour la Q300, ce qui n'est pas le cas dans la situation présente avec le risque de rupture du barrage.

Ouvrage passant selon les plans disponibles, à proximité immédiate du local de la chaufferie de la résidence - au regard des nombreux ouvrages traversant la résidence Musset, aqueduc de Samson et rivière Musset, pourquoi avoir exclu la totalité de la résidence du périmètre de l'étude d'incidence ? L'étude d'incidence de la création du déversoir s'est concentrée sur l'ensemble du réseau concerné par la gestion de l'évacuation des eaux à l'aval du déversoir, jusqu'à leur entrée dans l'aqueduc de Ville-d'Avray, comprenant la rivière de Musset. Il faut rappeler que la présente DUP est destinée à l'acquisition de terrain sur la résidence de la Ronce. L'étude de danger a une emprise plus large et est transmise à titre d'objectivation des risques encourus avec et sans la réalisation du déversoir. Sans cette acquisition et la finalisation des travaux de sécurisation la résidence de Musset demeure impactée de manière beaucoup plus conséquente par le risque de rupture du barrage aval.

Question 3.4 : répondre précisément à l'observation REP 6 déposée par l'Association Syndicale libre La Prairie

Le terrain de la Résidence La Prairie borde la rue de la Ronce et se trouve pour partie sur l'arrière de l'Ecole de la Ronce. Une partie du terrain se trouve en contrebas de la rue et d'une surface d'eau côté pair faisant partie de la Résidence de la Ronce, à priori réceptacle du déversoir présentement envisagé. Actuellement avec peu de pluies, des écoulements d'eau ruissellent en permanence sous le terrain de l'école et viennent s'évacuer dans les réseaux d'eaux pluviales des allées de la Résidence de la Prairie. Des suintements sont également constatés dans les caves de Fontaine Desvallières (parcelle AH135). Par rapport à l'existant, l'incidence du fonctionnement du déversoir est loin d'être négligeable (garages, caves, fosses d'ascenseurs) et l'ASL la Prairie souhaite des éclaircissements sur les investigations officielles concernant cette question et des garanties que cela n'occasionnera pas d'infiltrations supplémentaires.

Réponse CMN : Comme évoqué par les réponses aux questions 2.2 et 3.1 ci-dessus, il n'est pas envisagé, ni souhaité de modification du fonctionnement courant du réseau hydraulique aval. La mise en fonction du déversoir de sécurité répond à un impératif de sécurité lors d'évènements exceptionnels dans une situation pessimiste engendrée par une absence d'intervention humaine (absence de manipulation des vannages). Ainsi le risque actuel de submersion par une vague issue de la rupture brutale du barrage aval est substitué à un risque d'inondation limité et maîtrisé permettant, le cas échéant l'évacuation des populations, dans la situation la plus dramatique. Par conséquent, la mise en place du déversoir de sécurité, n'intervient pas sur les problématiques rencontrées de gestion des eaux par la résidence de la Prairie, mais participe directement de sa sécurisation.

Question 3.5 : Comment sont gérés la surveillance, la maintenance et les travaux sur le réseau aval aux étangs ?

Réponse CMN : Le service des eaux et fontaines de Versailles, Marly et Saint-Cloud a la charge de la maintenance, de la surveillance et de l'entretien sur l'ensemble du réseau hydraulique du domaine de Saint-Cloud appartenant à l'Etat. En effet l'intégralité du réseau ne relève pas de l'Etat, et pour les parties Etat, il n'a pas été intégralement remis en dotation au CMN, bien qu'il soit envisagé que cela soit le cas à terme.

Ce service a également une mission de conseil et d'assistance technique sur le réseau hydraulique. Il surveille et gère les écoulements d'eau et alerte lors de difficultés rencontrées. Il élabore les programmes de travaux d'entretien qu'il pilote et suit, ou assiste la maîtrise d'ouvrage de l'Etat à l'occasion de travaux plus importants. Selon les statuts de propriété il assure :

- L'entretien et la maintenance sur le réseau appartenant à l'Etat (ru de la Ronce, rivière de Musset, aqueducs de Ville-d'Avray et de Samson)
- La manipulation des vannages
- Le conseil et l'alerte des propriétaires
- Le conseil et la participation à la définition des travaux à réaliser
- Leur suivi.

Pour les ensembles ne relevant pas de la propriété de l'Etat (stockages d'eau des mare et étang de la Ronce, mares de la résidence de Musset) l'entretien est à la charge du propriétaire (curage, enlèvement des embâcles, faucardage, reprises de berges).

Il faut rappeler le régime de servitude applicable aux ouvrages appartenant à l'Etat (ru de la Ronce, aqueduc de Samson et de Ville-d'Avray) mais non cadastrés) sur des parcelles tierces, relevant notamment des articles 697 à 702 du Code civil :

- Les propriétaires des fonds servants ont l'obligation de supporter en tous temps et sans indemnités les réparations qui pourraient être nécessaires sur les ouvrages domaniaux
- Le Service des eaux et fontaines doit disposer d'un accès au droit du passage des ouvrages pour assurer leur surveillance, leur entretien ou la réalisation des travaux
- Sur une largeur de 4 mètres fixée au droit de l'axe des aqueducs, il n'est toléré sans accord préalable de l'Etat et avis conforme du Service des eaux et fontaines : aucune construction, aucune plantation dont les racines pourraient nuire aux ouvrages, aucun surbaissement ou surélévation des sols, aucune modification de la nature du sol, aucune modification de nature à accroître les dépenses de terrassement en cas d'entretien.
- Tous les travaux d'importance à proximité des ouvrages doivent donner lieu à une information du service des eaux et fontaines en vu de leur protection ;
- Par ailleurs sont proscrits : tout déversement d'eaux usées ou vases, et tout puisard ou dérivation d'eau Les propriétaires des fonds traversés par le réseau participent donc également de son bon fonctionnement et de la sécurité générale. Ils doivent se tourner vers le service des eaux et fontaine si besoin et répondre à ses demandes.

Le CMN, conscient des enjeux de sécurité lié au réseau hydraulique, sert de relais au service des eaux et fontaines, et alerte en cas de problème constaté. Il s'est vu confié la possibilité d'exercer la maîtrise d'ouvrage des travaux à réaliser sur les parties du réseau hydraulique de la responsabilité de l'Etat-Ministère de la culture. Plusieurs opérations ont été, et ont vocation à être menées dans ce cadre.

Commentaires CE : Le CMN apporte des précisions aux habitants de l'aval des étangs.

Le CE constate cependant que les habitants méconnaissent ou redécouvrent le risque de débordement des rus, inhérent à la géographie des lieux.

Le CE prend note du régime de servitude applicable aux ouvrages appartenant à l'Etat (ru de la Ronce, aqueduc de Samson et de Ville-d'Avray) mais non cadastrés sur des parcelles tierces , du rôle du Service des Eaux et Fontaines et des obligations des propriétaires servants.

5.6. Thème 4 : Sécurité

Dans leur ensemble, les contributeurs reconnaissent que le confortement des berges étaient nécessaire

« ... Les digues étaient arrivées à la limite de la rupture » (REP5)

« Aucun des défenseurs de ce site ne contredira la nécessité d'entretien des digues et de consolidation des berges.. » (REL 75)

« il faut reconnaître sans aucune restriction que les travaux de réfection des berges et des sentiers de promenade ont été très correctement réalisés par les différentes entreprises.. (REL84).

En ce qui concerne l'utilité publique du second déversoir, certains indiquent que :

« L'ouvrage avec son déversoir est indispensable pour sécuriser les habitants de Ville d'Avray et de Sèvres contre une crue centennale » (REL34)

Alors que les détracteurs signifient « *Le temps de la raison est venu : renoncer à la construction de ce second déversoir qui s'avère inutile et dangereux pour les populations avales (REL 52)* », « *Il nous reste à espérer que votre enquête mette en évidence l'inutilité et la potentielle dangerosité de ce fameux déversoir* » (REL 81)

Enfin, les aménagements réalisés interpellent au niveau de la sécurité du site :

« *En conséquence, et pour que le site ne devienne pas une base nautique type « Corot-plage », il faudra prévenir par des panneaux les contrevenants de l'interdiction de baignade autour du nouvel ouvrage et des sanctions associées en cas de non-respect. Des plaintes ont été formulées cet été par les riverains du vieil étang, et si le 2e déversoir devait être réalisé, nous comptons sur la municipalité pour faire respecter l'interdiction de baignade, la quiétude et la propreté des lieux...* » (REL 42).

« *Maintenant les enfants ont une zone de plongeon (et le panneau interdiction ne changera rien)* (REL 70)

« *en effet :*

- *le rebord amont du déversoir sert de plongoir aux beaux jours ;*
- *ses enrochements abrupts servent de terrain d'escalade aux enfants.* » (REL84)

« ...

- *que les travaux engagés sur le vieil étang, au delà de l'aspect esthétique et de la nécessité probable des travaux, génère des nuisances incontestables : bruit, baignade, accès facile à l'eau, lieux de repos démultipliés et non respecté (déchets).*

- *entre la passerelle et le déversoir + les plateformes de pierres qui sont des lieux de prélassement, le bruit est important pour les riverains et les promeneurs, parfois à des heures très tardives de la nuit. Si le lieu s'y prête, les aménagements les ont amplifiés.* » (REL23)

« *Or, la largeur des passerelles n'est pas suffisante pour le croisement de vélos. L'interdiction de l'accès aux cyclistes devrait être envisagé mais empêcherait leur accès à la forêt ou autoriser un accès par la rampe avec risques de chutes sur les enrochements. la qualité pittoresque est une chose mais son adéquation au contexte est à évaluer avec précaution.* » (REP10).

Question 4.1 : Comment sont gérés la surveillance, la maintenance et les travaux sur les étangs ?

Réponse CMN Les étangs de Ville-d'Avray ont été intégralement remis en dotation au CMN qui assure donc la responsabilité incombant au propriétaire sur le site. Sa représentation locale est assurée par le Domaine national de Saint-Cloud (DNSC) qui assure l'ouverture au public, la surveillance et les missions d'entretien et de maintenance.

Les travaux plus importants, relèvent d'un service support du siège du CMN, la direction de la conservation des monuments et des collections (DCMC), assurant la maîtrise d'ouvrage des travaux plus importants.

Le CMN (DCMC et DNSC) s'appuient notamment sur l'expertise et les missions du service des eaux et fontaines. Le Domaine national de Saint-Cloud assure une veille météorologique et est en lien avec le service des eaux

et fontaines et les autorités compétentes (communes et préfectures) pour suivre l'évolution des événements ayant un impact en matière de sûreté hydraulique. Il assure également l'entretien et la maintenance sur les espaces verts et les ouvrages d'infrastructures. La surveillance est assurée par un passage régulier, si nécessaire augmentés pour répondre à des besoins spécifiques. Il peut mobiliser ses services dédiés à l'accueil et surveillance, la maintenance et l'entretien, et des jardins pour répondre aux besoins. L'association Espace (agissant sous convention passée avec le CMN) intervient également sur site, pour réaliser ou suppléer l'entretien et sa présence quasiment quotidienne permet également des retours d'information et d'alerter en cas de problème constaté.

Le service des eaux et fontaines assure la surveillance, la maintenance et l'entretien des ouvrages hydrauliques. Il passe deux fois sur site par semaine. Ce passage est augmenté à l'occasion d'intempéries.

Il est également mobilisable sur demande du CMN. L'ensemble des actions relatives gestion des barrages et des niveaux d'eau sont organisées dans un cahier de consigne établi et partagé avec les services de l'Etat. Ces consignes décrivent les actions relatives à la surveillance, à l'entretien et la maintenance, et au déclenchement d'un état de vigilance pouvant déboucher sur le déclenchement d'une alerte. Un exercice annuel permet d'en vérifier la mise en œuvre.

Question 4.2 : Quelle communication, y compris d'urgence, est-elle envisagée pour prévenir les habitants en cas « de montée des eaux » à l'aval et de surverse de l'étang aval?

Réponse CMN ; Les événements d'intempéries sont surveillés quotidiennement par le Domaine national de Saint-Cloud et particulièrement anticipés au regard de leur impact sur les conditions de sécurité, et notamment les précipitations.

La surveillance s'exerce par le contrôle du niveau des eaux stockées par les deux étangs. Le niveau normal des eaux, surveillé a minima deux fois par semaine par le service des eaux et fontaines doit rester constant sur le niveau normal des eaux. Les vannages sont ouverts en fonction que de besoins pour réguler ce niveau. Par anticipation, il pourra être décidé par le CMN d'abaisser le niveau au préalable d'intempéries exceptionnelles annoncées.

Le dépassement de ces niveaux contraint au déclenchement de niveau de vigilance puis d'alerte. En cas de danger, le service des eaux et fontaines prévient le CMN/ DNSC qui prévient la Préfecture.

Lors du déclenchement d'un état d'alerte, le CMN/DNSC informe sans délai le Préfet, le maire de Ville-d'Avray, le service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques et le service police de l'eau de la DRIEAT, ceci permettant l'organisation de l'évacuation des populations par les pouvoirs publics en cas de risques de rupture du barrage aval notamment. Le déversoir de sécurité permet justement, si la situation doit se présenter, d'évacuer graduellement les eaux excédentaires et de disposer du temps nécessaire à l'évacuation. Il convient encore une fois de rappeler que cette situation est modélisée sur les hypothèses les plus défavorables.

Question 4.3 : Comment seront prises en compte les attentes des dagovéraniens sur les aménagements du site des étangs (signalisation, propreté, sécurité, bruit,..) ? Idem question 1.6

Réponse CMN ; Les usagers du site peuvent depuis la reprise en gestion du site par le CMN s'adresser directement à lui par l'intermédiaire du Domaine national de Saint-Cloud, ce qui n'était pas le cas antérieurement à 2015 et a conduit à l'état de délaissement constaté et objectivé par les études menées par le CMN dès l'information de sa prise de possession du site.

La construction du programme des travaux de confortement des barrages et de réfection des berges avait intégrer les besoins des multiples usages constatés ou relatés sur le site dont notamment :

- Le maintien des végétaux
- Poursuivre la logique de restauration des berges par l'usage de techniques de génie végétal initiée depuis de nombreuses années par l'association Espaces
- La rationalisation des plantations en suivant un projet paysager
- L'amélioration de l'accessibilité et de la praticabilité des allées
- L'amélioration de la sécurité du barrage amont, l'absence de garde-corps induisant des risques de chutes
- La nécessité de rationaliser ou d'interdire des usages (dont la circulation automobile)
- Maintenir et rationaliser l'activité de pêche
- La nécessité de remédier au traitement des eaux polluées provenant de réseaux tiers
- Restaurer et rationaliser le mobilier urbain

Les interventions d'entretien, en premier lieu sur le patrimoine végétal ont été fortement développées en parallèle. Il a également été constaté le déficit de signalétique d'information, qui ont donné lieu à la mise en place de premiers panneaux d'information. Toutefois le CMN est pleinement conscient que ce sujet doit être complété et nécessite le développement d'un véritable projet à soumettre aux autorités compétentes, dont l'inspection des sites garante du site classé, au terme des travaux.

Ainsi le CMN a déjà noté la nécessité d'informer sur la dangerosité potentielle du site de type « interdit à la baignade », « accès interdit ». Le règlement de visite du Domaine national de Saint-Cloud a vocation à couvrir le site et permettra d'engager les dispositions en matière de pouvoir de police si ses dispositions n'étaient pas respectées.

Plus concrètement il peut être apporté les réponses suivantes aux observations :

- Le rebord sert de plongoir, le déversoir de terrain d'escalade : la situation a significativement été améliorée par rapport à la situation initiale où l'ensemble du linéaire du barrage amont était dépourvu de garde-corps et permettait la chute ou le plongeon. Le déversoir, pour en permettre son fonctionnement ne peut admettre de faire obstacle à l'écoulement des eaux. Il doit également être suffisamment résistant et éviter les infiltrations d'eau pour éviter d'être emporté lors de sa mise en charge. Il est suffisamment inconfortable pour ne pas constituer un cheminement naturel. Toutefois, un affichage d'interdiction doit effectivement être mise en place. Il appartiendra ensuite à chaque usager de fréquenter les lieux en toute responsabilité.
- L'augmentation des nuisances resterait à quantifier et objectiver, notamment dans le temps. Le CMN suivra ces questions d'usages
- Sur la largeur des passerelles interdisant le croisement des vélos : ce cheminement n'est pas le plus adapté. La circulation sur la voirie est à privilégier. Les passerelles servent seulement lors du démarrage de la mise en charge du déversoir pour le traverser en sécurité.

Commentaires CE : Le CE prend acte des dispositifs prévus pour alerter en cas de montée des eaux.

Le CMN s'engage par ailleurs à mettre en place un projet pour améliorer la signalétique du site et à suivre l'évolution des nuisances apportées par les usagers du site (à quantifier et objectiver).

5.4 Thème 5 : Communication et concertation

Beaucoup regrettent le manque de communication et de concertation sur le projet jusqu'à présent.

« L'étude artistique n'a pas été faite non plus. Les choses auraient été tellement plus simples si dès la première réunion, les trois derniers spécialistes de Corot avaient été conviés à suivre le projet .. » (REL 87)

« J'ai également participé à une réunion publique en septembre 2020 où tous ces protagonistes du dossier des étangs de Corot étaient présents mais où la parole n'a pas été donnée aux habitants et aux associations qui avaient œuvrées pour alerter et apporter des solutions alternatives... » (REL 14)

« Je ne rentrerai pas dans les détails des réunions qui ont été plus insupportables sur le plan du discours ... » (REL19)

« Il faut rappeler incidemment que l'accès à cette réunion publique était largement « filtré » pour éviter l'entrée d'un trop grand nombre d'opposants .. »(REL 24)

« Cette réunion a laissé peu de place à l'expression des associations et des citoyens mécontents et mal informés .. » (REL 52)

« ..Cette prise de contact tardive, est dommageable puisque certaines décisions dimensionnantes dans le choix de conception des travaux de confortement des barrages ont été opérées sans concertation préalable.. » (REL 88)

« j'ai accepté que les responsables présentent davantage les travaux que les dangers qu'ils étaient supposés écarter... » (REP 18)

« C'est pour nous, les habitants de VDA, un dossier bien opaque. Un dossier pour lequel les dagovéraniens se sentent pris en otage... » (REL 14)

« On nous demande notre avis quand le chantier des Etangs est pratiquement bouclé...On parle beaucoup de communication, de concertation, de "plate forme citoyenne", mettons le en pratique ! » (REL 15)

Le CE a pu constater dans les nombreuses pièces jointes aux observations que l'ensemble des parties prenantes ont utilisé la presse et les réseaux sociaux pour communiquer et informer.

Question 5.1 : **Quelles actions de communication le CMN a-t-il mis en place dans le cadre de ce projet ?**

Porter à connaissance de l'étude de dangers à la préfecture (2018)

Publication de l'arrêté de classement au titre de la sûreté hydraulique (2018)

Présentation du projet à Gécina et propriétaire de la maison Corot (2019)

Dépôt des dossiers de demandes d'autorisation environnementale (cas par cas) et de permis d'aménager ayant donné lieu à information lors de leur délivrance (respectivement délivrés en juin et juillet 2019)

Mise en place du panneau de chantier dès juillet 2019

Mise en place d'une boîte mail afin de répondre aux questions sur les travaux (juillet 2019)

Réunions publiques d'information des 2 juillet 2019 et 22 septembre 2020

Ateliers de co-construction des compléments de plantation avec les associations locales (fin 2020 et 2021)

Plaquette d'information sur l'intérêt et l'objectif des travaux distribués aux habitants de Ville-d'Avray et Sèvres (janvier 2021)

Exposition sur site reprenant la plaquette d'information (mars 2021)

Visite de chantier de juin 2021 (préfecture et mairie)

Éléments apportés dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique engagée pour l'acquisition d'une partie de la parcelle Gécina (février 2022)

Une nouvelle plaquette d'information est en cours de publication et sera distribuée dans la même configuration que la précédente (mars-avril 2022)

Mise à jour des panneaux d'information sur site reprenant cette nouvelle version de la plaquette (mars/avril 2022).

Question 5.2 : Dans le cadre de la convention de Florence sur le paysage, pourquoi, dans ce projet, une co-construction, une vision partagée du paysage dans lequel tous les habitants se projettent de vivre, n'a-t-elle pas été mise en oeuvre (non reconnaissance de la sensibilité au paysage ?) ?

Réponse CMN : L'urgence imputable à l'état de délaissement et le risque avéré de rupture et de submersion de l'aval ont nécessité des interventions d'urgence dont l'imposition de définir et d'engager des travaux de confortement de barrages dans des délais extrêmement contraints fixés par l'arrêté de classement n°2018-62 au titre de la sûreté hydraulique en date du 13 avril 2018 et son arrêté complémentaire n°2019-127 du 26 juillet 2019. Les enjeux étaient de sécuriser au plus vite l'aval des barrages et éviter la survenue d'un événement catastrophique sur un large territoire fortement urbanisé et présentant un maillage d'équipements publics d'importance.

Cette situation, que le CMN n'a pu, comme les autorités, que malheureusement constater, n'a pas permis la participation de la population au projet. Toutefois, et malgré cette impératif, le CMN a eu à cœur d'œuvrer dans le sens de ses missions de conservation et de mise en valeur du patrimoine national et mobilisé les compétences nécessaires pour définir le projet le plus protecteur et le plus qualitatif possible pour le site. C'est ainsi que dès le lancement des études de maîtrise d'œuvre, le CMN, contraint à faire intervenir un bureau d'études compétent et agréé conformément à la réglementation pour intervenir sur des barrages, a imposé l'intégration en son sein de compétences en matière de paysage et d'environnement.

Il disposait, heureusement, d'une documentation importante, dont notamment sur les aspects paysagers pour consolider la réflexion des équipes de la maîtrise d'œuvre et orienter les choix techniques, assujettis au respect d'un ensemble normatif très contraignant.

La conception a fait l'objet d'échanges constants avec les services de l'Etat et a dû être présenté, conformément à la réglementation en Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (Coderst) et en commission départementale nature, paysages et sites (CDNPS) dans sa formation paysage.

Les choix fondamentaux imposés par le CMN, prenant leur source dans des motivations de conservation et aujourd'hui des moins compris ont été :

- De maintenir à maxima les patrimoines paysager et végétal en place, se battant pour limiter le nombre d'abattage, et lors de l'impossibilité technique de faire sans, imposer des solutions compensatoires.

- De maintenir le niveau normal des eaux dans les étangs pour ne pas bouleverser l'aspect du site et ses caractéristiques environnementales les plus remarquables par la diminution de la surface des étangs. Une autre solution qu'un déversoir en échancrure comme retenu, aurait conduit à une transformation significativement plus importante et conduit à la disparition à terme de l'ensemble du site.

- De considérer les ouvrages hydrauliques, dont les deux barrages en eux-mêmes comme des éléments du patrimoine historique, et donc d'en prévoir la restauration comme le CMN a l'habitude de procéder sur les monuments nationaux qu'il gère. Encore une fois, un autre type de déversoir de sécurité aurait conduit à détruire la linéarité des ouvrages peints par Corot, et imposer une reconstruction préjudiciable à la conservation du patrimoine végétal.

Un écologue a été chargé, directement en assistance au CMN, et donc de manière indépendante, de prescrire, contrôler et suivre l'ensemble des travaux pour assurer l'absence d'atteinte à l'environnement. Il doit également suivre l'évolution du site et des milieux naturels plusieurs années au terme des travaux.

Par ailleurs, le CMN est très étroitement et sérieusement suivi et contrôlé par les services de l'Etat. Toutefois, et ce préalable posé, dans le calendrier contraint préalablement exposé, le CMN a toujours privilégié et favorisé les échanges, et pris en considération les observations et arguments constructifs permettant de qualifier le projet. Les riverains directement concernés ont pu être informés, dont les propriétaires de la Maison Corot, et de la résidence de la Ronce, pour ne citer que les plus évidents. Ainsi pour le premier, le CMN s'est engagé à étudier le rétablissement coupé depuis de nombreuses années de l'alimentation en eau brute de son réseau hydraulique. D'autre part, il reste ouvert à toute discussion avec Gécina pour étudier des compléments paysagers comme cela a pu être martelé à de nombreuses reprises dans ce document. Il a également tenu des ateliers avec les associations de défense de l'environnement et du cadre de vie constructives pour améliorer et augmenter les plantations prévues sur le site, ceci avec l'assentiment de l'inspection des sites.

Par conséquent, si le CMN reconnaît qu'il n'a pu disposer des moyens matériels et temporels d'initier une vision partagée sous la contrainte de l'impérieuse nécessité d'assurer la sécurité, il ne peut que s'insurger en faux de l'accusation qui lui a été faite d'une démarche bâclée et hors de tout contexte et de tout cadre, réglementaire comme intellectuel et philosophique.

Contrairement à ce qui peut être indiqué, le CMN a eu à cœur de suivre, de rappeler, voire d'opposer, les principes établis par les textes de référence en matière de protection du paysage, mais également du patrimoine historique, dans l'objectif de préserver le site dont il a reçu la gestion. Le CMN a été, et est toujours fortement attaqué par certains.

Toutefois, quelle autre institution, dans le même contexte, aurait-elle agi avec les mêmes objectifs, le même soin et la même exigence ? Il reste à se projeter dans l'avenir, qui doit voir les travaux se terminer. Le site va prochainement être couvert par la plus haute protection patrimoniale, appelée des vœux du CMN, par son intégration et inscription parmi les domaines nationaux, qui va le classer parmi les monuments historiques. Cette inscription confortera les moyens à disposition pour la sauvegarde et la préservation du site. Par ailleurs, comme il a pu être précédemment évoqué, un important travail de reprise en main du réseau dans sa globalité, reste à mener. Le CMN n'aspire qu'à ce que cela puisse se réaliser dans un contexte plus serein.

Commentaires CE : La CE a constaté sur le site des étangs les panneaux d'information mis en place par le CMN (repris dans une plaquette d'information). Elle acte les nombreuses actions de communication mises en place par le CMN mais certains contributeurs regrettent qu'une concertation n'est pas été menée sur ce projet

(même si la CE prend note de l'urgence, de la période COVID et pré électorale, du contrôle strict des Services de l'Etat) ... c'est dans le silence que les oppositions se cristallisent.

La CE ne doute pas des compétences et de l'implication de tous les acteurs du CMN pour magnifier, protéger et conserver ce site classé, historique mais les dagovéranais auraient souhaité, pour certains, prendre part à la définition de ce nouveau lieu, faire part de leurs attentes, témoigner de ce qui fait la joie de leur promenade aux bords des étangs, ce qu'ils aiment observer, les détails qui les conduisent à s'arrêter un instant à tel ou tel endroit : l'ensoleillement, un arbre, la perspective paysagère, etc..

5.4 Thème 6 : Procédure

Il n'y a pas eu de remarques particulières sur l'enquête publique si ce n'est des difficultés à télécharger des documents sur le registre dématérialisé : « *Très difficile de faire partir des PJ photos même inférieures à 2 Mo !* » (REL 12) « *Ici n'est pas indiqué comment déposer les photos...* » (REL 63)

Des contributeurs constatent ou d'interrogent : le projet n'est pas soumis à étude d'impact environnementale.

« *Pas d'étude d'impact préalable* » REL 16

« *Comment ce chantier a-t-il pu être dispensé d'une étude impact environnemental sur un site classé...* » (REL 52)

« *En l'absence d'étude d'impact, notamment d'un point de vue environnemental...* » (REL 88)

D'autres s'étonnent que les travaux sur l'étang aval aient commencé sans que l'achat la parcelle de Gécina ne soit conclue :

« *Pourquoi les travaux ont-ils commencé sans l'obtention d'un accord avec le propriétaire Gécina contre lequel aujourd'hui une mesure d'expropriation est engagée ?..* » (REL 79)

« *Sans s'attarder sur l'aberration consistant à entamer - en connaissance de cause depuis 2019 - un chantier aussi délicat sans l'accord du principal agent économique intéressé (Gécina)* » (REL 56)

« *Le 8 janvier 2021, tous les protagonistes savaient que les travaux ne pourraient aboutir sans expropriation, puisque le refus de Gécina datait de septembre 2019. Et pourtant l'ordre d'abattage a été donné et personne ne s'y est opposé.* » (REL 52)

La Commissaire Enquêteur n'a pas posé de question sur ce thème.

6 Evaluation du Projet

Au chapitre 5 précédent, la commissaire enquêteur a produit un procès-verbal de synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête auquel elle a ajouté ses propres observations et a demandé au maître d'ouvrage d'apporter des réponses sur les thèmes essentiels qui avaient retenu plus particulièrement l'attention. Pour chacun d'eux la commissaire enquêteur a apporté ses commentaires d'évaluation. Les commentaires qui vont suivre porteront de façon plus générale sur l'évaluation du projet. Selon la « théorie du bilan », une opération ne peut être légalement déclarée d'utilité publique que si les atteintes à la propriété privée, le coût financier et éventuellement les inconvénients d'ordre social qu'elle comporte ne sont pas excessifs eu égard à l'intérêt qu'elle présente. Il convient donc d'examiner (sans empiéter sur les prérogatives du juge administratif qui dit le droit) si :

- l'opération présente concrètement un caractère d'intérêt public ;
- l'expropriation envisagée est nécessaire pour atteindre les objectifs de l'opération ;
- le bilan coûts-avantages penche en faveur de l'opération, à savoir : les atteintes à la propriété privée, le coût financier ;

Mais aussi d'examiner les inconvénients d'ordre social et l'atteinte à d'autres intérêts publics (dont les raisons sociales, l'intérêt public de la santé publique et les intérêts de l'environnement), ainsi que la nécessité du choix des terrains, la compatibilité avec les documents d'urbanisme existants. A l'issue de l'examen de chacun de ces critères et de l'analyse bilancielle, la commissaire enquêteur pourra donner son appréciation finale sur l'utilité du projet soumis à l'enquête.

6.1. Le projet mis à l'enquête présente t-il concrètement un caractère d'intérêt général ?

Le projet consiste en la construction d'un déversoir de sécurité, équipement aujourd'hui non présent sur l'étang aval de Ville d'Avray (le déversoir sur l'étang amont a été installé). C'est un aménagement hydraulique réglementaire qui a pour fonction première de protéger le barrage des écoulements débordants. Ainsi, le déversoir réduit les risques de rupture du barrage par submersion de la crête (érosion externe) dans le cas d'épisodes de pluies intenses.

En ce qui concerne la sécurité publique : La rupture en cascade des deux barrages, dont les conséquences ont été jugée désastreuse dans l'étude de danger, conduirait à la submersion de la population aval, estimée entre 3000 et 30000 personnes, par une lame d'eau de presque 2m s'écoulant à une vitesse importante, cet événement se produisant quelques secondes après la rupture du barrage aval pour les plus proches voisins. L'installation d'un déversoir dimensionné pour faire face aux débordements induits par une pluie tri-centennale (l'évènement peut se produire tous les ans avec une probabilité de 1/300) réduit les risques pour la population.

D'autre part, en ce qui concerne la préservation du patrimoine : Dans l'arrêté préfectoral n°2018-62 du 13 avril 2018, il est indiqué (article 5.1) que le bénéficiaire de l'autorisation tient abaissés les niveaux d'eau dans les étangs jusqu'à sécurisation du barrage aval. La construction du déversoir de sécurité est donc attendue pour remettre en eau les étangs (le niveau d'eau bas participe à la dégradation des berges et la prolifération

de végétaux invasifs), et ainsi «redonner vie » au site classé, et permettre un fonctionnement normal du système gravitaire hydraulique aval alimentant les fontaines du Domaine de St Cloud, patrimoine historique.

Pour ces deux raisons, la commissaire enquêteur juge le projet mis à l'enquête est d'intérêt général.

Cependant, la commissaire-enquêteur constate qu'une partie du public n'a pas perçu le fonctionnement du déversoir et son rôle dans la réduction des risques.

6.2. L'expropriation envisagée est-elle nécessaire pour atteindre les objectifs ?

L'essentiel des travaux de sécurisation des étangs est terminé.

Ce qu'il reste à réaliser sur l'étang aval et objet du présent dossier:

- Créer un pied de barrage par poursuite de son talus,
- Installer le déversoir sans compromettre les vannages et conduites existantes,
- Se raccorder par un coursier d'évacuation et d'orientation des eaux vers les rigoles en aval.

Au vu des études de conception, de l'architecture hydraulique, de la configuration du terrain, seule une portion de 502 m² de la parcelle de AE499 appartenant à Gécina et directement contiguë au barrage aval peut accueillir ces ouvrages. En l'absence d'accord amiable avec Gécina pour céder le foncier requis pour le projet, le recours à l'expropriation est nécessaire.

Dans cette solution, l'attention du CMN doit être attirée sur la proximité du futur chantier de la Résidence de la Ronce. Le maître d'ouvrage devra prendre toutes les précautions nécessaires pour protéger les résidents en matière de bruits, poussières pendant la durée des travaux (estimée à 6 mois).

D'autre part, le maître d'ouvrage s'est engagé à prendre en charge financièrement :

- la plantation d'arbres et massifs « brise vue »,
- l'installation d'un nouvel escalier d'accès aux étangs depuis la Résidence,
- La reconstruction de la passerelle sur le ru,
- Les travaux de sécurisation du site (pour assurer la sécurité des biens et personnes) si nécessaire.

6.3. Les atteintes à la propriété privée

La commissaire enquêteur considère que, compte tenu des objectifs poursuivis, l'opération conduit à des atteintes à la propriété privée limitées. La réalisation des travaux de sécurisation du barrage aval sur la parcelle à exproprier ne prive Gécina et les résidents d'aucun usage. Les parkings des résidents ne sont pas touchés.

6.4. Le coût financier du projet

Le coût des travaux restants à réaliser pour la mise en œuvre du déversoir sur l'étang aval s'élève à 826 000€ (sur 3,3 M€ de travaux de sécurisation estimés sur l'étang neuf hors aléas, diagnostic, études et maîtrise d'œuvre).

L'estimation des 502 m² de la parcelle AE499 s'élève à 115 000 € (estimation réalisée par la division France Domaine de la Direction Départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine en janvier 2022)

Des aléas sont budgétés (pour l'ensemble des travaux sur les 2 étangs) à hauteur de 1,1 M€

Le Comité Français des barrages et Réservoirs a publié en mai 2021 une enquête sur la sûreté des évacuateurs de crue ([surete des evacuateurs de crues de barrages 2021.pdf \(barrages-cfbr.eu\)](#)) :

Sûreté des évacuateurs de crues de barrages : Enquête sur les projets d'évacuateurs de crues postérieurs à la publication des recommandations CFBR 2013 et enseignements – Comparaison aux pratiques internationales – Accidentologie récente des évacuateurs de crues

Cette étude indique dans son chapitre 5 :

« Le coût des travaux a pu être évalué dans 46 projets Le coût moyen des travaux est d'environ 1,86 M€. ...Ce coût moyen des travaux est relativement modéré car beaucoup de projets relèvent de la catégorie A et B (modification des cotes RN ou PHE ou aménagement de l'évacuateur existant, cf. § 4.2). Le coût moyen des travaux au stade d'étude (travaux non encore réalisés correspondant à 51% des cas) est de 2,49 M€ et le coût moyen des travaux réalisés (49% des cas) est de 1,68 M€. Le coût moyen des travaux relevant de la catégorie B (aménagement de l'EVC existant) est de 1,83 M€ et le coût moyen des travaux relevant de la catégorie C (EVC additionnel) est de 3,63 M€... »

La commissaire enquêteur n'a pas les moyens d'engager une expertise exhaustive des éléments financiers fournis par le maître d'ouvrage. Cependant, elle constate que les montants financiers engagés pour le projet (barrage de catégorie C) sont dans l'ordre de grandeur de ceux présentés dans l'étude de Comité Français des barrages et Réservoirs.

En réponse aux observations des voisins direct de l'Etang aval, le CMN s'est engagé à réaliser de nombreux travaux complémentaires, non prévus dans le budget initial et non encore chiffrés, et la provision pour aléas paraît nécessaire.

6.5. Les inconvénients d'ordre social

La commissaire-enquêteur constate que les riverains situés à l'aval des étangs ont pris connaissance/conscience, par le biais des différentes études relatives au projet, dont l'étude de l'incidence sur l'aval, des enjeux d'exploitation et de maintenance des rus et rigoles alimentant le domaine de St Cloud, du rôle majeur du Service des Fontaines et des obligations d'entretien incombant aux propriétaires pour assurer le bon fonctionnement de l'ensemble.

La mise en fonction du déversoir de sécurité répond à un impératif de sécurité lors d'évènements pluvieux exceptionnels dans une situation critique où aucune intervention humaine pour manipuler les vannes de régulation n'est réalisée.

6.6. Les inconvénients d'ordre environnemental

La DRIEE a dispensé le projet d'études d'impact environnementale considérant d'une part, que le projet n'a pas d'impact permanent ni sur la biodiversité ni sur les continuités écologiques locales d'autre part, que le Maître d'ouvrage s'est engagé à mettre en œuvre des mesures pour limiter les impacts.

Cinq arbres supplémentaires doivent être abattus et seront remplacés. En particulier, un écran vert brise vue doit être reconstitué.

Il importe d'appeler l'attention sur les phases de déroulement du chantier à proximité des habitations. Plusieurs inconvénients peuvent être signalés : la pollution, le bruit, les odeurs, la circulation des engins...Il conviendra de rechercher des solutions pour les atténuer.

ANNEXE 1

Arrêté Territorial prescrivant l'enquête



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

Arrêté DCPAT/BEICEP n°2022-06 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), conjointe à l'enquête parcellaire, au bénéfice de l'État, portant sur le projet de création d'un déversoir de sécurité dans le cadre des travaux de sécurisation des barrages des étangs de Ville d'Avray

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent Berton sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classes) ;

Vu l'arrêté PCI n°2021-046 du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Vincent Berton, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre des Monuments Nationaux (CMN) n°21/5 du 30 juin 2021 sollicitant l'organisation d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, conjointe à une enquête parcellaire, en vue de la création d'un déversoir de sécurité dans le cadre des travaux de sécurisation des barrages des étangs de Ville d'Avray ;

Vu le courrier du président du CMN du 21 janvier 2022 sollicitant du préfet l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire conjointe relative au projet de construction d'un déversoir de sécurité dans le cadre des travaux de sécurisation des barrages des étangs de Ville d'Avray ;

Vu le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique composé conformément aux dispositions de l'article R.112-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le dossier d'enquête parcellaire, composé conformément aux dispositions de l'article R.131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise du 20 décembre 2021 désignant Madame Estelle DLOUHY-MOREL, ingénieur en retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant que l'emprise de la parcelle mentionnée dans l'état parcellaire joint au dossier d'enquête parcellaire est indispensable à la réalisation du projet de création d'un déversoir de sécurité dans le cadre des travaux de sécurisation des barrages des étangs de Ville d'Avray ;

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser le recours à la procédure d'expropriation pour l'acquérir ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Il sera procédé du lundi 14 février 2022 à 9h au lundi 28 février 2022 à 17h30, soit pendant 15 jours consécutifs, à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, conjointe à une enquête parcellaire, au bénéfice de l'Etat (Ministre de la Culture), en vue de la création d'un déversoir de sécurité dans le cadre des travaux de sécurisation des barrages des étangs de Ville d'Avray.

Le Centre des Monument Nationaux est l'expropriant et l'Etat (Ministre de la Culture), le bénéficiaire de l'expropriation.

ARTICLE 2

Le siège de l'enquête est fixé à l'accueil de la mairie de Ville d'Avray – 13 rue de Saint-Cloud – 92140 VILLE D'AVRAY.

ARTICLE 3

Le commissaire enquêteur désigné par le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise est Madame Estelle DLOUHY-MOREL, ingénieur en retraite.

ARTICLE 4

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi qu'un registre d'enquête côté dédié, paraphé et ouvert par le commissaire enquêteur seront déposés au siège de l'enquête, à l'adresse indiquée précédemment.

Ce dossier ne contient pas d'étude d'impact.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête parcellaire, comprenant le plan parcellaire et la liste des propriétaires, ainsi qu'un registre d'enquête côté dédié, paraphé et ouvert par le maire seront également déposés au siège de l'enquête, à l'adresse indiquée précédemment.

Dans le respect des mesures de distanciation sociale et des consignes sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête mis à sa disposition à l'accueil de la mairie de Ville d'Avray – 13 rue de Saint-Cloud – 92140 VILLE D'AVRAY :

- aux horaires d'ouverture de la mairie :
 - les lundis et vendredis de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30
 - du mardi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
 - le samedi de 8h30 à 12h30
- lors des quatre permanences en présentiel du commissaire enquêteur :
 - le lundi 14 février 2022 de 9h à 12h
 - le samedi 19 février 2022 de 9h à 12h
 - le mardi 22 février 2022 de 16h30 à 19h30
 - le lundi 28 février 2022 de 16h à 17h30

Dans les mêmes conditions, le dossier sera également consultable à partir d'une borne informatique mise à disposition du public au siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de celle-ci, les pièces du dossier soumis à l'enquête seront par ailleurs mises à disposition du public :

- sur le site dédié au projet : <http://monuments-nationaux-etangadevillodavray.enqueteublique.net>
- sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine :

ARTICLE 5

Pendant quatre permanences en présentiel, le commissaire enquêteur recevra les observations du public à l'accueil de la mairie de Ville d'Avray - 13 rue de Saint-Cloud – 92140 VILLE D'AVRAY aux jours et horaires suivants :

- le lundi 14 février 2022 de 9h à 12h
- le samedi 19 février 2022 de 9h à 12h
- le mardi 22 février 2022 de 16h30 à 19h30
- le lundi 28 février 2022 de 15h à 17h30

Le commissaire enquêteur se tiendra également à la disposition du public lors de permanences téléphoniques. Rendez-vous devra être pris via le site dédié au projet : <http://monuments-nationaux-etangsdevilledavray.enqueteublique.net> dans les créneaux indiqués ci-dessous :

- le mercredi 16 février 2022 de 14h à 16h
- le jeudi 24 février 2022 de 10h à 12h

ARTICLE 6

Pendant l'enquête, les observations pourront être consignées par le public sur les deux registres d'enquête (DUP et parcellaire) mis à disposition en mairie de Ville d'Avray.

Des observations et propositions pourront par ailleurs être envoyées par écrit au siège de l'enquête à l'attention personnelle du commissaire enquêteur. Ces observations seront annexées au registre d'enquête.

Le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête dématérialisé accessible via le site dédié au projet : monuments-nationaux-etangsdevilledavray@enqueteublique.net
- sur l'adresse mail de la préfecture : pref-enquetes-publiques-belp@hauts-de-seine.gouv.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé accessible via le site internet dédié au projet : <http://monuments-nationaux-etangsdevilledavray.enqueteublique.net>

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 7

Les notifications individuelles du dépôt du dossier d'enquête parcellaire à la mairie de Ville d'Avray seront faites par l'expropriant, à chacun des intéressés, adressées séparément à chacun des conjoints, sous pli recommandé avec accusé de réception avant le lundi 14 février 2022, date de l'ouverture de l'enquête, aux propriétaires figurant sur la liste établie en application de l'article R.131-3 du code de l'expropriation, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire qui en fait afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

ARTICLE 8

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Cette notification précise que le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchu de tous droits à l'indemnité.

ARTICLE 9

Le public sera informé de l'ouverture de l'enquête par un avis publié en caractères apparents huit jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours, dans deux journaux diffusés dans le département des Hauts-de-Seine.

Cet avis sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, en mairie de Ville d'Avray, ainsi qu'aux lieux habituels d'affichage administratif.

L'accomplissement de cette mesure sera attesté par la maire de Ville d'Avray.

L'avis d'enquête du projet ainsi que l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête seront publiés :

- sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine :

[https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2022-projets/VILLE D'AVRAY](https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2022-projets/VILLE_D'AVRAY)

- sur le site internet dédié au projet :

<http://monuments-nationaux-etangsdevilledavray.enqueteublique.net>

ARTICLE 10

Au titre de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, le commissaire enquêteur ouvrira et paraphera le registre d'enquête côté.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Ce dernier le transmettra au préfet des Hauts-de-Seine accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

Si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables à la déclaration d'utilité publique de l'opération, le conseil d'administration du CMN sera appelé à émettre son avis par une délibération motivée dont le procès-verbal sera transmis au préfet.

Faute de délibération dans un délai de trois mois à compter de la réception par le CMN du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur transmis par le préfet, le CMN sera regardé comme ayant renoncé à l'opération projetée.

Le préfet dressera un procès-verbal de l'opération projetée.

ARTICLE 11

Au titre de l'enquête parcellaire, le maire ouvrira et paraphera le registre d'enquête côté.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire de Ville d'Avray qui le transmettra dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, dressera un procès-verbal de l'opération et transmettra ces documents au préfet des Hauts-de-Seine accompagnés du dossier d'enquête ainsi que du registre d'enquête.

ARTICLE 12

Le commissaire enquêteur transmettra au préfet des Hauts-de-Seine les dossiers DUP et parcellaire soumis à enquête accompagnés des registres d'enquête ainsi que son rapport et ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises (DUP et parcellaire) et consignées dans un document séparé, dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

Il transmettra simultanément une copie de son rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

ARTICLE 13

Le préfet des Hauts-de-Seine adressera, dès leur réception, un exemplaire du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au CMN ainsi qu'à la Ministre de la Culture et à la maire de Ville d'Avray.

Ces documents seront tenus à disposition du public, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Hauts-de-Seine et à la mairie de Ville d'Avray ou pourront être consultés sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine :

<https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2022-projets/VILLE D'AVRAY>

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication de ces pièces au siège de l'enquête ou à la préfecture des Hauts-de-Seine (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques, section enquêtes publiques et actions foncières).

ARTICLE 14

Les frais d'affichage, de publication et l'indemnité allouée au commissaire enquêteur seront à la charge du maître d'ouvrage.

ARTICLE 15

Le projet de création d'un déversoir de sécurité dans le cadre des travaux de sécurisation des barrages des étangs de Ville d'Avray, pourra faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique, au profit du ministère de la culture prise par arrêté du préfet des Hauts-de-Seine, ou d'une décision de refus.

Ce projet pourra également faire l'objet d'un arrêté de cessibilité pris par le préfet des Hauts-de-Seine, au bénéfice du ministère de la culture, ou d'une décision de refus.

ARTICLE 16

Des informations sur le projet de création d'un déversoir de sécurité dans le cadre des travaux de sécurisation des barrages des étangs de Ville d'Avray, pourront être demandées à l'adresse électronique suivante :

Centre des Monuments Nationaux (CMN)
etangsdevilledavray@monuments-nationaux.fr

ARTICLE 17

Le secrétaire général de la préfecture, le président du CMN, le maire de Ville d'Avray et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 27 ~~juin~~ ~~2022~~

Le préfet,

Le Commissaire G. Soubrier

LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

ANNEXE 2

Publicité

L'AMF perd des pouvoirs de sanction

RÉGULATION

Le Conseil constitutionnel a abrogé une disposition permettant à l'AMF de sanctionner ceux qui font obstruction à une enquête.

C'est une décision très étonnante pour l'Agence française de régulation financière (AMF). Vendredi dernier, le Conseil constitutionnel a annulé une disposition qui permettait à l'AMF d'obliger une personne à toute personne dont les comportements entravent le bon déroulement d'une enquête ou d'un contrôle diligenté par elle. Le gain n'est pas forcément évident, mais les effets de la décision sont importants. Les pouvoirs de sanction de l'AMF sont réduits à un minimum, ce qui pourrait avoir des conséquences sur la confiance des investisseurs.

Réponses approximatives à nos questions

Le Conseil constitutionnel a annulé une disposition qui permettait à l'AMF d'obliger une personne à toute personne dont les comportements entravent le bon déroulement d'une enquête ou d'un contrôle diligenté par elle. Le gain n'est pas forcément évident, mais les effets de la décision sont importants. Les pouvoirs de sanction de l'AMF sont réduits à un minimum, ce qui pourrait avoir des conséquences sur la confiance des investisseurs.

Le Conseil constitutionnel a annulé une disposition qui permettait à l'AMF d'obliger une personne à toute personne dont les comportements entravent le bon déroulement d'une enquête ou d'un contrôle diligenté par elle. Le gain n'est pas forcément évident, mais les effets de la décision sont importants. Les pouvoirs de sanction de l'AMF sont réduits à un minimum, ce qui pourrait avoir des conséquences sur la confiance des investisseurs.

font d'abus en le déjouant de l'obligation de transparence. Dans la seconde, le péché maximal est de deux ans d'emprisonnement et une amende de 300 000 euros.

Cette disposition n'est pas si simple. En mars 2021, les juges ont abrogé une disposition permettant à l'AMF de sanctionner ceux qui font obstruction à une enquête.

Cette disposition permettait à l'AMF d'obliger une personne à toute personne dont les comportements entravent le bon déroulement d'une enquête ou d'un contrôle diligenté par elle. Le gain n'est pas forcément évident, mais les effets de la décision sont importants. Les pouvoirs de sanction de l'AMF sont réduits à un minimum, ce qui pourrait avoir des conséquences sur la confiance des investisseurs.

Le Conseil constitutionnel a annulé une disposition qui permettait à l'AMF d'obliger une personne à toute personne dont les comportements entravent le bon déroulement d'une enquête ou d'un contrôle diligenté par elle. Le gain n'est pas forcément évident, mais les effets de la décision sont importants. Les pouvoirs de sanction de l'AMF sont réduits à un minimum, ce qui pourrait avoir des conséquences sur la confiance des investisseurs.

Le Conseil constitutionnel a annulé une disposition qui permettait à l'AMF d'obliger une personne à toute personne dont les comportements entravent le bon déroulement d'une enquête ou d'un contrôle diligenté par elle. Le gain n'est pas forcément évident, mais les effets de la décision sont importants. Les pouvoirs de sanction de l'AMF sont réduits à un minimum, ce qui pourrait avoir des conséquences sur la confiance des investisseurs.

A Abu Dhabi, naissance d'un fonds technologique géant

FONDS

La clôture à 10 milliards de dollars du fonds technologique Alpha Wave Venture II réalisée la semaine dernière vient conforter les ambitions des Émirats arabes unis.

Lentuz Mai Guerin
à Abu Dhabi
— Correspondant à Dubai

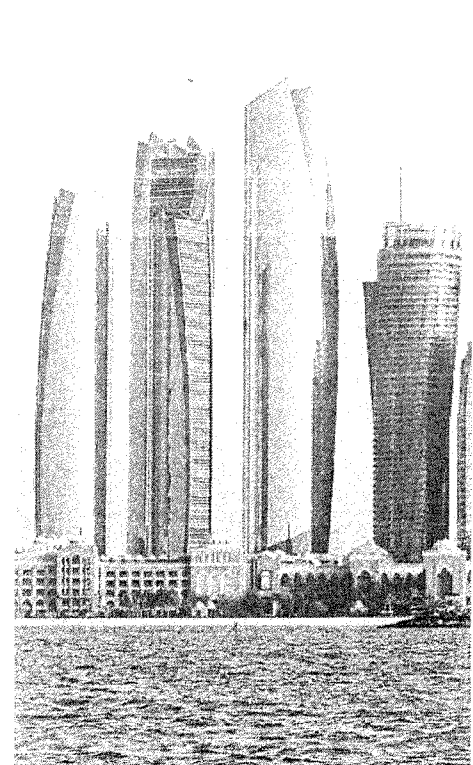
Lesquels les Émirats arabes unis ont pris un tournant stratégique en matière économique en lançant, les semaines ne se font pas attendre, et les montants ne sont jamais restés en deçà. Mardi dernier, la société d'investissement basée à Abu Dhabi, Chahid Investment, annonçait la levée de fonds de 10 milliards de dollars, le plus important jamais levé en Émirats arabes unis.

Le montant est sans précédent pour Chahid Investment, une filiale de l'empire commercial de l'État d'Abu Dhabi, dont le président du conseil d'administration est le prince Mohamed bin Zayed Al Nahyan.

Le montant est sans précédent pour Chahid Investment, une filiale de l'empire commercial de l'État d'Abu Dhabi, dont le président du conseil d'administration est le prince Mohamed bin Zayed Al Nahyan.

Résumé de la 6^{ème} master Al Nahyan

Le prince Mohamed bin Zayed Al Nahyan a présidé la 6^{ème} master Al Nahyan, qui a réuni des dirigeants du monde entier pour discuter de la stratégie économique des Émirats arabes unis.



Les Etihad Towers et le Palm Jumeirah à Dubai, Émirats arabes unis.

et des profils personnels, mais aussi l'importance de la famille royale dans tous les pans de l'économie.

Le mouvement vers la catégorie des fonds géants va principalement se déployer dans les secteurs de la fintech, de l'intelligence artificielle, de l'aérospatial et des sciences de la vie appliquées.

Le mouvement vers la catégorie des fonds géants va principalement se déployer dans les secteurs de la fintech, de l'intelligence artificielle, de l'aérospatial et des sciences de la vie appliquées.

Le mouvement vers la catégorie des fonds géants va principalement se déployer dans les secteurs de la fintech, de l'intelligence artificielle, de l'aérospatial et des sciences de la vie appliquées.

Les prêts en francs suisses tracent toujours les banques européennes

REPUBLICAIN FRANÇAISE... AVIS D'ÉMISSION... [Detailed financial and regulatory text in French]

Les prêts en francs suisses tracent toujours les banques européennes

PRETS
La Slovaquie envisage d'imposer à ses banques de rembourser une grande partie des frais de changes supplémentaires dus depuis 2004.

Un projet qui fait polémique

Michal Hlavina
à Bratislava

Le projet de loi qui vise à réduire la part des frais de change dans le coût des prêts en euros est très controversé en Slovaquie. Les banques européennes ont toujours été favorisées par les emprunts en francs suisses.

Le projet de loi qui vise à réduire la part des frais de change dans le coût des prêts en euros est très controversé en Slovaquie. Les banques européennes ont toujours été favorisées par les emprunts en francs suisses.

Craintes pour la rentabilité et la capacité de prêts

Les banques européennes ont toujours été favorisées par les emprunts en francs suisses. Le projet de loi suscite des craintes quant à la rentabilité et à la capacité de prêts.

Le projet de loi qui vise à réduire la part des frais de change dans le coût des prêts en euros est très controversé en Slovaquie. Les banques européennes ont toujours été favorisées par les emprunts en francs suisses.

La Pologne envisage de réduire les frais de change

La Pologne envisage de réduire les frais de change sur les prêts en euros. Cette mesure suscite des craintes quant à la rentabilité et à la capacité de prêts.

X Annonces 92 JUDICIAIRES & LÉGALES

MERCREDI 16 FÉVRIER 2022 Le Grand Parisien

La présente annonce est diffusée en vertu de la loi n° 2002-1021 du 16 octobre 2002 relative à l'accès à l'information, et de la loi n° 2004-105 du 11 février 2004 relative à l'évolution du droit d'auteur et au droit de rétrocession de la copie de l'œuvre. Elle est diffusée en vertu de la loi n° 2016-1312 du 24 septembre 2016 relative à la transparence financière de la vie publique. Elle est diffusée en vertu de la loi n° 2017-133 du 27 septembre 2017 relative à la lutte contre le harcèlement moral. Elle est diffusée en vertu de la loi n° 2018-1024 du 12 décembre 2018 relative à la lutte contre le harcèlement moral. Elle est diffusée en vertu de la loi n° 2019-128 du 13 février 2019 relative à l'organisation des territoires. Elle est diffusée en vertu de la loi n° 2020-104 du 10 février 2020 relative à l'organisation des territoires. Elle est diffusée en vertu de la loi n° 2021-1106 du 24 septembre 2021 relative à l'organisation des territoires.

Enquête Publique

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial

RAPPEL - AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
COMMUNE DE VILLE D'AVRAY

Avis d'ouverture d'une enquête publique
préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), conjointe à l'enquête distincte relative au projet de création d'un déversoir de sécurité dans le cadre des travaux de sécurisation des barrages des étangs de Ville d'Avray

Par arrêté préfectoral, il sera procédé du lundi 14 février 2022 à 9h au mardi 26 février 2022 à 17h30, soit pendant 15 jours consécutifs, à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, conjointe à une enquête parcellaire, au bénéfice de l'Etat, relative au projet de construction d'un déversoir de sécurité dans le cadre des travaux de sécurisation des barrages des étangs de Ville d'Avray.

Le dossier soumis à enquête publique ne contient pas d'étude d'impact.

Le Centre des Monuments Nationaux (CMN) est l'propriétaire et l'Etat (Ministre de la Culture), le bénéficiaire de l'opération.

Cette opération concerne une seule commune du département des Hauts-de-Seine : Ville d'Avray.

Le siège de l'enquête est fixé à la direction de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'environnement de la mairie de Ville d'Avray - 13 rue de Saint-Cloud - 92140 Ville d'Avray.

Madame Estelle DUCHOU-MOPEL, ingénieure en retraite, a été désignée par le tribunal administratif de Cergy-Pontoise en qualité de commissaire enquêteur.

Elle se tiendra à la disposition du public avec le dossier d'enquête publique et les copies permettant à chacun de consigner ses éventuelles observations. Lors de quatre permanences qu'elle assurera à l'occasion de la mairie de Ville d'Avray - 13 rue de Saint-Cloud - 92140 Ville d'Avray :

- le lundi 14 février 2022 de 9h à 12h
- le samedi 19 février 2022 de 9h à 12h30
- le mardi 22 février 2022 de 10h30 à 13h30
- le lundi 28 février 2022 de 15h à 17h30

Le commissaire enquêteur se tiendra également à la disposition du public lors de permanences téléphoniques. Rendez-vous devra être pris via le site dédié au projet : <http://monuments-nationaux-etangsdevilledavray.enquetespublique.net> dans les créneaux indiqués ci-dessous :

- le mercredi 16 février 2022 de 14h à 16h
- le jeudi 24 février 2022 de 10h à 12h

Dans le respect des mesures de distanciation sociale et des consignes sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19, le public pourra consulter le dossier d'enquête, au siège de l'enquête à l'adresse indiquée précédemment.

Dans les mêmes conditions, le dossier sera également consultable à partir d'une borne informatique.

1 rue Frédéric Bastiat - 75008 Paris
www.publiegal.fr
Tél : 01.42.99.96.58

Pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 14 février 2022 au mardi 26 février 2022 inclus, un exemplaire du dossier soumis à enquête publique (déclaration d'utilité publique et parcellaire) ainsi qu'une copie de l'enquête distincte seront mis à disposition du public, qui pourra y consigner ses observations, au siège de l'enquête :

- les lundis et vendredis de 9h à 12h30 et de 15h30 à 17h30
- du mardi au jeudi de 9h30 à 12h30 et de 15h30 à 17h30
- le samedi de 9h30 à 12h30

Des observations et propositions peuvent aussi être envoyées par écrit à l'attention personnelle du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête. Ces observations et propositions seront annexées au registre d'enquête.

De plus, le public pourra consigner ou envoyer ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête dématérialisé accessible via le site dédié au projet : monuments-nationaux-etangsdevilledavray.enquetespublique.net
- sur l'adresse mail de la préfecture : pref-enquetes-publiques-hd92@hauts-de-seine.gouv.fr

L'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête est consultable sur le site dédié au projet, ci-dessus indiqué et sur le site internet de la préfecture <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis-d-enquetes-publiques-fr-enquetes-publiques-2022VILLE-D'AVRAY>.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public, à compter et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Hauts-de-Seine au siège de l'enquête ou pourront être consultés sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine, à l'adresse ci-dessus indiquée.

Le projet de construction d'un déversoir de sécurité dans le cadre des travaux de sécurisation des barrages des étangs de Ville d'Avray fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique, au bénéfice de l'Etat (Ministre de la Culture), prise par arrêté du préfet des Hauts-de-Seine, ou d'une décision de refus.

Le projet fait également l'objet d'un arrêté de cessibilité pris par le préfet des Hauts-de-Seine, au bénéfice de l'Etat (Ministre de la Culture), ou d'une décision de refus.

Des informations sur le présent projet pourront être commandées à l'adresse électronique suivante :

Centre des Monuments Nationaux
ctangsdevilledavray@monuments-nationaux.fr

Les personnes intéressées ainsi que le propriétaire, l'utilisateur, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'occupation, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenus de se faire connaître à l'enquêteur dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions des articles L.3114-1 à L.3114-3 du code de l'urbanisme, ou de la loi n° 2019-128 du 13 février 2019 relative à l'organisation des territoires, déchues de leurs droits à l'indemnité.

Le présent, EP 22-003 / contact@publiegal.fr

Le présent marché ne fera pas l'objet de retenue de garantie courgeant une première décaissement.

Marchés essentiels de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les régissent. Le mode de règlement des prestations choisi par le GHD est le virement, effectué sous un délai de 50 jours ouvrables à compter de la date de fin de règlement conformément aux dispositions de l'article R2122-11-1 du Code de la commande publique. Le point de départ de ce délai est fixé conformément aux dispositions de l'article R2122-11-1 du Code de la commande publique.

En outre, en application des dispositions de l'article précité, le délai de paiement est fixé par le fournisseur. Les délais de paiement ne sont pas établis en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'article R2122-11-1 du Code de la commande publique. Le point de départ de ce délai est fixé conformément aux dispositions de l'article R2122-11-1 du Code de la commande publique.

En outre, en application des dispositions de l'article précité, le délai de paiement est fixé par le fournisseur. Les délais de paiement ne sont pas établis en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'article R2122-11-1 du Code de la commande publique. Le point de départ de ce délai est fixé conformément aux dispositions de l'article R2122-11-1 du Code de la commande publique.

La présente annonce est diffusée en vertu de la loi n° 2002-1021 du 16 octobre 2002 relative à l'accès à l'information, et de la loi n° 2004-105 du 11 février 2004 relative à l'évolution du droit d'auteur et au droit de rétrocession de la copie de l'œuvre. Elle est diffusée en vertu de la loi n° 2016-1312 du 24 septembre 2016 relative à la transparence financière de la vie publique. Elle est diffusée en vertu de la loi n° 2017-133 du 27 septembre 2017 relative à la lutte contre le harcèlement moral. Elle est diffusée en vertu de la loi n° 2018-1024 du 12 décembre 2018 relative à la lutte contre le harcèlement moral. Elle est diffusée en vertu de la loi n° 2019-128 du 13 février 2019 relative à l'organisation des territoires. Elle est diffusée en vertu de la loi n° 2020-104 du 10 février 2020 relative à l'organisation des territoires. Elle est diffusée en vertu de la loi n° 2021-1106 du 24 septembre 2021 relative à l'organisation des territoires.

La présente annonce est diffusée en vertu de la loi n° 2002-1021 du 16 octobre 2002 relative à l'accès à l'information, et de la loi n° 2004-105 du 11 février 2004 relative à l'évolution du droit d'auteur et au droit de rétrocession de la copie de l'œuvre. Elle est diffusée en vertu de la loi n° 2016-1312 du 24 septembre 2016 relative à la transparence financière de la vie publique. Elle est diffusée en vertu de la loi n° 2017-133 du 27 septembre 2017 relative à la lutte contre le harcèlement moral. Elle est diffusée en vertu de la loi n° 2018-1024 du 12 décembre 2018 relative à la lutte contre le harcèlement moral. Elle est diffusée en vertu de la loi n° 2019-128 du 13 février 2019 relative à l'organisation des territoires. Elle est diffusée en vertu de la loi n° 2020-104 du 10 février 2020 relative à l'organisation des territoires. Elle est diffusée en vertu de la loi n° 2021-1106 du 24 septembre 2021 relative à l'organisation des territoires.

L'applicatif d'offres morales au bénéfice du titulaire du marché. Le taux des intérêts moratoires est le taux de refinancement principal de la Banque Centrale Européenne en vigueur à la date de clôture des offres morales augmenté de six (6) points.

La formule pour le calcul des intérêts moratoires est la suivante :
[montant payé] x [taux] x [nombre de jours de dépassement] / 360
[montant payé] = montant des prestations au jour de l'exécution et des prestations de jours de dépassement A Jours 360
[nombre de jours de dépassement] = [date de fin de paiement] - [date de fin de règlement]

Le présent avis a pour objet de publier l'avis d'ouverture de la procédure de passation en concurrence de l'achat de produits d'entretien pour les services de nettoyage des locaux de la Direction des Ressources Humaines de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Le présent avis a pour objet de publier l'avis d'ouverture de la procédure de passation en concurrence de l'achat de produits d'entretien pour les services de nettoyage des locaux de la Direction des Ressources Humaines de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Appel à projets Candidatures

Le présent avis a pour objet de publier l'avis d'ouverture de la procédure de passation en concurrence de l'achat de produits d'entretien pour les services de nettoyage des locaux de la Direction des Ressources Humaines de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Le présent avis a pour objet de publier l'avis d'ouverture de la procédure de passation en concurrence de l'achat de produits d'entretien pour les services de nettoyage des locaux de la Direction des Ressources Humaines de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Marchés de 90 000 Euros

Le présent avis a pour objet de publier l'avis d'ouverture de la procédure de passation en concurrence de l'achat de produits d'entretien pour les services de nettoyage des locaux de la Direction des Ressources Humaines de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Le présent avis a pour objet de publier l'avis d'ouverture de la procédure de passation en concurrence de l'achat de produits d'entretien pour les services de nettoyage des locaux de la Direction des Ressources Humaines de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

HAUTS-DE-SEINE RECHERCHE

Un candidat pour l'habilitation d'un client désirant la vente de données administratives et fiscales aux fins de la construction. Elle devra être soumise à la validation de la Direction des Ressources Humaines de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

01 87 39 82 96
https://www.hauts-de-seine.gouv.fr

Optimisez

Un candidat pour l'habilitation d'un client désirant la vente de données administratives et fiscales aux fins de la construction. Elle devra être soumise à la validation de la Direction des Ressources Humaines de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

01 87 39 82 96
https://www.hauts-de-seine.gouv.fr

Le présent avis a pour objet de publier l'avis d'ouverture de la procédure de passation en concurrence de l'achat de produits d'entretien pour les services de nettoyage des locaux de la Direction des Ressources Humaines de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Le présent avis a pour objet de publier l'avis d'ouverture de la procédure de passation en concurrence de l'achat de produits d'entretien pour les services de nettoyage des locaux de la Direction des Ressources Humaines de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Le présent avis a pour objet de publier l'avis d'ouverture de la procédure de passation en concurrence de l'achat de produits d'entretien pour les services de nettoyage des locaux de la Direction des Ressources Humaines de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

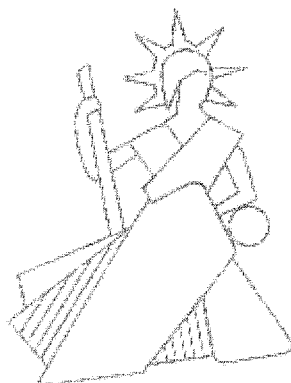
Le présent avis a pour objet de publier l'avis d'ouverture de la procédure de passation en concurrence de l'achat de produits d'entretien pour les services de nettoyage des locaux de la Direction des Ressources Humaines de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Le présent avis a pour objet de publier l'avis d'ouverture de la procédure de passation en concurrence de l'achat de produits d'entretien pour les services de nettoyage des locaux de la Direction des Ressources Humaines de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Le présent avis a pour objet de publier l'avis d'ouverture de la procédure de passation en concurrence de l'achat de produits d'entretien pour les services de nettoyage des locaux de la Direction des Ressources Humaines de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

JUDICIUM
Huissiers de Justice Associés

PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT



Office de SAINT-CLOUD
169, Bd de la République
92100 SAINT-CLOUD
Tél. : 01 46 02 69 81
Constats 24/7 : 06 80 62 01 75
etude@mj-justice-02.fr

Office de NANTERRE
65, rue des Trois Fontanot
92000 NANTERRE
Tél. : 01 45 34 06 26
Constats 24/7 : 06 50 91 86 81
justice@code-huissier.fr

Office de VERSAILLES
98 bis, Bd de la Reine
78000 VERSAILLES
Tél. : 01 30 84 98 33
Constats 24/7 : 06 50 91 66 81
justice@code-huissier.fr

EXPÉDITION

SCP JUDICIUM

Yves DE FORCADE LA ROQUETTE - Luis BOUTANOS - Gaëlle CONTENTIN
Huissiers de Justice Associés

Marine BRAGHIZZI - Hélène PERELLI - Guewen LE CLOEREC
Huissiers de Justice salariés

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
ET LE QUATORZE FEVRIER**

A LA REQUETE DU :

Centre des Monuments Nationaux - Direction administrative, juridique et financière -
Département des affaires juridiques et immobilières sis Hôtel de Sully 62, rue Saint-
Antoine à 75186 PARIS Cedex 04, agissant poursuites et diligences de ses représentants
légaux demeurant audit siège en cette qualité,

LESQUELS M'ONT FAIT EXPOSER :

- Que pour la sauvegarde de leurs droits, ils ont le plus grand intérêt à faire constater l'affichage d'un avis d'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), conjointe à l'enquête parcellaire, relative au projet de création d'un déversoir de sécurité dans le cadre de travaux de sécurisation des barrages des étangs de Ville d'Avray à la Mairie de ladite ville ainsi que sur le terrain, à l'angle de la rue du Lac et de la rue de Versailles à VILLE D'AVRAY.
- Qu'en conséquence, ils me requéraient à cet effet afin de me transporter sur place pour, de mes constatations, dresser procès-verbal de constat.

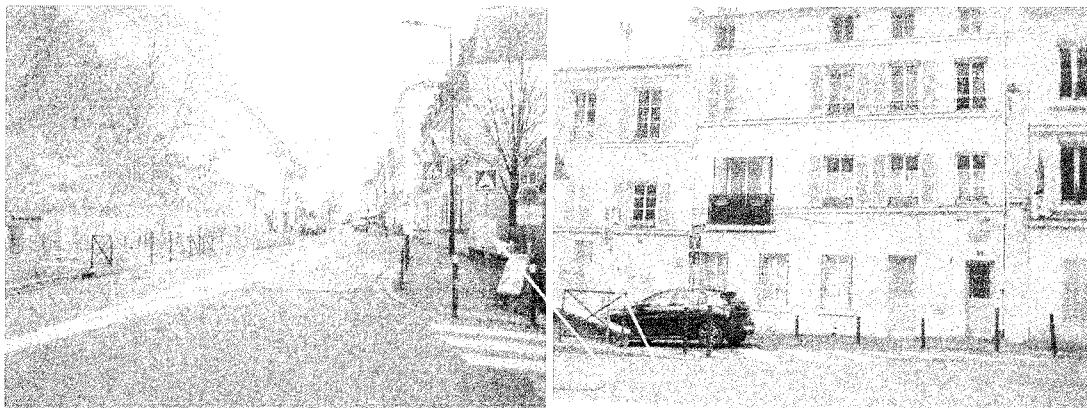
Pourquoi Déférant à cette réquisition,

Je soussigné Luis BOUTANOS, membre de la Société Civile Professionnelle JUDICIUM, Huissiers de Justice Associés, titulaire d'un Office d'Huissier de Justice à 92210 SAINT-CLOUD, 169, bd de la République, d'un Office d'Huissier de Justice à 92000 NANTERRE, 65, rue des Trois Fontanot et d'un Office d'Huissier de Justice à 78000 VERSAILLES, 98 bis, Boulevard de la Reine, exerçant dans l'Office de SAINT-CLOUD,

- Me suis rendu ce jour à l'angle de la rue du Lac et de la rue de Versailles à VILLE D'AVRAY (Hauts-de-Seine), où étant sur la voie publique,

J'AI PROCÉDÉ AUX CONSTATATIONS SUIVANTES :

Présence d'un avis d'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), conjointe à l'enquête parcellaire, relative au projet de création d'un déversoir de sécurité dans le cadre de travaux de sécurisation des barrages des étangs de Ville d'Avray, fixé un poteau de panneau de surélévation de chaussée :



Les prises de vue ci-dessus insérées établissent que cet avis peut être vu sans difficulté par tout passant circulant sur cette portion de voie.

Les renseignements qu'il contient demeurent lisibles de la voie publique :

AFFICHAGE ADMINISTRATIF

LES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'évaluation

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE VILLE D'AVRAY

Avis d'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP)
concernant l'enquête parcellaire, relative au projet de création d'un déversoir de sécurité
dans le cadre des travaux de sécurisation des barrages des étangs de Ville d'Avray

Pour plus amples renseignements, il sera procédé, du lundi 14 février 2022 à 9h
au mardi 22 février 2022 à 17h30, soit pendant les jours d'ouverture,
à une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique
compagnée à une enquête parcellaire au bénéfice de l'Etat, relative au
projet de construction d'un déversoir de sécurité dans le cadre des
travaux de sécurisation des barrages des étangs de Ville d'Avray.

Cette enquête sera ouverte au public par le Maire de Ville d'Avray.

Le Maire de la Commune de Ville d'Avray, M. Christophe BOUTIER, est le représentant de l'Etat.
Le Maire de la Commune de Ville d'Avray, M. Christophe BOUTIER, est le représentant de l'Etat.

Cette opération concerne une seule commune du département des
Hauts-de-Seine, Ville d'Avray.

Le siège de l'enquête est fixé à la direction de l'aménagement, de
l'urbanisme et de l'environnement de la commune de Ville d'Avray, 13
rue de Saint-Cloud, 92410 Ville d'Avray.

Madame F. de la BOUTIERE-MICHEL, ingénieur en retraite, a été
designée par le Préfet des Hauts-de-Seine en qualité de
Commissionnaire enquêteur.

Elle se tiendra à la disposition du public, avec le dossier d'enquête
publique et les documents relatifs à l'état de l'enquête,
comptes rendus, observations, lors des quatre périodes ci-dessous
indiquées à l'adresse de la mairie de Ville d'Avray, 13 rue de Saint-
Cloud, 92410 Ville d'Avray.

- le lundi 14 février 2022 de 9h à 12h
- le samedi 19 février 2022 de 9h à 12h
- le samedi 27 février 2022 de 16h30 à 19h30
- le mardi 29 février 2022 de 15h à 17h30

Les administrateurs en charge des dossiers en relation avec la production
de DUP ont le site internet suivant : [http://monuments-nationaux-
enquetespubliques.hauts-de-seine.gouv.fr](http://monuments-nationaux-
enquetespubliques.hauts-de-seine.gouv.fr)

- le mercredi 16 février 2022 de 14h à 16h
- le samedi 24 février 2022 de 10h à 12h

Une assistance technique sera assurée de 9h à 17h30, les jours d'ouverture
de l'enquête, par le service de l'urbanisme, de la voirie et des
équipements de la commune de Ville d'Avray, 13 rue de Saint-Cloud,
92410 Ville d'Avray.

Des copies gratuites de l'enquête, des documents relatifs à l'état de l'enquête
publique et des documents relatifs à l'état de l'enquête, sont disponibles
à l'adresse de la mairie de Ville d'Avray, 13 rue de Saint-Cloud,
92410 Ville d'Avray.

Le dossier d'enquête publique est consultable sur le site internet
suivant : [http://monuments-nationaux-
enquetespubliques.hauts-de-seine.gouv.fr](http://monuments-nationaux-
enquetespubliques.hauts-de-seine.gouv.fr)

- le mardi et vendredi de 9h à 12h30 et de 14h30 à 17h30
- le mardi au jeudi de 9h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h30
- le samedi de 9h30 à 12h30

Des observations et propositions pourront aussi être envoyées par
écrit à l'attention personnelle du commissaire enquêteur, au siège
de l'enquête. Ces observations et propositions seront annexées au
registre d'enquête.

De plus, le public est invité à envoyer ses observations et
propositions :

- sur le registre d'enquête numérisée accessible via le site dédié
au projet : monuments-nationaux-etangsdevilledavray.com/enquetespublique.net

- sur l'adresse mail de la préfecture : pref-enquetes-publiques-hauts-de-seine@gouv.fr

L'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête est consultable sur le site
dédié au projet, ci-dessus mentionné sur le site internet de la préfecture
http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2022/VILLE_D'AVRAY

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront remis
à disposition du public, à réception et pendant au an à compter de la
clôture de l'enquête, à la préfecture des Hauts-de-Seine et au siège de
l'enquête ou pourront être consultés sur le site internet de la préfecture
des Hauts-de-Seine, à l'adresse ci-dessus indiquée.

Le projet de construction d'un déversoir de sécurité dans le cadre
des travaux de sécurisation des barrages des étangs de Ville d'Avray
fera l'objet d'une déclaration d'utilité publique, au bénéfice de l'Etat
(Ministre de la Culture) et sera soumis au conseil des Hauts-de-Seine
ou d'une décision de refus.

Le projet fera également l'objet d'un avis de l'assemblée des
maires des Hauts-de-Seine, au bénéfice de l'Etat (Ministre de la
Culture) et d'une décision de refus.

Tous renseignements sur le dossier peuvent être obtenus par
l'urbanisme technique de la commune.

Direction des Monuments Nationaux
monuments-nationaux-enquetespubliques.hauts-de-seine.gouv.fr

Les personnes ayant obtenu un avis de l'urbanisme technique de la commune
de Ville d'Avray, 13 rue de Saint-Cloud, 92410 Ville d'Avray, le 14 février
2022, sont invitées à se rendre au siège de l'enquête, au 13 rue de Saint-
Cloud, 92410 Ville d'Avray, le 24 février 2022, à 10h, afin de discuter
avec le commissaire enquêteur de l'état de l'enquête et de l'état de
l'enquête, de l'état de l'enquête et de l'état de l'enquête.

E
M

107

EN MAIRIE DE VILLE D'AVRAY :

Je constate que copie de cet avis est bien affichée sur le panneau prévu à cet effet, situé à l'extérieur de la Mairie sise 13, rue de Saint-Cloud à 92410 VILLE D'AVRAY :



Il est inséré au présent Procès-verbal de Constat cinq photographies qui sont la juste reproduction de mes constatations.

TELLES SONT MES CONSTATATIONS.

**ET DE TOUT CE QUE DESSUS, J'AI FAIT ET DRESSE LE
PRESENT PROCES-VERBAL DE CONSTAT POUR SERVIR ET
VALOIR CE QUE DE DROIT.**

**Luis BOUTANOS
Huissier de Justice Associé**

Handwritten signature of Luis Boutanos and a circular official seal of the Justice of the Peace (Huissier de Justice Associé).

ANNEXE 3

Observations du public et PV de synthèse

PV de synthèse de l'enquête publique

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP) RELATIVE AU
PROJET DE CREATION D'UN DEVERSOIR DE SECURITE DANS
LE CADRE DES TRAVAUX DE SECURISATION DES BARRAGES
DES ETANGS DE VILLE D'AVRAY, DITS « ETANGS DE COROT »
ESTELLE DLOUHY-MOREL

PV de synthèse de l'enquête publique

1. Procédure de l'enquête publique	2
2. Résumé comptable des observations.....	3
3. Synthèse des thèmes et questions complémentaires du CE	5
3.1. Thème 1 : Paysage et aménagement.....	5
3.2. Thème 2 : Hypothèses de dimensionnement du déversoir	6
3.3. Thème 3 : Aval.....	7
3.4. Thème 4 : Sécurité.....	8
3.5. Thème 5 : Communication et concertation.....	10
3.6. Thème 6 : Procédure	10
4. Réponses du Porteur de projet.....	11

Annexes Questions/Fiches réponses

Annexe 1 – Synthèse des questions CE

Annexe 2 – Synthèse des Observations du public

1. Procédure de l'enquête publique

Le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise m'a désignée, Estelle DLOUHY-MOREL, en qualité de Commissaire Enquêteur, par la décision du 20/12/2021 (EP 21000066/95).

Conformément à l'Arrêté Préfectoral DCPAT/BEICEP n°2022-06 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'Utilité Publique (DUP) conjointe à l'enquête parcellaire, relative au projet de création d'un déversoir de sécurité dans le cadre des travaux de sécurisation des barrages des étangs de Ville d'Avray, dits « Etangs de Corot » :

- L'enquête publique s'est tenue du lundi 14 février 2022, 9h00, au lundi 28 février 2022, 17h30. Il s'agit d'une procédure de DUP non environnementale : le dossier soumis à enquête ne contient pas d'étude d'impact environnemental
- 4 permanences physiques se sont tenues en Mairie de Ville d'Avray dans un bureau au RDC de la Mairie:
 - o le lundi 14 février 2022 de 9h à 12h,
 - o le samedi 19 février 2022 9h à 12h,
 - o le mardi 22 février 2022 de 16h30 à 19h30,
 - o le lundi 28 février 2021 de 15h à 17h30.
- 2 permanences téléphoniques (sur RDV) :
 - o le mercredi 16 février 2022 de 14h à 16h
 - o le jeudi 24 février 2022 de 10h à 12h
- Un dossier d'enquête (consultable également sur un poste informatique et sur une console) et un registre d'enquête ont été mis à la disposition du public pendant la durée de l'enquête à l'accueil de la Mairie de Ville d'Avray
- Le dossier d'enquête a également été consultable sur un site internet dédié (<http://monuments-nationaux-etangsdecorot@enquetepublique.net>)
- Le site internet des Monuments Nationaux, de la Préfecture, ont permis via un lien, de consulter le dossier d'enquête dématérialisé.
- Pendant la durée de l'enquête, le public a eu le choix pour déposer ses observations :
 - o sur le registre d'enquête en Mairie de Ville d'Avray,
 - o sur le registre d'enquête dématérialisé,
 - o à une adresse mail à l'attention de la Commissaire Enquêteur,
 - o à l'adresse mail de la Préfecture
 - o par courrier postal,
- Un avis d'enquête a été publié par voie d'affiches sur les panneaux municipaux de Ville d'Avray et à ma demande sur la chaussée à proximité des étangs.
- Les avis d'ouverture d'enquête ont été insérés dans la presse
- L'avis d'enquête a également été publié sur le site internet de la Préfecture et sur le site dématérialisé dédié au projet.

J'ai fait 2 visites du site le mercredi 23 février 2022: une visite avec Monsieur Sylvain Michel, Architecte et urbaniste en chef de l'Etat, Conservateur des Monuments Nationaux et une visite avec Monsieur Lefevre habitant de Ville d'Avray et participant actif des échanges autour du projet.

- A l'expiration du délai d'enquête, le lundi 28 février à 17h30, j'ai clos et signé le registre papier dédié à la DUP. Mme la Maire de Ville d'Avray a clos et signé le registre de l'enquête parcellaire. J'ai pris les registres d'enquête papier et tous les documents annexés.
- Ce lundi 8 mars, je rencontre, dans un délai de 8 jours, après la fin de l'enquête, Madame Delphine Christophe, Directrice de la conservation des monuments et des collections, pour lui communiquer les observations, consignées dans le présent procès-verbal.

Cette procédure de rédaction de Procès verbal de synthèse n'est prévue ni dans l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique ni dans la réglementation relative à la DUP non environnementale mais dans le contexte « passionnel » de cette enquête, il m'a semblé judicieux de prévoir ce temps d'échange entre le Maître d'Ouvrage du projet et le public.

2. Résumé comptable des observations

Pour rappel, la DUP relative au projet de projet de création d'un déversoir de sécurité dans le cadre des travaux de sécurisation des barrages des étangs de Ville d'Avray, dits « Etangs de Corot » a pour objet de déclarer d'utilité publique l'acquisition par l'Etat d'une parcelle de 502 m², actuelle propriété de la société Gecina, pour accueillir un déversoir de sécurité, aménagement hydraulique des étangs et indispensable pour la sécurité des biens et des personnes.

Au total, 110 contributions ont été déposées sur le projet.

Les observations sont ainsi réparties :

Registre papier : 19 observations (17,3%) :

Les observations déposées sur le registre papier sont numérotées de REP1 à REP19

17 observations ont été déposées lors des permanences qui ont été très fréquentées.

Registre dématérialisé: 89 observations (80,9%) :

Les observations déposées sur le registre électronique sont numérotées de REL1 à REL89

Courriers reçus sur l'adresse mail de la Préfecture : 1 (Pref1)

Entretien téléphonique : 1 (ET1)

Courriers reçus par voie postale : 0 (0%)

Pour information :

REL 32 est une observation déposée par Monsieur Baguet, Président de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest (GPSO).

REP 18 est une observation déposée par Madame de Marcillac, Maire de Ville d'Avray

REL 88 est une observation déposée par Gécina, actuel propriétaire de la parcelle à exproprier

REP 5 est une observation déposée par Monsieur Badré, Maire Honoraire de Ville d'Avray

L'Association Sites et Monuments (Monsieur Ferchaud, Président, Madame Compain Murez, Déléguée 92et Madame Seychal déléguée adjointe 92) a déposé 3 observations (REL 68, REL 72 et REL 52)

Génération Ville d'Avray a déposé 6 contributions (REL 56, REL58, REL60, REL67 et REL52)

L'Association DAGOVERNA a déposé l'observation REL30

L'Association Groupe National de la surveillance des arbres (GNSA) a déposé l'observation REL 71

Monsieur Lefevre a déposé 4 observations (doublées sur le registre papier et électronique, REL16, REL22, REL73, REL84)

Les propriétaires de la Maison de Corot ont déposé l'observation REL 42

Le Président du Conseil Syndical de la Résidence Musset a déposé l'observation REL 2

L'Association Syndicale libre La Prairie a déposé l'observation REP6

L'Association des locataires de la Ronce a déposé l'observation REL 79

En complément, il faut noter que sur le registre électronique, 28% des contributions sont anonymes.

Plusieurs contributions ont été déposées à la fois sur le registre dématérialisé et à la fois sur le registre papier. Elles ne sont comptées qu'une seule fois dans l'analyse. Aussi, après élimination des doublons, un total de 99 observations est comptabilisé.

50 contributions sont défavorables au projet (50,5 %)

23 contributions sont favorables au projet (23,2 %)

26 contributions n'émettent pas d'avis selon la Commissaire Enquêteur (26,3%)

L'analyse du trafic sur le site du registre dématérialisé montre :

- 3783 consultations de la page « observations » pendant la durée de l'enquête (nombre de lecture des observations déposées)
- 1436 consultations de la page « déposer une observation » (soit 15 fois plus que le nombre d'observations finalement déposées)
- 648 téléchargements de pièces du dossier d'enquête dématérialisé. Les pièces du dossier d'enquête les plus téléchargés sont le Dossier de présentation du projet, puis l'annexe 2 (études de dangers) et l'annexe 16 (étude d'incidence aval).

Classement des observations déposées par le public :

Le tableau ci-dessous liste les 6 sujets évoqués dans les observations (une observation peut contenir plusieurs sujets)

6 thèmes évoqués dans les observations	Nombre d'occurrence
Paysage et Aménagement	74
Hypothèses de dimensionnement du déversoir	35
Aval	30
Sécurité	26
Communication et concertation amont	23
Procédure	19

3.Synthèse des thèmes et questions complémentaires du CE

Les observations du public ont été classées suivant les 6 thèmes présentés ci-dessus. Ce classement dans le cadre du PV de synthèse est provisoire, la Commissaire-Enquêteur pourra le revoir dans son rapport. Les questions posées au porteur du projet sont reprises en annexe 1, pour faciliter les réponses.

3.1. Thème 1 : Paysage et aménagement

La majorité des déposants indiquent avoir été choqués par les travaux déjà réalisés sur le site classé des étangs : « *des arbres coupés, les bordures des Etangs vulgairement bétonnés et défigurant les « Etangs de Corot à tout jamais* » (REL3), « *le violent chantier qui a défiguré le site de Corot* » (REL17), « *...Écœurée de ce gâchis, de ce patrimoine historique sacrifié..* » (REL18), « *..Aujourd'hui défigurés à jamais, arrêtons le massacre..* » (REL25), « *La faune et la flore ont été dévastées..* » (REL43), « *...la construction d'un déversoir entre les deux Étangs de Corot a lourdement altéré le caractère champêtre d'un site pourtant remarquable en tout point.* » (REL52),

Certains précisent leur ressenti sur les atteintes au paysage « *..Les paysages représentés par Camille Corot (1796-1875) ont en effet très peu évolué. Ils menacent de devenir illisibles due à ce projet de sécurisation* » (REL68), « *...Intervenir de cette façon irréversible est un geste qui dénote une absolue incompréhension de la signification même de la définition du patrimoine et de la valeur touristique du lieu* » (REL87). « *la création de ces ouvrages bouleversent l'image du site... vision plus urbaine, gestion maîtrisée du site et transformation paysagère s'éloignant de l'esprit des tableaux de Corot empreints d'un certain laisser faire accordé à la nature..* » (REP10)

Cependant, des observations apprécient les aménagements réalisés : « *..La nature va se réinstaller et sur des fondations solides... on doit penser à demain* ». (REL77), « *Je suis très contente de ce qui a été entrepris..* » (REL57), « *.. les travaux semblent avoir été menés dans les règles de l'art, pour autant que nous puissions en juger. Cette observation concerne également les aspects environnementaux et esthétiques de ce site remarquable...* » (REL 51), « *..dont le résultat est de l'avis général très réussi ..* » (REL35), « *.. le CMN avait à cœur de préserver le patrimoine historique des étangs ..* » (REL34), « *Toutes les équipes de véritables experts ont parfaitement œuvré sur ce projet (CMN, Préfecture, mairie...)* » (REL 49)

D'autres critiquent les choix réalisés : « *.. Le résultat est un "objet" japonisant, avec petite passerelle de bois et de métal. Aux antipodes de l'esprit initial du site des étangs de Corot...* » (REL13), et s'inquiètent des nuisances engendrés par les nouveaux équipements (voir thème sécurité)

Question 1.1 : A quelle période les futurs travaux sont-ils envisagés ? Pour quelle durée ? Quelles seront les dispositions prises pendant le chantier (emplacement de la base vie, interdiction de circuler, etc...) ?

Question 1.2 : Des coupes d'arbres supplémentaires sont-elles prévues pour l'installation du second déversoir ?

L'association DAGOVERNA (REL30) indique que lors de l'atelier de re-végétalisation et replantation du 15/01/21 il avait été dit à propos de la zone du déversoir au niveau de la résidence de la Ronce : « Les plantations proposées sont destinées à pallier les abatages effectués pour la création du second déversoir : il s'avère en effet que l'on devine maintenant du bord des étangs l'un des immeubles de la Ronce (...) De fait, sur cette zone, la plantation prévue de chênes fastigiés au pied du déversoir permettra de conserver tout l'hiver un écran brun. » Or, le plan de la parcelle à exproprier « ne correspond pas à la zone de plantation envisagée, de sorte que la mise en œuvre et le maintien d'un rideau végétal reposera sur le bon vouloir de Gécina ».

« ...ces plantations soient prises en compte (l'emprise prévue en aval semble réduite pour ces plantations). » (REP 19).

Question 1.3 : Les arbres à planter ne semblent pas présents sur le plan p.18 du dossier. La superficie de la parcelle à exproprier est-elle suffisante pour que le CMN mette en œuvre la plantation des arbres prévus ?

Question 1.4 : En page 21 du dossier, il est indiqué que le montant des travaux restant à réaliser « pour mise en œuvre du déversoir » s'élève à 826 00 € TTC. Décrire précisément ces aménagements (passerelle au dessus du déversoir ?, balustrade ?, plantations ?,...).

Question 1.5 : Ce montant comprend-t-il les éventuels aménagements demandés par les voisins directs du projet ? Si non, à quels montants sont-ils estimés ?

Il est demandé au Maître d'Ouvrage de répondre précisément aux observations déposées par les propriétaires de la Maison de Corot (REL42) et de Gécina (REL88) qui posent, entre autres, des questions sur les aménagements complémentaires.

Question 1.6 : répondre précisément et complètement à l'observation REL42

Question 1.7 : répondre précisément et complètement à l'observation REL 88

Question 1.8 : Comment seront prises en compte les attentes des dagovéraniens sur les aménagements du site des étangs (signalisation, propreté, sécurité, bruit,..) ?

3.2. Thème 2 : Hypothèses de dimensionnement du déversoir

Dans le dossier d'enquête publique, l'annexe 16 « Etude de l'incidence des travaux de confortement sur la zone aval » indique en page 7 1- Introduction :

« Les scénarios de pluie définis dans le CCTP étaient les suivants :

...

- Une pluie plus importante de période de retour de 300 ans, correspondant au dimensionnement des déversoirs de crue des deux barrages » .

Or, p14 de cette étude, en note de bas de page, il est écrit : «En effet, si le niveau initial des étangs était au niveau normal, le déversoir de crue ne se mettrait pas en fonctionnement avant le scénario de pluie de retour de 50 ans... »

Par ailleurs, Gécina indique dans sa contribution (REL 88): « *Le choix de dimensionner les futurs barrages pour assurer une protection vicennale, soit pour une pluie de période de retour de 20, et non plus centennale (pluie de période de retour de 100 ans)...* ».

Question 2.1 : *quelles sont les hypothèses retenues au final pour le dimensionnement du déversoir aval?*

Question 2.2 : *quelles sont les différences entre les hypothèses de dimensionnement et les conditions normales d'exploitation du déversoir aval ?*

Question 2.3 : *Le déversoir de sécurité en projet est à « seuil libre ». Expliquer ce choix*

Question 2.4 : *quel niveau maximum, en conditions normales d'exploitation, atteindra l'eau dans l'étang neuf après les travaux ? Combien de temps faudra t-il pour remplir l'étang neuf ?*

Il faut souligner l'important travail réalisé par les sachants locaux. Ils controversent sur l'utilité du déversoir « *L'argument devenu incantatoire de la Préfecture sur la nécessité impérieuse d'un déversoir pour éviter la rupture de la digue n'est plus du tout pertinent aujourd'hui* » (REL 84) et sur les hypothèses de dimensionnement « *..car le ruissellement de la colline de son bassin versant n'arrive pas directement dans le vieil étang mais il traverse une grande et large zone de très faible pente comportant de nombreuses mares et rus qui retiennent sensiblement le ruissellement et qui, en soi, constituent une zone d'expansion non prise en compte par ARTELIA contrairement aux recommandations du CFRB (Comité Français des Barrages et Réservoirs) (REL 84), «.. il n'est de crue que s'il y a un cours d'eau. Les étangs de Corot ne sont alimentés que par un bassin versant forestier de l'ordre de 3 km², sans aucun cours d'eau. On ne peut donc pas parler de crue. Ils n'ont jamais débordé depuis leur création !..* » (REL 76), ou sur la position du déversoir qui diminue la capacité de rétention de l'étang neuf en cas de pluie « *On remarque, sur le plan d'Artelia de mars 2019, qu'il est choisi d'introduire cette « revanche » en abaissant le niveau des plus hautes eaux, en réduisant donc d'autant la capacité de retenue des étangs...* » (REL 33).

« *..La digue de l'étang neuf n'a jamais connu de mémoire d'homme de surverse (REL58), «L'abaissement de la hauteur de ce nouveau mur entrainera, si déluges exceptionnels, maintenant un débordement de l'étang, jamais connu avec les travaux de nos ancêtres depuis des siècles !* » (REL11).

Question 2.5 : *que proposez-vous pour rétablir la confiance des dagovéranais ?*

3.3. Thème 3 : Aval

Question 3.1 : *Expliquer, en vulgarisant, la sollicitation du déversoir en projet à l'aval (dans les conditions normales d'exploitation) en fonction des pluies.*

De nombreux contributeurs, habitant en aval des étangs, s'inquiètent, de la configuration du coursier, de l'entretien du réseau aval et des conséquences des travaux sur les étangs et d'une possible surverse de l'étang aval.

« *Au cours de la réunion du 8 janvier 2021 à la préfecture, les ingénieurs d'ARTELIA ont confirmé eux-mêmes que le muret du coude n'empêcherait pas les surverses d'inonder le parking et l'immeuble* » (REL73)

« Le plan du déversoir n'est pas détaillé. Il laisse dubitatif les ingénieurs familiers de ce type d'ouvrage car prévu pour 14,5 m³/s avec 2 changements de direction, un coursier et le bassin de décantation paraissent sous dimensionnés pour éviter les surverses...» (REL33).

« Des grilles équipent tous les ouvrages en aval et une soudaine montée des eaux entrainera de nombreux embâcles qui les colmateront ... dans ces conditions débordements plus importants et fréquents que ce qui est estimé... » (REL33)

« ..un paragraphe de l'arrêté de la Préfecture des Hauts-de-Seine n°2021-01 du 5 Janvier 2021 en page 1 qui stipule sans équivoque possible «...que la réalisation de cet ouvrage (comprendre ici le déversoir) prescrit par l'arrêté n°2019-127 du 26 Juillet 2019 peut engendrer une augmentation de la fréquence de débordements à l'aval... » (REL 86).

Question 3.2 : répondre précisément à l'observation REL 79 déposée par l'Association des locataires de la Ronce

Question 3.3 : répondre précisément à l'observation REL 2 déposée le Conseil Syndical de la Résidence Musset

Question 3.4 : répondre précisément à l'observation REP 6 déposée par l'Association Syndicale libre La Prairie

« Actuellement avec peu de pluies, des écoulements d'eau ruissellent en permanence sous le terrain de l'école.. » REP6

« ..Des travaux sur cet exutoire pourraient également être envisagés en compléments des travaux de confortement et de sécurisation des barrages. Ces travaux d'accompagnement pourraient permettre de réduire l'accroissement de l'exposition au risque d'inondation subi par le domaine de la Ronce et les terrains portant équipements publics situés à l'aval des barrages de manière plus globale. ..Gecina s'interroge sur les responsabilités, la fréquence et la coordination entre les différents propriétaires des ouvrages...», « ..la nécessité en cas d'épisodes pluvieux d'importance de manipuler des ouvrages et vannes au droit des barrages mais également au niveau de l'exutoire (mare et étang de la Ronce). En cas de crise, et dans le cadre de protocoles partagés, il conviendra en effet de garantir pour les occupants et usagers à l'aval, de la bonne manipulation des ouvrages y compris la nuit, les week-ends et jours fériés dans un délai suffisamment rapide pour « gérer les crues » et sécuriser les biens et les personnes. (REL 88)

Question 3.5 : Comment sont gérés la surveillance, la maintenance et les travaux sur le réseau aval aux étangs ?

3.4. Thème 4 : Sécurité

Dans le prolongement du thème précédent,

Question 4.1 : Comment sont gérés la surveillance, la maintenance et les travaux sur les étangs ?

Question 4.2 : Quelle communication, y compris d'urgence, est-elle envisagée pour prévenir les habitants en cas « de montée des eaux » à l'aval et de surverse de l'étang aval?

Dans leur ensemble, les contributeurs reconnaissent que le confortement des berges étaient nécessaire

« ... Les digues étaient arrivées à la limite de la rupture » (REP5)

« Aucun des défenseurs de ce site ne contredira la nécessité d'entretien des digues et de consolidation des berges.. » (REL 75)

« il faut reconnaître sans aucune restriction que les travaux de réfection des berges et des sentiers de promenade ont été très correctement réalisés par les différentes entreprises.. (REL84).

En ce qui concerne l'utilité publique du second déversoir, certains indiquent que :

« L'ouvrage avec son déversoir est indispensable pour sécuriser les habitants de Ville d'Avray et de Sèvres contre une crue centennale » (REL34)

Alors que les détracteurs signifient « Le temps de la raison est venu : renoncer à la construction de ce second déversoir qui s'avère inutile et dangereux pour les populations avales (REL 52) », « Il nous reste à espérer que votre enquête mette en évidence l'inutilité et la potentielle dangerosité de ce fameux déversoir » (REL 81)

Enfin, les aménagements réalisés interpellent au niveau de la sécurité du site :

« En conséquence, et pour que le site ne devienne pas une base nautique type « Corot-plage », il faudra prévenir par des panneaux les contrevenants de l'interdiction de baignade autour du nouvel ouvrage et des sanctions associées en cas de non-respect. Des plaintes ont été formulées cet été par les riverains du vieil étang, et si le 2e déversoir devait être réalisé, nous comptons sur la municipalité pour faire respecter l'interdiction de baignade, la quiétude et la propreté des lieux... » (REL 42).

« Maintenant les enfants ont une zone de plongeon (et le panneau interdiction ne changera rien) (REL 70)

« en effet :

- le rebord amont du déversoir sert de plongoir aux beaux jours ;
- ses enrochements abrupts servent de terrain d'escalade aux enfants. » (REL84)

« ...

- que les travaux engagés sur le vieil étang, au delà de l'aspect esthétique et de la nécessité probable des travaux, génère des nuisances incontestables : bruit, baignade, accès facile à l'eau, lieux de repos démultipliés et non respecté (déchets).

- entre la passerelle et le déversoir + les plateformes de pierres qui sont des lieux de prélassement, le bruit est important pour les riverains et les promeneurs, parfois à des heures très tardives de la nuit. Si le lieu s'y prête, les aménagements les ont amplifiés. » (REL23)

« Or, la largeur des passerelles n'est pas suffisante pour le croisement de vélos. L'interdiction de l'accès aux cyclistes devrait être envisagé mais empêcherait leur accès à la forêt ou autoriser un accès par la rampe avec risques de chutes sur les enrochements. la qualité pittoresque est une chose mais son adéquation au contexte est à évaluer avec précaution. » (REP10).

Question 4.3 : Comment seront prises en compte les attentes des dagovéraniens sur les aménagements du site des étangs (signalisation, propreté, sécurité, bruit,..) ? Idem question 1.6

3.5. Thème 5 : Communication et concertation

Beaucoup regrettent le manque de communication et de concertation sur le projet jusqu'à présent.

« L'étude artistique n'a pas été faite non plus. Les choses auraient été tellement plus simples si dès la première réunion, les trois derniers spécialistes de Corot avaient été conviés à suivre le projet .. » (REL 87)

« J'ai également participé à une réunion publique en septembre 2020 où tous ces protagonistes du dossier des étangs de Corot étaient présents mais où la parole n'a pas été donnée aux habitants et aux associations qui avaient œuvrées pour alerter et apporter des solutions alternatives... » (REL 14)

« Je ne rentrerai pas dans les détails des réunions qui ont été plus insupportables sur le plan du discours ... » (REL19)

« Il faut rappeler incidemment que l'accès à cette réunion publique était largement « filtré » pour éviter l'entrée d'un trop grand nombre d'opposants .. »(REL 24)

« Cette réunion a laissé peu de place à l'expression des associations et des citoyens mécontents et mal informés .. » (REL 52)

« ..Cette prise de contact tardive, est dommageable puisque certaines décisions dimensionnantes dans le choix de conception des travaux de confortement des barrages ont été opérées sans concertation préalable.. » (REL 88)

« j'ai accepté que les responsables présentent davantage les travaux que les dangers qu'ils étaient supposés écarter... » (REP 18)

« C'est pour nous, les habitants de VDA, un dossier bien opaque. Un dossier pour lequel les dagovériens se sentent pris en otage... » (REL 14)

« On nous demande notre avis quand le chantier des Etangs est pratiquement bouclé...On parle beaucoup de communication, de concertation, de "plate forme citoyenne", mettons le en pratique ! » (REL 15)

Le CE a pu constater dans les nombreuses pièces jointes aux observations que l'ensemble des parties prenantes ont utilisé la presse et les réseaux sociaux pour communiquer et informer.

Question 5.1 : Quelles actions de communication le CMN a-t-il mis en place dans le cadre de ce projet ?

Question 5.2 : Dans le cadre de la convention de Florence sur le paysage, pourquoi, dans ce projet, une co-construction, une vision partagée du paysage dans lequel tous les habitants se projettent de vivre, n'a-t-elle pas été mise en oeuvre (non reconnaissance de la sensibilité au paysage ?) ?

3.6. Thème 6 : Procédure

Il n'y a pas eu de remarques particulières sur l'enquête publique si ce n'est des difficultés à télécharger des documents sur le registre dématérialisé : « Très difficile de faire partir des PJ photos même inférieures à 2 Mo ! » (REL 12) « Ici n'est pas indiqué comment déposer les photos... » (REL 63)

Des contributeurs constatent ou d'interrogent : le projet n'est pas soumis à étude d'impact environnementale.

« *Pas d'étude d'impact préalable* » REL 16

« *Comment ce chantier a-t-il pu être dispensé d'une étude impact environnemental sur un site classé...* » (REL 52)

« *En l'absence d'étude d'impact, notamment d'un point de vue environnemental...* » (REL 88)

D'autres s'étonnent que les travaux sur l'étang aval aient commencé sans que l'achat la parcelle de Gécina ne soit conclue :

« *Pourquoi les travaux ont-ils commencé sans l'obtention d'un accord avec le propriétaire Gécina contre lequel aujourd'hui une mesure d'expropriation est engagée ?..* » (REL 79)

« *Sans s'attarder sur l'aberration consistant à entamer - en connaissance de cause depuis 2019 - un chantier aussi délicat sans l'accord du principal agent économique intéressé (Gécina)* » (REL 56)

« *Le 8 janvier 2021, tous les protagonistes savaient que les travaux ne pourraient aboutir sans expropriation, puisque le refus de Gécina datait de septembre 2019. Et pourtant l'ordre d'abattage a été donné et personne ne s'y est opposé.* » (REL 52)

4. Réponses du Porteur de projet

Le Centre des Monuments Nationaux est invité à apporter toutes les réponses aux questions du Commissaire Enquêteur dans les documents joints en Annexe 1.

Les observations du public sont synthétisées en Annexe 2.

Les annexes sont fournies sous forme informatique)

Le 7 Mars 2022

La Commissaire Enquêteur,
Estelle DLOUHY-MOREL

Synthèse des observations		Nom	Favorable	Défavorable	Sécurité	Hypothèses de dimensionnement	Communication concertation amont	Paysage et Aménagement	Aval	Procédures
REL1	S'oppose à ce projet de travaux complètement disproportionné par rapport au risque annoncé, qui ne paraît pas avéré, 300 ans sans problème... De surcroît, travaux déjà réalisés très inesthétiques et perte du charme sauvage et bucolique.. la nouvelle descente de pierres sur l'étang aval est une vraie venue, la nouvelle grille posée est une faide copie de l'ancienne balustrade.	NEROT		X				X		
REL2	Observation déposée en // sur la boîte mail de la Préfecture Pointe du doigt l'absence de l'ancien aqueduc dit de Samson, traversant la résidence Musset dans le dossier d'enquête publique. Cet ouvrage plus ou moins abandonné draine une partie des eaux souterraines du secteur et assure l'évacuation des eaux de la rivière Corot situé en contrebas de la maison du peintre. Plusieurs questions sont posées: - l'aqueduc de Samson est-il appelé à se taire à l'issue des travaux ? - quelle régularisation de son débit sera mis en place s'il continue à évacuer les eaux collectés par les bassins de la Maison Corot ? - des risques de mise en pression de l'ouvrage sont-ils à prévoir en cas de fortes précipitations ? ouvrage passant selon les plans disponibles, à proximité immédiate du local de la chaufferie de la résidence - au regard des nombreux ouvrages traversant la résidence Musset, aqueduc de Samson et rivière Musset, pourquoi avoir exclu la totalité de la résidence du périmètre de l'étude d'incidence ? 2 PJ : - copie du courrier de Mme le Maire du 12 janvier 2021 - courrier au Chef du Service des Eaux et Fontaines Direction du Patrimoine et des Jardins Château de Versailles du 19 décembre 2020, avec des schémas expliquant l'alimentation de l'aqueduc et des ses dérivés et la Convention relative à la gestion des ouvrages hydrauliques dépendant du domaine national de Saint-Cloud dans l'emprise de la résidence Musset qui indique que pour la rivière Musset " l'Etat s'engage à assurer les travaux d'investissement et d'entretien (à l'exception des travaux de nettoyage prévus ci-dessous, laissés à la charge de la copropriété) de la rivière, et à la laisser en eau, dès lors que l'alimentation par les étangs de Ville d'Avray sera possible..."	MOUSSU Président du Conseil syndical Résidence Musset						X		
REL3	S'interroge: - Une étude d'impact a-t-elle été réalisée avant les travaux ? - Toutes les conditions étaient-elles réunies pour démarrer les travaux ? Le respect des arbres et de la biodiversité sur un site classé et protégé n'ont visiblement pas été considérés pour quelles raisons ? Pour quelles raisons le CMN ne s'est pas limité à la rénovation des étangs tout en préservant l'aspect historique et apprécié des étangs ? Pour quelles raisons la mairie de VDA a-t-elle acceptée du CMN une passerelle surdimensionnée et inutile, des arbres coupés, les bordures des Etangs vulgairement bétonnées et défigurant les « Etangs de Corot » à tout jamais ? La rigole et l'aqueduc qui alimentent en eau les fontaines de Saint Cloud, l'étang de la ronce et au passage l'ancienne maison de Corot » ont-ils été intégrés dans le projet ? Qui paie ces travaux et quelle et la ventilation précise des dépenses de ces travaux ? Pour quelles raisons GECINA doit être exproprié ? Le CMN et la mairie de Ville d'Avray étaient-ils informés avant de démarrer les travaux que GECINA ne souhaitait pas vendre ou donner une parcelle de terrain ? Ce projet de déversoir prévu sur le terrain de GECINA a-t-il des impacts pour la résidence... ont-ils été pris en considération ? Pour quelles raisons ce site des « Etangs de Corot » connu dans le monde entier et adoré pour son histoire, son cadre de vie et son calme a-t-il été détruit plutôt que d'être rénové ?	DE VALICOURT						X	X	X

Synthèse des observations		Nom	Favorable	Défavorable	Sécurité	Hypothèses de dimensionnement	Communication concertation amont	Paysage et Aménagement	Aval	Procédures
REL 4	Comment explique-t-on le fait que personne ne se soit aperçu de la nécessité d'empiéter sur la propriété GECINA pour réaliser ces travaux injustifiables une fois le renforcement des digues réalisé? Quelle justification d'une passerelle alors que les événements climatiques invoqués interdirait en principe tout accès à la forêt?	Anonyme	X					X		X
REL 5	La rénovation des digues était indispensable. Pour quelle raison ces dernières ont été requilibrées en barrage car les étangs ne sont alimentés que par les eaux de ruissellement des bassins versants donc un processus lent? Il fallait travailler DONC AUSSI sur les rigoles en amont et limiter la collecte pluviale de celles-ci. Les fontainiers de Versailles et leur savoir faire ancestral ont toujours géré mieux que quiconque l'ouvrage: pourquoi la création de ces barrages hors normes aux frais abyssaux alors qu'il n'y a jamais eu de débordement non maîtrisé et mettant en péril des individus. Tout est démesuré et le désastre observé du site qui ne ressemble plus à rien aussi. Je comprends très bien l'opposition de la foncière GECINA qui a informé dès septembre 2019 son opposition à céder la parcelle citée à juste titre car l'ouvrage rend son domaine inondable, s'il s'agit bien de sécurité pour quoi alors? Pourquoi alors ne pas avoir retravaillé le projet ? Pourquoi cet entêtement ? La première phase est une calamité, stoppons là la casse sur ce site classé depuis 1936. Cette gestion est une honte avec un budget colossal, couplée à des institutions qui ont failli dans l'information aux populations concernées. Mais cette expatriation ouvre aussi l'accès à des notes plus qu'intéressantes et qui renseignent au plus précis du déroulé de l'affaire.	FAHRI	X	X	X			X		
REL 6	Les pré-impressionnistes éternels oubliés. Corot mérite son Giverny et ce Giverny pourrait se trouver aux Etangs de Corot dans ce qui fut son espace original de création, celui qui lui donna l'impulsion de créer. Cet ensemble patrimonial unique se trouve à Ville d'Avray. C'est cette Histoire qu'il faut recréer: préserver, raconter et transmettre pas seulement aux générations futures.... Le site est idéal pour faire comprendre la peinture et son évolution comme à Giverny mais en plus accessible. Toute la scénographie est présente dans un écrin à Ville d'Avray. Nous avons les étangs. Il y aurait même pour quoi pas la maison et le parc à terme... Nous avons les collections peut-être même pour un petit musée. Jean-Baptiste Camille Corot mérite aussi sa Fondation comme Monet. Le massacre écologique en cours a détruit la faune aquatique et la flore, à reconstituer, nénuphars à replanter. Nous avons transformé un écrin de verdure, un joyau vert brut en un simple marécage mortifère où les anodantes mortes jonchent le sol. Les sombres roseaux ont remplacé les nénuphars et leur féerie printanière. Les perspectives sont brisées. La dimension minérale a pris le dessus. Elle affecte l'image du site et son histoire. On est bien loin d'une ode au pré-impressionnisme. Voulons-nous de simples étangs à Ville d'Avray ou créer les Etangs de Corot ? Ces étangs ont-ils une valeur historique et patrimoniale ? Quelle est la vision à long terme pour ce site ? Tous les travaux et aménagements doivent découler de cette vision patrimoniale. Patrimoine et sécurité sont conciliables. Cette enquête sans parler des délais imposés par Gecina offrent une occasion unique pour prendre du recul sur le projet, le repenser dans sa globalité et définir la vision pour le Site Historique des Etangs de Corot.	Anonyme						X		

Synthèse des observations		Nom	Favorable	Défavorable	Sécurité	Hypothèses de dimensionnement	Communication concertation amont	Paysage et Aménagement	Aval	Procédures
REL 7	Après le saccage du site des étangs de ville d'Avray, pourtant classé, que faut-il espérer? Que les personnes qui n'ont pas réfléchi avant de couper les arbres, en plantent de nouveau. Que l'on abandonne ce projet, en renforçant seulement la digue. Et que l'on cache les dégâts déjà causés.	Anonyme	X					X		
REL 8	La mise en sécurité des digues des étangs était nécessaire. Il est néanmoins surprenant qu'aucune étude d'impact aval des modifications apportées par ces travaux n'ait été demandée avant le lancement des travaux (en particulier sur l'impact des nouveaux débits d'eau potentiels en aval des étangs). En effet, les digues étant désormais transformées en barrages, la gestion du flux d'eau à la sortie des étangs n'est plus la même que lorsque les étangs étaient des digues (les étangs n'étaient pas censés déborder). Il a été créé un barrage avec des déversoirs plus bas que la hauteur précédente des digues signifie que les étangs ont désormais une capacité de stockage d'eau plus petite qu'avant (moins de stockage tampon régulateur) et donc qu'en cas de fortes intempéries, il y aura probablement une plus grande quantité d'eau sur une même période qui devra être éliminée des étangs via le rû de la propriété Gécina. Dans le cas extrême, il semble que le débit de sortie du barrage par le déversoir en projet soit totalement disproportionné par rapport à la capacité d'écoulement du rû ce qui est totalement aberrant. Certes, le risque de rupture de la digue entraînant une vague potentiellement destructrice est écarté mais le risque de débordement du rû et donc d'inonder les immeubles en aval des étangs est désormais fortement présent. Certes, les étangs sont désormais gérés comme des barrages (évacuation de l'eau régulière en fonction des prévisions météorologiques), mais est-il indispensable de prévoir un déversoir aux barrages? Et si cela est vraiment nécessaire, ne faut-il pas le dimensionner afin que le rû puisse évacuer le flux et donc le prévoir beaucoup plus petit. Nous ne sommes pas dans le cas d'un fleuve potentiellement en cru mais bien d'étangs récupérant les eaux de pluie. Dans tous les cas, un déversoir tel que prévu initialement ne fait que déplacer un risque de rupture de digue en un risque d'inondation des propriétés proches du rû. L'absence d'étude d'impact aval en amont de ce projet est juste incompréhensible.	Anonyme	X		X				X	
REL 9	Après tant de mois passés à se promener autour des étangs à moitié vides, il est temps de redonner à cet espace sa destinée et de construire le déversoir qui permettra de remplir de nouveau le Vieil Etang. Mais que deviendra le déversoir situé en face de l'école de la Ronce?	Anonyme	X					X		
REL 10	Le déversoir entre les deux étangs est bien. L'importance du curage des étangs lors de la première séance d'information a été présentée et aujourd'hui un seul des deux sera fait: quitta à les vider, autant les curer. Interrogation sur les travaux de refonte des rives et de l'impact sur la biodiversité (faune et flore): - Mettre des cailloux et du sable n'empêche-t-il pas la croissance des plantes et donc la biodiversité? Sacrifice de la biodiversité au profit de rives nécessitant moins d'entretien? - Pourquoi tant de choix différents dans la refonte des rives? parfois du sable ou de la terre ou des cailloux ou des branchages, impression de travail bâclé et d'une non maîtrise du projet. Ne pense pas nécessaire un deuxième déversoir qui enlèverait le charme de la balade avec les lampadaires. Pense de plus que tous sont conscients que le deuxième barrage n'a pas de risque de s'effondrer et/ou d'être submergé. Pour finir, le déversoir apporte des nuisances aux voisins. Ceux du deuxième étangs ont déjà porté plainte, il serait dommage d'en rajouter du mécontentement à ce projet très controversé.	Anonyme		X				X		

Numéro	Synthèse des observations	Nom	Favorable	Défavorable	Sécurité	Hypothèses de dimensionnement	Communication concertation amont	Paysage et Aménagement	Aval	Procédures
REL11	<p>Participation à l'enquête publique pour 2 raisons:</p> <p>1- Le site des étangs, dits de Corot.</p> <p>2- locataire depuis 1975 dans le Domaine de la Roncée, résidence des Cédres, bailleur GECINA.</p> <p>1- les étangs :</p> <p>La rénovation et consolidation des deux digues étaient nécessaires.</p> <p>Mais pourquoi a-t-on rebaptisé les "dignes", présentes depuis le Moyen-Âge, en "barrages". Il s'agit des étangs de Ville d'Avray.</p> <p>Cette décision des plus surprenantes, a entraîné d'une part la destruction du site classé depuis 1936 et connu du Monde entier, à travers les multiples peintures de J.B.C. COROT. Et d'autre part, l'aggravation de la sécurité des lieux, par la création d'un déversoir dont la hauteur est inférieure aux digues ancestrales, la création d'un pseudo barrage en cailloux bétonnés où jouent dès les printemps des enfants (et risques de fractures). L'abaissement de la hauteur de ce nouveau mur entrainera, si déluges exceptionnels, maintenant un débordement de l'étang, jamais connu avec les travaux de nos ancêtres depuis des siècles !</p> <p>Aujourd'hui ces travaux de béton ont abouti à un désastre visuel, écologique ... ce lieu est totalement détruit ! Sans compter les dizaines d'arbres arrachés pour cette ignoble construction, d'autres végétaux meurent les uns après les autres. La faune aquatique est détruite.</p> <p>Ce lieu, classé, était jadis un site à l'image de Corot, préservé, bucolique, où la faune sauvage venait s'y reposer l'hiver et s'y reproduire, où l'association Espaces entretenait de façon remarquable ses berges et sa végétation.</p> <p>Tout est anéanti !</p> <p>L'endroit est devenu dangereux et transformé en aire de loisirs bétonnée : passages de moto, VTT, détritus de tout genre et odeur diverses et variées de drogues illicites.</p> <p>Comment des responsables ont-ils pu rester obtus devant la présentation, les rencontres, et explications de personnes compétentes sur l'hydrologie ?</p> <p>Est-ce simplement des intérêts financiers. ?</p> <p>La gestion de ce premier barrage-déversoir-passerelle est, pour moi, un scandale d'Etat, un véritable saccage, pour un montant de 12M€ !</p> <p>2- locataire de la Roncée :</p> <p>Sur ce point précis : construction d'une même catastrophe au sein de la Résidence où vivent actuellement environ 2 000 locataires et prochainement au moins 300 de plus, je soutiens mon bailleur dans sa décision de s'opposer à un tel désastre.</p> <p>Non seulement, l'invasion de ce barrage béton, totalement inutile, détruirait un peu plus le domaine et son paysage, mais dans le cas où la version officielle se révélerait exacte, à savoir la probabilité d'une vague submersive, la résidence devient zone inondable. Le bâtiment D le long du Ru, au première loge devrait être évacué et le bâtiment abattu ? idem peut-être aussi du bâtiment C de la résidence des Etangs.</p> <p>Peut-être aussi faudrait-il penser à rayer de la carte l'école en contre bas ?</p> <p>Ma proposition pour finir avec ce dossier absurde : laissez cet endroit aussi propre que vous l'avez trouvé ! En conséquence, il faudrait tout refaire à l'identique. Refaire la digue du haut en remontant la hauteur du mur, supprimer cette ignoble cascade de cailloux bétonné et dangereuse, supprimer la passerelle, replanter des centaines d'arbres et arbustes.</p> <p>Et pour la digue aval : finir, si besoin sa consolidation et rénovation des vannes, replanter des dizaines d'arbres. ET FINI CE DOSSIER DEPLORABLE.</p> <p>J'ai vécu, ici, l'énorme tempête de Noël 1999 : aucun goutte des étangs n'a débordé !</p>	Delahousse		X		X		X	X	

Numéro	Synthèse des observations	Nom	Favorable	Défavorable	Sécurité	Hypothèses de dimensionnement	Communication concertation amont	Paysage et Aménagement	Aval	Procédures
REL12	En complément de la REL11 dépôt de 5 photos (1 du ru aval, 2 avant/après, 2 du coursier du déversoir amont Très difficile de faire partir des PJ photos même inférieures à 2 Mo !	Delahousse								
REL13	<p>Formule cette observation en tant que quasi riverain et promeneur régulier sur le site des étangs de Corot. La rénovation - consolidation des digues était nécessaire pour des raisons de sécurité en aval des étangs. Soit. Mais, sous le prétexte de la prévention des conséquences d'une crue centennale ou pire, cette rénovation s'est transformée en un projet à caractère esthétique très particulier, greffé sur la construction entre les deux étangs, d'un déversoir de barrage (nouveau nom de la digue inter-étangs) dimensionné pour ladite crue.</p> <p>Cette approche sécuritaire appelle deux remarques :</p> <p>1- le bassin versant est constitué de la forêt aux pentes douces. Or une forêt - à la différence d'un terrain nu, voire d'une prairie - se comporte comme une éponge qui retient l'eau pour la relarguer en différé et avec progressivité. Le risque d'une crue soudaine a été littéralement inventé.</p> <p>2- le "mai" étant fait, quelle pertinence y-a-t-il à avoir entre les deux étangs un déversoir dimensionné pour évacuer rapidement un afflux soudain et important d'eau de l'étang vieil dans l'étangs neuf, sans solution de continuité au niveau du "barrage" séparant l'étang neuf des immeubles situés en aval ?</p> <p>La non conception d'un second déversoir sur le "barrage" aval, d'une capacité au moins égale à celle du premier déversoir inter-étangs, révèle d'entrée de jeu que les études qui ont conduit à créer le déversoir inter-étangs ont été nullement dictées par des raisons sécuritaires, mais par la conduite d'un projet de remaniement de l'esthétisme du site.</p> <p>Le problème est que ce site est classé.</p> <p>Le résultat est un "objet" japonais, avec petite passerelle de bois et de métal. Aux antipodes de l'esprit initial du site des étangs de Corot.</p> <p>Dès lors, la question posée est : quid de la "sécurisation" du barrage aval ?</p> <p>Ma position, en réponse à votre enquête : une fois solidement consolidée la structure de la digue-barrage (ce qui est fait, je crois), laisser le système d'évacuation hydraulique actuel vers le ruisseau aval en l'état.</p> <p>En clair : ne pas recommencer l'erreur de construire un second déversoir, ce qui n'aurait strictement aucun sens compte tenu de la taille du ruisseau aval.</p>	Veyret	X		X	X		X		
REL14	<p>Ni une technicienne, ni une professionnelle de l'environnement mais citoyenne, habitante de Ville d'Avray, j'ai comme beaucoup de dagovériens découverts au fil des mois le monstrueux chantier qui a défigurés le site classé des Étangs de Corot.</p> <p>J'ai suivi les actions et la mobilisation qui nous ont informés des incohérences de ce chantier, de ses manquements.</p> <p>J'ai été surprise du manque de transparence des protagonistes du chantier, CMN, Préfecture, Mairie, pour un chantier qui pourtant concernait la sécurité des habitants de la Ville.</p> <p>J'ai également participé à une réunion publique en septembre 2020 où tous ces protagonistes du dossier des étangs de Corot étaient présents mais où la parole n'a pas été donnée aux habitants et aux associations qui avaient œuvrées pour alerter et apporter des solutions alternatives. J'ai été alors surprise d'apprendre qu'aucune étude d'impact technique aval n'avait été réalisée avant la réalisation de ce chantier. Et nous avons pu également constater que GECINA, propriétaire de la parcelle, n'était pas non plus présent ni représenté alors que la sécurité concernait en 1er lieu ses locataires.</p> <p>Les Dagovériens espéraient que toutes les conditions étaient réunies pour dénoncer les travaux. Mais au fil des mois, nous avons compris que tout ce chantier ne répondait pas à des normes obligatoires. On nous a parlé pendant longtemps d'une simple rénovation des digues, pas de constructions de déversoirs qui défigureraient le site.</p>	Devaicourt					X	X		X

Numéro	Synthèse des observations	Nom	Favorable	Défavorable	Sécurité	Hypothèses de dimensionnement	Communication concertation amont	Paysage et Aménagement	Aval	Procédures
REL15	<p>Le chantier n'a pas ailleurs pas respecté le patrimoine arboré et naturel qui a permis le classement de ce site en 1936. C'est donc sans vergogne que les tilleuls de la digue de l'étang neuf ont été abattus en janvier 2020 (et plus de 32 arbres sur le site) alors que le CMN n'était même pas propriétaire de la parcelle nécessaire pour la construction du second déversoir.</p> <p>Je suis aussi étonnée du non-respect de ce site connu dans le monde entier grâce à l'œuvre majeure de Corot qui y a peint ses plus belles toiles.</p> <p>Le constat aujourd'hui pour les Dagovériens et les amoureux de ce lieu est consternant : Plutôt que préserver ce site dont le bon sens permet de comprendre que jamais une « crue tricentenaire » ne le mettrait en péril, le chantier du CMN l'a détruit.</p> <p>Aujourd'hui on nous annonce que GECINA doit être expropriée</p> <p>D'après les informations qui nous ont été communiquées dans le cadre du dossier de l'enquête publique, le CMN et la mairie de Ville d'Avray étaient pourtant informés avant de démarrer les travaux que GECINA ne souhaitait pas vendre ou donner une parcelle de terrain pour y construire les déversoirs et ce depuis 2019.</p> <p>Une question alors : comment comprendre et accepter qu'un tel chantier ait eu lieu, et s'est poursuivi alors que tout n'était pas réuni ?</p> <p>C'est pour nous, les habitants de VDA, un dossier bien opaque. Un dossier pour lequel les dagovériens se sentent pris en otage.</p> <p>On nous demande notre avis quand le chantier des Etangs est pratiquement bouclé. Cet état de fait met au jour des dysfonctionnements graves.</p> <p>Si la mairie de Ville d'Avray n'est pas le décideur final des travaux engagés aux étangs, n'a-t-elle pas un rôle très important à jouer pour mettre autour de la table toutes les parties prenantes de ce chantier ? Comment peut-on entreprendre un chantier de 12M sans s'être assurés qu'on puisse aller au bout ? Surtout quand on sait que Gécina et la mairie sont en pourparlers depuis une dizaine d'années pour construire à la Ronce ??? Je ne m'explique toujours pas comment notre maire a pu être absente de la réunion où tout s'est décidé (réunion du 18 avril 2018) .quelle conception de la PARTICIPATION ? Dans la vraie participation, il n'y a pas que le chef qui parle, chacun dit son mot, sa préoccupation, on s'écoute, on tient compte des avis émis, sans craindre le débat. L'avis du maire du lieu n'est pas le moindre. On aurait pu imaginer que la mairie délègue des personnes de VDA amoureuses de leur Etang, pour être en lien avec le CMN, eux qui n'habitent pas sur place, ce n'est pas leur lieu de promenade préféré !</p> <p>Le dernier journal de la commune inaugure une nouvelle formule: qu'elle soit vraiment une information, sur les vrais sujets ! on trouve quelques lignes en bas de la page 6 sur ce sujet de l'enquête publique, le sujet mérite une double page avec tout l'historique .</p> <p>On est surpris quand on apprend que dans les années 60 un permis de construire a pu être donné à Gécina (qui l'a demandé) pour construire à 8 mètres en contre-bas de la digue des Etangs...</p> <p>On parle beaucoup de communication, de concertation, de "plate-forme citoyenne", mettons-le en pratique !</p>	Gaudin					X			X

Synthèse des observations		Numéro	Nom	Favorable	Défavorable	Sécurité	Hypothèses de dimensionnement	Communication concertation amont	Paysage et Aménagement	Aval	Procédures
REL16	<p>Habite à proximité des étangs, participation active à la réunion du 22/09/20, présentation d'alternative au déversoir lors d'une réunion du 8 janvier 2021 à la Préfecture, suivi des travaux de fin 2019 à ce jour et nombreux échanges avec la Mairie.</p> <p>- Sur le plan de la communication: a constaté le refus constant du CMN de présenter son projet de déversoir.</p> <p>- Sur le plan technique: il y avait nécessité de consolider la résistance et l'étanchéité des digues. Les études de pluviométrie sont exagérément surdimensionnées notamment sur les hypothèses de ruissellement ce qui conduit à un projet conséquemment surdimensionné. Aucune surverse constatée depuis 300 ans.</p> <p>Au sujet des déversoirs: la capacité de rétention des eaux est diminuée de 50 000 m3 compte tenu de la hauteur des déversoirs (1m). Les débits déversés à l'aval (14m3/s) engorgeront les installations aval et déborderont sur l'Ecole de la Ronce pour descendre vers Sèvres. Le déversoir de 24m situé au milieu de la digue et faisant face à l'immeuble du Débuché serait prolongé d'un coudé destiné à verser l'eau dans le ru. Ce coudé n'empêchera pas le débordement des eaux sur l'immeuble concerné. La sécurité en aval des étangs est assurée par les travaux de consolidation mais la construction du déversoir augmente les risques d'inondation.</p> <p>- Sur le plan administratif: y-a -il eu un appel d'offres pour le choix des entreprises?</p> <p>Pas d'étude d'impact préalable. Le 8 janvier 2021, la Préfecture indique qu'une étude d'impact aval est lancée et conduite par Artélia et le CMN. Mais, elle ne présente pas les textes justifiant l'installation d'un déversoir à seuil libre. Constat que Gécina n'a pas été associé à l'élaboration du projet.</p> <p>En conclusion: la Préfecture reconnaît elle même que le risque d'effondrement du barrage est écarté (cf article du Parisien du 4 février 2022). Alors pourquoi s'entêter à construire ce déversoir inutile et susceptible de provoquer des inondations?</p> <p>Concernant l'environnement et le patrimoine, ce chantier a des conséquences néfastes.</p> <p>Les déversoirs d'Artélia peuvent être déclarés d'inutilité voir de danger publics.</p> <p>Il est temps de rappeler que des femmes et des hommes ont consacré leur vie à concevoir des ouvrages respectant le bon sens et le terrain quand tant d'autres gâchent leur intelligence formatée au principe de précaution poussé à l'extrême et cautionnent des projets abusivement dimensionnés et chiffrés en conséquence.</p>	Lefevre	X	X	X	X	X	X	X	X	X
REL17	<p>On pouvait penser qu'à Ville d'Avray où j'habite depuis 1964, le temps des destructions sauvages du patrimoine que nous avons connu dans les années 1970 était révolu.</p> <p>Je pense au petit manoir XVIème siècle de La Ronce abattu pour créer... les tennis de Gécina, ou bien à la construction du CES en préfabriqué au carrefour de la ville.</p> <p>Ce n'est pas le cas, le violent chantier qui a défiguré le site de Corot l'a montré.</p> <p>Si on peut encore sauver quelque chose, c'est bien la digue aval qui est maintenant consolidée, et dont la transformation en déversoir est une hérésie technique. Pour avoir un sens il faudrait conjuguer le pire orage d'été jamais relevé, avec un bassin versant gorgé d'eau comme dans les pires automnes.</p> <p>La seule issue à ce désastre est donc la replantation des tilleuls abattus, et l'attente pour qu'ils grandissent...</p> <p>Quant au déversoir entre les étangs, prions pour qu'il n'y ait pas d'accident grave qui obligera la mairie à prendre des arrêtés interdisant l'accès au moyen de barbelés...</p>	Outiers	X								
REL18	<p>Habitante de ville D'avray depuis 5 ans a choisi cette ville village pour son pourmon vert et ses magnifiques étangs. Écœurée de ce gâchis, de ce patrimoine historique sacrifié sans aucun geste de qui que ce soit à une époque où l'on est censés préserver la nature quelle déception. Sans compter l'appel à des CRS et policiers afin d'empêcher qui que ce soit d'accéder à ce massacre c'est honteux . Il bien tard pour défendre cette nature dévastée qui n'avait rien demandé . Adieu aux paysages historiques détruits pour une question d'argent. On ne recolle pas un pot cassé. On ne peu qu'espérer que ce paysage retrouve un semblant de nature.</p>	Anonyme							X		

Numéro	Synthèse des observations	Nom	Favorable	Défavorable	Sécurité	Hypothèses de dimensionnement	Communication concertation amont	Paysage et Aménagement	Aval	Procédures
REL19	<p>Habite Ville d'Avray depuis plus de 25 ans. Les Etangs de Corot font partie de notre environnement que nous avons la chance d'avoir si proches de nous. Nos enfants ont grandi dans cette culture (transmise via les écoles), impossible de ne pas être touché émotionnellement par toutes les saisons que nous offre ce site. La biodiversité permettait d'observer les arbres parfois centenaires, la faune, le héron, qui avait élu domicile sur les deux étangs et qui maintenant est parti ...</p> <p>Nous avons également une chance inouïe : observer un site qui n'avait pratiquement pas bougé depuis que Camille Corot, peintre emblématique au niveau mondial , s'inspirait de ce site pour nous transmettre sa passion pour les Etangs de Corot. Vous n'imaginez pas quelle sensation vous ressentez quand à New York, vous reconnaissez ces peintures et les Etangs.</p> <p>Les tempêtes ont cassé quelques arbres, notamment le saule pleureur. Les digues ont été régulièrement renforcées pour éviter l'affaissement et en cela c'est bien. Les arbres qui n'ont pas pu être sauvés ont été replantés. Et puis arrive ce projet de chantier ... Mal expliqué, titanesque, violent... d'une crue tricentenaire qui pourrait nous ensevelir ??? On s'aperçoit qu'il y a plusieurs parties qui doivent s'entendre pour valider ce projet pharaonique, c'est la guerre ! tout le monde se renvoie des études dont on découvre qu'elles ont été commanditées sans nous en avoir parlé au préalable et on nous met devant le fait accompli. Je ne rentre pas dans les détails des réunions qui ont été plus insupportables sur le plan de discours ... nous avons un matin découvert le site totalement grillagé, pelleteuse et autres qui sont restés près de deux ans sans parler de l'abatage des tilleuls le long de la digue. Un massacre !!! Un des Etangs est devenu un désastre écologique. L'arrêt des travaux lié au litige nous permet à nouveau de retrouver le site (qui ne sera jamais plus tel qu'il était), nous espérons tous que l'Etang le plus abîmé puisse un jour retrouver sa faune et sa flore mais on en doute.</p> <p>Pour conclure, ce chantier a montré que les élus et les instances impliquées ont été en dessous de tout. Cette affaire a divisé la ville, je dirais plutôt le village : nous comptons à peine 11 500 habitants. Nous n'avons plus confiance en qui que ce soit. Que transmettre aux futurs générations quand nos gouvernements demandent que l'on prenne en compte notre patrimoine ? Donc merci de faire la lumière sur cette affaire juste scandaleuse, n'oublions pas non plus que l'on parle d'un chantier qui coûte plus de 10 millions d'Euros !!!</p> <p>P.S. : La taille des pièces jointes étant limitée, je tiens à votre disposition des photos que je peux vous faire parvenir afin de voir le site avant les travaux.</p>	Outters					X	X		
REL20	<p>le déversoir projeté diminue la capacité de rétention d'eau en cas d'incident climatique, alors que simultanément on a rehaussé les berges en supprimant ainsi les zones d'expansion naturelle dans les deux étangs. Tout ceci sans résoudre le problème d'évacuation de l'eau après l'étang de la Roncée.</p> <p>L'aqueduc a un débit non modifiable donc que fait-on de l'eau après le déversoir?</p> <p>L'étang vieux n'a débordé qu'une fois en 80 ans, la vanne de fond était à l'époque cassée et le grand étang a résisté sans déborder. Voir les annales Météo-France.</p> <p>Seule trace d'érosion les allées, les arbres ayant protégé la face aval</p> <p>Si donc les ingénieurs en avaient eu la volonté, ces déversoirs n'auraient pas lieu d'être. Le site classé aurait été respecté dans son intégrité malgré la restauration des "barrages" qui n'eut en aucun cas entraîné de tels désordres. Si l'on admet que cette restauration des barrages fut bien faite, la sécurité recherchée eut été atteinte en deux mois maxi.</p>	Drouin	X			X		X		

Numéro	Synthèse des observations	Nom	Favorable	Défavorable	Sécurité	Hypothèses de dimensionnement	Communication concertation amont	Paysage et Aménagement	Aval	Procédures
REL21	<p>Amoureuse de ce site depuis mon enfance, je suis triste de voir dans quel état il est depuis deux ans et constate la mort des arbres à chacune de mes visites liée au manque d'eau. Certes, les digues avaient besoin d'être réparées, ce qui a été fait, alors pourquoi vouloir continuer de dénaturer ce lieu un peu plus ?</p> <p>Des éléments m'interpellent dans l'étude d'incidence jointe au dossier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - P24 : Les fortes crues (correspondent aux pluies de période de retour 50, 100 et 300 ans) : Les zones de stockage ne sont plus suffisantes pour retenir l'excès de volume ne pouvant pas être évacué par le réseau hydrographique. Il arrive un moment où la mare et l'étang de la Ronce débordent : <ul style="list-style-type: none"> o Le débordement de la mare de la Ronce se produit vers l'étang de la Ronce, par surverse de la voirie entre ces deux zones de stockage ; o Le débordement de l'étang de la Ronce s'effectue en majorité vers l'aval, par-dessus la rue de la Ronce, directement vers le groupe scolaire de la Ronce. Donc l'eau ira dans l'école mais ils ne l'ont pas illustré dans les cartes qui suivent. Pourquoi, sachant que c'est sûrement le point le plus critique ? Qui portera la responsabilité si des enfants de l'école se noient ? Idem pour la résidence la prairie qui laissera passer l'eau au travers de ses hall vers le quartier pavillonnaire en contre-bas. <p>Autre interrogation sur le paragraphe 4 : pourquoi comparer le modèle avec déversoir au modèle avec risque de rupture des digues (les modélisations sont de fait favorables à la construction du déversoir alors que le risque de rupture n'existe plus depuis la consolidation de la digue par injection de bétonite).</p> <p>Pourquoi ne pas avoir fait une comparaison digue en bon état (qui permet de stocker plus d'eau dans les étangs de Ville d'Avray) versus le déversoir qui par diminution du stockage provoquera plus fréquemment des inondations (la capacité de stockage des étangs étant réduite ?</p> <p>En l'état, il n'est pas possible de se positionner sur le bénéfice ou non qu'apporterait la construction de ce nouveau déversoir et je demande donc à ce que des études complémentaires soient réalisées pour que la décision finale soit prise en toute connaissance de cause.</p> <p>Il serait également souhaitable que l'étude d'incidence soit réalisée par un cabinet d'étude neutre et non celui qui a recommandé la construction des barrages avec déversoir. On ne peut être juge et partie !</p>	Payonne	X		X			X	X	
REL22	<ul style="list-style-type: none"> • Pourquoi les propositions d'alternatives sont-elles restées sans suite ? • A propos de l'épisode pluvieux intense de mai 2016 • A propos de l'étude d'incidence • Pourquoi un déversoir n'est-il pas nécessaire à la consolidation d'une digue/barrage ? • Pour conclure <p>Suite à visite en permanence de l'enquête publique le 14/02/22, je reviens vers vous pour préciser certains points évoqués.</p> <p>Pourquoi les propositions d'alternatives sont-elles restées sans suite ? »</p> <p>A la fin de la réunion du 8 janvier 2021, Madame la Maire de Ville d'Avray a demandé aux différents intervenants (Préfecture du 92, CMN, DRIEE et ARTELIA) quel serait le délai d'obtention de l'agrément d'une alternative technique ; la réponse se situait entre 6 et 12 mois. Jugeant ce délai trop important elle a écrit dans sa lettre du 12 janvier 2021 à la Préfecture le passage suivant : <i>"le fait qu'il ait été répondu que modifier le projet sur ce point exigerait une reprise de la procédure d'agrément vient également clore le débat"</i></p> <p>Aujourd'hui à la date de l'ouverture de cette enquête publique on a déjà perdu un an et probablement deux avant la reprise des travaux. Il serait temps de réfléchir à une initiative technique conciliant l'indispensable niveau de sécurité fixé, le dimensionnement des ouvrages, et des hypothèses de pluviométrie et de ruissellement plus réalistes.</p> <p>La consolidation du talus aval de la digue de l'étang neuf peut être réalisée sans recourir à ce déversoir, source de</p>	Lefevre et Baccheta	X		X			X		

Numéro	Synthèse des observations	Nom	Favorable	Défavorable	Sécurité	Hypothèses de dimensionnement	Communication concertation amont	Paysage et Aménagement	Aval	Procédures
	<p>confestations unanimes, et qui pourrait créer des inondations qui seraient contenues par la hauteur de crête de la digue/barrage actuelle.</p> <p>Notons au passage que l'ouvrage ainsi consolidé n'empêcherait pas sur la parcelle de GECINA.</p> <p>A propos de l'épisode pluvieux intense de mai 2016:</p> <p>Nous avons évoqué ensemble l'épisode pluvieux intense de mai 2016 qui est resté dans les mémoires dagoverainiennes. Comme on peut le constater sur les données présentées ci-dessous le mois de mai 2016 a connu un épisode pluvieux intense sur Paris et sa proche banlieue dont font partie les étangs de Ville d'Avray. (graphique hydrologique)</p> <p>On constate qu'il est tombé 178,6 millimètres d'eau en mai 2016, soit un peu moins de 18 centimètres. On peut voir sur le tableau ci-dessus que si l'eau du vieil étang était à son niveau normal (NNE) au 30 avril, sa digue correctement renforcée pouvait recueillir une hauteur d'eau supplémentaire de 89 cm, soit 5 fois plus que la hauteur de pluie tombée en mai 2016. De même si l'eau de l'étang neut était à son niveau normal (NNE) au 30 avril, sa digue correctement renforcée pouvait recueillir une hauteur d'eau supplémentaire de 142 cm, soit 7,9 fois plus que la hauteur de pluie tombée en mai 2016. Par ailleurs ces volumes de pluie tombés en mai 2016 auraient pu être évacués en moins de 18 heures avec un débit normal de 0,14 m³/s des organes de vidange de chacun des étangs.</p> <p>Autrement dit cet épisode pluvieux ne présentait pas un réel danger mais l'angoisse ressentie par certains observateurs pouvait provenir du fait que les niveaux d'eau n'avaient pas été ramenés à leur NNE ; nous n'avons pas accès au journal de bord des Fontainiers de Versailles. Il apparaît évident que, dans l'avenir, pour faire face aux scénarii catastrophes annoncés par certains, la manipulation des différents organes de vidange doit pouvoir se faire par des opérateurs capables d'agir rapidement à Ville d'Avray.</p> <p>Remarque sur le ruissellement dans les bassins versants</p> <p>On rappelle que la quantité d'eau qui va ruisseler vers les deux étangs est très inférieure à celle tombée sur le bassin versant et elle y parvient de manière très étalée dans le temps comme le souligne Denis Badré, Polytechnicien et Ingénieur du Génie Rural des Eaux et Forêts (X-ENGREF), précédent Maire de Ville d'Avray dans sa note du 09/11/2021.</p> <p>La construction d'un déversoir de 1 mètre de hauteur revient à diminuer d'autant la hauteur de crête de la digue et entraîne une perte de capacité de rétention d'eau importante comme l'indique le schéma ci-contre.</p> <p>Autrement dit si la consolidation indispensable des digues/barrages aura assuré le niveau de sécurité voulu, le concept même de déversoir, en réduisant considérablement la capacité de rétention d'eau des étangs pourra entraîner des surverses inutiles et néfastes pour la sécurité.</p> <p>Le déversoir du vieil étang déjà construit se déversera dans l'étang neuf sans causer de réelles nuisances, mais celui de l'étang neuf faisant l'objet de cette enquête publique se déversera sur les immeubles et populations en aval.</p> <p>A propos de l'étude d'incidence d'ARTELIA</p> <p>J'ai bien sûr consulté le dossier disponible à la Mairie et plus particulièrement l'étude d'incidence sur le domaine de la Ronce (pièce N°16). Cette étude a le mérite de présenter ses résultats sous une forme graphique très claire. Les auteurs de l'étude d'incidence appellent que « les calculs relatifs à une crue extrême de période de retour de 300 ans montrent des inondations dans la zone aval, mais qui sont nettement moins étendues que dans la situation avant travaux de confortement des barrages (sic) et d'autre part "que les calculs menés dans le cadre de la présente étude ont été basés sur des hypothèses plutôt pessimistes"(sic).</p> <p>On est donc en mesure d'émettre des doutes sur la pertinence des résultats de l'étude ANTEA-2017 qui a pourtant conduit ARTELIA à construire son projet sur cette base.</p> <p>Dans la conclusion on peut lire « Les résultats de calcul permettent également de mettre en évidence les améliorations apportées par les travaux du confortement sur les deux barrages (Vieil Etang et étang Neuf) et en</p>									

Numéro	Synthèse des observations	Nom	Favorable	Défavorable	Sécurité	Hypothèses de dimensionnement	Communication concertation amont	Paysage et Aménagement	Aval	Procédures
	<p>particulier la création d'un déversoir de crue sur chacun des barrages. ».</p> <p>Cette rédaction est contestable car les auteurs déclarent sans aucune justification technique que seuls les déversoirs sont capables d'éviter la rupture des barrages alors qu'un barrage poids parfaitement étanche peut garantir le même niveau de sécurité. Notons que par définition la vocation d'un déversoir est de déverser et donc de créer ses propres inondations tout en diminuant la capacité de rétention des étangs.</p> <p>Enfin on peut lire « La présente étude montre également l'importance des différents ouvrages qui composent le réseau hydrographique. L'entretien régulier et la surveillance de ces ouvrages en dehors des périodes de crue est importante pour pouvoir assurer leur fonctionnement adéquat pendant les périodes de crue. De même, la gestion cohérente des différents ouvrages nécessite l'accès rapide à ces ouvrages pendant les crues pour la manœuvre coordonnée des différents organes. Ces éléments justifient l'acquisition de ces ouvrages par le gestionnaire actuel des étangs de Corot, le CMN. ». Nous sommes en plein accord avec cette proposition d'autant que la rénovation des trois systèmes de vidange de chaque étang a été réalisée avec le plus grand soin.</p> <p>A propos de ces déversoirs sur barrage/digue, il serait utile au débat que les administrations fournissent un exemple de déversoir existant sur des étangs comparables à ceux de Ville d'Avray qui soit autre que celui de GALENS.</p> <p>A propos de la consolidation d'une digue/barrage par un déversoir</p> <p>Une fois les digues confortées et rendues éanches par un mur en béton, le risque de rupture n'existe plus. La pression de l'eau est faible, car les étangs ne font que quelques mètres de profondeur, et la digue fait une dizaine de mètres de large.</p> <p>Elle est donc très stable et solide. Le risque de rupture n'existe que si la digue est saturée d'eau et ne résiste donc plus à une poussée latérale. Si elle est étanche, ce qui est maintenant le cas, le risque de rupture est totalement nul.</p> <p>Cela étant dit il faut insister sur la nécessité d'assurer une gestion efficace des systèmes de vidange de chaque étang par une équipe de manipulation des vannes à proximité du site pour maintenir les étangs à leur niveau de sécurité. Cette recommandation est d'ailleurs reprise dans l'étude d'incidence.</p> <p>Pour conclure:</p> <p>L'argument devenu incantatoire de la Préfecture sur la nécessité impérieuse d'un déversoir pour éviter la rupture de la digue n'est plus du tout pertinent aujourd'hui si tant est qu'il le fut hier. Il l'est d'autant moins que les conclusions de la récente étude d'incidence sont nettement moins alarmantes que l'étude préalable ANTEA-ARTELIA de 2017 qui avait servi à justifier l'utilisation de déversoirs.</p> <p>Personne ne peut rester muet devant une telle contradiction de la part des auteurs du projet et de leurs commanditaires.</p> <p>Signalons, qui plus est, que dans les deux études successives, les hypothèses de ruissellement sont surévaluées. En effet le ruissellement de la colline de son bassin versant n'arrive pas directement dans le vieux étang mais il traverse une grande et large zone de très faible pente comportant de nombreuses mares et ruis qui retiennent sensiblement le ruissellement et qui constituent une zone d'expansion non prise en compte par ARTELIA contrairement aux recommandations du CFRB (Comité Français des Barrages et Réservoirs).</p> <p>Ville d'Avray n'est pas une de ces vallées des hautes Alpes qui ont payé récemment un lourd tribut au ruissellement.</p> <p>Ville d'Avray n'est pas non plus le canal de Panama dont le bassin versant montagneux est mille fois plus grand que celui des étangs mais dont le déversoir côté Pacifique est juste un peu plus large que celui projeté par ARTELIA.</p> <p>Enfin le bon sens doit nous rappeler que depuis 300 ans la digue/barrage de l'étang neuf n'a jamais connu de surverse et n'a jamais rompu ; elle peut très bien passer d'un déversoir qui, lui, pourrait produire des inondations régulières dans le voisinage et finirait de détruire complètement le paysage</p>									

Numéro	Synthèse des observations	Nom	Favorable	Défavorable	Sécurité	Hypothèses de dimensionnement	Communication concertation amont	Paysage et Aménagement	Aval	Procédures
REL23	<p>13 pièces jointes: - BILAN-ENTRETIEN_X.LEFEVRE-14-02-2022.pdf le bilan de l'entretien avec la CE lors de la permanence du 14/02/22 (également présent en PJ de REPXXX) - 2020-S45-48-NOVEMBRE.pdf (15 pages) : photos et commentaires sur les travaux de la période - 2020-S49-NOVEMBRE.pdf (11 pages) : photos et commentaires sur les travaux de la période - 2020-S50-DECEMBRE.pdf (14 pages) : photos et commentaires sur les travaux de la période - 2020-S51-52-DECEMBRE.pdf (11 pages) : photos et commentaires sur les travaux de la période - 2021-ETANG_NEUF_ABATTAGE_DES_ARBRES.pdf (10 pages): photos et commentaires sur les travaux - 2021-ETANG_NEUF_RENOVATION_CHAUSSEE.pdf (14 pages): photos et commentaires sur les travaux - 2021-ETANG_NEUF_SENTIERS.pdf (8 pages): photos et commentaires sur les travaux - 2021-ETANG_NEUF_VIDANGE_DE_DEMI-FOND.pdf (16 pages): photos et commentaires sur les travaux - 2021-ETANG_NEUF_VIDANGE_DE_FOND.pdf (14 pages): photos et commentaires sur les travaux - 2021-GESTION_DE_L_EAU_ETRANGE_AOUT_2021.pdf (9 pages): photos et commentaires sur les travaux - 2021-VIEIL_ETANG_PROMENADE.pdf (3 pages): photos et commentaires sur les travaux de la semaine 1 de janvier 21 - 2021-VIEIL_ETANG-TRAVAUX.pdf (1à pages): photos et commentaires sur les travaux</p> <p>Les travaux réalisés autour des Etangs de Corot sont sources de division entre les Dagoveraniens , division utilisée par certains à des fins politiques, ce qui est tout à fait regrettable. Il nous semble important que le dossier puisse se cloîtrer rapidement afin de retrouver la sérénité dans la communauté.</p> <p>Tous les travaux sont discutables mais nous constatons: - que les travaux engagés sur le vieil étang, au delà de l'aspect esthétique et de la nécessité probable des travaux, génère des nuisances incontestables : bruit, baignade, accès facile à l'eau, lieux de repos démultipliés et non respecté (déchets). - entre la passerelle et le déversoir + les plateformes de pierres qui sont des lieux de prélassement, le bruit est important pour les riverains et les promeneurs, parfois à des heures très tardives de la nuit. Si le lieu s'y prête, les aménagements les ont amplifiés. - par ailleurs la propreté du site n'est aucunement maintenue du fait de l'absence de poubelles et/ou de leur changement très régulier quand elles existent. - Au delà du fait que le projet ne semble pas avoir été pensé dans sa globalité (répercussion sur les terrains de Gecina en cas de crue) , il nous semble que la réalisation d'une passerelle sur l'Etang Neuf n'aura que des répercussions négatives et risquées pour le site (bruits , déchets , baignades) avec un risque accentué d'accidents sur le déversoir provenant pour partie de la présence proche d'un ensemble immobilier occupé par des familles avec enfants de tout âges. Il serait donc bon de ne pas ré-itérer les erreurs faites sur le vieil étang sur l'étang neuf (passerelle + déversoir) - les travaux ont nécessité des aménagements (route au dessus de l'étang Neuf coté bois) qui ne sont pas en harmonie avec le lieu (gravillons couleur goudron) et nous espérons qu'une remise en état naturelle puisse être faite. Enfin , il nous semblait que les abords des étangs devaient être réaménagés (arbres, plantations diverses), chantier qui ne semble pas avancer, laissant l'aspect général du lieu peu entretenu. Au delà des nuisances, l'aspect général du vieil étang est acceptable (on est toujours réticent au changement) et souhaitons de nos meilleurs vœux que son état soit pérenne. En conclusion, nous ne souhaitons pas la réalisation d'un second déversoir sur l'étang neuf et, si le risque est bien</p>	Anonyme	X					X		

Numéro	Synthèse des observations	Nom	Favorable	Défavorable	Sécurité	Hypothèses de dimensionnement	Communication concertation amont	Paysage et Aménagement	Aval	Procédures
REL24	<p>réel et fondé, privilégierions la recherche de solutions concertées qui ne génèrent ni risques ni nuisances pour les riverains et les promeneurs.</p> <p>Je conteste que la création du déversoir de sécurité sur la digue de l'Étang neuf soit « indispensable pour la sécurité des biens et des personnes » - et par conséquent l'acquisition de la parcelle A499 - et ne peux que renvoyer aux observations des ingénieurs MM Bachetta et Lefebvre déposées le 19 février qui démontrent la contradiction entre les études d'incidence présentées par l'administration . Seule la première étude, manifestement exagérée, fut présentée lors de la réunion d'information publique tenue au Colombier, comme l'argument incontestable prévoyant l'inondation tricentennale de type cévenol dévalant toute la rue de Sèvres à Ville d'Avray et la rue de Ville d'Avray à Sèvres jusqu'au Pont de Sèvres ! C'était la raison justifiant la transformation coûteuse (12 millions €) de digues discrètes en véritables barrages avec large déversoirs à enrochement de type alpin de 25 m de large, transformation actuellement réalisée sur l'étang vieux (la digue centrale). Il faut rappeler incidemment que l'accès à cette réunion publique était largement « filtré » pour éviter l'entrée d'un trop grand nombre d'opposants, que la municipalité , maître de l'ordre du jour et du déroulement des débats, avait volontairement laissé le plus long temps de parole aux autorités maîtres d'œuvre, représentants de la Préfecture, et d'ARTELIA ainsi qu'au président du Centre des Monuments nationaux, M. Philippe Belaval, et a ensuite quasiment empêché ou sévèrement limité l'expression de questions ou de contestations argumentées et la présentation de solutions alternatives, parfait exemple d'une comédie de démocratie.</p> <p>Les travaux réalisés à ce jour sur les deux étangs ont apporté des dommages à l'environnement, annoncés puis dénoncés au fur et à mesure par différentes associations ou personnalités comme Arbres, Sites et Monuments, Génération Ville d'Avray, et Mme Seychal ou d'autres défenseurs du patrimoine paysager de Ville d'Avray, et même Stéphane Bern, aux témoignages desquels je ne peux que souscrire.</p> <p>Les travaux ont d'ores et déjà en grande partie dénaturé, défiguré et massacré ce site pourtant classé et immortalisé par Corot en de nombreuses œuvres conservées au Louvre ou à Marmottan, mais également dans de grands musées du monde entier (National Gallery, Washington, Frick Collection, New York, collection Morozov, Moscou, Musée des Beaux-Arts de Göteborg etc. etc). On ne peut que s'étonner que le Centre des Monuments nationaux chargé de la « conservation » de ce site propriété de l'Etat n'ait pas veillé à ce que le cabinet d'études et l'entreprise choisie proportionnent les travaux au cadre hydro-orphographique et au contexte historique du site : le premier, comme le montre M. Lefebvre, ne justifiait absolument pas le surdimensionnement et l'édification de déversoirs, le second imposait le refus de ces enrochements hideux et de l'abattage d'une quarantaine d'arbres auxquels il a été procédé, défigurant le paysage de Corot jusque là plus ou moins préservé, comme l'est par exemple à Washington, la vue qu'avait le fondateur des Etats-Unis sur le Potomac depuis sa propriété de Mount Vernon..</p> <p>Aujourd'hui l'enquête publique concerne « l'acquisition par l'Etat d'une portion de 502 m2 de la parcelle AE 499 à Ville-d'Avray devant accueillir la création d'un déversoir de sécurité indispensable pour la sécurité des biens et des personnes ». On s'étonne que, vu sa nécessité, cette acquisition n'ait pas été faite avant de commencer les travaux mais je renvoie sur l'historique de ces attermolements aux remarques d'observateurs bien informés qui ont suivi le dossier.</p> <p>Compte tenu du fait que la consolidation du talus aval de la digue de l'étang neuf peut être réalisée sans recourir à ce déversoir hideux, que ce déversoir risque de créer au contraire des inondations sur les immeubles en contrebas du Domaine de la Ronce (GECINA), tandis que inversement la hauteur de crête de la digue actuelle pourrait les contenir, il n'est pas utile d'exproprier la parcelle de GECINA .puisqu'il suffit de bien vouloir étudier une solution qui renforcerait la sécurité de la digue en tenant compte d'une évaluation réaliste de la pluviométrie et de l'importance du ruissellement dans le bassin versant des Étangs.</p> <p>Le blocage actuel et la suspension des travaux est une chance à saisir pour empêcher l'aggravation du massacre</p>	Morisson	X		X		X		X	

Numéro	Synthèse des observations	Nom	Favorable	Défavorable	Sécurité	Hypothèses de dimensionnement	Communication concertation amont	Paysage et Aménagement	Aval	Procédures
REL25	<p>et tenter de restaurer en partie l'environnement du site. Bien que l'expérience d'enquêtes publiques précédentes ou l'échec de recours pourraient justifiés devant les tribunaux administratifs me rendent malheureusement pessimiste sur le crédit porté par l'État à la parole de ses citoyens – et contribuables – je souhaite que l'issue de cette enquête publique vienne me déromper !</p> <p>Habitant de Ville D'Avray depuis 47 ans. Les étangs font partis de moi depuis que je suis tout petit. Aujourd'hui, ce que je vois, ce sont des arbres disparus à jamais, des gros blocs de pierres à la place de la nature et bientôt, d'autres blocs de pierres à la place d'arbres centenaires abattus par le CMN.</p> <p>La sécurité, je le comprends bien mais peut-on m'expliquer comment peut-on parler de sécurité quand on va permettre l'eau, en cas de fortes pluies, de se déverser en contrebas des étangs.</p> <p>La mairie nous certifie (conseil municipal de février 2022) que le barrage n'amènera aucun danger supplémentaire. Alors pourquoi dans le même discours, on nous annonce qu'il faudra faire des exercices d'évacuation ???</p> <p>La mairie nous dit dans un autre conseil municipal qu'il n'y a aucun litige entre le CMN et GECINA. Alors pourquoi il y a procès pour une expropriation ???</p> <p>La mairie nous dit encore dans un autre conseil municipal de 2021 : GECINA n'a jamais refusé de vendre sa parcelle. Alors pourquoi dans l'enquête publique il est noté que dès 2019, GECINA a refusé de vendre sa parcelle et que la mairie était à toutes les réunions sur ce sujet.</p> <p>Aujourd'hui le barrage ne peut pas se rompre car les travaux de renforcement ont été achevés, même si l'on remplit normalement l'étangs (cela a été certifié par des ingénieurs qualifiés)</p> <p>Alors pourquoi s'obstiner à construire un bloc de pierres qui va encore plus défigurer ce si joli paysage que je ne retrouverai jamais.</p> <p>Je ne crois plus en aucun mot de la mairie qui nous a menti depuis le début.</p> <p>Est-il normal qu'aucune étude d'impact aval n'a été faite avant le démarrage des travaux ???</p> <p>On parle de sécurité et on ne sait pas où va l'eau si l'étangs débordent ???</p> <p>Les étangs font partis du patrimoine de Ville D'Avray. Aujourd'hui défigurés à jamais, arrêtons le massacre et acceptons que le déversoir est totalement inutile et qu'il va obligatoirement créer un risque qui n'existait pas.</p>	Lhermine	X	X	X	X	X	X	X	
REL26	<p>J'ai emménagé à Ville d'Avray récemment pour être à proximité des étangs. Je suis inquiet de la manière dont les travaux risquent de dénaturer irrémédiablement ce lieu. La préservation de l'intégrité de ce site est mal engagée avec les coupes d'arbres réalisées, et empirerait avec la construction d'un second déversoir sur l'étang neuf. Est-on certain de sa nécessité ? Les travaux défigurent le site depuis trop longtemps déjà.</p>	Anonyme	X				X			
REL27	<p>Habitant Ville d'Avray depuis 60 ans je suis choqué de voir ce site totalement défiguré par un projet manifestement mal géré et sans soucis de préservation d'un lieu classé.</p> <p>Le renforcement des digues était indispensable.</p> <p>Par contre la mise en place de déversoir, d'envrochements artificiel et de passerelles sans aucune réflexion pour garder le cachet naturel du site est une honte pour notre commune et pour le CMN.</p> <p>Si le risque de vague submersive est prouvé, celui ci aurait du être traité en amont dans le Bois de Fausses Reposes afin d'éviter tous risques de dommages au site lui-même et donc ensuite tous risques de dommages en aval sur le quartier de la Ronce.</p>	Ribadeau Dumas	X		X		X	X		

Numéro	Synthèse des observations	Nom	Favorable	Défavorable	Sécurité	Hypothèses de dimensionnement	Communication concertation amont	Paysage et Aménagement	Aval	Procédures
REL28	<p>Je souhaiterais que des alternatives à cette expropriation soient envisagées, présentées et soumises à consultation. Compte tenu de toutes les erreurs et approximations dans ce dossier aux frais du contribuable, d'autres avis et solutions techniques ont été partagées. Il serait nécessaire que les alternatives soient présentées et revues objectivement quitte à admettre que le dossier initial présentait des erreurs d'appréciation.</p> <p>En outre, a-t'il été envisagé un curage des étangs afin d'en augmenter la capacité ?</p> <p>Quid du coût d'entretien des installations qui vont être créées sur la parcelle expropriée ?</p> <p>La parcelle expropriée sera t'elle en libre accès pour le public ?</p> <p>L'abattage des arbres présents sur cette parcelle est-il envisagé ? Si c'est le cas, c'est au mépris du réchauffement climatique en plus de l'aspect esthétique qui permettrait une vue sur les bâtiments.</p>	Gauthier	X	X	X	X	X	X		
REL29	<p>Habitant à Ville d'Avray depuis de nombreuses années, je m'oppose fermement à ce projet d'expropriation. A l'origine, ces travaux devaient uniquement servir à sécuriser les digues des étangs de Corot fragilisées par le temps. Pourquoi alors avoir transformé ces travaux de sécurisation en création d'un barrage avec un déversoir disproportionné, ayant eu pour conséquence l'abattage de nombreux arbres, la défiguration du site et l'assèchement dramatique de l'étang neuf ? Il est temps de cesser cette folie et de renoncer à ce projet de barrage et à cette procédure d'expropriation qui ne fera qu'aggraver la situation.</p> <p>Les digues sont sécurisées ? alors arrêtons le massacre. Il est temps de replanter des arbres à l'endroit de ceux qui ont été abattus et de remettre au plus vite l'étang neuf à flot afin d'essayer de sauver ce qui peut encore l'être.</p>	Fielong	X	X				X		
REL30	<p>Lors de l'atelier de re-végétalisation et replantation s'étant tenu le 15 janvier 2021 il avait été cité (voir compte-rendu), à propos de la zone du déversoir au niveau de la résidence de la Ronce : « Les plantations proposées sont destinées à pallier les abatages effectués pour la création du second déversoir ; il s'avère en effet que l'on devine maintenant du bord des étangs l'un des immeubles de la Ronce (...) De fait, sur cette zone, la plantation prévue de chênes fastigiés au pied du déversoir permettra de conserver tout l'hiver un écran brun. »</p> <p>Ce qu'illustre le « Projet de replantation complémentaire » de novembre 2021 ;</p> <p>Or, le « Plan projet de division » montre que la partie de la parcelle Gécina où la cessibilité est demandée ne correspond pas à la zone de plantation envisagée, de sorte que la mise en œuvre et le maintien d'un rideau végétal reposera sur le bon vouloir de Gécina, sans cadre juridique contraignant ;</p> <p>Pourtant la plaquette du CMN se voulait rassurante (extrait) :</p> <p>« Simulation projetée sur une échéance de 10 ans ».</p> <p>Face à cette incertitude quant au volet paysager et à l'impact environnemental, il convenait sans doute de procéder à une enquête publique environnementale (avec délai doublé), selon le code de l'environnement.</p> <p>La procédure actuelle, biaisée, ne met pas à l'abri d'éventuels recours...</p> <p>Dans ces circonstances et pour ne pas perdre de temps, nous passons outre le cadrage de cette enquête et formulons nos remarques.</p> <p>- En premier lieu il convient de souligner combien les déversoirs sont disgracieux (loin de la finesse des tableaux du peintre), celui du vieil étang, déjà réalisé, nous le démontrant ;</p> <p>Remarquons au passage que cet étang amont n'était pas dans la classe C imposant de transformer sa digue en barrage, de surcroît avec déversoir ; ce qui fut pourtant fait, entraînant la coupe d'un certain nombre d'arbres).</p> <p>Tout cela pour des déversoirs qui, nous dit-on, n'auront pratiquement jamais à servir. Pourquoi, alors, ne les avoir pas prévus pour être végétalisés, au minimum ?</p> <p>- En second lieu tous ces travaux, ruinant le site, trouvent leur justification dans les recommandations du Comité Français des Barrages et Réservoirs.</p> <p>Or, dans son courrier de réponse à Dagoverana, en date du 8 février 2021, monsieur le préfet fait remarquer, à un autre propos (non prise en compte des éventuelles zones d'expansion) que « les recommandations du CFBR,</p>	Association DAGOVERNA				X		X		X

Numéro	Synthèse des observations	Nom	Favorable	Défavorable	Sécurité	Hypothèses de dimensionnement	Communication amont	Paysage et Aménagement	Aval	Procédures
REL31	<p>portant sur les barrages écreteurs de crues, ne sont donc pas applicables à Ville d'Avray ». Partant, ne devrait-on pas s'interroger doublement sur la nécessité des déversoirs pour des barrages comme les nôtres qui n'ont pas la fonction d'écreteurs de crues ?</p> <p>1 PJ de 3 pages reprend le texte ci dessus avec des photos et illustrations.</p> <p>Arrivé depuis 5 ans à Ville d'Avray les Etangs de Corot ont fait partie du choix de notre cadre de vie pour leur côté bucolique, la fête des étangs et un vrai coin apaisant.</p> <p>Les travaux qui ont déjà eu lieu sont invraisemblables: comment d'un simple renforcement des digues on en arrive à détruire tout ce cadre, requalifier de simples digues en barrages et détruire ce lieu le façonné à la sauce béton moche.</p> <p>Comment peut-on se lancer dans de tels travaux sans réfléchir aux conséquences, sans faire d'études en aval? Comment la municipalité, soi-disant attachée à son patrimoine, n'a pas pu faire prendre le temps d'une réflexion plus approfondie aux institutions?!</p> <p>Clairement, il faut stopper net ces travaux qui pourraient provoquer plus de dégâts qu'en régler avec des inondations qui n'auraient pas lieu avec un simple curage de l'étang.</p> <p>De grâce, refusez l'expropriation de GECINA, de grâce, faites cesser cette folie, de grâce, écoutez enfin dans ce dossier les riverains!</p>	Gaist	X	X			X	X		
REL32	<p>Contribution de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest en pièce jointe</p> <p>Synthese:</p> <p>Le dossier soumis à enquête expose clairement le contexte.</p> <p>L'étude menée par un bureau d'études spécialisé a mis à jour un risque avéré de rupture, brutale et soudaine des barrages existants qui donnerait lieu à une vague de submersion et mettrait en péril la sécurité de 3000 à 30000 personnes des communes de Sèvres et Ville d'Avray au premier rang desquels les habitants de la Résidence de la Ronce.</p> <p>Après une première tranche de travaux qui a permis de sécuriser le barrage de l'étang amont, la deuxième tranche a dû être interrompue faute d'accord avec la société Gécina sur la cession de la parcelle où doit être implantés le pied du barrage et le coursier du déversoir de sécurité.</p> <p>A la lecture du dossier:</p> <ul style="list-style-type: none"> - état de vétusté des barrages avéré, - sans l'aménagement sur la parcelle de Gécina, le risque de rupture brutale du barrage et la vague de submersion demeurent, - le seul emplacement possible se situe sur cette parcelle, - la surface impactée se limite à 0.4% de la superficie de la parcelle, - la réalisation de l'ouvrage ne prive Gécina et ses locataires d'aucun usage mais permet d'accroître la sécurité des biens et des personnes, - la réalisation d'écrans végétaux amoindri l'impact paysager du déversoir, - l'accès direct de la propriété Gécina aux étangs sera maintenu. <p>Par ailleurs, les travaux ont été dispensés d'étude d'impact environnementale et ont fait l'objet d'étude d'intégration paysagère et de valorisation du patrimoine, ainsi qu'un accord ministériel au titre du site classé après avis de la commission départementale des sites.</p> <p>Le projet n'a pas d'impact permanent sur la biodiversité et les continuités écologiques locales, le maître d'ouvrage s'est engagé à prendre toutes les mesures pour limiter les incidences du chantier.</p> <p>Compte tenu de ce qui précède, le caractère d'intérêt général et d'urgence paraît démontré et j'émet un avis favorable à la présente procédure DUP</p>	GPSO	X	X			X			

Numéro	Synthese des observations	Nom	Favorable	Défavorable	Sécurité	Hypothèses de dimensionnement	Communication amont	Paysage et Aménagement	Aval	Procédures
REL33	<p>Le projet d'expropriation actuel ne laisse aucune marge pour corriger un projet de déversoir présentant des risques graves qu'il faudrait éviter.</p> <p>3 pièces jointes: - 2 plans de l'emprise du déversoir (un de 2019 et celui du dossier d'enquête) - 1 document de 3 pages intitulé "OBS de PM pour l'enquête" et résumé ci après</p> <p>Synthese: 1) Analyse de l'étude d'incidence du déversoir de l'étang neuf sur l'aval Cette étude tardive ne répond pas à l'arrêté préfectoral du 05/01/21 car elle limite l'étude des incidences au Domaine de la Ronce. L'étude ne couvre pas la zone du poste EDF. - Les hypothèses prises sont prudentes car les étangs de Corot et de la Ronce sont supposés être au niveau de trop plein. - Des grilles équipent tous les ouvrages en aval et une soudaine montée des eaux entrainera de nombreux embâcles qui les colmateront ... dans ces conditions débordements plus importants et fréquents que ce qui est estimé. - Le plan du déversoir n'est pas détaillé. Il laisse dubitatif les ingénieurs familiers de ce type d'ouvrage car prévu pour 14,5 m3/s avec 2 changements de direction, un coursier et le bassin de décantation paraissent sous dimensionnés pour éviter les surverses... le risque à éviter est rétabli avec ce déversoir - l'emprise de la parcelle à exproprier est en limite de l'ouvrage prévu: pas de marge. Pas de place pour la plantation d'arbres. Un positionnement rive droite du ru offrirait plus de possibilités d'optimisation. - gestion du risque d'inondation: les informations du panneau d'information CMN témoignent d'une méconnaissance des études techniques... en particulier le temps de montée des hydrogrammes sont très courts et ne permettront pas d'organiser l'intervention des services de secours. De plus, ce n'est pas la hauteur de l'eau mais la vitesse de l'eau qui sera un danger. L'aval n'est pas préparé à ce nouveau risque. Ceux qui présentent l'acceptation de ce risque comme une condition inévitable au confortement des barrages n'ont pas pris la peine de la justifier. Qui est responsable de quoi? dans quelles conditions? dans quels délais?</p> <p>Par précaution, laisser l'étang aval avec le niveau actuellement prescrit.</p> <p>2) P premières conclusions (avec incidence sur le projet d'expropriation Gecina) Le projet d'expropriation actuel ne laisse aucune marge pour corriger un projet de déversoir présentant des risques graves qu'il faudrait éviter.</p> <p>3) Analyse du passé Depuis des siècles, ces étangs retiennent la totalité des apports de pluies exceptionnels sans surverse. Ce n'est pas le déversoir à seuil libre qui pose problème mais son emplacement.</p> <p>4) Seconde conclusion Il ne faut pas que l'implantation des déversoirs dégrade la capacité de retenue des étangs. 5) Quelques constats et perspectives Cet objectif de ne pas dégrader la capacité de retenue des étangs a été discrètement pris. L'auteur cite une étude d'Artelia de Mars 2019 avec les hauteurs du déversoir. Comme les « pire cas » d'orages sont peu durables et qu'il n'est pas illogique de conserver une capacité à les retenir plutôt que d'aménager les étangs et l'aval pour les laisser passer, il ne faudrait pas s'interdire d'envisager : - Un déversoir à « seuil libre » (pour un maximum de sûreté) - Dont le seuil serait plus haut placé (par rapport au niveau normal des eaux, que l'on peut aussi envisager d'abaisser), pour permettre une capacité de rétention un peu plus élevée qu'avant travaux (adaptée par exemple à un cas « extrême » millénial).</p>	Malauzat	X	X	X	X	X	X		

Numéro	Synthèse des observations	Nom	Favorable	Défavorable	Sécurité	Hypothèses de dimensionnement	Communication concertation amont	Paysage et Aménagement	Aval	Procédures
REL34	<p>- Ce déversoir ne servirait qu'en « situation extrême », donc au-delà du besoin spécifié « exceptionnel » (selon terminologie utilisée pour les barrages classés « A » et « B »)</p> <p>- Il servirait si rarement et pour si peu qu'une passerelle deviendrait superflue.</p> <p>- Le positionnement d'un tel déversoir en extrémité de barrage, vers le bois, permettrait un cheminement des eaux plus long, moins pentu, sur sol naturel, et donc beaucoup moins risqué en situation « extrême ».</p> <p>- le respect de l'environnement doit trouver sa place</p> <p>Les « revanches » ont normalement pour objet d'éviter les effets (ravissements) d'une « surverse » due aux vagues. On remarque, sur le plan d'Artelia de mars 2019, qu'il est choisi d'introduire cette « revanche » en abaissant le niveau des plus hautes eaux, en réduisant donc d'autant la capacité de retenue des étangs. Mais on peut encore envisager d'autres alternatives évitant de réduire cette capacité de retenue.</p> <p>6) Cohérences</p> <p>Demandé de:</p> <ul style="list-style-type: none"> - classement de l'étang amont en catégorie C comme l'étang aval - moyens de mesure des débits, - mettre à jour les temps de retour de crue exceptionnelle dans les spécifications DRIEE à l'identique pour les 2 étangs (300 ans), - justifier pourquoi le temps de retour pour l'étang aval est de 300 ans et non 1000 ans, - rappeler dans les dossiers que les situations réelles sont bien plus favorables que celles retenues dans les estimations (basées sur des valeurs couvrant les incertitudes des données et des méthodes) <p>7) Dernières conclusions:</p> <p>Le dossier des étangs doit donc être lui aussi conforté.</p> <p>Les procédures envisageables pour limiter les risques (par exemple abaissement préventif du niveau des étangs à l'annonce de fortes perturbations), devraient être jointes au dossier des étangs</p>	Fiszleiber	X		X			X		
	<p>Je trouve regrettable que Gecina n'est pas acceptée de céder sa parcelle au CMN ce qui aurait évité une procédure d'expropriation longue et coûteuse pour le contribuable.</p> <p>L'ouvrage avec son déversoir est indispensable pour sécuriser les habitants de Ville d'Avray et de Sévres contre une crue centennale. L'ouvrage entre les deux étangs a montré combien le CMN avait à cœur de préserver le patrimoine historique des étangs.</p> <p>J'ai hâte que ces travaux soient achevés afin que l'étang neuf puisse être remis en eau et qu'on oublie toute la polémique de ce projet.</p>									

Numéro	Synthèse des observations	Nom	Favorable	Défavorable	Sécurité	Hypothèses de dimensionnement	Communication	Paysage et Aménagement	Aval	Procédures
REL35	<p>Les digues des étangs de Ville d'Avray présentait depuis plusieurs années des dégradations importantes menaçant en cas de crue les habitations en aval et notamment le groupe Scolaire de la Roncée. La ville avait alerté l'Etat depuis de longues années pour que soit pris en compte le risque qui pesait sur la population.</p> <p>Une fois mobilisé, l'Etat l'a fait avec fermeté. Sans doute la communication n'a t'elle pas été optimale et l'urgence du projet mal perçu par les habitants</p> <p>Ce projet a soulevé de violentes et stériles polémiques dont l'ambiance de Ville d'Avray a pâti.</p> <p>Les travaux qui ont débuté par l'Etang Vieux, dont le résultat est de l'avis général très réussi auraient déjà dû être achevés en juin 2021.</p> <p>Faute d'accord entre Gecina, propriétaire du terrain sur lequel doit être implantié le déversoir et le CMN, la procédure d'expropriation faisant l'objet de la présente consultation est rendu nécessaire.</p> <p>Les habitants de Ville d'Avray souhaitent à présent que les travaux soient achevés et que le site retrouve son aspect Nous comprenons que le seul renforcement de la digue ne suffit pas et qu'un déversoir (système de trop plein) est nécessaire pour que l'ouvrage soit achevé.</p> <p>Avec la réalisation du déversoir la sécurité des habitants de Ville d'Avray et de sévres sera assurée et la nature se réinstallera sur des fondations solides.</p>	Hirsch	X				X	X		
REL36	<p>Habitante de Ville d'Avray depuis plus de 25 ans je suis très attachée aux Etangs, lieu de promenades familiales et de la Fête des Etangs.</p> <p>La dégradation de la digue était un vrai crève cœur et le site avait perdu une partie de son attrait. Y aller relevait du parcours du combattant.</p> <p>Leur remise en état a trop longtemps été retardée, les travaux ont été interminables et tout le battage autour n'a pas aidé à vite rendre le site aux promeneurs.</p> <p>Aujourd'hui la finalisation des travaux est arrêtée, l'étang ne peut pas être remis en eau pour 500m2 de talus d'un domaine de plus de 8 ha !</p> <p>C'est désolant !</p> <p>Le temps est révolu des controverses sur l'utilité, la pertinence des travaux réalisés, la fiabilité des études ou l'absence de pré études. Ces débats n'ont plus leur place, en revanche il est urgent de finir les travaux pour remettre l'étang en eau.</p> <p>Plus vite cette acquisition sera faite, plus vite nous retrouverons le plaisir de faire le tour complet de nos étangs en y admirant les reflets de la forêt et en observant tous les oiseaux qui viennent s'y réfugier.</p>	Anonyme	X					X		
REL37	<p>Un déversoir en beaux rochers sur la deuxième digue sera un terrain de jeu idéal pour tous les enfants et jeunes de La Roncée, avec tous les risques que cela comporte. Le CMN a-t-il des intérêts dans les services de réparation des hôpitaux de la région ?</p> <p>A moins que le déversoir (bien entendu inutile) ne soit en plus enveloppé en plus de systèmes de protection qui multiplieront sa laideur.</p>	Anonyme		X				X		
REL38	<p>Les digues des étangs de Corot, dégradées depuis plusieurs décennies, nécessitent de prendre des mesures efficaces de restauration et de sécurisation.</p> <p>La démarche envisagée permettra, dans les meilleurs délais, l'achèvement des travaux entamés depuis plus de deux ans.</p> <p>La préservation et la valorisation de ce site exceptionnel, classé au titre de l'Environnement, impose une attention particulière à la faune, la flore et la biodiversité, et à l'équilibre des paysages.</p> <p>Ce site doit retrouver au plus vite son charme et son intemporalité !</p>	Anonyme	X					X		

Numéro	Synthèse des observations	Nom	Favorable	Défavorable	Sécurité	Hypothèses de dimensionnement	Communication	Paysage et Aménagement	Aval	Procédures
REL39	Nous avons tous pâti de polémiques violentes et stériles. Ces travaux auraient déjà dû être achevés (fin prévue en juin 2021) Faute d'accord entre Gecina et le CMN la procédure d'expropriation a été nécessaire.	Boulangier	X					X		
REL40	Habitant Ville-d'Avray depuis plus de 20 ans, j'ai vu les digues se dégrader, l'impossibilité durant de nombreuses années d'emprunter la digue entre les deux étangs qui était condamnée. Aujourd'hui, les travaux sont stoppés, ce qui est pire que tout : l'étang reste à moitié vide et les polémiques stériles sur l'intérêt ou non de réaliser ce déversoir se poursuivent. Je compte sur l'Etat pour prendre la décision qui s'impose : exproprier Gecina, ce qui permettra d'achever ces travaux (qui devaient s'achever en juin 2021), à l'étang de retrouver son plein niveau d'eau, à l'écosystème et à la nature de reprendre leur place. La sécurisation de ces digues était nécessaire, c'est elle qui assure au site sa pérennité. Il faut donc impérativement réaliser le déversoir.	Anonyme	X		X			X		
REL41	Aujourd'hui, la question n'est plus vraiment de savoir si le déversoir est utile ou pas. Pour moi qui habite Ville-d'Avray depuis 22 ans, la question de la sécurité prime. Aussi, j'ai suivi les travaux engagés pour sécuriser les digues avec satisfaction et quoi qu'en pensent certains détracteurs, je considère que le résultat ne dégrade pas l'image du site, bien au contraire. Je regrette en revanche l'arrêt de ces travaux parce que le CMN et Gecina ne sont pas parvenus à s'entendre. Le fait est que ces travaux auraient dû être achevés au printemps 2021, et qu'ils ne le sont pas. Il me paraît donc urgent que l'Etat se prononce en faveur de cette expropriation afin que le déversoir soit achevé et que l'étang retrouve son niveau maximum, ses nénuphars et son cadre verdoyant.	Anonyme	X		X			X		
REL42	Les propriétaires de la Maison de Corot dont le parc jouxte immédiatement le projet de déversoir font part des observations suivantes: Si la décision de l'administration après enquête était de poursuivre le projet, 1. La parcelle dont l'expropriation est envisagée jouxte la propriété Corot. Nous attirons l'attention de l'administration sur le fait qu'à cet endroit-là, la délimitation de propriété est matérialisée par un mur d'enceinte qui est mitoyen. Elle doit donc être consciente qu'une partie des charges liées à son entretien lui incombe si le projet était retenu. 2. En modifiant le parcours du passage-escalier qui permet de s'élever sur la digue depuis la propriété Gecina, le projet fait se rejoindre ledit chemin d'accès et le mur d'enceinte de la propriété Corot, ceci favorisant une perte d'intimité du fait des nouvelles vues qu'il crée, et facilitant des intrusions malvenues dans le parc de la maison Corot, qui a quelquefois fait l'objet de vols et de vandalisme de la part de personnes malveillantes. Il convient de les décourager par l'édification au coin de ce mur, soit d'un rehaussement, soit d'une grille anti-éfracton suffisamment dissuasive, à la charge exclusive du maître d'œuvre du déversoir pour le cas où le projet aboutirait. 3. Une adduction d'eau gravitaire continue, traversant la digue de l'étang neuf pour pénétrer dans la propriété Corot, attestée depuis 1748 au moins puisqu'elle avait fait l'objet d'une autorisation spéciale du duc d'Orléans cette année-là, a été condamnée il y a quelques années par l'administration. Depuis lors, les deux pièces d'eau qui forment la « rivière anglaise » de ce parc protégé au titre des sites, restent des eaux mortes. L'eau n'est pas renouvelée, ni suffisamment oxygénée pour permettre la survie d'espèces indispensables au maintien de la biodiversité. Par une décision malheureuse de l'administration, elles sont devenues deux marigots putrides et envahis de lentilles d'eau, malheureusement visibles des visiteurs du site depuis la digue de l'étang-Neuf dans ce triste état. Elles constituent un important pourvoyeur de moustiques en saison, et d'effluves soufreuses dégagées par la décomposition des matières végétales. En plus d'empêcher le développement harmonieux d'espèces communes (nénuphars et autres plantes aquatiques, carpes, grenouilles, canards, etc), ces deux conséquences néfastes de la rupture de l'adduction d'eau courante incommode les locataires de la résidence Gecina. Nous souhaitons donc vivement que l'administration restaure cette adduction par gravitation naturelle de l'eau des étangs. Nous pensons que cet élément doit être rappelé à l'occasion de cette enquête d'utilité publique puisqu'il s'agit ici d'assurer la salubrité de l'endroit et le confort des riverains à 15m de l'ouvrage envisagé. Nous croyons en	Les propriétaires de la Maison de Corot						X	X	

Numéro	Synthèse des observations	Nom	Favorable	Défavorable	Sécurité	Hypothèses de dimensionnement	Communication amont	Paysage et Aménagement	Aval	Procédures
	<p>cela partager l'avis sur ce sujet de Mme le maire et de la préfecture. Cf. courrier joint du 12 janvier 2021 de la mairie de Ville d'Avray à la préfecture des Hauts-de-Seine, dernier paragraphe de la 1ère page. Nous attendons avec impatience de voir le projet du Centre des Monuments Nationaux à cet égard.</p> <p>4. L'abattage des tilleuls et des marronniers qui bordaient la digue à l'emplacement du Débouché et le parking attenent trou béant qui donne une vue immédiate et fort peu esthétique sur la résidence du Débouché et le parking attenent situé sur la parcelle de Gecina. Si l'expropriation est finalement permise, il nous semble que l'emprise sur la parcelle de Gecina doit s'étendre bien au-delà de ce qui est prévu et qui semble réduit au déversoir lui-même. En effet, le projet prévoit la plantation d'un rideau d'arbres pour dissimuler ces constructions de la fin des années 60' qui nuisent à la cohérence d'ensemble du site des étangs. Or il semble que le projet dont ces observations sont l'objet ne permette pas une emprise suffisante sur la propriété Gecina pour y planter des arbres assez élevés et en nombre conséquent (car il ne peut s'agir à cet emplacement d'une simple hale-paravent de 3 m de haut). Il faudrait envisager d'étendre l'empiètement jusqu'aux premières places du parking incluses, dans le but de regagner du sol perméable et d'y planter des arbres d'essences communes (idéalement à feuilles persistantes) et de hauteur adaptée pour dissimuler la vue sur la résidence et le parking depuis la digue.</p> <p>5. Enfin, nous attirons l'attention de la commissaire enquêtrice sur le fait que l'ouvrage réalisé entre les deux étangs a attiré les baigneurs cet été, que l'interdiction de baignade n'est pas respectée et que la venue de ces indésirables occasionne des nuisances sonores et des déchets sur un site classé, en plus de gêner la quiétude du voisinage (cinquantaine de résidents les plus proches), et de la faune sauvage. En conséquence, et pour que le site ne devienne pas une base nautique type « Corot-plage », il faudra prévenir par des panneaux les contrevenants de l'interdiction de baignade autour du nouvel ouvrage et des sanctions associées en cas de non-respect. Des plaintes ont été formulées cet été par les riverains du vieil étang, et si le 2e déversoir devait être réalisé, nous comptons sur la municipalité pour faire respecter l'interdiction de baignade, la quiétude et la propreté des lieux.</p> <p>1 P.J: lettre de Madame la Maire de Ville d'Avray à Monsieur Berthon Secrétaire Général de la Préfecture (12 janvier 2021): "J'ai bien noté que le nécessaire va être fait pour assurer la continuité de la desserte des bassins de la propriété Corot"</p>									

Numéro	Synthèse des observations	Nom	Favorable	Défavorable	Sécurité	Hypothèses de dimensionnement	Communication	Paysage et Aménagement	Aval	Procédures
REL43	<p>Des affiches jaunes récemment collées sur les panneaux d'information de la Ville laissent parfois les daguéraniens qui attendent depuis 8 mois la remise en eau de l'Étang Neuf. Il s'agit d'un arrêté du Préfet qui leur apprend que, pour terminer les travaux, le Centre des Monuments Nationaux, le CMN, est contraint de lancer une procédure d'expropriation pour que l'État puisse récupérer une parcelle de terrain de 500m² située sur le "Domaine de la Roncée" dont Gecina est propriétaire. Celle-ci est nécessaire pour la construction d'un "déversoir" faisant partie des ouvrages de sécurisation des barrages des étangs de Corot. En conséquence de quoi, le Préfet procède à une ENQUÊTE PUBLIQUE préalable à la déclaration d'utilité publique.</p> <p>On peut s'interroger sur le bien-fondé d'une enquête publique, (dont la procédure peut retarder les travaux de plusieurs mois), car en réalité il s'agit d'un problème de SECURITE PUBLIQUE. Comme l'ont répété à plusieurs reprises le CMN et les différents Maires de Ville d'Avray, on ne transige pas avec la sécurité des habitants. Habiter à proximité et en contrebas d'un volume d'eau d'environ 60 000m³ n'est pas rassurant, surtout après avoir lu la description des effets apocalyptiques entraînés par la rupture de la digue de l'Étang Neuf, (voir scénario n°1 de l'étude commandée par le CMN): " Les immeubles les plus proches seraient inondés par l'onde de submersion en quelques secondes".</p> <p>Par contre, avant de construire le déversoir, la priorité est d'expliquer aux habitants proches de l'étang, de quelle manière il les préservera de l'inondation qui surviendra une fois tous les 300 ans. Il faudra aussi informer les Sévriens concernés par la vague qui ira jusqu'à la Seine, (Cf. étude ARTELLA), pour qu'à leur tour, ils dorment sur leurs deux oreilles.</p> <p>A défaut de pouvoir donner un avis éclairé sur ce qui relève de la SECURITE PUBLIQUE, on peut rappeler la suite de cafouillages qui ont jalonné l'histoire récente de nos étangs et leurs effets néfastes depuis que la gestion en a été confiée au CMN:</p> <ul style="list-style-type: none"> -l'arrêt des travaux fait suite à un litige avec Gecina, révélé au public seulement maintenant, alors qu'il fut annoncé par le Secrétaire Général de la Préfecture en mars 2019, soit 3 ans plus tôt; -les travaux de l'Étang Neuf ont été stoppés en juillet 2021 et l'étang laissé à l'abandon depuis 8 mois. Il restera dans cet état pendant encore 1 an: "6 mois pour que la procédure aboutisse et 6 autres pour réaliser les travaux"; -La faune et la flore ont été dévastées; le substrat de l'étang asséché pourra perdre son imperméabilité; -les contribuables supporteront les surcoûts entraînés par l'interruption des travaux et le dédommagement du propriétaire exproprié. <p>Sur le permis donné à Gecina de construire un immeuble à proximité de l'étang aval:</p> <p>Dans les années 1960, le Maire de l'époque a accordé un permis pour la construction du "Débûché" sur le Domaine de la Roncée. Il ne pouvait ignorer que cette construction serait implantée à un vingtain de mètres seulement de la digue de l'Étang Neuf et en contrebas d'une hauteur d'environ 8m au dessous du niveau de l'eau. Le Maire de l'époque était-il conscient du risque qu'il prenait? Toujours est-il que 60 ans plus tard, son successeur exproprié le propriétaire.</p> <p>Sur le choix fait par le CMN et la Mairie entre deux études qui arrivent à des travaux fondamentalement différents: Les étangs et leurs digues datent du XVIIIème et du XVIIIème siècle. Depuis cette époque, après les moines, ils furent gérés par des techniciens du "Service des Eaux et Fontaines de Versailles". Ils avaient hérité du savoir-faire des fontainiers formés de génération en génération depuis...Le Nôtre. Après un diagnostic de l'état des digues fait vers 2010, le Service des Eaux et Fontaines informait la Mairie à l'occasion d'une réunion dans ses bureaux qu'il prévoyait la réfection imminente de la digue du Vieil Etang et que celle de l'Étang Neuf ne nécessitait aucune intervention.</p> <p>5 ans plus tard en 2015, "le Ministère de la culture, le Maire de Ville d'Avray et l'ONF conviennent de réunir la propriété des étangs et celle du réseau hydraulique du domaine de St-Cloud sous l'autorité du CMN". Celui-ci confie des études climatologique et hydrologique à un bureau d'étude qui conclut en mars 2018 à un risque de surverse du barrage aval dès l'apparition de l'épisode pluvieux d'occurrence 300 ans. "Le CMN diligente une étude</p>	Gaudin			X	X	X	X	X	X

Numéro	Synthèse des observations	Nom	Favorable	Défavorable	Sécurité	Hypothèses de dimensionnement	Communication amont	Paysage et Aménagement	Aval	Procédures
	<p>de danger dont les conclusions sont alarmantes: il existe un risque avéré de rupture brutale et soudaine". Le CMN lancé en septembre 2019 des travaux importants. Les digues constituées astucieusement de plusieurs murs armés de pierre et d'argile qui ont tenu 3 siècles pour l'une et 4 pour l'autre, seront désormais "classées en barrages relevant de la catégorie C" ce qui se traduit par un renforcement des digues par un mur de béton, un déversoir et son raccordement au ru existant via un exutoire.</p> <p>De digues gérées par des fontainiers qui n'ont pas faits de calculs de probabilités et qui laissent la digue de l'étang neuf en l'état, on passe à la gestion technocratique du CMN qui conduit à construire des ouvrages qui devront supporter le déluge tricennaire.</p> <p>Une réunion a t-elle été organisée entre les Services des Eaux et Fontaines de Versailles et le CMN pour confronter leurs analyses et se mettre d'accord sur l'analyse de l'état des digues et sur la nature des renforcements éventuels à entreprendre?</p> <p>Par contre, une réunion publique eut lieu pour présenter le projet du CMN; mais les personnes compétentes dans l'assistance, intervenues pour donner leur avis notamment sur les calculs de probabilité des crues, l'ampleur des ouvrages dans l'environnement forestier, la nature des matériaux et la présence des passerelles métalliques anachroniques dans cet flot de verdure, n'ont pas intéressé les "Sachants".</p> <p>Les travaux concernant l'étang aval ont démarré en septembre 2020. Ils ont été stoppés en juillet 2021.</p> <p>Sur l'absence de coordination entre la Mairie, le CMN et Gecina</p> <p>Le bureau d'étude retenu par le CMN signale en mars 2019 "qu'une partie du déversoir, empiète d'une vingtaine de mètres sur la propriété de Gecina actuellement délimité par un mur. "La partie basse de l'encrochement implique la démolition du mur existant; le raccordement du déversoir à la rigole nécessite un remblai qui supprime des emplacements de stationnement; le chemin de rigole nécessite un remblai qui supprime des emplacements de stationnement; le chemin de traverse est supprimé; l'accès des habitants du domaine aux étangs est légèrement modifié". De plus, l'administrateur du Parc de Saint-Cloud signale lors d'une Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites tenue en avril 2019 qu' "au delà de la digue aval, l'Etat n'est plus propriétaire". Comment est-il possible que la Commune n'ait pas réuni toutes les parties prenantes dès qu'elle eut connaissance que le déversoir et son raccordement à la rigole empièteraient sur le terrain d'un propriétaire qui y a construit 700 appartements? Comment peut-on entreprendre des études puis des travaux sans l'accord de tous les partis concernés?</p> <p>Sur l'absence de la Mairie lors de la Commission qui décide des travaux:</p> <p>A la Commission Départementale précitée, sont présents: le Secrétaire Général de la Préfecture, l'Inspectrice des Sites de la DRIEE, le Chef du Service de l'Architecture et du Patrimoine des Hauts de Seine, la Directrice des Sites de la DRIEE, la Directrice des Affaires Culturelles, le Conservateur du Domaine de Saint-Cloud et un Administrateur, le Président de la Communauté d'Agglomération, 4 représentants d'Associations. Lors de cette réunion dont l'objet est capital pour Ville d'Avray et au cours de laquelle la Maire de la Ville avait la possibilité de défendre avec tout son capital la préservation des étangs en parlant au nom des habitants, celle-ci est ni présente, ni représentée.</p> <p>Sur le peu d'informations communiquées à la population et sur le peu d'écoute qui lui est accordée:</p> <p>Les édiles de Ville d'Avray, malgré les intentions qu'ils manifestent dans les pages du journal local, ne tiennent aucun compte du résultat des enquêtes ni des avis, ni des propositions faites par leurs administrés. C'est dommage car la responsabilité du patrimoine leur a été confié. Peu sensibles à sa valeur esthétique et historique, les édiles laissent à des bureaucrates qui ne connaissent pas la Ville, le soin de la "reinventer". (Lire le chapitre "insertion paysagère des étangs de Corot vue par ARTELLIA).</p>									

Numéro	Synthèse des observations	Nom	Favorable	Défavorable	Sécurité	Hypothèses de dimensionnement	Communication concertation amont	Paysage et Aménagement	Aval	Procédures
REL44	<p>Ayant beaucoup de mal à comprendre les tenants et aboutissements de ce dossier, je ne peux que demander une chose :</p> <p>"RENDEZ NOUS nos étangs de Corot" avec de l'eau, des arbres, des animaux et son calme.</p> <p>Si l'expropriation de Gecina en est le seul moyen et même si cela aurait pu être prévu depuis longtemps, ALLONS Y!</p>	Maspero	X					X		
REL45	<p>Observation complémentaire à verser au dossier</p> <p>Au vu des observations contestant l'opportunité des déversoirs prévus sur les barrages de nos Etangs, c'est en tant qu'ingénieur que j'apporte ici une précision à ma note remise le 19 février. Si, dans notre pays très centralisé, nous avons souvent l'occasion de déplorer un excès de normes ou de réglementations, il en est pourtant qui s'imposent. C'est le cas lorsqu'il est prescrit que nos barrages doivent être dotés de trop-plein.</p> <p>Cette disposition prend en compte non seulement le risque d'insuffisance mais aussi celui d'embâcle ou d'obstruction des vannes de vidanges. On retrouve bien, ici, la même problématique que celle que nous acceptons pour nos lavabos ou nos baignoires.</p>	Badré	X			X				
REL46	<p>Je suis très favorable à la finalisation des travaux sur le second barrage et donc la réalisation du déversoir. Il était absolument nécessaire de consolider les digues de ces deux étangs . Les travaux d'aménagement ont été fait de manière à respecter la nature et lui donner les moyens de se réformer . Il est important de finaliser afin que la nature puisse reprendre avec les deux étangs plein . L'ensemble des habitants de Ville d'Avray ainsi que les communes voisines sont très attachés à cette endroit .</p>	Breux	X					X		
REL47	<p>En réponse à l'observation 45.</p> <p>Dans une baignoire ou un évier, il y a bien un déversoir. La seule différence avec ceux des étangs, c'est qu'il n'y a pas d'habitants derrière l'évier et les tuyaux d'évacuation sont à l'échelle de l'eau qui s'évacue.</p> <p>Petite différence avec le RU qui est très nettement plus petit que la quantité d'eau qui sortira de votre déversoir.</p> <p>De plus, votre message confirme qu'il y a bien un nouveau danger si l'étang déborde. Vous confirmez donc tout ce qui est dit par ceux qui contestent ce déversoir. CQFD</p>	Anonyme		X		X				
REL48	<p>Dagobérien de longue date, je partage cet écran de verdure, fut-il le témoin d'une page culturelle forte, comme tout un chacun.</p> <p>Si la vétusté des digues a nécessité une intervention du maître d'ouvrage, le Centre des Monuments Nationaux, celle-ci a été remarquablement conduite concernant l'étang vieux. Le rendu visuel, et son efficacité souhaitons-le..., sont bien intégrés à ce site naturel de qualité.</p> <p>Concernant la digue de l'étang neuf en mitoyenneté du domaine de la Ronce, je regrette que "les normes qui s'ajoutent aux normes qui s'ajoutent aux normes..." nous entraînent dans une refonte complète de l'édifice imposant la réalisation la aussi d'un déversoir. Cette digue a toujours tenu depuis fort longtemps avec la présence des immeubles de la Ronce depuis 1968 lesquels ont bien été construits en contrebas de l'étang en connaissance de cause ?</p> <p>Au stade où nous en sommes, mécontente entre le CMN et Gecina, il est temps de redonner à ce site son lustre avec les travaux de finition y compris avec la pose d'un second déversoir dont l'existence est sans doute due à celle du premier... Pas de déversoir en haut, pas de déversoir en bas !</p> <p>Il est trop tard, nous sommes obligés de réaliser le second, c'est ce que je comprends.</p>	Lhermine	X					X		

Numéro	Synthese des observations	Nom	Favorable	Défavorable	Sécurité	Hypothèses de dimensionnement	Communication	Paysage et Aménagement	Aval	Procédures
REL49	<p>Le projet nécessaire n'a que trop duré. Il est inadmissible que face à cet enjeu de sécurité publique l'entreprise GECINA bloque la fin de ce projet pour des raisons mercantiles, cette expropriation est donc indispensable. L'étang neuf a été magnifiquement restauré par le CMIN et a la place d'un enrobage quelconques et fragile nous avons maintenant une magnifique passerelle qui fait la joie de tous ceux qui s'y promènent.</p> <p>Pour les rares détracteurs de ce projet qui se réclament d'un ville d'Avray d'un autre temps qui n'a jamais existé (du vivant de Corot du moins), ils seront vite oubliés devant la qualité et la qualité et le respect environnemental de ce projet.</p> <p>Ces travaux redonneront enfin aux habitants et au delà la superbe de ce lieu magnifique.</p> <p>Toutes les équipes de véritables experts ont parfaitement œuvré sur ce projet (CMIN, Préfecture, mairie...), il est grand temps que ces travaux s'achèvent dans l'intérêt de tous, de l'environnement et de la sécurité.</p>	Anonyme	X				X			
REL50	<p>Mon point de vue est celui d'un ingénieur. Ma contribution a pour objectif de fournir une base technique et scientifique au problème posé par le déversoir de l'étang aval.</p> <p>Ma conclusion (voir détail page 4) est qu'il faut maintenir au maximum la capacité de rétention d'eau des étangs et installer un petit déversoir pour évacuer les crues tricenennales, une solution qui garantit à la fois la sécurité des digues et celle des habitants de Ville d'Avray.</p> <p>1. La construction des déversoirs, dans leur configuration actuelle, crée un danger certain pour la population de Ville d'Avray</p> <p>Les étangs de Ville d'Avray existent depuis plus de 300 ans et n'ont, semble-t-il, jamais débordés, car leur capacité de rétention est suffisante pour stocker l'eau de ruissellement du bassin versant, même en cas de très fortes précipitations. Cette constatation historique est corroborée par l'étude hydrologique menée par Arteia, qui montre que seules des précipitations tricenennales risquent de faire déborder l'étang aval.</p> <p>Un tableau indique les entrées/sorties d'eau en fonction de l'hydrologie et du volume de rétention de l'étang: il en ressort qu'à partir d'une pluie de temps de retour 20 ans, le déversoir rejette 11500 m3 à l'aval.</p> <p>Malgré ces constatations, Arteia a décidé d'implanter sur chaque digue un déversoir de 24 m. de large dont le seuil est situé 1 m au-dessous de la crête des digues, ce qui prive les deux étangs d'une capacité de rétention d'eau de 45'000 m3, soit les trois quarts environ de leur capacité de rétention totale. En cas de fortes précipitations, les volumes d'eau qui ne seront plus retenus dans les étangs, comme ils l'ont été depuis des siècles, vont donc se déverser en aval.</p> <p>Sur la base des études hydrologiques réalisées en 2018, on peut constater que la présence des déversoirs va entraîner des rejets d'eau substantiels en aval (voir le tableau donné dans la pièce jointe)</p> <p>Cette situation est confirmée par l'étude d'incidence réalisée par Arteia en décembre 2021. Celle-ci montre en effet que le débit d'eau qui franchit le déversoir de l'étang aval peut être évacué par le réseau existant pour des crues moyennes (période de retour jusqu'à 20 ans), mais que de fortes crues provoquent des débordements importants, dont toutes les conséquences n'ont pas encore été évaluées.</p> <p>2. La forme et l'emplacement du déversoir de l'étang aval crée un danger supplémentaire</p> <p>Le déversoir de l'étang aval est positionné non pas au-dessus du ru, mais face à un immeuble ! Vu la forme de ce déversoir, en entonnoir tournant, le jour où une quantité importante d'eau le franchira, cette eau ne s'écoulera pas dans le déversoir, mais arrivera directement contre l'immeuble du Débuché. C'est une évidence d'un point de vue hydrologique, confirmée par le représentant d'Arteia lors de la réunion tenue à la Préfecture le 8 janvier 2021.</p> <p>En effet, à son arrivée sur le ru, le déversoir est quatre fois plus étroit qu'à la sortie de l'étang. Une lame d'eau de 50 cm. de haut sur le seuil du déversoir (hypothèse Q300), sera donc quatre fois plus haute, soit 2 m., à l'entrée du ru, sans compter l'impact de la réduction de vitesse et des tourbillons provoqués par la forme tournante. Et seul un muret de 50 cm. de haut est prévu pour contenir toute cette eau ! D'un point de vue hydrologique, la conception de ce déversoir est une aberration totale. Les habitants de l'immeuble du Débuché en feront les frais : ils seront</p>	Bachetta	X	X	X	X		X		

Numéro	Synthese des observations	Nom	Favorable	Défavorable	Sécurité	Hypothèses de dimensionnement	Communication amont	Paysage et Aménagement	Aval	Procédures
	<p>beaucoup plus impactés que ne le montre l'étude d'incidence, qui ne prend pas en compte la force du courant qui se dirigera directement sur cet immeuble.</p> <p>3. La présence de déversoirs de grande taille n'améliore absolument pas la sécurité des digues</p> <p>La pression d'eau qui s'exerce sur les digues de Ville d'Avray est faible, car ces étangs sont peu profonds (la pression de l'eau dépend uniquement de sa hauteur, et non de la quantité d'eau contenue dans les étangs). En fonction de la coupe de la digue de l'étang aval figurant dans le dossier Artelia, on peut estimer le poids de cette digue à environ 200 tonnes par mètre, alors que la pression de l'eau ne dépasse pas 8 tonnes par mètre, lorsque l'eau atteint la crête de la digue (soit une hauteur d'eau d'environ 4 m.). Une rupture mécanique de la digue, renversée par la pression de l'eau, est donc totalement exclue. Le raisonnement est le même et les chiffres sont comparables pour la digue de l'étang amont (voir la figure donnée dans la pièce jointe).</p> <p>Pour qu'il y ait un risque de rupture subite d'une digue, il faudrait :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit que cette digue soit saturée d'eau au point de ne plus offrir de résistance à une poussée latérale, - soit qu'une grande quantité d'eau passe au-dessus de la digue pendant une durée suffisante pour provoquer des affouillements importants. <p>Le confortement des digues qui a été réalisé récemment, indispensable pour assurer leur sécurité, les rend également étanches (grâce à une paroi de béton de 8 m. de profondeur), et élimine donc le danger de saturation et le risque de rupture qui en découlerait.</p> <p>Quant à une submersion importante et de longue durée, elle peut être évitée par la présence d'un petit déversoir.</p> <p>4. Conclusion</p> <p>Une fois assurées la stabilité et la sécurité des digues — ce qui est le cas aujourd'hui —, l'aménagement à prévoir doit minimiser les rejets d'eau en aval, en les limitant aux conséquences des crues tricenennales. Comme on peut le voir dans le tableau fourni en pièce jointe, en conservant la capacité de rétention d'eau des étangs, les volumes déversés en cas de crue tricenennale ne dépassent pas quelques milliers de m3 et peuvent être évacués par le réseau hydraulique existant en aval.</p> <p>La priorité est donc de maintenir la capacité de rétention d'eau des étangs et d'installer un petit déversoir pour évacuer les crues tricenennales, une solution qui garantit à la fois la sécurité des digues et celle des habitants de Ville d'Avray. C'est sur la base de ce cahier des charges que la conception du déversoir de l'étang aval devrait être revue.</p> <p>Le projet porté par Artelia s'est concentré uniquement sur les étangs et leurs digues, en ignorant délibérément la situation en amont et les conséquences en aval. Traiter un problème d'hydraulique de manière aussi parcellaire est, de mon point de vue, une faute professionnelle grave.</p> <p>Il est certain que des aménagements du bassin versant pourraient retarder les arrivées subites d'eau dans les étangs, étaler les crues et diminuer les risques encourus. Il est regrettable que cet aspect du dossier ait été ignoré. Quant aux conséquences en aval, il est inimaginable de les avoir ignorées pendant des années, sous prétexte de « protéger les habitants de Ville d'Avray », alors que les décisions prises les mettent en danger.</p> <p>Le CMN se targue d'appliquer à la lettre toutes les normes de sécurité existantes en matière de barrage, mais approuve un projet de déversoir orienté contre un immeuble et un canal de fuite (le ru de la Ronce) 100 fois trop petit pour évacuer l'eau de ce déversoir !</p> <p>Voilà le genre d'absurdité auquel mène une approche morcelée d'un problème global.</p> <p>P.J: le texte (4 pages) ci dessus avec un tableau et un graphique</p>									

Numéro	Synthese des observations	Nom	Favorable	Defavorable	Sécurité	Hypothèses de dimensionnement	Communication concertation amont	Paysage et Aménagement	Aval	Procédures
REL51	<p>Il est généralement admis que tout chantier doit pouvoir être mené à son terme, dès lors que son exécution est conforme aux objectifs initialement poursuivis, aux réglementations en vigueur, ainsi qu'aux règles de l'art. L'objectif des travaux des étangs est clair : reprendre et conforter la sécurité de l'ensemble de dispositifs que les années, autant que la nature par endroits, avaient fragilisés. Objectif de sécurité des populations, d'évidence prioritaire.</p> <p>Les réglementations en vigueur imposent, pour toute retenue ou barrage, la construction d'un trop-plein. Celui-ci permet de répondre aux risques de bouchage ou d'encombrement des vidanges courantes. Dans un pays de droit, les textes ne peuvent qu'être appliqués.</p> <p>Depuis le début du chantier, les travaux semblent avoir été menés dans les règles de l'art, pour autant que nous puissions en juger. Cette observation concerne également les aspects environnementaux et esthétiques de ce site remarquable.</p> <p>C'est pour l'ensemble de ces motifs que nous soutenons le projet d'expropriation de la « parcelle GECINA », décision permettant de terminer rapidement ce chantier important pour tous.</p>	Gailly	X		X			X		
REL52	<p>CONTEXTE & CALENDRIER</p> <p>Amoureuse des Étangs de Corot dès mon arrivée à Ville d'Avray en 1996 au point d'avoir voulu les magnifier, en 2018, par l'organisation des « Musicafes de Corot » un festival de musique sur l'eau en partenariat avec le CMIN (projet non aboutie pour raisons budgétaires) ; c'est tout naturellement que je me suis rendue en juillet 2019 à la 1ère réunion publique consacrée aux étangs de Corot annoncée par la mairie comme un projet de « confortation des digues ».</p> <p>Ce qui était donc annoncé comme un projet de « confortation des digues » a alors été présenté par l'équipe en place (Mairie, CMIN, Préfecture, Artelia...) comme un vaste chantier comprenant barrages et déversoirs prélué à la défiguration du site quelques mois plus tard.</p> <p>Dès septembre 2019, et après avoir étudié le dossier de la maîtrise d'ouvrage en mairie, j'ai réalisé l'ampleur du projet et j'ai commencé à en communiquer ses tenants et aboutissants via la page facebook dont je suis l'administratrice « Étangs de Corot-Ville d'Avray et Forêt de Fausses Reposes ».</p> <p>Il était urgent d'informer et de communiquer auprès des dagoveraniens et les amoureux des Étangs de Corot sur ce projet qui allait altérer la richesse patrimoniale de notre ville.</p> <p>Ce d'autant plus qu'aucune information ni communication ne présentaient le projet dans sa globalité. Aucun plan, aucun dessin, aucune maquette.</p> <p>Au fil des semaines, j'ai initié un collectif pour dénoncer ce projet rejoint par des ingénieurs, des experts en crue, des historiens spécialistes de Corot, des écologues, des citoyens, des associations, des arboristes afin de réfléchir sur ce dossier... Chacun a pu ainsi apporter son expertise et ses arguments.</p> <p>S'en est suivie une mobilisation soutenue par Stéphane Bern, et une pétition nationale en juin 2020 qui a réuni plusieurs milliers de signatures relayée par les médias nationaux et internationaux. L</p> <p>Plusieurs ingénieurs et experts ont alors œuvré pour soumettre aux protagonistes du projet, des solutions alternatives permettant à la fois d'assurer la sécurité des habitants et de préserver ce site remarquable . Ils démontrèrent également que la création de ces déversoirs allait créer des inondations bien plus probables que la crue tricenale (1 chance /300 ans), la capacité de stockage de l'eau des étangs ayant été réduite, et les réceptacles aval -- (un ru et un aqueduc datant de Louis XIV permettant d'alimenter les fontaines du Domaine de Saint Cloud) - ne pouvant pas recevoir le trop-plein important de la surverse de 14m3 d'eau.</p> <p>Je laisse aux ingénieurs et expert en crue le soin d'apporter à l'enquête publique, leurs réflexions, leurs analyses et leurs observations techniques démontrant de l'inutilité de ces déversoirs sur les étangs. Leurs observations déposées dans le cadre de l'enquête publique convergent toutes dans le même sens.</p> <p>Leurs solutions alternatives ont été présentées à l'occasion d'une réunion en préfecture le 8 janvier 2021, en présence des protagonistes, de Madame de Marcellac et de ses adjoints et de Monsieur de Badré, ex-maire.</p>	Seychal			X		X	X	X	X

Numéro	Synthèse des observations	Nom	Favorable	Défavorable	Sécurité	Hypothèses de dimensionnement	Communication concertation amont	Paysage et Aménagement	Aval	Procédures
	<p>En septembre 2020, nous rencontrons Philippe Belaval, Président du Centre des Monuments Nationaux afin de lui exposer nos inquiétudes sur les incohérences de ce chantier. Nous lui exposons également nos interrogations sur l'absence d'information sur les concertations avec Gécina, dont les locataires seraient les premiers touchés par une vague submersive. Aujourd'hui, tout le monde s'accorde sur le fait que ce danger de crue tricenatene n'existe pas et que l'Etat assure " ceinture et bretelles " pour se dégager de toute responsabilité au risque de détruire un site classé.</p> <p>Le 22 septembre 2020, suite à la mobilisation médiatique suscitée par ce chantier, une réunion publique fut organisée à Ville d'Avray en présence de tous les protagonistes, sauf une fois de plus les représentants de Gécina. Cette réunion a laissé peu de place à l'expression des associations et des citoyens mécontents et mal informés. A cette occasion, la Préfecture et le CMN ont reconnu l'absence d'étude d'incidence (ou étude d'impact aval technique) réalisée avant ce chantier.</p> <p>Par un courrier du 12 janvier 2021 (jour de l'abattage des tilleuls de la digue de l'étang neuf), Madame de Marcillac, Maire de Ville d'Avray et Monsieur Vincent Berton, secrétaire général de la Préfecture s'accordaient qu' « aucun risque de crue hydrologique n'existaient pas plus que dans les autres bassins forestiers équivalents du Bassin Parisien ».</p> <p>Pendant des mois, nous nous sommes étonnés du manque de transparence d'informations provenant à la fois du CMN, de la Mairie ou de la Préfecture sur ce chantier malgré nos alertes sans cesse répétées.</p> <p>Pendant des mois, nous avons multiplié les courriers, les communiqués, les lettres ouvertes à Roselyne Bachelot, Ministre de la Culture.</p> <p>Pendant des mois, de 2020 à aujourd'hui de nombreux articles sont parus dans la presse : le Canard Enchaîné, le Parisien, le Journal du Dimanche, le Journal des Arts, Les échos, l'AFP, un reportage sur France 3, la Tribune de l'Art y a fait souvent mention...</p> <p>En décembre 2020, je remplaçais Catherine Combaldieu en tant que Déléguée Adjointe des Hauts de Seine pour Sites & Monuments. En janvier 2021, la Préfecture ne renouvelait curieusement pas la participation de Sites & Monuments à la Commission des Sites pourtant renouvelée tacitement jusqu'en 2022.</p> <p>IMPACT SUR LE PATRIMOINE ENVIRONNEMENTAL, PICTURAL ET HISTORIQUE DU SITE</p> <p>Longtemps préservés, les étangs de Corot à Ville d'Avray, classés depuis 1936 pour leur environnement remarquable ont vécu ces derniers mois une véritable défiguration et une atteinte notable de leur patrimoine environnemental, pittoresque, historique sans pour autant assurer la sécurité des riverains laissant désormais ce site classé abandonné et affecté d'une trouée béante de 26 mètres de large prévu pour laisser place à un second déversoir.</p> <p>Malheureusement, ce site classé connu dans le monde entier grâce à l'œuvre de Corot qui s'en est inspiré pour peindre plus de 300 tableaux, (musée du Louvre, Marmottant, New York, Saint Pétersbourg, Collection Morozov...) n'a jamais fait l'objet de soin, d'attention particulière et de mise en valeur de la part des maires successifs et des institutionnels, à l'instar d'Avuvers sur Oise, de Giverny, ou de Chatou, départ du chemin des impressionnistes. Si tel avait été le cas, ce site exceptionnel n'aurait sûrement pas subi les affres de décisions technocratiques évinçant les valeurs patrimoniales et environnementales remarquables pour la réalisation de ce chantier surdimensionné.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Comment la Commission des Sites d'Avril 2019 a -t-elle pu valider un tel projet contraire au respect du patrimoine ? • L'association Sites & Monuments ainsi que l'ADEVAM (association de protection de l'environnement à Ville d'Avray) avaient voté « contre » ce projet à l'occasion de la commission des sites. Jean Mairie Blin, Président de l'ADEVAM a d'ailleurs été le premier à dénoncé ce projet par un article paru dans Environnement 92 . Nous avons été surpris que Madame de Marcillac, maire de Ville d'Avray, ou l'un de ses représentants n'aient pas assisté à cette commission, afin de voter « pour » ce projet qui lui semblait pourtant si indiscutable pour la sécurité des habitants ? • Comment ce chantier a-t-il pu être dispensé d'une étude impact environnemental sur un site classé justement en 									

Numéro	Synthese des observations	Nom	Favorable	Défavorable	Sécurité	Hypothèses de dimensionnement	Communication amont	Paysage et Aménagement	Aval	Procédures
	<p>1936 pour son patrimoine environnemental remarquable ce qui induit que l'enquête publique se base sur le code d'expropriation plutôt que le code de l'environnement (articles L. 123-9 et L. 123-17 et R. 123-5 du code de l'environnement)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les étangs de Chaville, à quelques kilomètres de Ville d'Avray présentent exactement la même typologie : étangs alimentés par eau de pluie et rigoles, bassin versant et proximité immédiate d'habitations. Pour autant, ces étangs font ils l'objet d'un chantier identique ? • L'inspectrice des Sites, Madame Weill, note dans le PV de la commission des sites que « la création de ces ouvrages va bouleverser l'image actuelle du site, dont le « romantisme » est dû pour partie à un laisser-faire. Force est de le constater aujourd'hui : • Le patrimoine arboré du site est repris dans l'œuvre de Corot, précurseur de l'impressionnisme et spécialiste des paysages. • Au prétexte d'une crue tricenale, les étangs de Corot ont vu leur paysage détruit par le projet de construction de deux déversoirs (amont et aval) entraînant l'abattage de 32 arbres sur le site. Le projet de construction du second déversoir, prévu sur la digue de l'étang neuf a vu l'abattage, le 12 janvier 2021, de 7 des 14 tilleuls quasi centenaires constituant la rangée remarquable, symboliques de l'œuvre de Corot. Ces arbres constituaient les remanences des arbres plantés par le Père de Corot à la fin du 19ème siècle. Les tilleuls de la digue de l'étang neuf se retrouvent dans toute l'œuvre de Corot. • Au vu du plan de construction du second déversoir, aucune possibilité de replantation d'arbres ou de coulisses végétales pour parer au trou béant laissé par l'abattage des arbres. • Un chêne plus que centenaire classé remarquable et présent sur la digue de l'étang amont a été également abattu sans autorisation avant les travaux. • Constat de dépérissement des arbres bordant les étangs : Les experts de l'association ARBRES et le Groupe National de Surveillance des arbres ont constaté le dépérissement de nombreux arbres autour des étangs suite à la mise à sec des étangs une bonne partie de l'année 2021. • Curage : Le curage de l'Étang neuf, pourtant notifié à la commission des sites a été abandonné. Pourquoi ? • La halle , de la digue de l'Étang vieux a été supprimée, pourtant niche de biodiversité et témoin du patrimoine historique du site • La construction des passerelles impacte le paysage dans sa globalité et l'ouverture des « perspectives » nuit à l'aspect patrimonial et pictural du site, oubliant l'esprit « Corot ». • L'étang neuf, après avoir été longtemps à sec , ressemble aujourd'hui à un marécage envahi par des milliers de plantes invasives, donnant à ce lieu jadis exceptionnel un paysage de désolation, entraînant à très court terme un dépérissement des arbres plantés sur les rives et un bouleversement de la biodiversité. (Oiseaux, amphibiens...) • Nous n'avons constaté aucune réflexion ni action écologique de la part du CMN. Par ailleurs, par leur pourrissement prochain, ces roseaux seront amenés à boucher les évacuations. • Autre plaie de ce patrimoine environnemental, la construction de gabions et de pontons sur l'étang vieux transformant une nouvelle fois ce site classé en base de loisirs . Les étangs de Corot étaient réputés pour leur naturalité. Leur artificialisation bétonnée les transforme désormais en base de loisirs ordinaire, présentant des aspects de dangerosité pour les populations (noyade, chute, ...) <p>CONCLUSION</p> <p>Cette situation kafkaïenne apporte des conséquences pour les écosystèmes dénoncées par Environnement 92.</p> <p>Comment un chantier qui s'est targué de se baser sur une réglementation la plus stricte qu'y soit en matière de sécurité, puisse-t-il avoir constitué une procédure aussi peu réglementaire ? :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pas d'étude d'impact aval (ou « étude d'incidence ») préalable à tout chantier de cette nature, dispense d'étude environnement, - dispense d'étude environnemental 									

Numéro	Synthèse des observations	Nom	Favorable	Défavorable	Sécurité	Hypothèses de dimensionnement	Communication concertation amont	Paysage et Aménagement	Aval	Procédures
	<p>- refus de vente de parcelle par Gécina et ce depuis septembre 2019, - une enquête publique qui se fait à postériori sans intégration des données patrimoniales et environnementales, - la ville de Sévres pourtant bien concernée par les risques d'inondation et impliquée par les réunions pré-chantier qui disparaît de l'enquête publique, - une information et une communication à l'égard des citoyens la plus minime qui soit, - aucun dialogue avec les associations - Aucune réflexion sur des solutions alternatives Gécina a refusé de vendre sa parcelle dès septembre 2019 au prétexte de modifications de ses permis de construire et du risque de voir cette parcelle qualifiée zone inondable? - - Comment ce chantier a-t-il alors pu se poursuivre sans cette vente ? - - Pourquoi dans ce cas les solutions alternatives proposées n'ont-elles pas été étudiées voire retenues afin de répondre aux exigences et impératifs de Gécina et du CMN ? - Pourquoi avoir procédé à l'abattage des tilleuls de l'étang neuf le 12 janvier 2021 alors Gécina refusait de vendre sa parcelle depuis septembre 2019 ? - Pourquoi avoir caché aux dagoveraniens cette réalité du dossier jusqu'à mentir en conseil municipal de juin 2021 affirmant que Gécina n'avait refusé de vendre sa parcelle? Le 8 janvier 2021, l'équipe d'ingénieurs avait été reçue par la préfecture. Leurs solutions alternatives ont été écartées au prétexte de ne pas retarder les travaux. Aujourd'hui, ce chantier est stoppé pour de longs mois alors que cette situation dramatique et ubuesque aurait pu être évitée s'il y avait eu concertation et réflexion collégiale. Le 8 janvier 2021, tous les protagonistes savaient que les travaux ne pourraient aboutir sans expropriation, puisque le refus de Gécina datait de septembre 2019. Et pourtant l'ordre d'abattage a été donné et personne ne s'y est opposé. Madame de Marcillac note dans son courrier du 12 janvier 2021 adressé à Monsieur Vincent Berton : « Le positionnement du déversoir du grand étang, décalé par rapport au ru, risque de relancer les polémiques. Le fait qu'il ait été répondu que modifier ce projet sur ce point exigerait une reprise de la procédure vient également clore le débat sur ce sujet. L'objectif de sécurité restant évidemment premier pour nous, le chantier doit être mené à son terme dans les meilleurs délais». Il a été démontré que ces déversoirs allaient créer des dangers qui n'existaient pas auparavant, danger d'inondations dans le domaine de la Ronce et sur l'école . Les solutions alternatives proposaient la SECURITE et la PRESERVATION. Le temps de la raison est venu : renoncer à la construction de ce second déversoir qui s'avère inutile et dangereux pour les populations avales, procéder à la replantation des arbres disparus sur la digue de l'étang neuf, permettre à la vie aquatique de reprendre ses droits, éviter le dépérissement des arbres qui bordent les étangs en permettant à l'étang neuf de se remplir au maximum, redonner à ce site classé un peu de sa beauté perdue. Puisse cette enquête publique apporter des réponses à ce dossier qui n'en a apporté que très peu. Nous resterons attentifs à la préservation des Etangs de Corot que Monsieur Philippe Belaval, Président du Centre des Monuments Nationaux considère comme « site remarquable », « havre de paix et de verdure situé en plein cœur de l'île de France ». Liens : Dossier Sites&Monuments https://www.sitesetmonuments.org/spip.php?page=recherche&recherche=etangs+de+corot Etangs de Corot-Ville d'Avray et forêt de Fausses Reposes</p>									

Numéro	Synthese des observations	Nom	Favorable	Défavorable	Sécurité	Hypothèses de dimensionnement	Communication amont	Paysage et Aménagement	Aval	Procédures
	<p>https://www.facebook.com/groups/238562863292350 Réunion publique 22 septembre 2021 Extrait Explication de l'absence d'étude d'impact aval : https://youtu.be/uPavV0O-If8 Intégrale : https://youtu.be/bdhsAlmbOZU Extrait Conseil Municipal : https://youtu.be/yRfFmCD-Acc Dossier de presse : liste d'articles traitant du sujet/En P.J. :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lettre reprise ci dessus (4 pages) - Copie d'une lettre de Madame la Maire de Ville d'Avray à Monsieur Berthon, Secrétaire Général de la Préfecture (12 janvier 2021) - copie d'une lettre ouverte à Madame la Ministre de la Culture - photo avant/après digue du vieil étang 									
REL53	<p>Autant le renforcement de la digue je ne vois pas le problème d'après le rapport. Autant un déversoir qui ne sera visible que par les personnes habitant la Ronce ou peut-être un peu ce de Musset je n'en vois pas l'utilité. Le petit rut semblait très bien fonctionner. Mon petit doigt m'a aussi dit que depuis la déviation de certains flux d'eaux pour les travaux, certaines résidences commencent à avoir les pieds humides!! (Mon petit doigt ne sait pas tout, mais ça devient vraiment problématique) Il serait peut être temps de se consacrer aux renforcements de la digue et remettre en service les tuyaux comme ils étaient avant !!! Donc laisser tomber cette idée de déversoir inutile.</p>	Anonyme		X					X	
REL54	<p>En tant qu'ingénieur des Travaux Publics je suis très surpris du choix technique du CMN. Le CMN qui est détenteur d'un site classé, aurait du tout mettre en œuvre pour obtenir la prévention des risques d'inondations venant de l'amont du site. La cause du risque vient du bassin versant de la forêt de Fausse Reposes. C'est donc dans la forêt qu'il faut agir pour prévenir la submersion des étangs et de la ville. Un Bassin De Rétention sec et enherbés peut être creusé en amont des étangs sur la parcelle 92 qui se trouve derrière la station Esso de la rue de Versailles. C'est le point central du Bassin versant, selon le schéma de la page 17 de l'enquête, et qui a l'avantage d'être à un niveau relativement bas mais suffisamment haut pour permettre un écoulement une fois rempli. L'emplacement est de plus facilement accessible par les engins de terrassement pour être creusé sans défigurer la forêt. Le dimensionnement d'un tel ouvrage de rétention reste à calculer mais devrait permettre de réduire de moitié le volume d'eau arrivant sur les étangs en cas de fortes précipitations. Cette solution technique serait bien moins risquée que le déversoir qui ne réduit en rien le volume d'eau arrivant dans les étangs. Sur le site le renforcement des digues reste indispensable, mais avec le soucis du respect de l'aspect du site classé.</p>	Anonyme		X	X	X				

Numéro	Synthèse des observations	Nom	Favorable	Défavorable	Sécurité	Hypothèses de dimensionnement	Communication	Paysage et Aménagement	Aval	Procédures
REL55	<p>Depuis la présentation du projet le 18 avril 2019, en CDNPS (Commission départementale de la nature, des paysages et des sites), l'accumulation des erreurs, des non-sens et des destructions diverses ne pouvaient qu'engendrer un lamentable gâchis.</p> <p>La liste est longue... :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Abattage d'arbres sains, certains d'alignement en violation de l'article L. 350-3 du code de l'environnement, suppression des haies au mépris de la réglementation de la Trame verte et bleue et des continuités écologiques... -Atteintes multiples aux écosystèmes installés, faune et flore sauvage méprisées, bouleversés par les travaux. -Absence de prise en compte de cette biodiversité présente malgré des espèces protégées et traces comme les batraciens... - Absence de prise en compte de la forêt proche de Fausses Reposes, du rôle des arbres dans le circuit des eaux, de leur ruissellement, du bassin versant.... -Absence de prise en compte du caractère pittoresque, romantique et naturel du site, immortalisé par Corot, (heureusement que la CDNPS pouvait s'opposer ! Hélas non malgré son nom ambitieux, elle ne protège ni les sites, ni la nature, ni les paysages !) -Absence de concertation et coordination avec les propriétaires mitoyens, les riverains. <p>En prévention de risque de crue, deux déversoirs ont été conçus, dont un réalisé, dans des proportions surdimensionnées, artificialisant les berges, et enlaissant l'ensemble.</p> <p>La passerelle créée ne semble pas permettre la circulation en deux sens des vélos, piétons, poussettes, trottinettes, fauteuils roulants...</p> <p>Pour toutes ces raisons et sans doute bien d'autres omises, ex membre tutélaire de la CDNPS, je ne peux que m'opposer à la poursuite du projet en l'état, gâchis prévisible validé avec l'argent public des français.</p>	Anonyme	X				X	X		
REL56	<p>Les Étangs de Corot, ensemble patrimonial pluriséculaire, témoignage de la place de Ville-d'Avray au sein de l'art pictural à l'échelle internationale. Dans cet échin prisé de tous, les travaux entamés par le Centre des Monuments Nationaux ("CMN") ont été lancés afin de renforcer la structure des digues - requilibrées en barrages - afin de prévenir un éventuel effondrement et l'inondation majeure en décaulant. La sécurité étant un impératif auquel nul ne peut se soustraire, les travaux ont été lancés.</p> <p>Les renforcements sont d'ores et déjà réalisés, c'est chose heureuse. En revanche, la construction d'un déversoir entre les deux Étangs de Corot a lourdement altéré le caractère champêtre d'un site pourtant remarquable en tout point. Ce gigantisme découle, entre autres éléments, du fait que les travaux entrepris trouvent leur justification dans les recommandations du Comité Français des Barrages et Réservoirs portant sur les barrages écrêteurs de crues.</p> <p>En ce sens, une première question se pose : les recommandations du CFBR s'appliquent-elles aux étangs de Corot dont les barrages n'ont pas vocation à écrêter les crues ?</p> <p>Prosaïquement, eu égard à la vraisemblable impossibilité matérielle d'une rupture mécanique des barrages désormais renforcés et aux risques décaulant de l'installation d'un déversoir aval d'une dimension de 24 mètres aux abords d'immeubles d'habitation et de l'école de la Ronce, une seconde question se pose : pourquoi poursuivre un chantier qui apparaît, dans sa finalité première de sécurisation, comme d'ores et déjà terminé ?</p> <p>Sans s'attarder sur l'aberration consistant à entamer - en connaissance de cause depuis 2019 - un chantier aussi dédicat sans l'accord du principal agent économique intéressé (Gécina), eu égard à l'impossibilité du réseau aval à recevoir correctement les éventuelles surverses issues du déversoir envisagé et l'incertitude concernant l'implantation des arbres de haute tige annoncée par le CMN, l'expropriation ne saurait être considérée comme étant d'utilité publique. Encore moins si l'on considère les carences en communication et l'absence d'étude d'incidence aval. Tout reliquat de budget devrait être alloué à une structure comme l'association ESPACES - parfaitement familière du site - afin de réhabiliter la flore qui peut encore l'être.</p>	Pesty Generation VDA	X				X	X	X	X

Numéro	Synthèse des observations	Nom	Favorable	Défavorable	Sécurité	Hypothèses de dimensionnement	Communication amont	Paysage et Aménagement	Aval	Procédures
REL57	Cela fait des années que je me promène autour des étangs et apprécie particulièrement ce site exceptionnel. Les travaux réalisés ces deux dernières années ont valorisé ce lieu. Je suis très contente de ce qui a été entrepris et fait complètement confiance au travail du CMN, sur tout quand il s'agit de la sécurité de la population. Je reconnais donc leurs actions présentes et future quant à la 'sécurisation' des habitants.	Anonyme	X		X		X	X		
REL58	La digue de l'étang neuf n'a jamais connu de mémoire d'homme de surverse et de brèche à gros risque sous la force d'orages violents Néanmoins avec le temps des mises aux normes s'imposaient pour sécuriser les digues des deux étangs Ces aménagements se sont transformés en travaux gigantesques sans véritables concertations et communications entre les différentes instances en modifiant, ce site historique classé, bucolique et écologique. La preuve la plus choquante et laide est cette construction entre les deux étangs ainsi que la passerelle s'y attenant. De la même manière, à la lecture des commentaires de nombreux spécialistes, on peut effectivement se poser la question, si le déversoir prévu sur la parcelle de Gécina, ne représente pas un risque supplémentaire d'inondation pour les résidences voisines des étangs dont l'école qui est en contrebas	Leblond Generation VDA	X	X	X	X	X	X		
REL59	L'argument essentiel se porte sur la valeur patrimoniale du site des Etangs de Corot, au-delà des problèmes techniques liés à la consolidation des digues. Depuis le début, le dossier s'est appuyé sur une réglementation existante alors que le processus lui-même n'apparaît pas comme réglementaire (voir les observations des ingénieurs indépendants). On peut donc en effet légitimement s'interroger sur les décisions qui ont été prises sur les travaux de ce site classé ?	Deville					X		X	
REL60	Je suis arrivée à VILLE D'AVRAY en 1985 fuyant la bétonisation parisienne, je cherchais un Avre de paix et je l'ai trouvé à Ville d'Avray, je fus conquise par le étangs de Corot que notre peintre a immortalisé et qui figure d'ailleurs dans la collection Morozov. Or un projet de confortation des digues a été lancé en juillet 2019, qui est apparu par la suite comme un immense chantier comprenant barrage et déversoirs prémisses d'une défiguration du site. Quel tristesse de voir aujourd'hui ces étangs défigurés, alors qu'ils sont classés depuis 1936 pour leur environnement remarquable. Comment la Commission des Sites d'Avril 2019 a-t-elle pu valider un tel projet contraire au respect du patrimoine? Comment ce chantier a-t-il pu être dispensé d'une étude d'impact environnemental sur un site classé. Au prétexte d'une crue tricennale, les étangs de Corot ont vu leur paysage détruit par le projet de constructions de deux déversoirs, entraînant l'abattage de 32 arbres. Le projet de construction du second déversoir, prévu sur la digue de l'étang neuf, a entraîné l'abattage de 7 des 14 tilleuls quasi centenaires. L'étang neuf est une désolation, il ressemble aujourd'hui à un marécage. L'objectif de sécurité est primordial pour nous, il est donc indispensable que ce chantier se termine dans les plus brefs délais. Il faut en bon intelligence renoncer à la construction du deuxième déversoirs qui qui s'avère inutile et dangereux pour les populations avales. Il faut procéder à la replantation des arbres disparus sur la digue de l'étang neuf . Eviter le dépensement des arbres qui bordent les étangs en favorisant le remplissage au maximum de l'étang neuf. En conclusion redonner à ce site classé ses lettres de noblesses et sa beauté.	Generation VDA	X				X		X	

Numéro	Synthèse des observations	Nom	Favorable	Défavorable	Sécurité	Hypothèses de dimensionnement	Communication amont	Paysage et Aménagement	Aval	Procédures
REL61	<p>Je n'ai pas de formation en génie civil, mais je pense néanmoins pouvoir faire les commentaires suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - effectivement la présence d'arbres sur une digue ou un barrage est à éviter absolument, malheureusement quel qu'en soit l'impact esthétique , - le déversoir, canalisant l'eau sur une cascade dont la surface sera protégée, me semble indispensable pour éviter l'érosion de la face aval de la digue ("affouillement") lors des débordements qui arriveront fatalement dans l'avenir ... car l'étude, basée sur les statistiques du passé, ne tient pas compte du réchauffement climatique, qui augmentera fréquence, et surtout amplitude et durée des phénomènes pluvieux : je crains que cette étude, qui se prétend pessimiste, ne se révèle en fait relativement rapidement trop optimiste. - certains commentateurs parlent de maintenir la capacité des étangs tout en prévoyant un "petit" déversoir : non seulement ce serait un pari hasardeux sur l'évolution de l'amplitude et de la durée des épisodes pluvieux ... mais il faudrait quand même acheminer cette eau vers le ru ! - comme d'autres, j'émet les plus grands doutes sur son plan actuel de la partie aval vers le ru, qui me fait plus penser à un "half pipe" pour jeux olympiques d'hiver qu'à un ouvrage hydraulique : il me semble qu'il faudrait faire le "virage" en conduit fermé, probablement plus large que ce qui est prévu ...ou mieux ne serait-il pas possible de centrer le déversoir par rapport au ru, pour éviter ce "virage" ? - l'expropriation du terrain pour permettre la construction de la partie aval du déversoir me semble donc indispensable, mais, malgré l'urgence, après ré-étude de l'écoulement aval de ce déversoir. Autres remarques "en passant" : <ul style="list-style-type: none"> - grille vidange demi fond de l'étang aval (en PJ photo empruntée à un autre contributeur) : dès les premiers débris végétaux, elle sera plaquée par la force du courant contre l'ouverture du tuyau, réduisant sa section utile à la section de ce tuyau, ce qui accélèrera son colmatage ... - le fait que la baignade soit interdite est un abus typiquement français, elle devrait être autorisée aux risques et périls de ceux qui la pratiquent (puisque sans surveillance) <p>Et une question : avec le creusement du déversoir, que deviendront tous les câbles multiples téléphoniques (qui ne sont pas enfouis très profondément) ?</p> <p>1P.J. photo de la vidange de demi fond de l'étang neuf avec sa grille</p>	Lestrade	X					X	X	
REL62	<p>Reconnaitre que l'on a pas assez écouté les spécialistes de l'environnement. Les arbres sont capables de retenir grâce à leur pouvoir les affaissements de terrain.</p> <p>Un renforcement des digues, des alternatives aux horribles déversoirs auraient permis de ne pas défigurer un lieu naturel devenu emblématique de notre commune, et dans le monde de la peinture, de ne pas mettre des habitants de résidence visibles maintenant des étangs, et de ne pas les exposer à des inondations.</p> <p>L'arbre, la nature dans cette ville n'est pas la priorité. On peut faire des logements (il en faut) mais Dame Nature aura toujours le dernier mot.</p> <p>41-45 rue de sévres, on pompe dès qu'il y a de fortes pluies et on aurait pu préserver plus d'arbres sur le Domaine de la Ronce</p>	Anonyme	X					X		
REL63	<p>Je suis Jorge Tapia del Campo... Ici n'est pas indiqué comment déposer les photos... donc vous pouvez ouvrir ceci : https://www.facebook.com/tapiadelcampo/videos/4006101592778050</p>	Tapia del Campo								X

Numéro	Synthèse des observations	Nom	Favorable	Defavorable	Sécurité	Hypothèses de dimensionnement	Communication concertation amont	Paysage et Aménagement	Aval	Procédures
REL64	<p>Habitante de Ville d'Avray depuis bientôt 30 ans, les étangs « dits de Corot » sont (étaient) une des principales raisons pour lesquelles je suis venue fonder ma famille dans cette commune des Hauts de Seine. Je suis actuellement horrifiée par la défiguration complète du site. Comment a-t-on pu détruire le patrimoine de notre commune à ce point et avec une telle désinvolture ? Il faudra débaptiser le site, car il n'a plus rien à voir avec les peintures de Corot qui l'ont rendu internationalement célèbre.</p> <p>Je suis également très en colère. Depuis mi 2020, je lis toutes les communications concernant le projet après avoir signé la pétition qui demandait l'étude de solutions alternatives et qui mettait en garde les divers intervenants sur les risques vis-à-vis du site. A l'instar de nombre de mes concitoyens, je m'interroge. Comment a-t-on pu en arriver là ?</p> <p>Comment un tel chantier à 12 millions d'euros a-t-il pu être entamé en s'affranchissant des études aval et des accords nécessaires à son aboutissement ? Pourquoi a-t-il été conduit en faisant fi des mises en garde et des réserves, dont on constate aujourd'hui qu'elles étaient totalement fondées. Ayant été moi-même Directrice de Projet pendant plusieurs décennies, je suis effarée. Tout cela alimente les plus grandes suspensions.</p> <p>L'étude de l'ensemble des éléments fournis par cette enquête publique est édifiante. Mon attention a retenu les observations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - N°2 émanant de Mr Manuel Moussu, président du conseil syndical de la Résidence Musset, - N°16 émanant de Mr Xavier Lefevre, ingénieur des travaux publics, - N°50 émanant de Michel Bacchetta, ingénieur hydraulicien. <p>Malheureusement, le mal est fait. Tout ce que j'espère désormais c'est que le projet n'ira pas plus loin dans l'aberration. Et j'ajoute ma voix à ceux qui se posent les mêmes questions que moi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Quels sont les risques aval créés par le nouveau déversoir qui sera construit sur la parcelle de GECINA ? - Quid de la capacité d'absorption du trop-plein par le ru ? - Quid de l'acheminement des eaux jusqu'au parc de Saint-Cloud via les aqueducs qui sont anciens et non pris en compte à ce jour ? - Pourquoi la ville de Sevres n'est elle plus concernée par cette enquête publique ? Une superbe et coûteuse plaquette nous avait pourtant bien expliqué que plus de 30000 habitants de Ville d'Avray et de Sevres étaient susceptibles d'être inondés par une crue tri-centennale. <p>En bref, l'absence des diverses études d'impact aval est juste incompréhensible et totalement regrettable. La lecture de l'ensemble des observations techniques déposées ici prouve à mes yeux que le chantier tel qu'il a été mené apporte plus d'inquiétudes aux dagoveraniens sur les risques d'inondation que les raisons invoquées en 2019 pour la justification des travaux aux Etangs. En plus de la déplorable destruction d'un site classé.</p> <p>PJ La reproduction du tableau de COROT, encadrée et exposée chez moi, rapportée de Washington, juste avant de m'installer à Ville d'Avray et qui monte le paysage aujourd'hui totalement détruit.</p> <p>En PJ, 1 photo d'un tableau de Corot</p>	Anonyme	X					X	X	X

Numéro	Synthèse des observations	Nom	Favorable	Défavorable	Sécurité	Hypothèses de dimensionnement	Communication concertation amont	Paysage et Aménagement	Aval	Procédures
REL65	<p>Je souhaiterais donner mon avis sur l'ouvrage déjà réalisé car il y a des erreurs à éviter si les travaux de sécurisation et de mise en valeur de ce patrimoine devaient reprendre.</p> <p>La passerelle de la digue de l'étang vieux est trop étroite alors même qu'elle est enchâssée sur base large et robuste qui aurait permis d'avoir un espace de déambulation plus spacieux. Je conteste également l'usage du fer forgé qui bien que marqueur historique de cette époque s'intègre mal au paysage actuel et aux nouvelles attentes environnementales des promeneurs du 21ème siècle.</p> <p>Autre remarque liée à l'entretien des abords des étangs, l'élagage de certains arbres a été conduit brutalement. Les 2 photos jointes attestent de ma stupéfaction à voir surgir de terre 2 moignons appelant du ciel une intervention pour abrégier leur souffrance qui ne viendra sans doute pas.</p> <p>Quand aux considérations sur la poursuite des travaux, je suis outré de constater que les travaux ont été continués alors même que l'assise juridique était branlante avec cette parcelle non vendue. Comment penser que ce caillou allait s'en aller de lui-même ?</p> <p>Ce n'est pas grave avait-on pensé. Ce petit accro n'est qu'une peccadille qui ne pourra pas stopper le chantier. Pensez donc, tout ce qui a déjà été engagé...Et voilà où nous en sommes. L'étang neuf n'est pas remis en eau et moi, promoteur autrefois joyeux, je peste à chaque visite sur le temps long des décisions juridiques en mal d'efficacité.</p> <p>J'espère que cette enquête publique fera entendre la raison et le bon sens des riverains et autres promeneurs assidus.</p> <p>en PJ, 1 photo d'arbre élagué (moignons1.jpeg)</p>	Haie						X		
REL66	<p>Quelques remarques relatives à l'enquête en objet :</p> <p>1) Concernant l'objet de l'enquête : La DUP lancée par le CMN constitue la seule solution pour que les travaux puissent enfin s'achever. En cas de pluies extrêmes, dont nous n'avons pas eu connaissance jusqu'à présent, la digue aval, même reconstruite, pourrait en souffrir, avec des conséquences néfastes importantes sur les constructions situées en contrebas.</p> <p>La réalisation du déversoir s'impose donc, à la fois pour réguler et orienter les éventuels volumes d'eau en résultant, et assurer la sécurité des habitants.</p> <p>2) concernant le projet dans sa globalité : compte tenu de leur vétusté et de leur fragilité, la consolidation des digues était devenu un impératif majeur, sur lequel la Ville avait attiré l'attention du CMN de longue date.</p> <p>En effet, le risque qu'elles fussent submergées, ou même emportées, était grand, en cas d'événement climatique imprévisible et exceptionnel, avec des conséquences dramatiques pour les habitants.</p> <p>3) Concernant le sérieux du dossier : La qualité des études ayant permis d'aboutir aux travaux que l'on connaît ne peut être mise en doute. Elles résultent de bureaux professionnels de ces sujets, à la compétence largement reconnue.</p> <p>Aux risques de submersion incontrôlée, les travaux effectués dans le prolongement de ces études permettent de substituer la possibilité de réguler le trop-plein des étangs, et de limiter les nuisances encourues à de possibles débordements des installations hydrauliques situées en aval du déversoir, notamment de l'étang Gillet (dit « étang de la Ronce »).</p> <p>L'étude d'incidence sur la zone aval montre d'ailleurs bien que ces débordements n'auraient que des conséquences extrêmement limitées, et cela pour des occurrences très largement supérieures à des pluies cinquantennaires.</p> <p>En conclusion, la construction du déversoir s'avère absolument nécessaire, en complément des travaux déjà réalisés, assurant à la population (surtout !) et aux biens, un niveau de sécurité sans comparaison avec celui préexistant.</p>	Chevalier	X		X				X	

Numéro	Synthèse des observations	Nom	Favorable	Défavorable	Sécurité	Hypothèses de dimensionnement	Communication	Payage et Aménagement	Aval	Procédures
REL67	<p>Cette enquête publique est la bienvenue. Les nombreuses contributions en témoignent. La parfaite satisfaction à tous les niveaux, la volonté de finir vite, la tentative de trouver un bouc émissaire à l'arrêt des travaux côtoient la déception, l'amertume, la tristesse ainsi que les analyses scientifiques et les propositions de solutions alternatives.</p> <p>Le sujet ne laisse pas indifférent, il passionne. Les étangs de Ville d'Avray, petite merveille admirée par un grand peintre, joyau transmis par l'histoire, et classé comme tel, ont été sécurisés alors que beaucoup attendaient qu'ils soient restaurés. Après tout, si seule compte la technique, pourquoi ne pas remplacer les joints usés des pavés du château à Versailles par un Topmix, bitume ultra absorbant, capable d'évacuer 4 000 litres d'eau en seulement une minute?</p> <p>Cette enquête publique pourrait être seulement l'occasion de ne faire qu'un point de situation sur les enjeux du chantier et de ne voir que cela. La fin rapide d'un chantier dédié à la sécurisation nécessaire des étangs de Corot semble relever de l'évidence, quitte à retirer des droits de propriété ici ou là.</p> <p>La sécurisation étant donc indispensable, fallait-il pourtant transformer le site à ce point? La cause étant juste, fallait-il utiliser tous les moyens, ou plutôt ces moyens-là?</p> <p>Aux yeux de beaucoup, les enjeux de cette enquête publique, sont donc larges et multiples. A moins de conclure immédiatement et définitivement à l'infaisabilité des acteurs de l'actuel chantier, l'examen des solutions alternatives semble plus qu'essentielle. La poursuite sans relâche du chantier était voulue pour gagner du temps, son arrêt actuel laisse, sans doute, la possibilité de revoir les options choisies.</p> <p>Faut-il parler de crue ou de débordement?</p> <p>La prévision de cette crue dite tri centennale est-elle basée sur des modèles mathématiques de prédiction pertinents ou se contente-t-on de prolonger des courbes historiques?</p> <p>Quelle est la probabilité de la voir arriver et peut-on confirmer le flot de 14 mètres cubes par seconde qui devrait la caractériser?</p> <p>De combien la contenance des étangs sera-t-elle diminuée suite à l'implantation des déversoirs?</p> <p>Quel est le volume maximum d'eau que le deuxième déversoir peut évacuer sans risque de débordement sur la résidence de la Ronce? Et quelles sont les conséquences sur cette propriété privée?</p> <p>Y-a-t-il une alternative au deuxième déversoir?</p> <p>Les résultats de cette enquête publique sont très attendus. Il reste à souhaiter que vous disposerez du temps et de l'indépendance nécessaires pour la mener à bien.</p>	Delibes Génération VDA			X	X				

Numéro	Synthèse des observations	Nom	Favorable	Défavorable	Sécurité	Hypothèses de dimensionnement	Communication amont	Paysage et Aménagement	Aval	Procédures
REL68	<p>En tant qu'amoureux du patrimoine bâti mais aussi naturel, en tant que promeneur autour des étangs de Ville d'Avray et en tant que secrétaire général de l'association Sites et Monuments, je tenais à participer à cette enquête publique de façon synthétique mais très clair.</p> <p>La source du Lison, rivière franc-comtoise, est à l'origine de la création de Sites et Monuments. En 1899, face à la menace de la destruction de ses cascades au profit d'une conduite forcée, les habitants de Nans-sous-Sainte-Anne firent appel à leur député, Charles Beauquier. Ils engagèrent deux procès avant une victoire définitive devant les tribunaux en 1902. Afin de conforter ce succès, Charles Beauquier fit voter en 1906 la première loi sur la protection de l'environnement.</p> <p>Dans l'intervalle, Charles Beauquier avait créé en 1901 la Société pour la Protection des Paysages de France, avec les poètes Jean Lahore et Sully Prud'homme, ancêtre de notre association actuelle. Nous sommes donc la plus vieille association de protection du Patrimoine en France.</p> <p>Ville-d'Avray s'enorgueillit d'héberger sur son territoire, depuis le Moyen Âge, ses fameux étangs de Corot, en référence au peintre. Ils ont été aménagés sous le roi Louis XIV pour alimenter les fontaines et jets d'eau du château de Saint-Cloud, d'où leur rattachement actuel, comme le reste de ce domaine, au Centre des monuments nationaux (CMN). Ils attirent chaque année des milliers de promeneurs comme moi-même.</p> <p>La loi du 21 avril 1906, portée par le député et notre président de l'époque Charles Beauquier (1833-1916), permettait pour la première fois de classer des « propriétés foncières dont la conservation peut avoir, au point de vue artistique ou pittoresque, un intérêt général ». Ce critère du "pittoresque" a été repris par la loi du 2 mai 1930 et, aujourd'hui, l'article L. 341-1 du code de l'environnement. Le site des étangs de Ville-d'Avray, représentant la « plus importante suite d'après un sujet identique » chez ce peintre (Nathalie Michel-Szelechowska), a été classé au regard de ce critère par un arrêté du 21 septembre 1936. Les paysages représentés par Camille Corot (1796-1875) ont en effet très peu évolué. Ils menacent de devenir illisibles due à ce projet de sécurisation.</p> <p>Tout cela pour vous dire que la France a construit depuis le début du 20ème siècle un arsenal juridique pour défendre la beauté de nos paysages et, qu'à Ville d'Avray, cette protection n'a pas l'air de s'appliquer. En effet, on nous parle de sécurisation comme s'il s'agissait d'une usine ou d'une centrale nucléaire. Cette obsession de la sécurité, je la comprends. Mais dans le cas présent, c'est assez confus. Afin d'éviter un cataclysme qui ne s'est jamais passé, et tout à fait hypothétique, une crue tridentinale, on a créé, avec les modifications actuelles, un véritable risque concernant les habitants en contrebas !! et maintenant, on essaie de corriger le tir après-coup, en catastrophe, apparemment sans y avoir réfléchi au préalable. A vrai, je ne comprends pas ce qui s'est passé? Incompétence des uns, prévarication des autres, bêtise de tous, ...</p> <p>Je vous demande donc de rétablir un peu de bon sens dans cette histoire absurde et nocive pour le site. Je vous demande aussi de tenir compte de la dimension patrimoniale et naturelle des étangs de Corot. Protégez ce site classé pour le respect de notre histoire, pour le respect des animaux qui y vivent, et in fine, pour le respect de la beauté du lieu, si entachée depuis le début du chantier.</p>	<p>Ferchaud Secrétaire général de l'association « Sites et Monuments »</p>	X		X	X	X			

Numéro	Synthèse des observations	Nom	Favorable	Défavorable	Sécurité	Hypothèses de dimensionnement	Communication	Paysage et Aménagement	Aval	Procédures
REL69	<p>Cette fois, l'eau des collines, on n'en manquait plus du tout, on risquait, peuchère, d'en avoir beaucoup trop... Pour la réunion publique, la salle était pleine à craquer. L'assistance restait les yeux écarquillés devant l'exposé de l'ingénieur en chef des Monuments Historiques qui parlait de l'énorme chantier qui, après une construction comme il faut, devait résister à l'énorme crue, que pourtant, pardi, on n'avait jamais vue par ici. Une crue que même un peintre qui connaissait le coin - un des plus connus au monde, oui Monsieur - n'aurait jamais imaginée tellement que ses jolis tableaux étaient calmes comme de l'eau qui dort. Une crue, comme un déluge qui viendrait de nos belles collines où se cachent les renards et les chevreuils. Alors, l'apocalypse, c'était mieux de l'éviter en faisant de la belle maçonnerie comme sur la route de Vauvenargues plutôt qu'elle arrive d'un coup avec une grosse pluie après qu'on ait rien fait d'autre qu'à se chicaner sous les platanes.</p> <p>Le village tout entier savait bien qu'il fallait boucher des trous s'il y en avait, refaire de belles digues, celles où l'on se promenait pour prendre le frais et qui retenait l'eau des étangs et le poisson. De là à penser que l'énorme, il fallait le faire... L'énorme, cela voulait dire que les étangs, le neuf et le vieux, ne serait plus pareils, que certains arbres magnifiques qui lui faisaient un bel écran de feuilles auraient disparu, que des oiseaux ne pourraient plus y faire leur poésie, que le grand peintre aurait peut-être choisi un endroit un peu plus beau pour illuminer ses petits tableaux.</p> <p>L'ingénieur en chef avait enfin ajouté que peut-être dans trois ans, et sûrement dans trois siècles, après une grosse pluie de trois jours, l'eau serait si forte qu'elle passerait tout de même par-dessus le beau barrage tout neuf. Chaque seconde, quatorze tonnes d'eau folles fileraient au village, un peu comme la cascade du Gouffre sur la Cassole.</p> <p>« Où va l'eau ? Où va l'eau ? Où va l'eau ? » Plusieurs voix étaient montées de la salle pour apostropher le prédicateur de catastrophe. L'ingénieur en chef avait alors répondu, avec solennité et la science que lui conféraient les importants chantiers qu'il avait déjà menés, que de nouvelles études seraient nécessaires pour apporter une réponse à cette importante question.</p> <p>Le Papet était resté silencieux. Il avait laissé son héritière à la Mairie parler à sa place. Elle s'était escagassé à conclure finalement que l'énorme chantier des Monuments Historiques devait être fait au plus vite pour protéger le village de l'énorme risque.</p> <p>Après la réunion publique, des ingénieurs pleins de belle curiosité, autant diplômés d'hydrologie qu'amoureux de jolis paysages, avait étudié la chose et avait regardé aussi le gros dossier que plusieurs conseillers municipaux avaient rassemblé, avec beaucoup de patience et avec l'énergie de ceux qui voudraient freiner la vitesse d'un moulin un jour de bise. L'analyse, par ces savants de l'eau, des flux des rigoles, des stocks de liquide et de vase, des forces et des matériaux nécessaires, avait conduit à des conclusions bien différentes de celles clamées par l'ingénieur en chef responsable des travaux des Monuments Historiques avec l'assurance d'un acteur au milieu de sa tirade.</p> <p>Le Papet rencontra aussitôt, en secret, les hydrologues qui ne pensaient pas comme l'ingénieur en chef pour leur faire des conciliabules et des discours. Le Papet et l'héritière était tout à leur affaire lorsqu'il s'agissait de systématiquement s'opposer à leur opposition et de couvrir la voix des habitants du village encore estourbis par l'énorme chantier.</p> <p>Tout avait finalement démarré avec, pour les uns, le sentiment du devoir accompli et pour les autres, l'idée que l'on aurait pu faire différemment et autrement mieux. Les mi-figue mi-raisin se taisaient comme les cigales quand le Mistral se met à souffler.</p> <p>Plusieurs saisons avaient passé. Et puis un jour, l'énorme chantier s'arrêta, à mi-chemin, comme si toute la compagnie, contremaitres, ouvriers et machines, avait été frappée par la fièvre. Un mystère pour les habitants du village. Les plus volontaires voulaient voir le chantier se finir quoiqu'il arrive, quoiqu'il en coûte sans ne se soucier de rien d'autre. Les plus réservés étaient très contrariés de constater que les étangs devenaient secs, mécontents</p>	Anonyme			X	X	X	X	X	

Numéro	Synthèse des observations	Nom	Favorable	Défavorable	Sécurité	Hypothèses de dimensionnement	Communication	Paysage et Aménagement	Aval	Procédures
REL70	<p>de ce chantier mal né et si mal conduit. Les troisièmes, un peu trop habitués à être déçus, n'étaient pas plus surpris que cela de cette nouvelle déconvenue.</p> <p>Le mystère, c'était le propriétaire du terrain de la Bastide de la Ronce, juste en dessous du chantier, qui l'avait gardé pour lui tout seul. Ce mystère, c'était celui que le floue gardé pour lui de peur qu'on le montre du doigt quand il aurait le dos tourné. Cela faisait longtemps qu'il jouait une musique à une seule note, celle du silence.</p> <p>Pardi ! Non seulement les travaux avaient démarré sans sa volonté ni son consentement, mais il y avait aussi cette histoire des étangs qui contenaient moins d'eau qu'avant à cause des déversoirs, et qui risquent de déborder plus souvent. Les pieds dans l'eau, cela ne faisait pas bon effet auprès des habitants de la Bastide de la Ronce. Et puis, c'était peut-être une mauvaise nouvelle pour obtenir les autorisations administratives qu'il faudrait un jour quand la Bastide de la Ronce voudrait grandir un peu plus. Alors pour dire très fort qu'il n'était d'accord sur rien, la Bastide de la Ronce avait décidé de ne rien dire du tout.</p> <p>A ce qu'il paraît, le dossier serait maintenant dans les mains de ces messieurs les avocats qui parleraient pour elle. En tout cas, ce mystère, ces messieurs des Monuments Historiques le connaissaient depuis longtemps. Le Papet et l'héritière aussi.</p> <p>Alors, maintenant, on avait très envie de chanter sur tous les tons : « Finies les cagades ! » Même s'il faut encore attendre que l'histoire se finisse et que ces messieurs de la ville et de la justice en fassent leur affaire.</p> <p>Qu'ils nous rendent nos étangs, si possible un peu comme ils les ont trouvés question poésie, et aussi sur le plan des oiseaux et des arbres. Parce que maintenant, sur les étangs, les corbeaux volent sur le dos pour ne pas voir la misère !</p>	Anonyme						X		
	<p>Très déçu par ces travaux qui ont duré déjà bien trop longtemps et le résultat est juste honteux. Entre le vieil étang qui a perdu 1/3 de sa surface et que malgré toutes les relices les roseaux etc n'ont pas été enlevés, les nouveaux pontons d'une absurdité sans non juste devant les résidences, le déversoir et la nouvelle digue qui est devenue une rampe de jeu pour les scooters, je ne comprends pas que rien ne soit fait pour arranger cela. Et je n'ai pas parlé de l'étang neuf ... Je ne remets même pas en cause les travaux qui devaient être fait ou non. Mais à ce stade c'est juste sans aucune réflexion. Maintenant les enfants ont une zone de plongeon (et le panneau interdiction ne changera rien) les pierres posées seront juste une zone pour jeter entre celles ci mégots papiers etc donc impossible à nettoyer. Plus aucun arbre donc visibilité énorme. Pourquoi ne pas avoir dessiner une digue en Pierre et Pavets plutôt que ce sol lisse. Il est grand temps de plus de placer d'avril à août un policier chaque jour et chaque soir pour stopper les incivilités et les dangers (ma belle fille a failli se faire écraser par un scooter et je ne parle même pas de mon chien tenu en laisse) c'est juste une nécessité !. Quand l'accident aura eu lieu on va tous se retourner contre la mairie. Et je ne parle pas d'un médiateur qui ne fait absolument rien si ce n'est se balader tranquillement.</p>									

Numéro	Synthese des observations	Nom	Favorable	Défavorable	Sécurité	Hypothèses de dimensionnement	Communication amont	Paysage et Aménagement	Aval	Procédures
REL71	<p>AVIS DEFAVORABLE CONCERNANT LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION DU CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX CONTRE LA SOCIETE FONCIERE GECINA, GERANTE DU DOMAINE DE LA RONCE</p> <p>Pour quelles raisons ceux qui avaient mis en garde quant à l'absurdité de ce projet n'ont-ils pas été écoutés ? Pour quelles raisons les défenseurs du patrimoine et de l'environnement et les ingénieurs indépendants qui avaient démontré l'inutilité et même la dangerosité de ces travaux dits de sécurisation ont-ils davantage été méprisés qu'entendus ? Comment un tel chantier a-t-il pu commencer alors que Gecina n'avait pas donné son accord pour vendre la parcelle nécessaire à la tenue des travaux ? Trop de questions qui restent sans réponse et démontrent que ce projet incohérent n'aurait jamais dû voir le jour.</p> <p>12 millions d'euros d'argent public gaspillés pour saccager un site classé qui faisait le bonheur des promeneurs et abritait de nombreuses espèces animales, une trentaine d'arbres abattus... Trop, c'est trop ! Aujourd'hui, il est temps d'arrêter les frais, il est temps que la mairie de Ville-d'Avray, la préfecture et le CMN reconnaissent leurs erreurs et tentent de préserver ce qui peut encore l'être. Il en va de l'intérêt général.</p>	Alexis Boniface, Coprésident du Groupe National de Surveillance des Arbres (GNSA), association loi 1901 reconnue d'intérêt général.	X	X	X	X	X	X	X	X
REL72	<p>Le site emblématique et historique des étangs de Corot, largement connu, a été défiguré par un projet mastoc et hasardeux qui, in fine, ne montre pas son utilité.</p> <p>La conception du système hydraulique des étangs a depuis son origine était parfaitement efficace. Il suffit de continuer à gérer les écoulements par des vannes comme c'est le cas dans tous les étangs de France.</p> <p>Le paysage et les écosystèmes naturels sensibles ont été durement éprouvés durant de nombreux mois. Mais arrive et il est improbable que les crapauds puissent pondre dans l'état actuel des choses.</p> <p>Si les digues sont toujours des ouvrages à entretenir, il convient aujourd'hui de stopper les dégâts en ce qui concerne la construction du second déversoir qui ne servira à rien sinon à un peu plus abîmer le site. Cette malheureuse affaire fait couler beaucoup d'encre depuis deux ans. Les étangs ne sont pas des piscines à débordement.</p> <p>Cette enquête publique arrive un peu tard mais espérons que le bon sens préside enfin.</p>	Brigitte Compain-Murez Déléguée Sites et Monuments Hauts-de-Seine	X							
REL73	<p>J'ai eu l'honneur de parcourir pendant 2 heures la majorité des zones concernées par le projet en compagnie de Madame DLOUHY-MOREL, commissaire Enquêteur, dans l'après-midi du 23 février 2022 ; cette visite a suivi celle qu'elle venait de faire en présence de Sylvain Michel, architecte responsable du projet au CMN.</p> <p>Toutes les illustrations de ce compte rendu sont disponibles dans la pièce jointe « VISITE DU SITE AVEC LA COMMISSAIRE ENQUETEUR ».</p> <p>1 - Visite de la zone amont des étangs</p> <p>Nous n'avons pas eu le temps de visiter cette zone si importante pour comprendre la surévaluation des études ANTEA et ARTELIA, en 2017 et fin 2021, en ce qui concerne le ruissellement sur les bassins versants des étangs. En effet, comme l'écrit Denis Badré (polytechnicien, ingénieur Eaux et Forêts, ancien Maire de Ville-d'Avray, voir pièce jointe-VISITE DE LA COMMISSAIRE) :</p> <p>2 - Visite des étangs</p> <p>Nous avons examiné la majorité des points d'entrée et de sortie des eaux dans chacun des deux étangs ; pour chacun d'eux j'ai présenté à la Commissaire Enquêteur une vidéo illustrant son débit maximum constaté par l'auteur au cours de ses visites quotidiennes depuis de 2020. Ces fichiers vidéo sont trop gros pour être publiés sur le site Internet de l'enquête.</p> <p>2a - Visite du vieil étang (étang amont)</p> <p>La commissaire a bien noté les différentes arrivées d'eaux de pluie dans le vieil étang ; elle a remarqué la pente de la route de la brise qui débouche sur cet étang au niveau de la buse grise dont le débit n'a jamais dépassé une</p>	Lefevre								

Numéro	Synthèse des observations	Nom	Favorable	Défavorable	Sécurité	Hypothèses de dimensionnement	Communication	Paysage et Aménagement	Aval	Procédures
	<p>dizaine de litres par seconde soit 0,01 m³/s ; ce qui confirme le faible ruissellement vers l'étang. Sur la façade amont de la digue du vieil étang la Commissaire a bien identifié le trop plein (d'ailleurs légèrement plus bas que le niveau du déversoir) et la vidange de demi-fond actuellement en activité conformément à l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2021.</p> <p>Concernant la façade aval elle a été surprise de voir que l'ancien système des trois vidanges (fond, demi-fond, trop plein) avait été conservé pour sa valeur historique mais a été remplacé par une vanne extérieure unique manoeuvrable en contrebas du belvédère. Cette unique vanne a pu atteindre un débit de 0.14 m³/s soit 140 litres par secondes.</p> <p>2b - Visite de l'étang neuf (étang aval)</p> <p>Nous sommes arrivés aux panneaux explicatifs du CMIN où j'ai fait remarquer à la Commissaire que la présentation des déversoirs était pour le moins avantageuse par rapport à la réalité.</p> <p>L'image du CMIN La photo de la réalité</p> <p>Sur les vues d'artistes on ne présente que la façade amont de la digue et non la façade aval avec le déversoir en coude.</p> <p>Ces belles vues simulées sont projetées sur une échéance de 10 ans</p> <p>La Maison Corot</p> <p>Cette maison qui borde l'aval de la digue abrite deux bassins qui étaient reliés à l'étang neuf à l'amont et à l'aqueduc Samson à l'aval. La connexion amont a été supprimée et ces bassins retiennent maintenant une eau stagnante envahie de lentilles vertes, comme ceux de la résidence Musset située en aval. La mairie a demandé au CMIN, en janvier 2021, de s'engager à raccorder les bassins Corot à l'étang neuf.</p> <p>L'emplacement prévu du déversoir</p> <p>Rendus sur le site j'explique à la commissaire que si, vraiment, un déversoir était indispensable nous avions proposé des alternatives pour ne pas positionner ses 24 mètres de large juste en face de l'immeuble, obligeant à le prolonger d'un coude pour forcer, de manière illusoire, les surverses à rejoindre le ru de la Ronce ; les calculs d'experts indépendants ont montré qu'un déversoir d'une largeur de 4 mètres situé au droit du ru serait nettement plus efficace et sûr. Au passage ce choix aurait pu se réaliser sans couper aucun arbre.</p> <p>Le déversoir surplombera le parking et l'immeuble Le départ du ru de la Ronce</p> <p>Enfin on peut affirmer que le barrage de l'étang neuf ayant été consolidé le déversoir n'est plus indispensable ; il pourra au contraire provoquer des inondations qui seraient évitables si on ne diminuait pas la hauteur du barrage d'un mètre, de l'aveu même de la préfecture dans son arrêté n°2021-01 en date du 5 janvier 2021 ;</p> <p>Au cours de la réunion du 8 janvier 2021 à la préfecture, les ingénieurs d'ARTELIA ont confirmé eux-mêmes que le muret du coude n'empêcherait pas les surverses d'inonder le parking et l'immeuble ; cette situation est parfaitement décrite dans leur étude d'incidence de décembre 2021 (pièce n° 16 du dossier d'enquête).</p> <p>Enfin lorsque nous avons signalé à la Préfecture, dans un courrier du 25 janvier 2021, que les déversoirs n'étaient pas obligatoires pour un barrage de ce type, telle a été sa réponse en date du 26 avril 2021 (voir P.J-VISITE DE LA COMMISSAIRE).</p> <p>Si cela était si fréquent pourquoi n'avons-nous trouvé aucun exemple réalisé sur des étangs comparables à ceux de Ville d'Avray, notamment chez nos voisins d'Île de France ? Les seuls exemples que nous avons trouvés sont des barrages déversant dans des cours d'eau, ce qui n'est pas le cas de Ville d'Avray.</p> <p>Le système des trois vidanges de l'étang neuf</p> <p>Les trois vidanges ont été entièrement remises à neuf et correctement redimensionnées, comme on peut le voir en détail sur les pièces jointes « 2021-Etang neuf -Vidange de fond et Vidange de demi-fond » de la contribution n°16 du 17/02/2022 ; comme pour le vieil étang on peut constater que le déversoir est légèrement plus haut que le trop-plein de la digue.</p> <p>Façade amont : vidanges demi-fond et trop-plein Façade aval de la digue et vidange de fond à l'amont</p>									

Numéro	Synthese des observations	Nom	Favorable	Defavorable	Sécurité	Hypothèses de dimensionnement	Communication concertation amont	Paysage et Aménagement	Aval	Procédures
REL74	<p>Sortie des vidanges dans le ru de la Ronce</p> <p>Avant la fin janvier 2022, l'eau s'écoulait principalement par la petite conduite d'un diamètre d'environ 20 cm ; depuis elle s'écoule sur toute la largeur de la dalle de sortie.</p> <p>Le plus fort débit que nous avons observé depuis 2 ans est de l'ordre de 0.14 m3/s</p> <p>3 - Visite de l'aval de l'étang neuf</p> <p>Vidéos de débits présentées à la commissaire enquêteur</p> <p>Du départ du ru de la Ronce (0) à l'ouvrage de répartition (2)</p> <p>On remarque la buse d'évacuation (1) des eaux de ruissellement du domaine de la Ronce, dont le débit n'a jamais dépassé 0,01 m3/s depuis 2020. On longe la mare que je n'ai jamais vu remplir à ras bord depuis 2020.</p> <p>L'ouvrage de répartition entre l'étang de la Ronce et le bassin Musset</p> <p>L'étang de la Ronce L'ouvrage de répartition</p> <p>Les 2 déversoirs vers l'étang de la Ronce (A et B) La conduite d'alimentation du bassin Musset</p> <p>Le bassin Musset</p> <p>Nous n'avons jamais constaté depuis 2020 des débits supérieurs à la centaine de litres par secondes, soit quelques 0.10 m3/s dans ces différents points d'entrée/sortie des eaux.</p> <p>La commissaire enquêteur a bien noté la présence du transformateur électrique à proximité du bassin Musset, situation qui pourrait devenir dangereuse en cas d'inondation de cette zone.</p> <p>A propos de l'aqueduc Samson</p> <p>Pour plus de détails sur l'aqueduc Samson voir la contribution n° 2 de M. Moussu sur le site de l'enquête.</p> <p>7 : la première mare « Musset » 8 : la seconde mare « Musset » et son déversoir rococo</p> <p>Comme pour les bassins (5) et (6) de la Maison Corot les deux bassins Musset (7) et (8) ne sont plus reliés à l'étang neuf et sont envahis de lentilles vertes.</p> <p>Le ru de la Prairie</p> <p>Enfin nous avons terminé la visite par le ru de la Prairie, situé derrière l'école de la Ronce, et qui s'écoule vers la rivière anglaise et le parc de Lesser en contre bas sans jamais rejoindre l'aqueduc du parc de Saint Cloud.</p> <p>L'auteur, habitant cette résidence depuis 18 ans, n'a jamais mesuré des débits supérieur à 10 litres par seconde.</p> <p>J'ai accompagné la commissaire au belvédère de la digue du vieil étang en passant par le mail Alphonse Lemerre, ce qui lui a permis de boucler la totalité de la zone en aval du déversoir projeté.</p> <p>1 PJ de 10 pages reprenant le texte ci dessus avec photos</p> <p>Habitant Ville d'Avray depuis 22 ans, les marécages de Corot sont à l'image des initiatives de cette équipe municipale. Un lycée en panne sèche lui aussi durant des années, la faute à un prestataire mal identifié, des feuilles qui gênent les néodagoverdiens (?) sur les quais de la gares. Ni une, ni deux, on coupe les arbres fautifs qui ont connus des tempêtes sans jamais faillir, c'est à dire tous, et les berges qui ne sont plus solidifiées s'effondrent sur la voie ferrée. Tout comme le toit de notre pauvre gare qui fait de même après deux ans de rénovation. Ect..</p> <p>La faute est toujours des autres, les décisions prises toujours à contre courant comme celle du réservoir des étangs qui à un impact direct sur les habitants de la Ronce jamais consultés, qui relève d'une ineptie inspirée par des prestataires motivés je n'en doute pas une seconde. Le problème est qu'au milieu d'une ville en chantier permanents, à l'arrêt ou non, ratés ou non, ce lieu magique où l'on pouvait s'évader, souffler, n'est plus qu'une plate, symbole d'une mairie indigne.</p>	Retout								

Numéro	Synthèse des observations	Nom	Favorable	Défavorable	Sécurité	Hypothèses de dimensionnement	Communication	Paysage et Aménagement	Aval	Procédures
REL75	<p>A un moment charnière de la préservation de notre planète et de la biodiversité, je ne peux que constater la destruction de la faune et la flore initialement présentes aux étangs de Corot. Aucun des défenseurs de ce site ne contredira la nécessité d'entretien des digues et de consolidation des berges mais le chantier réalisé, ainsi que le reste à faire, n'a rien de réaliste. Je ne comprends pas pourquoi il n'est pas tout mis en œuvre pour remplir les deux étangs comme ils étaient avant le début du chantier. Pourquoi n'a-t-il pas été prévu de préserver ce qui pouvait l'être et replanter quand c'était nécessaire. Ce barrage de rochers est immonde et inutile. Il devait être possible de repositionner une pente végétale. Je souhaite que les décideurs fassent preuve d'humilité pour réparer, autant que faire se peut, ce qui a été saccagé.</p>	Anonyme	X			X	X	X		
REL76	<p>Tout d'abord, en premier chef, je m'étonne qu'en tant que sévrienne, donc potentiellement impactée par la supposée onde de crue submersive, cette enquête publique n'ait pas été relayée auprès de la Ville de Sèvres, ce que j'interprète comme étant un vice de forme. Ma conclusion tout d'abord est qu'il n'y a pas lieu de procéder à l'expropriation de GECINA car la construction d'un déversoir est inutile, voire dangereuse pour les riverains sis en aval. Ce déversoir génère un risque de surverse plus fréquent du fait de l'abaissement du bord de l'étang neuf et, par conséquent, de sa capacité de rétention. En effet, le risque redouté était la rupture de la digue. Cette digue ayant été consolidée, il n'y a plus de risques. Il est au contraire nécessaire de remettre les étangs en eau pour rétablir l'écosystème centenaire tant qu'il en est encore temps. Il est également nécessaire de rendre sa capacité initiale à l'étang neuf en remblayant l'emplacement du déversoir. Enfin, en cas de pluies abondantes, ce que Météo France sait parfaitement prévoir, il conviendra de mettre en œuvre un système d'alerte pour que les fontainiers puissent ajuster le niveau des étangs en conséquence si nécessaire. Je vais maintenant exposer ce qui m'amène à cette conclusion. Je me suis impliquée dans ce dossier en tant qu'ingénieur expert en analyses de risques. J'ai à ce titre passé une année de ma vie professionnelle à étudier les risques associés à une crue de la Seine chez Bouygues Telecom et à piloter la mise en œuvre opérationnelle des actions décidées en comité de pilotage. J'ai activement travaillé sur le dossier des étangs de Corot en compagnie d'Hélène Seychal, Xavier Lefèvre, Jack Drouin, Christine Farhi et tant d'autres dont j'ai lu les très pertinentes et complètes contributions. Je ne fais d'ailleurs qu'abonder dans leur sens. À ce titre, j'ai participé à une réunion de chantier en juillet 2020, puis ai rencontré Monsieur Balaval au CMN en septembre 2020. J'ai également assisté à la réunion publique de septembre 2020 lors de laquelle nous avons maintes fois demandé « où va l'eau », question restée sans réponse. Il faut dire que le micro n'était tendu qu'à certaines personnes favorables au déroulement du chantier. Il faut dire aussi que le chantier étant mené sous la tutelle du CMN dont la responsabilité s'arrête aux rives de l'étang, personne n'avait pensé (ou voulu) faire une étude d'impact sur l'aval, dont GECINA, mais aussi une borne parite de Ville d'Avray et de Sèvres. Il fallait consolider les étangs, peu importe ce qui se passe en dessous... Ce qui m'a d'emblée interpellée, c'est l'utilisation des mots « crue tricentennale ». Or, il n'est de crue que s'il y a un cours d'eau. Les étangs de Corot ne sont alimentés que par un bassin versant débordé depuis leur création ! Lors de la réunion de chantier, tout comme au CMN, j'ai pu concrétiser le proverbe « il n'y a pire sourd que celui qui ne veut pas entendre ». En effet, nos interlocuteurs étaient tellement sûrs d'eux qu'ils n'ont pas voulu entendre ni les solutions alternatives que nous avions présentées, ni les arguments relatifs au caractère classé du site, ni les arguments relatifs à la protection de l'environnement. Nous avons été plus ou moins poliment renvoyés dans nos buts, malgré un travail acharné et techniquement étayé. Malheureusement, le contrat était déjà signé et les travaux</p>	Houbiers	X	X	X	X	X			X

Numéro	Synthese des observations	Nom	Favorable	Défavorable	Sécurité	Hypothèses de dimensionnement	Communication concertation amont	Paysage et Aménagement	Aval	Procédures
	<p>déjà engagés sur le vieil étang. Malgré tous nos efforts, nous n'avons pas pu préserver l'étang neuf de sa défiguration.</p> <p>Ce qui me désole le plus dans cette affaire, c'est que de constater que des parties prenantes sont à la fois juges et parties, ce qui réduit fortement l'objectivité des débats. Car il est difficile de revenir sur ses erreurs, surtout lorsque l'on s'est engagé à la légère sur un chantier de 12 millions d'euros. Même à l'ère du « quoi qu'il en coûte », il s'agit tout de même de l'argent du contribuable qui aurait certainement trouvé meilleur usage ailleurs. Il n'y a eu aucune contre-expertise dans ce dossier, ni aucune remise en cause, celui-ci ayant été plus débattu au plan politique qu'au plan technique, c'est désolant.</p> <p>Tout est parti d'une analyse de risques faussement alarmiste. De celle-ci découla l'emploi d'un marteau pilon pour écraser une mouche ! Il suffisait pourtant de renforcer les digues par une lame de bétonite pour les consolider (ce qui a été fait) et le tour était joué. Parler de « crue » tricenennale n'a aucun sens à propos d'un ouvrage de cette dimension. A titre de comparaison tous les organismes publics et privés qui ont élaboré des plans d'urgence en cas de crue de la Seine se basent sur la crue centennale (janvier 1910), scénario beaucoup plus probable puisqu'il implique le bassin versant de la Seine, qui, lui, couvre 75 000 km² (versus 3 km² pour le bassin versant des étangs de Corot, sans fleuve ni rivière). Vivement que la farce s'arrête là !</p>									
REL77	<p>J'ai beaucoup lu à ce sujet et donc compris qu'un déversoir était indispensable.</p> <p>Les coupes d'arbres n'ont absolument pas dénaturé le site contrairement à ce que quelques-uns(e)s prédisaient. La nouvelle passerelle est très sympa et j'ai hâte que les travaux se terminent !</p> <p>La nature va se réinstaller et sur des fondations solides... on doit penser à demain.</p> <p>Nous, dagobériens, nous aimons plus que tout nos étangs, merci d'œuvrer pour leur préservation. Merci à la ville de n'avoir jamais lâché sur ce sujet qui a amené tellement de polémiques stériles.</p>	Anonyme	X					X		
REL78	<p>Nous aimerions vraiment retrouver le côté bucolique et le côté nature des étangs. Plantations d'arbres et de verdure pour se sentir en vrai forêt.</p>	Anonyme						X		
REL79	<p>Fondée en 2004, l'association des locataires de la Résidence de la Ronce (AL2R) se préoccupe depuis des années des conditions de vie et du bien-être des habitants de ce domaine qui compte aujourd'hui plus de 700 logements, le plus important de la ville. C'est tout naturellement que les membres de l'association ont suivi le dossier du chantier des digues des étangs de Corot, situées aux abords de la résidence, juste en amont.</p> <p>Présenté à l'origine comme un projet de « confortation des digues », le chantier s'est avéré finalement beaucoup plus important, comprenant la construction de véritables barrages et de déversoirs. Autre mauvaise surprise, il s'est révélé que l'ouvrage allait empiéter sur le domaine de la Ronce et que ce chantier, déjà largement commencé, n'avait pas recueilli l'accord du propriétaire, Gécina. Cette situation abusive a conduit le Centre des monuments nationaux à demander, et obtenir, l'expropriation du bailleur Gécina d'une des parcelles du domaine.</p> <p>A ce sujet, l'association déplore qu'aucune information spécifique n'ait été apportée aux habitants de la Ronce sur les conséquences de ce chantier par les différents acteurs concernés, que ce soit Gécina, le CMN, la Marie ou encore la Préfecture. Durée et importance des travaux, passage d'une partie de la résidence en zone inondable, risques d'inondations, bétonisation du ru qui traverse le domaine, suppression de parkings, abattage d'arbres, de nombreuses questions sur la sécurité du site et la dégradation du cadre de vie demeurent aujourd'hui sans réponse. Une fois de plus, les habitants de la Ronce ont le sentiment d'être mis devant le fait accompli, alors qu'ils sont les premiers concernés, et déjà très lourdement impactés par les nuisances quotidiennes de deux chantiers d'importance : la construction de 125 nouveaux logements sur le site et la rénovation en cours des anciens bâtiments partie pour des années.</p> <p>Au-delà de ce constat, les membres de l'AL2R s'interrogent sur la mise en œuvre de ce chantier et ses répercussions pour les habitants de la résidence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pourquoi les travaux ont-ils commencé sans l'obtention d'un accord avec le propriétaire Gécina contre lequel aujourd'hui une mesure d'expropriation est engagée ? 	Association des locataires de la Ronce					X	X	X	X

Numéro	Synthèse des observations	Nom	Favorable	Défavorable	Sécurité	Hypothèses de dimensionnement	Communication amont	Paysage et Aménagement	Aval	Procédures
	<p>- Pourquoi le chantier a-t-il été ordonné sans qu'une étude d'incidence en aval soit réalisée alors que d'importantes quantités d'eau sont prévues de se déverser avec le type d'ouvrage envisagé ?</p> <p>- La construction de ce barrage avec déversoir transforme-t-elle la parcelle visée par l'expropriation en zone inondable ?</p> <p>- Quels sont précisément les risques d'inondations auxquels vont être exposés les habitants de la Ronce, vivant en aval du déversoir ? Leur périodicité ? Leur intensité ?</p> <p>- La bétonisation du ru qui traverse la résidence est-elle prévue ?</p> <p>- Des abattages d'arbres sont-ils également envisagés ?</p> <p>- Des parkings de la résidence en bordure de l'étang vont-ils être préemptés ?</p> <p>- L'accès aux étangs et la forêt à l'arrière de la résidence va-t-il être interdit ?</p> <p>- Enfin, des solutions alternatives moins invasives, plus proportionnées aux exigences de confortation des digues et moins dommageables aux habitants ont-elles été envisagées et dans l'affirmative, pourquoi n'ont-elles pas été retenues ?</p> <p>en PJ, le texte de 2 pages ci dessus</p>	Pierron					X	X		
REL80	<p>Résidente de la commune depuis moins de deux ans, je suis étonnée et chagrinée par ce qui ressemble à une gestion désastreuse d'un espace naturel protégé et d'un site classé.</p> <p>La municipalité semble dans l'incapacité de prendre les bonnes décisions pour ses administrés, laissant faire les Monuments nationaux, pourtant garants de l'intégrité d'un tel site.</p> <p>Une communication contradictoire et opaque n'a fait qu'empirer la situation. Les Dagoveramiens ont le sentiment d'un immense gâchis. Comment peut-on en arriver à une situation si ubuesque ?</p> <p>Les citoyens demandent des comptes ! Et que la clarté soit faite sur les conditions qui ont amenées à une telle catastrophe écologique aux Étangs. Il en va de la bonne marche de notre démocratie.</p> <p>Il y a maintenant près de 15 mois j'écrivais une lettre ouverte à Mme la Maire, dont copie jointe, lettre ouverte qui faisait suite à mon entretien avec elle. Je lui réitérais à l'époque la demande qui lui avait déjà été faite d'intervenir et de faire usage de son autorité morale en tant que maire de Ville d'Avriay pour demander au CMN et à la Préfecture des Hauts de Seine d'étudier le scénario alternatif proposé par des ingénieurs hydrauliciens désireux de préserver ce site remarquable que constituent les Étangs de Corot.</p> <p>Hélas, rien ne fut entrepris en ce sens.</p> <p>Bien sûr personne n'a jamais contesté le fait qu'il fallait intervenir sur les berges afin des les consolider. Mais une fois ces travaux effectués la sécurité était de nouveau assurée comme le démontre les études contradictoires publiées sur ces mêmes pages. En revanche la nécessité de construire des déversoirs en vue d'une hypothétique crue tricentennale est bien plus contestable ;</p> <p>Je ne suis pas ingénieur mais comme l'on dit certains, il s'agit d'un simple problème de baignoire.</p> <p>Quand la contenance de la baignoire diminue (ici le niveau des étangs avec les déversoirs) alors la baignoire déborde plus souvent. Et l'on se retrouve avec un risque plus fréquent d'inondation sur le Domaine de la Ronce.</p> <p>La manière dont ce chantier a été mené est pour le moins, étonnante: pas d'étude de l'impact en aval de la transformation des digues en barrage avec déversoir comme si, finalement, ce qui se passait après le barrage n'avait que peu d'importance et surtout pas de concertation ni d'accord formel avec Gécina pour construire le déversoir de l'étang neuf.</p> <p>Mais ce manque de concertation avec Gécina se révélera peut-être être une chance pour ce site remarquable. Il a en effet conduit à cette enquête d'utilité publique.</p> <p>Il nous reste à espérer que votre enquête mette en évidence l'inutilité et la potentielle dangerosité de ce fameux déversoir sachant que de plus ces travaux pourraient entraîner, comme cela est prévu, la bétonisation du ru en aval</p>	Pierron					X	X		
REL81		Fahri Génération VDA	X	X	X	X	X	X	X	

Numéro	Synthèse des observations	Nom	Favorable	Défavorable	Sécurité	Hypothèses de dimensionnement	Communication amont	Paysage et Aménagement	Aval	Procédures
REL82	<p>défigurant encore davantage, si cela était possible, le site et l'environnement des Étangs de Corot en PJ, lettre ouverte de 2 pages à Madame La Maire de Ville d'Avray (6 novembre 2020)</p> <p>Habitant à Ville d'Avray depuis 1982, j'ai apprécié le côté village, campagne de cette petite ville fort sympathique et agréable. Malheureusement une urbanisation galopante et des travaux forts discutables lancés ces dernières années sont venus ternir cette ambiance champêtre.</p> <p>En particulier, les travaux pharaoniques (en coût et importance) des étangs. Ces travaux ont « bunkerisé » les étangs : construction de digues, de déversoir, destruction des tilleuls, ce qui permet maintenant d'avoir la vue sur la Roncée, elle aussi « bunkerisée ». Lorsque l'on se promène autour des étangs, envahissement de l'étang neuf par les roseaux, etc.</p> <p>Tout ceci a été réalisé sans la moindre enquête publique, sans la moindre concertation et sans tenir compte de nombreux avertissement fort documentés.</p> <p>Et pourquoi ? A cause d'une éventuelle crue tricentenaire imaginée par des fonctionnaires très créatifs de Monuments Historiques!</p> <p>Les travaux sont maintenant en pause depuis plusieurs mois et laissent ce site dans une totale désolation. Il est temps d'arrêter ces travaux et d'abandonner la réalisation du déversoir et donc de stopper aussi la demande d'expropriation de GECINA. Ceci évite de continuer cette pause malsaine des travaux, permet de remettre en état les étangs, de terminer une bonne fois ces travaux et rendre aux Dagovériens un site, certes dégradé, mais en devenir.</p>	Guerin		X		X		X		
REL83	<p>Habitante de Ville d'Avray depuis des décennies et ayant toujours admiré et fréquenté les Étangs de Corot, je reste choquée de la défiguration du site entre les deux étangs de par la taille surdimensionnée du déversoir de pierres, et par l'état laissé à l'abandon du 1er étang...</p> <p>Ne serait il pas temps de cesser de faire la même erreur, en décidant d'arrêter définitivement le projet de construction d'un autre déversoir surdimensionné côté résidence de la Roncée ?</p> <p>Et de revenir à des solutions alternatives raisonnables qui conjuguent à la fois sécurité et restauration de la faune flore et remise en eau de l'étang... Revenons à du bon sens !</p>	Anonyme		X		X		X		
REL84	<p>Questions : ? Existe-t-il un « déversoir naturel » en amont des étangs ? ? Un déversoir est-il indispensable à la sécurité des étangs ? ? Un déversoir est-il efficace ? ? Un déversoir est-il obligatoire ?</p> <p>Existe-t-il un « déversoir naturel » en amont des étangs ?</p> <p>La réponse est OUI, car le ruissellement de la colline de son bassin versant n'arrive pas directement dans le vieux étang mais il traverse une grande et large zone de très faible pente comportant de nombreuses mares et rus qui ruissellent sensiblement le ruissellement et qui, en soi, constituent une zone d'expansion non prise en compte par ARTELIA contrairement aux recommandations du CFRB (Comité Français des Barrages et Réservoirs) : voir la pièce jointe « Visite du site avec la commissaire » de la contribution n°73.</p> <p>Comme l'écrit Denis Badiré (polytechnicien, ingénieur Eaux et Forêts, ancien Maire de Ville-d'Avray, dans sa contribution du 19/02/2022 consignée dans le registre de l'enquête sous le n°6 : « Une crue catastrophique n'est pas plus à craindre au débouché d'un aussi petit bassin versant, peu pentu et boisé qu'elle ne pourrait l'être à l'aval des forêts de Rambouillet ou de Meudon. Les précipitations qui arrosent la forêt ne ruissellent pas, sauf sur de très courts parcours. Une partie rejoint les nappes profondes, une autre abreuve plantes et animaux et est évapo-transpirée vers l'atmosphère. Une part seulement arrive aux Étangs, et</p>	Lefevre et Bachelletta		X		X		X		

Numéro	Synthèse des observations	Nom	Favorable	Défavorable	Sécurité	Hypothèses de dimensionnement	Communication amont	Paysage et Aménagement	Aval	Procédures
	<p>encore de manière différée et très étalée dans le temps. On voit bien qu'il faut des semaines pour remplir à nouveau les Etangs, même en période de pluviosité soutenue. On est pas en Vésubie ! ... On a vu alors pointer la question de savoir s'il ne fallait pas utiliser les Etangs comme écrêteurs de crue. C'est à mon sens, une fausse question. Il est clair que c'est la forêt qui joue un tel rôle et qui le fait dans une mesure que l'on atteindra jamais avec les Etangs. C'est elle le véritable écrêteur de crue. Et il est très efficace. N'en cherchons pas d'autres !</p> <p>Un déversoir est-il indispensable à la sécurité des étangs ?</p> <p>La réponse est NON, car une fois les digues confortées et rendues étanches par un mur en béton, le risque de rupture n'existe plus. La pression de l'eau est faible, car les étangs ne font que quelques mètres de profondeur, et la digue fait une dizaine de mètres de large.</p> <p>Elle est donc très stable et solide. Le risque de rupture n'existe que si la digue est saturée d'eau et ne résiste donc plus à une poussée latérale. Si elle est étanche, ce qui est maintenant le cas, le risque de rupture est totalement nul, voir la pièce jointe « Version PDF – Michel Bacchetta » de la contribution n°50.</p> <p>L'argument devenu incantatoire de la Préfecture sur la nécessité impérieuse d'un déversoir pour éviter la rupture de la digue n'est plus du tout pertinent aujourd'hui si tant est qu'il le fut hier.</p> <p>Il l'est d'autant moins que les conclusions de la récente étude d'incidence (Annexe 16 - Etude d'incidence domaine de la Ronce (décembre 2021)) sont nettement moins alarmantes que l'étude préalable ANTEA-ARTELIA de 2017 qui avait servi à justifier l'utilisation de déversoirs.</p> <p>Qui plus est, dans ces deux études successives (2017 et 2021), les hypothèses de ruissellement ont été surévaluées car elles ne tiennent pas compte de l'effet « écrêteur de crue » joué par la forêt, ou autrement dit, de la zone d'expansion naturelle en amont des Etangs.</p> <p>Un déversoir est-il efficace ?</p> <p>La réponse est NON, car on peut affirmer que le barrage de l'étang neuf ayant été consolidé et étanchéifié le déversoir n'est plus indispensable ; il peut au contraire provoquer des inondations qui seraient évitables si on ne diminuait pas la hauteur du barrage d'un mètre, de l'aveu même de la préfecture dans son arrêté n°2021-01 en date du 5 janvier 2021 :</p> <p>CONSIDERANT que la réalisation de cet ouvrage prescrit par l'arrêté n°2019-127 du 26 juillet 2019 peut engendrer une augmentation des débordements à l'aval ;</p> <p>Outre l'augmentation des débordements citée plus haut, un tel déversoir présente en permanence des nuisances et des dangers de diverse nature, comme le prouve l'expérience du déversoir du vieil étang déjà construit, qui suscite le mécontentement d'une majorité de promeneurs ; en effet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le rebord amont du déversoir sert de plongoir aux beaux jours ; • ses enrochements abrupts servent de terrain d'escalade aux enfants. <p>Un déversoir est-il obligatoire ?</p> <p>Enfin lorsque nous avons signalé à la Préfecture, dans un courrier du 25 janvier 2021, qu'un déversoir n'était pas obligatoire pour un barrage de ce type, elle nous a répondu en date du 26 avril 2021 :</p> <p>« Vous estimez ensuite qu'un déversoir à seuil libre n'est imposé par aucune réglementation. Effectivement la réglementation ne parle pas de déversoir à seuil libre, mais elle emploie les termes génériques de "dispositifs d'évacuation des crues" ou "organes d'évacuation des crues". Il existe plusieurs types de ces dispositifs, qui selon le type de barrage sont plus ou moins adaptés. Pour les barrages de classe C en remblai, dont relèvent les étangs de Corot, il est très fréquent d'avoir un déversoir à seuil libre car il est adapté à ce type de barrage, sans compter sa simplicité et sa fiabilité.</p> <p>On a vu plus haut que la forêt jouait déjà un rôle important d'écrêteur de crue en amont des étangs. D'autre part, si cela était si fréquent pourquoi n'avons-nous trouvé aucun exemple réalisé sur des étangs comparables à ceux de Ville d'Avray, notamment chez nos voisins d'Ile de France ? Les seuls exemples que nous avons trouvés sont des barrages déversants dans des cours d'eau, comme l'exemple ci-dessous, ce qui n'est pas le</p>									

Numéro	Synthèse des observations	Nom	Favorable	Défavorable	Sécurité	Hypothèses de dimensionnement	Communication	Paysage et Aménagement	Aval	Procédures
REL85	<p>cas de Ville d'Avray. Enfin le temps perdu depuis août 2021, à cause du blocage du chantier et maintenant du lancement d'une procédure d'expropriation pour passer et imposer ce déversoir inutile, aurait pu servir à l'élaboration d'une alternative technique mieux adaptée au cadre des étangs de Ville d'Avray et respectueuse de son patrimoine et de son environnement. En revanche il faut reconnaître sans aucune restriction que les travaux de réfection des berges et des sentiers de promenade ont été très correctement réalisés par les différentes entreprises : ces aménagements sont par ailleurs remarquablement entretenus par l'association ESPACES. En conclusion Devant le manque de compétences techniques de la Préfecture, du CMN, et de la Mairie, ARTELIA a conçu un projet surdimensionné notamment par la réalisation de déversoirs qui à eux seuls représentent le coût le plus lourd dans le budget total, sans pour autant accroître la sécurité des lieux ni de leur aval. La préfecture elle-même reconnaît que le risque d'effondrement du barrage (i.e. la digue aval de l'étang neuf) est écarté (confère l'article du Parisien du 4 février 2022 ci-dessous). « En attendant le résultat de l'enquête publique, qui ne devrait pas être connu avant l'automne prochain, la préfecture se veut rassurante. « Il n'y a pas de risque pour la population d'un effondrement du barrage » dont la structure a été renforcée, assure Vincent Berton. Mais alors que les travaux avançaient bien jusqu'à l'arrêt survenu début 2021, le chantier risque de prendre encore plus d'un an de retard. « A l'issue de la procédure, il restera encore six mois de travaux », détaille Vincent Berton qui espère en avoir fini d'ici le printemps 2023. Alors pourquoi s'entêter à construire un déversoir inutile et susceptible de provoquer des inondations jamais produites depuis 300 ans, sans tenir compte des avis de bon sens des ingénieurs et des gens de terrain ? A l'époque où l'on parle tant d'intelligence artificielle, il est temps de rappeler que des femmes et des hommes ont consacré la leur à concevoir des ouvrages respectant le bon sens et le terrain quand tant d'autres gâchent leur intelligence formatée au principe de précaution poussé à l'extrême et cautionnent des projets abusivement dimensionnés et chiffrés en conséquence. Recommandation Cela étant dit il faut insister sur la nécessité d'assurer une gestion efficace des systèmes de vidange, correctement rénovés de chaque étang, par une équipe de manipulation des vannes à proximité du site pour maintenir les étangs à leur niveau de sécurité. Cette disposition aurait permis d'éviter l'angoisse ressentie lors de l'épisode pluvieux de mai-juin 2016 (voir la pièce jointe BILAN ENTRETEN X LEFEVRE de la contribution n°22). Cette recommandation est d'ailleurs reprise dans l'étude d'incidence d'ARTELIA de décembre 2021. Il apparaît que sur les 82 contributions postées à ce jour sur le site internet de l'enquête, 7 soit 8,5%, sont favorables à la reprise immédiate des travaux pour pouvoir remettre les étangs à leur niveau d'eau normal. Nous affirmons que c'est dès aujourd'hui faisable en toute sécurité, déversoir ou pas. En revanche il faudra un certain temps pour voir disparaître les roseaux et réapparaître les arbres, les nénuphars, et autre faune et flore. 2PJ: - le texte ci dessus avec photos - SOS-ETANG-2-06-1990 (article de presse sur le sauvetage d'une femme tombée à l'eau par Mr Lefevre)</p>	Anonyme	X				X			

Numéro	Synthèse des observations	Nom	Favorable	Défavorable	Sécurité	Hypothèses de dimensionnement	Communication amont	Paysage et Aménagement	Aval	Procédures
REL86	<p>La lecture attentive (non exhaustive) de différents documents, contributions, pièces jointes et annexes du présent dossier d'enquête publique m'amène à formuler les remarques, observations et conclusions ci-après.</p> <p>1) Considérant que les deux digues des étangs dits de Corot nécessitent d'être rénovées et renforcées eu égard à leur manque d'entretien pendant de nombreuses années et à leur état de dégradation avancé</p> <p>2) Considérant que le confortement des deux digues réalisé (aujourd'hui achevé depuis plusieurs mois) pour assurer leur sécurité les rend également étanches par injection de bentonite notamment et consolidation par une paroi de béton de 8 mètres de profondeur (la pression exercée sur les digues étant par ailleurs très faible par rapport à la pression maximale qu'elles pourraient supporter : cf. contribution de M.Bachetta du 22/02/2022 et son schéma à ce sujet en page 3)</p> <p>3) Considérant qu'ainsi, tout risque de rupture est désormais écarté (comme le reconnaît d'ailleurs la Préfecture des Hauts-de-Seine : cf. article du Parisien du 4 Février 2022 cité par M.Lefèvre en page 4 de sa contribution du 14/02/2022) ainsi que tout risque d'affouillements grâce à l'étanchéité des digues aujourd'hui effective, réalisée depuis plusieurs mois maintenant</p> <p>4) Considérant accessoirement que le terme de « crue », concernant ce chantier, peut être considéré comme un abus de langage car s'appliquant à une montée des eaux et/ou un débordement de son lit pour des cours d'eau « en mouvement » (rivières, fleuves...) et non à des plans d'eau statiques comme le sont des étangs, qui plus est lorsque lesdits étangs ne sont pas alimentés par un cours d'eau ce qui est le cas des étangs dits de Corot à Ville d'Avray</p> <p>5) Considérant par ailleurs qu'il a été acté dans un courrier adressé par la maire de Ville d'Avray à la Préfecture des Hauts-de-Seine daté du 12/01/2021* qu'un « vrai problème de sécurité existait du fait du très mauvais état des deux barrages (digues) et d'un risque très réel de rupture de ces ouvrages, et non pas en raison de risques de crues hydrologiques qui n'existent pas plus que dans les autres bassins équivalents du Bassin Parisien. »</p> <p>6) Considérant dès lors que lesdits travaux destinés à écarter tout risque de rupture ont été réalisés et sont achevés à ce jour, qu'il n'existe pas plus de risques de crues hydrologiques à Ville d'Avray que dans n'importe quel autre bassin équivalent (comprendre ici : étang non alimenté par un cours d'eau) du Bassin Parisien et que, de fait, aucun autre étang comparable ou équivalent du Bassin Parisien n'est équipé d'un déversoir dit « de sécurité » ni d'un déversoir « écrêteur de crues, pas plus que de « dispositif d'évacuation des crues » ni même encore « d'organes d'évacuation des crues » (inexistants pour ce type de plans d'eau statiques du Bassin Parisien non alimentés par un cours d'eau, ce qui est le cas des étangs de Ville d'Avray) pour reprendre la terminologie officielle et réglementaire et que, comme se plaît à le rappeler l'ancien maire de Ville d'Avray, « On n'est pas en Vésubie ! » (cf. contribution de M.Lefèvre du 27/02/2022 en page 2)</p> <p>7) Considérant également qu'il existait avant le démarrage du chantier (et qu'il existe toujours) un système de triple régulation/vidage/vidange pour chacun des deux étangs (vanne de fond, vanne de demi-fond et trop-plein, les trois pouvant être utilisés et actionnés conjointement en cas de précipitations exceptionnelles)</p> <p>8) Considérant enfin que la création dudit déversoir sur la digue de l'Etang Neuf est devenue nulle et non avenue du fait de la réalisation antérieure des travaux de réfection, de sécurisation et d'étanchéité des deux digues précités</p> <p>Au vu des éléments susmentionnés, il convient donc de ne pas procéder sur la digue de l'Etang Neuf à la construction de ce déversoir désormais superfluo et rendue caduque par les travaux de confortement et d'étanchéité déjà effectués et achevés sur les deux digues. Il convient de noter par ailleurs que la création dudit déversoir ** sur la digue de l'Etang Neuf, en plus d'être devenue inutile, créerait un risque nouveau en ce qu'il diminuerait encore un peu plus la capacité totale de rétention d'eau des deux étangs (entre -45 000m3 et -50 000m3 selon les calculs convergents de MM.Bachetta et Lefèvre page 1 et page 2 de leurs contributions respectives en date du et du 14/02/2022 et du 22/02/2022) pour les deux étangs et risquerait ainsi d'occasionner des débordements comme en atteste clairement un paragraphe de l'arrêté de la Préfecture des Hauts-de-Seine n°2021-01 du 5 Janvier 2021 en page 1 qui stipule sans équivoque possible «...que la réalisation de cet ouvrage</p>	Rouillot	X	X	X				X	

Numéro	Synthèse des observations	Nom	Favorable	Défavorable	Sécurité	Hypothèses de dimensionnement	Communication amont	Paysage et Aménagement	Aval	Procédures
	<p>(comprendre ici le déversoir) prescrit par l'arrêté n°2019-127 du 26 Juillet 2019 peut engendrier une augmentation de la fréquence de débordements à l'aval... » c'est-à-dire sur les immeubles du domaine de la Ronce directement en contrebas de la digue de l'Etang Neuf et propriété de Gécina qui a refusé de céder la parcelle devant servir en partie à la construction de ce déversoir, ce refus ayant abouti à la procédure d'expropriation à laquelle est directement liée la présente enquête.</p> <p>*courrier faisant suite à une réunion tenue le 08/01/2021 à la Préfecture en présence de représentants de la mairie de Ville d'Avray, de la Préfecture, du CMN, d'Artélia, de la DRIEE, d'un architecte, de l'ancien maire de Ville d'Avray ainsi que de MM.Bachetta et Lefèvre</p> <p>**sans même entrer ici dans les détails (issus des études qui ont bien voulu se pencher sur les conséquences aval de débordements sur les ouvrages concernés) concernant le sous-dimensionnement notoire du rû et de l'aqueduc sensés « canaliser » un débit en provenance dudit déversoir beaucoup trop important pour leurs capacités d'absorption respectives</p> <p>3PJ:</p> <ul style="list-style-type: none"> - le texte ci dessus (2 pages) - copie de l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2021 prescrivant une étude d'incidence du déversoir du barrage aval - copie de lettre de Madame la Maire de VDA à Monsieur Berthon, Secrétaire Général de la Préfecture (12 janvier 2021) 									

Numéro	Synthèse des observations	Nom	Favorable	Défavorable	Sécurité	Hypothèses de dimensionnement	Communication	Paysage et Aménagement	Aval	Procédures
REL87	<p>Les étangs de Corot à Ville d'Avray. Un nouvel exemple d'incompréhension de ce que représente le patrimoine paysager. Les Etangs de Ville d'Avray, dits les Etangs de Corot, sont connus dans le monde entier. C'est tout à la fois un patrimoine artistique, paysager et touristique. Patrimoine artistique, parce que Corot a peint au moins 300 études et tableaux qui ont pour cadre ces étangs. Certains sont de véritables chefs-d'œuvre, conservés aussi bien dans les musées que dans des collections particulières. Patrimoine paysager, parce que leur état actuel (avant les récentes interventions) est proche des étangs que Corot a aimés et peints. C'est aussi un lieu d'une beauté exceptionnelle et très inspirante. Patrimoine touristique parce que des visiteurs du monde entier, attirés par Corot, viennent découvrir ce lieu et les bois environnants qu'il a également immortalisés. Ils terminent en général leur parcours par le centre de Ville d'Avray pour voir les Corot conservés dans l'église, donnés par le peintre lui-même. C'est donc aussi une source de revenus locaux, puisqu'il faut toujours rappeler que le patrimoine ne représente pas seulement un coût. Auvers-sur-Oise l'a beaucoup mieux compris. Le niveau d'impréparation de ce projet est étonnant. L'étude historique semble n'avoir pas été faite. Les étangs sont documentés depuis plus de 300 ans et le risque décrit aujourd'hui n'a laissé aucune trace. Certes, nous entrons dans une période de grande incertitude climatique, mais rien pour l'instant ne permet d'envisager une inondation majeure. L'étude artistique n'a pas été faite non plus. Les choses auraient été tellement plus simples si dès la première réunion, les trois derniers spécialistes de Corot avaient été conviés à suivre le projet. Ils sont tous les trois français, vivant et travaillant en Ile-de-France et, qui plus est, il se trouve parmi eux la spécialiste de Corot à Ville d'Avray qui a consacré sa thèse de doctorat à ce sujet central dans l'œuvre du peintre. Un résumé de l'importance du lieu est disponible : (https://www.sitesetmonuments.org/IMG/pdf/sppef_nathalie-michel-szelechowska-camille-corot-et-les-peintres-aux-etangs-de-ville-d_avray.pdf). Nous aurions certainement pu utilement contribuer à ce que ces travaux s'imaginent et se passent dans les meilleures conditions de respect de l'œuvre de Corot, du paysage lui-même, et surtout des étangs. Nous présentons un autre avantage : deux d'entre-nous sont parfaitement rompus à ce genre de dossiers complexes. En matière d'intervention patrimoniale : viendrait-il à l'idée de quelqu'un d'intervenir sur un chef-d'œuvre sans une solide étude préalable ? Imaginerait-on supprimer une seule travée de la colonnade de Perrault au Louvre, deux ou trois travées de la Galerie des glaces à Versailles, une tour de Chambord, quelques tuyères de Beaubourg, ou d'interrompre le rythme des Colonnnes de Buren, pourtant situées dans la cour du Palais Royal à Paris ? Le principe est le même à Ville d'Avray. Il s'agit d'un site patrimonial paysager de la même valeur que ceux que je viens de citer, classé en 1936. Intervenir de cette façon irréversible est un geste qui dénote une absolue incompréhension de la signification même de la définition du patrimoine et de la valeur touristique du lieu. Enfin, l'étude d'impact local a également été oubliée ou bâclée. Elle aurait permis de se rendre compte qu'il faudrait faire traverser une propriété privée par des milliers de mètres cubes d'eau. Cette intervention me semble être un beau cas d'école de l'emballement/aveuglement de la technocratie, convaincue d'agir pour le bien commun, sans tenir compte de la complexité de la réalité, appuyé sur le sentiment de sa toute puissance. Pourtant, une autre solution moins coûteuse, existe et ne semble pas avoir été explorée. Il est en effet possible de traiter solidement la berge, éventuellement de la surélever, de consolider le chemin qui la borde et surtout de faire passer en sous-sol plusieurs voies d'extraction de l'eau en direction de tous les points d'évacuation jugés utiles et efficaces. Cette solution, non invasive, non destructrice, garantit la même sécurité et préserve complètement le paysage rendu si célèbre par Corot.</p>	De Wallens	X			X	X	X		

Numéro	Synthèse des observations	Nom	Favorable	Défavorable	Sécurité	Hypothèses de dimensionnement	Communication concertation amont	Paysage et Aménagement	Aval	Procédures
REL88	<p>Enfin, nous devons être nombreux à nous poser une question : à quoi servent de tels travaux pharaoniques si le moyen d'assécher les étangs existe déjà ? Le 10 décembre 2021 le grand étang était quasiment vide et le petit était à un niveau très bas, alors même que la pluie est tombée en abondance durant les semaines précédentes. La vidéo dont le lien suit a été réalisée le 10 décembre :</p> <p>https://twitter.com/gerarddewallens/status/1481655170937221125</p> <p>Je connais bien la haute valeur du Centre des Monuments Nationaux, de son Président et des agents qui tous les jours se battent pour entretenir les nombreux monuments dont ils ont la charge pour douter qu'ils ne réussissent à inverser la vapeur et sauver ce lieu dont la beauté fait encore rêver des dizaines de milliers de personnes tous les ans.</p> <p>« On » a certainement dû se dire, à un niveau supérieur, que quelques arbres de moins ne feraient pas grande différence. A ceci près que Corot a célébré par sa peinture un lieu parvenu jusqu'à nous dans « une configuration paysagère » très proche de celle qu'il a aimée, peinte et nous a fait aimer depuis sa mort en 1875. Ce n'est en rien une forme de vision romantique contemporaine. Corot jette ici pour partie les bases de l'Ecole de Barbizon et trouve en ce lieu l'inspiration qui irrigue toute son œuvre.</p> <p>Les quatre tableaux suivant montrent que je ne défends pas une forme « de vision romantique contemporaine », mais une réalité qui traverse l'œuvre de Corot de 1820 à 1875 (année de sa mort) et nous touche encore aujourd'hui.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Corot, Ville-d'Avray. L'étang, la maison Cabassud et l'extrémité de la propriété de Corot, huile sur toile, 28 x 40 cm, Paris, Musée du Louvre, 1820 ou 1835-1840. https://collections.louvre.fr/en/ark:/53355/cl010059501 - Corot, Ville-d'Avray, le chemin de Corot, huile sur toile, 65 x 81,5 cm, collection particulière, vers 1840. https://www.sitesetmonuments.org/IMG/jpg/sppef_8-6.jpg - Corot, Ville-d'Avray, le chemin entre l'étang et la propriété de Corot, huile sur bois, 31 x 41 cm, collection particulière, vers 1851-1852. https://www.sitesetmonuments.org/IMG/png/sppef_7.png - Corot, Ville-d'Avray, l'étang et les maisons Cabassud, huile sur toile, 46 x 55 cm, Des Moines, Art Center (USA), 1850-1860. https://fr.wikipedia.org/wiki/Fichier:Corot_-_Ville_d%27Avray_L%27%C3%89tang_et_la_Maison_Cabassud_c._1855-1860.jpg 	Gécina								
	<p>Contribution de Gécina à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de sécurisation des barrages des étangs de Ville d'Avray.</p> <p>1 PJ de 3 pages résumée ci après:</p> <p>Gécina, au travers de sa filiale Homya, est propriétaire d'un ensemble immobilier sur le domaine de la Ronce, composé de plus de 15 bâtiments, situé à Ville d'Avray pour lequel elle a obtenu le 9 avril 2015 un permis de construire portant sur la construction de 125 logements.</p> <p>Le Centre des Monuments Nationaux (CMN) a récupéré en dotation en 2015 la responsabilité et la propriété des étangs de Corot situés à Ville d'Avray. Une étude de danger réalisée en 2017 a conclu à la forte dangerosité des digues des deux étangs, notamment en décrivant un scénario désastreux en cas de rupture d'un ou des ouvrages.</p> <p>Fin mars 2019, date à laquelle le CMN approchait Gécina en vue d'une cession d'une parcelle pour permettre la réalisation de cet ouvrage, des discussions ont été lancées en vue d'étudier l'opportunité d'un tel accord.</p> <p>En l'absence d'étude d'impact, notamment d'un point de vue environnemental, et face aux incertitudes quant aux incidences du projet d'un point de vue technique et juridique et surtout environnemental, Gécina, en tant que propriétaire des terrains immédiatement à l'aval, a souhaité obtenir toutes les informations et garanties nécessaires,</p>									

Numéro	Synthèse des observations	Nom	Favorable	Défavorable	Sécurité	Hypothèses de dimensionnement	Communication amont	Paysage et Aménagement	Aval	Procédures
	<p>en particulier pour ses clients et collaborateurs et toutes les parties prenantes travaillant sur le site, en vue de s'assurer de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la non-aggravation des risques pour la sécurité des biens et des personnes occupant leurs terrains ; - la meilleure acceptabilité du projet par les riverains attachés à ce patrimoine exceptionnel ; - l'absence d'interaction contraignante pour les travaux de construction menés actuellement par Gecina. <p>En effet, la responsabilité fiduciaire de Gecina l'obligeait à examiner toutes les conséquences des travaux envisagés par le CMN, d'un point de vue juridique, comme technique et environnemental.</p> <p>C'est pourquoi Gecina a demandé, à plusieurs reprises, la réalisation d'une étude d'incidences aval. Prescrite en janvier 2021 par l'Etat, cette dernière n'a finalement été finalisée et partagée qu'en décembre 2021.</p> <p>Gecina s'est toujours montrée disponible et ouverte à la discussion dans le cadre du processus de discussion engagé avec le CMN. Gecina regrette finalement que ce processus de négociation amiable soit seulement intervenu en 2019 alors même que la réflexion sur les travaux de confortement des barrages a été engagée dès 2017, à l'issue des conclusions de l'étude de danger.</p> <p>Cette prise de contact tardive, est dommageable puisque certaines décisions dimensionnantes dans le choix de conception des travaux de confortement des barrages ont été opérées sans concertation préalable et comportent de nombreuses répercussions pour le fonctionnement futur du domaine de la Ronce.</p> <p>Le recours à une procédure d'autorisation environnementale au titre du Code de l'Environnement par « Porter à Connaissance » sans obligation d'enquête publique, répond certes au caractère d'urgence de la situation mais ne favorise pas la participation du public en général et celle des propriétaires riverains. L'urgence qui a motivé la dispense d'évaluation environnementale et donc d'enquête publique aurait dû inciter le CMN à se rapprocher de Gecina plus tôt.</p> <p>Aussi, Gecina souhaite réaffirmer, par la présente, sa volonté de voir aboutir la sécurisation des barrages des étangs, comprenant le risque encouru pour les biens et les personnes occupant le domaine de la Ronce en cas de rupture de l'ouvrage. Cela étant, Gecina souhaiterait que le CMN puisse justifier certains choix de conception et notamment le niveau de protection vicennale, soit pour une pluie de période de retour de 20 ans, retenu pour les barrages des étangs de Corot.</p> <p>Pour ces raisons, Gecina a souhaité porter à votre connaissance plusieurs interrogations, que vous retrouverez ci-après.</p> <p>Remarques sur le dossier d'enquête publique préalable à la DUP</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La nécessité d'améliorer la protection assurée par les ouvrages <p>Gecina ne remet aucunement en question l'efficacité du dispositif prévu dans le cadre des travaux de confortement des barrages dans la diminution du risque de rupture du barrage et de ses conséquences potentielles catastrophiques sur les terrains dont elle est propriétaire et plus largement sur la zone urbanisée et les équipements publics situés à l'aval. Il faut néanmoins reconnaître que les étangs de Corot en situation avant travaux ne génèrent aucun débordement non contrôlé vers l'aval pour des événements légèrement supérieurs à l'occurrence centennale.</p> <p>Le choix de dimensionner les futurs barrages pour assurer une protection vicennale, soit pour une pluie de période de retour de 20, et non plus centennale (pluie de période de retour de 100 ans), génère de facto une exposition au risque d'inondation exceptionnel (hors situation de rupture) et plus important pour le domaine de la Ronce et ses usagers.</p> <p>A ce titre, l'étude d'incidences aval produite par ARTELIA, mentionnée plus haut, démontre clairement cet état de fait. Cela étant, pourquoi la protection centennale n'a pas été retenue alors qu'en dehors du risque de rupture des barrages, c'est ce niveau de protection qui était offert au territoire par les ouvrages avant travaux de confortement ?</p> <p>Ce choix a certes pour conséquence de supprimer le risque de rupture des barrages mais provoque mécaniquement une augmentation de l'exposition au risque d'inondation pour les terrains situés à l'aval.</p>									

Numéro	Synthèse des observations	Nom	Favorable	Défavorable	Sécurité	Hypothèses de dimensionnement	Communication amont	Paysage et Aménagement	Aval	Procédures
	<p>notamment en termes de récurrence de survenue des débordements au regard des faibles capacités d'évacuation des exutoires existants. L'exposition au risque d'inondation entre l'occurrence 20 ans et 100 ans se trouve accrue par le niveau de protection retenu générant des conséquences à court, moyen et long terme pour l'exploitation du domaine de la Ronce. La capacité maximale du réseau hydrographique, exutoire des barrages a été estimée à 0,4m³/s et qualifiée de plutôt faible dans l'étude Artelia. Des travaux sur cet exutoire pourraient également être envisagés en complément des travaux de confortement et de sécurisation des barrages. Ces travaux d'accompagnement pourraient permettre de réduire l'accroissement de l'exposition au risque d'inondation subi par le domaine de la Ronce et les terrains portant équipements publics situés à l'aval des barrages de manière plus globale.</p> <p>2. Les conséquences directes pour l'exploitation du domaine de la Ronce</p> <p>Au-delà des impacts fonciers pour Gecina, il semble que les travaux de confortement engagés par le CMN nécessitent des adaptations significatives d'usages, d'exploitation et de maintenance pour lesquelles nous souhaiterions avoir des précisions de la part du maître d'ouvrage. Comme vu précédemment, l'augmentation du risque d'inondation sur la parcelle de Gecina doit se traduire par des mesures spécifiques visant à assurer en toutes circonstances la sécurité des biens et des personnes usagers du site</p> <p>Outre des mesures de communication, de signalisation et de sensibilisation des usagers du site au regard du risque inondation, des aménagements spécifiques seront probablement nécessaires pour atteindre cet objectif de protection des biens et des personnes.</p> <p>Compte tenu de l'aggravation du risque d'inondation démontrée par l'étude d'incidences aval d'ARTELIA, et qui découle des choix opérés par le CMN, Gecina souhaiterait savoir ce que prévoit le CMN comme études et réalisations d'aménagements de protection adaptés aux enjeux spécifiques du site. Plus précisément, Gecina s'interroge sur les travaux ou aménagements envisagés sur les ouvrages du domaine de la Ronce (ru, mare, étang) et sur les bâtiments ou infrastructures situés en aval du domaine pour absorber ces inondations plus fréquentes. En effet, sans adaptations de ces ouvrages, les conséquences des inondations seront plus importantes notamment sur les hauteurs et vitesses des eaux. La question de l'entretien et de la maintenance des ouvrages, exutoires, du futur déversoir est également au centre des préoccupations de Gecina. En effet, la dernière étude d'incidences produite par ARTELIA démontre la forte contribution de la mare de la Ronce, de la rivière de Musset et de l'étang de la Ronce dans le laminage des débits en sortie des barrages et leur rôle primordial dans la limitation des débordements, notamment pour des occurrences « courantes » telles des pluies moyennes de 5 à 20 ans d'occurrence. Le choix du niveau de protection 20 ans contre une protection initiale 100 ans, va nécessiter une surveillance, un entretien et une maintenance adaptés de ces ouvrages. Gecina s'interroge sur les responsabilités, la fréquence et la coordination entre les différents propriétaires des ouvrages.</p> <p>Gecina s'interroge également sur l'exploitation des ouvrages en situation future. En effet, la même étude d'incidences, produite par ARTELIA pour le compte du CMN, démontre la nécessité en cas d'épisodes pluvieux d'importance de manipuler des ouvrages et vannes au droit des barrages mais également au niveau de l'exutoire (mare et étang de la Ronce). En cas de crise, et dans le cadre de protocoles partagés, il conviendra en effet de garantir pour les occupants et usagers à l'aval, de la bonne manipulation des ouvrages y compris la nuit, les week-ends et jours fériés dans un délai suffisamment rapide pour « gérer les crues » et sécuriser les biens et les personnes.</p> <p>3. La reconstruction de la passerelle reliant les deux rives du ru</p> <p>Le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique comprend des photos de l'existant. Or, la passerelle reliant les deux rives du ru n'est pas annexée au dossier. Gecina s'interroge sur la reconstruction de cette passerelle, essentielle au déplacement des locataires du domaine de la Ronce.</p> <p>4. La sécurisation de l'ouvrage et du site</p> <p>La création du déversoir en lieu et place du mur en pierre ne permettra plus la clôture du domaine entre la propriété</p>									

Numéro	Synthèse des observations	Nom	Favorable	Défavorable	Sécurité	Hypothèses de dimensionnement	Communication amont	Paysage et Aménagement	Aval	Procédures
REL89	<p>du CMN et celle de Gécina, qui s'interroge sur la nécessité de recréer ce mur d'enceinte ou équivalant et la mise en place des équipements visant à la protection des personnes aux abords de l'ouvrage.</p>									
REP1	<p>Je souhaite que le travail de consolidation des barrages soit repris dans les meilleurs délais. La déclaration d'utilité publique de l'achat par l'état de l'emprise du futur réservoir paraît une bonne chose. Elle permettrait d'achever les travaux dans le respect des consignes de sécurité édictées par les experts. Le terrain pris au propriétaire actuel est par ailleurs d'une surface négligeable au regard de l'ensemble de son terrain, et il n'était pas mis en valeur de façon particulière. Il serait regrettable que des polémiques entretenues par des détracteurs systématiques contribuent à faire s'éterniser la situation actuelle.</p>	Anonyme	X							
REP2	<p>Synthèse de la PJ papier est identique REL 16 La clef USB contient 18 fichiers: historique chantier et travaux depuis 2019, dossier de presse, réunion à la Préfecture du 8 janvier 2021, photos, ...</p>	Lefevre								
REP3	<p>Gécina se présente à la Commissaire Enquêteur en tant que propriétaire et demande des renseignements sur le déroulé de l'enquête</p>	Gécina								
REP4	<p>Connaissant le site, est surpris des hypothèses retenues pour le débit et calcul de l'ouvrage. Une visite sur site montre à l'évidence un sur dimensionnement des déversoirs et un gaspillage d'argent.</p>	Lecuyer	X		X					
REP5	<p>Est revenu présenter des réponses aux questions posées lors de la première visite. Tous les documents sont en double sur le site du registre dématérialisé. P.J : 1 contribution de 6 pages identique à REL</p>									
	<p>1 PJ de 4 pages Nos étangs: le regard de l'ingénieur, ancien Maire Les digues étaient arrivées à la limite de la rupture Juin 2016, il pleut depuis longtemps sans arrêt... l'eau monte dans le vieil Etang. La vanne de fond, à ouverture trop faible, est insuffisante pour l'écouler. La digue va être submergée et la submersion est fatale pour un barrage en terre, c'est la rupture assurée. La situation est menaçante, cette digue, à bout de souffle est minée par des affouillements. Mes appels au Ministère de la Culture successifs sont restés sans écho. Pourquoi cette fragilité? Rappel de l'histoire du site qui débute en 1685. Avec un tel passé, il est miraculeux que cette digue ait pu survivre jusqu'à nous. Sa conception est approximative: vanne de fond était insuffisamment calibrée et aucun trop plein. Des arbres ont poussé sur les 2 barrages contre toute logique. Les arbres coupés avaient moins de 100 ans et n'ont pu être peints par Corot, mort il y a un siècle et demi. Mais leurs racines fragilisent les ouvrages. et qu'à travers Enfin, l'Etat mesure le danger... et sa responsabilité Le sous Préfet alerté vient sur place, comprend l'urgence et qu'à travers le Ministère de la Culture, le responsable est bien l'Etat. Ne nous laissons pas égarer par les cris de ceux qui critiquent systématiquement les opérations engagées par le CMN. C'est à coup sûr la rupture du barrage qui aurait ruiné le site et non les travaux lancés précieusement pour le sauver! Mon successeur ne pouvait que continuer à porter le dossier tel que je lui avais laissé: le moratoire sur les travaux demandé par les opposants n'était pas acceptable. Le Maire ni propriétaire des lieux, ni maître d'ouvrage est dans son rôle en veillant en priorité à la sécurité de ses concitoyens. Ne regrettons pas que l'Etat ait enfin pris ses responsabilités... même si le CMN a mis du temps à comprendre que des travaux réalisés sur</p>	Badré, Maire honoraire	X				X	X	X	

Numéro	Synthèse des observations	Nom	Favorable	Défavorable	Sécurité	Hypothèses de dimensionnement	Communication concertation amont	Paysage et Aménagement	Aval	Procédures
	<p>un site aussi sensible nécessite une communication publique. Le Maire s'est retrouvé seul en première ligne. Pas plus que la pluie arrosant le bassin versant, le déversoir ne peut entraîner de crue. Seule une rupture des digues peut en provoquer.</p> <p>Le retard de communication a été exploité par les opposants au projet et a permis qu'un débat se développe sur des bases fausses.</p> <p>Une inondation à l'aval des ouvrages ne peut provenir que d'une rupture des digues. Celles-ci reconstruites et dotées de trop-plein, ce risque est pratiquement supprimé.</p> <p>Les opposants au projet n'ont de cesse de l'ignorer et attisent d'inutiles angoisses prétendant que la Ronce allait être inondée à cause du déversoir. Une crue catastrophique n'est plus à craindre, les précipitations qui arrosent la forêt ne ruissellent pas. On voit bien qu'il faut des semaines pour remplir les étangs. On n'est pas en Vésuble!</p> <p>Les déversoirs n'y changent rien, ils protègent les digues, ils ne créent pas d'eau, ils rejettent ce qu'ils voient arriver si les vannes sont fermées.</p> <p>Les étangs sont des réservoirs. Ils n'ont pas pour rôle d'étaler les crues</p> <p>On a vu pointer la question de savoir si il fallait utiliser les Etangs comme écrêteur de crue. C'est une autre fausse question...Personne n'a jamais assigné ce rôle aux étangs : il faudrait maintenir les étangs vides en permanence pour qu'ils offrent une capacité de stockage en cas de crise. Aujourd'hui, il ne faut pas laisser les étangs vides, le niveau maximum de l'eau est celui des déversoirs. Il faut conserver la règle de mariage conclue entre la ville et le Parc de St Cloud: elle fixe le niveau en dessous duquel on ne doit pas descendre afin de garantir l'équilibre de la faune et la flore. Les étangs ni trop ni pas assez remplis pourront ainsi contribuer à réjouir tous les amoureux du site.</p> <p>Dernière remarque: à l'aval du barrage, il y a vraisemblablement confusion entre le termes déversoir (qui est en fait un répartiteur pour diriger vers l'Etang de la Ronce) et le trop plein, à voir ultérieurement.</p> <p>Je souhaite aujourd'hui que le bon sens retrouve ses droits.</p>									
REP6	<p>Le terrain de la Résidence La Prairie borde la rue de la Ronce et se trouve pour partie sur l'arrière de l'Ecole de la Ronce. Une partie du terrain se trouve en contrebas de la rue et d'une surface d'eau coté pair faisant partie de la Résidence de la Ronce, à priori réceptacle du déversoir présentement envisagé.</p> <p>Actuellement avec peu de pluies, des écoulements d'eau ruissellent en permanence sous le terrain de l'école et viennent s'évacuer dans les réseaux d'eaux pluviales des allées de la Résidence de la Prairie. Des suintements sont également constatés dans les caves de Fontaine Desvallières (parcelle AH135). Par rapport à l'existant, l'incidence du fonctionnement du déversoir est loin d'être négligeable (garages, caves, fosses d'ascenseurs) et l'ASL la Prairie souhaite des éclaircissements sur les investigations officielles concernant cette question et des garanties que cela n'occasionnera pas d'infiltrations supplémentaires.</p>	Association Syndicale Libre La prairie						X		
REP7	<p>Fait des commentaires par oral sur le cadre de l'enquête (mal initiée compte tenu des impacts environnementaux) et sur la référence au CFBR pour justifier le projet dont on peut questionner l'applicabilité des recommandations dans le contexte de nos étangs. Davantage de détail seront déposés sur le registre électronique.</p>	DAGOVERNA JL BOURHIS					X			
REP8	<p>Est venu remettre l'annexe 5 au CE</p>	Lefevre								
REP9	<p>Vient présenter au CE l'ensemble du travail réalisé dans le cadre de la mobilisation pour la préservation et la sécurisation des étangs.</p> <p>La contribution remise est une lettre de 5 pages identique à REL 52.</p> <p>P.J:</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 dossier mis sous enveloppe comprenant une pochette rouge (photos du site et des travaux), une pochette jaune (dossier de presse), une pochette bleue (copie de courriers et mails), une analyse de Nathalie Michel-Szelechowska, ingénieur d'études pour les musées nationaux et docteur en histoire de l'art, spécialiste de Corot - 1 clef USB comprenant les mêmes informations 	Seychal								

Numéro	Synthèse des observations	Nom	Favorable	Défavorable	Sécurité	Hypothèses de dimensionnement	Communication concertation amont	Paysage et Aménagement	Aval	Procédures
REP10	<p>PJ de 2 pages: Était présentée pour l'association Sites&Monuments à la réunion de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) du 18 avril 2019 au cours de laquelle a été examiné le permis d'aménager pour les travaux de confortement des digues. A voté contre le projet. Le calibrage des ouvrages a été réalisé sur la base de calculs réalisés par plusieurs cabinets d'études pour que toutes les mesures soient prises pour éviter tout risque de débordement ou d'inondation. Dans ce cas, comment expliquer que la solution retenue soit justement de provoquer le déversement à travers un déversoir? Abaisser le niveau des eaux actuel et ainsi augmenter la capacité de rétention de l'étang en cas de fortes pluies permettrait d'éviter la construction de ce 2ème déversoir. en ce qui concerne l'installation des passerelles, elles ont été justifiées pour assurer l'accessibilité PMR d'un lieu public et pour apporter une note pittoresque au site. Or, la largeur des passerelles n'est pas suffisante pour le croisement de vélos. L'interdiction de l'accès aux cyclistes devrait être envisagé mais empêcherait leur accès à la forêt ou autoriser un accès par la rampe avec risques de chutes sur les enrochements, la qualité pittoresque est une chose mais son adéquation au contexte est à évaluer avec précaution. en ce qui concerne l'enrochement du coursier, justifié pour accompagner les eaux de surverse sans ruiner le talus: l'enrochement est attractif pour les promeneurs(aire de jeux, solarium) et l'interdiction d'accès n'est pas mentionnée. De plus, se pose la question de la gestion : sera t-il laissé en libre évolution (faune et flore) ou sera t-il entretenu? Proposition pour le vieil étang: déplacer les enrochements, planter une haie aux abords de la voie d'accès, autoriser son accès au public. ce qui a justifié la suppression de la haie sur la digue du vieil étang: l'inspection des sites a opté pour la suppression de la haie au profit de la transparence du garde corps. Le rapport précise que cela engendre plus de diversité dans les perceptions paysagères. L'inspection générale des sites a reconnu que la création des ouvrages allait bouleverser l'image actuelle du site, dont le romantisme est dû pour partie au laisser faire. Une suppression de haies n'est pourtant pas anodine et sans conséquences pour la faune et la flore. La vue dégagée sur l'Étang neuf et sur les parkings et les immeubles apporte une perception paysagère plus urbaine avec anthropisation du milieu laissant moins de place à la libre évolution du végétal. Il est très regrettable que les travaux n'aient pas été soumis à une étude d'impact (avec les mesures mises en œuvre pour éviter, compenser et réduire) notamment un volet faune et flore. Cela est confirmé par l'abattage des arbres, le dépeçage des roseaux, l'envahissement des roseaux. comme annoncé par le CDNPS, la création de ces ouvrages bouleversent l'image du site... vision plus urbaine, gestion maîtrisée du site et transformation paysagère s'éloignant de l'esprit des tableaux de Corot empreints d'un certain laisser faire accordé à la nature</p>	Combaudieu	X	X	X	X	X	X	X	X
REP11	Contribution de Michel Bacheita identique à REL50									
REP12	Identique REL62									

Numéro	Synthèse des observations	Nom	Favorable	Défavorable	Sécurité	Hypothèses de dimensionnement	Communication concertation amont	Paysage et Aménagement	Aval	Procédures
REP13	<p>Au cours des 3 mandats passés comme élu au Conseil Municipal, le danger des digues et les courriers échangés avec le Ministère de la Culture étaient très régulièrement évoqués. J'ai pu mesurer la responsabilité que la ville devait assumer devant l'état toujours plus préoccupant de la digue: suppression du passage des véhicules, installation de barrières de sécurité, interdiction de l'accès piéton... Enfin les travaux ont été entrepris mais sont arrêtés....</p> <p>selon certains le déversoir présenterait un danger potentiel mais 2 expériences personnelles me font douter:</p> <ul style="list-style-type: none"> - en rinçant une couette dans ma baignoire, j'ai laisser grand ouvert le robinet... heureusement le trop plein a assuré sa mission et évité que l'eau inonde la maison, - un robinet oublié ouvert toute une nuit pour remonter l'eau d'une piscine... en l'absence de trop plein l'eau s'est infiltrée entre la cuve et le liner causant des dégâts. <p>Il est regrettable que les études n'aient pas été réalisées à temps par la CMN mais il est urgent que l'Etat prenne ses responsabilités et qu'on en finisse. La nature pourra reprendre ses droits.</p>	Villoutreix	X		X					
REP14	Identique à REL86	Roullot								
REP15	Vient remettre le CR de visite des étangs (identique REL) et sa conclusion finale (identique REL)	Lefevre								
REP16	<p>2 souhaits:</p> <ul style="list-style-type: none"> - que le lac soit rempli à nouveau avec comme avant roseaux et nénuphars, - qu' une solution plus simple et moins couteuse soit mise en œuvre (premier déversoir horrible), <p>Il m'est difficile d'imaginer que le débit max ferait déborder l'étang.</p>	Catalano		X				X		
REP17	<p>Riverain des 2 étangs, les mêmes erreurs ne doivent pas être répétées sur le second déversoir:</p> <ul style="list-style-type: none"> - ouvrage qui ressemble à une digue de haute mer pour un port de commerce, hors de propos avec le besoin réel et esthétisme contestable dans un site classé - aménagement avec balustrade alors qu'on aurait pu se contenter d'une signalisation adaptée au sol - le risque d'inondation a été évalué sur une crue centennale. Le ruisseau a perdu beaucoup de son volume car les drains ne sont plus curés et les eaux de pluie sont évacuées dans des canalisations et plus vers l'étang. 	De la Chaise		X		X		X		

Numéro	Synthèse des observations	Nom	Favorable	Défavorable	Sécurité	Hypothèses de dimensionnement	Communication concertation amont	Paysage et Aménagement	Aval	Procédures
REP18	<p>Contribution d'Aïne de Marcillac, Maire de Ville d'Avray (6 pages)</p> <p>Il est grand temps d'achever les travaux de confortement des barrages commencés en sept 2019, dès lors que leur mise en œuvre répond aux objectifs fixés. Je me fie aux avis des experts et bureaux d'études consultés. Dans un contexte de forte tension, les conditions d'un accord amiable entre le CMN et Gécina ne sont pas réunies et cette enquête publique portant sur le bien-fondé d'exploiter Gécina me donne l'occasion de m'exprimer.</p> <p>Mes propos sont complémentaires d'autres contributions plus ciblées, notamment celles de Messieurs Baguet, Président GPSO, et Badré, Maire honoraire. Je m'interroge sur ce que nous n'avons pas su faire.</p> <p>L'intérêt de la ville et la sécurité des habitants imposent de faire en sorte que l'Etat engage d'urgence des travaux de confortement des digues afin de réduire le risque d'une catastrophe bien réelle, tout en accompagnant le chantier, en communiquant auprès des habitants inquiets pour le paysage et la biodiversité.</p> <p>En juin 2016, mobilisation du Sous Préfet par D.Badré suite aux pluies continues. Il ordonne une étude de dangers et un abaissement des eaux.</p> <p>Le CMN gestionnaire du site depuis 2015 remet l'étude de dangers en avril 2018. A ce moment là, l'Etat prend un arrêté classant les digues en barrage, ce qui assujettit les travaux à de nouvelles contraintes, notamment la construction d'un trop plein pour chacune (appelés déversoirs).</p> <p>De l'été 2018 à l'été 2019, nombreuses réunions pour la présentation des travaux et la mise à jour par la ville de ses documents de sécurité.</p> <p>L'Etat prend en main la situation (alarmante d'après l'étude de sécurité). Le CMN coordonne les travaux.</p> <p>Les futurs travaux présentés par le CMN et son maître d'œuvre sont impressionnants mais je suis préoccupée par les risques de rupture, plutôt que par ce que seraient la nouvelle passerelle ou les futurs déversoirs.</p> <p>La coupe des arbres me peine mais je comprends que leur présence fragilise les barrages en terre et le volet paysager présenté par le CMN semble avoir fait l'objet des plus grands soins. Je fais même de la devise de Lampedusa "il faut que tout change pour que rien ne change". Le patrimoine pour être durable, ne doit-il pas vivre?</p> <p>Je demande que le projet une fois validé soit présenté à la population. J'ai un regret sur la communication: il a été choisi de faire une seule et même communication sur les enjeux de la sécurité et le projet de confortement des ouvrages, plutôt que de les disjoindre. Avoir des solutions permettaient de ne pas inquiéter indument les populations en aval. Le projet a été présenté en Commission des sites en avril 2019 alors qu'aucune présentation des enjeux de sécurité n'avait été rendue publique. L'ensemble du dossier est enfin présenté aux habitants en juillet 2019 pour des travaux démarrant en septembre 2019 et certains représentants associatifs contestent le projet de manière virulente. L'Etat est accusé de massacrer le site, le maire d'en être complice. Le diagnostic sur la sécurité est remis en cause, le doute est instillé dans la population, le tort prétendument fait à la mémoire de Corot l'emportent sur les arguments de sécurité comme sur la réalité historique. Je suis présentée par certains comme une irresponsable dépassée par le projet. Dépassée, je l'ai peut être été un temps en sous estimant l'ampleur médiatique. Pour des raisons de sécurité, je ne pouvais accepter de relayer les démarches de ceux qui demandaient un report de chantier. Au demeurant nous ne sommes pas dimensionnés pour engager la moindre communication ou contre expertise, nous ne sommes pas propriétaires du site, nous restons des facilitateurs, poussant le CMN à répondre aux questions des associations et riverains.</p> <p>Les travaux démarrent en septembre 2019 sur le vieil étang. Ils se déroulent bien.</p> <p>Mais nous arrivons en période électorale et l'Etat ne communique plus du tout et le CMN se retranche derrière la réserve à observer pendant cette période. Dans ce contexte, les échanges entre Gécina et le CMN se poursuivent... les réserves émises par Gécina semblent se porter davantage sur la crainte de se voir refuser le certificat de conformité pour les logements en cours de construction que sur la nature du projet. Gécina demande un complément d'études tandis que l'Etat décide parallèlement de préparer la procédure d'expropriation.</p> <p>Il aurait fallu du temps pour que la population admette le risque et nous n'avons pas pu le prendre. C'est donc le projet lui-même qui est attaqué. J'aurais dû insister davantage encore auprès de l'Etat et du CMN pour que cette</p>	Mme de Marcillac, Maire de Ville d'Avray	X		X	X	X	X	X	

Numero	Synthèse des observations	Nom	Favorable	Défavorable	Sécurité	Hypothèses de dimensionnement	Communication concertation amont	Paysage et Aménagement	Aval	Procédures
	<p>communication sur le risque se fasse complètement... l'annonce des travaux aurait alors été accueillie avec soulagement. Au lieu de cela, j'ai accepté que les responsables présentent davantage les travaux que les dangers qu'ils étaient supposés écarter...</p> <p>Je me suis retrouvée enfermée dans un rôle de bouc émissaire de tout. Pour clarifier la situation avec les Dagoveraniens, une 2ème réunion publique a lieu en septembre 2020. Elle se déroule dans un climat houleux, reprise par la presse, très ouvertement à charge.</p> <p>J'ai demandé que la CMIN fasse une exposition et une plaquette, chose faite à l'automne 2020 mais le doute s'est insinué dans la population, les rumeurs et ragots se sont propagés à grande vitesse...</p> <p>Pour remonter la pente, nous avons relayé l'information du CMIN et les questions des habitants. Nous avons mis en place un groupe de travail avec des associations sur le volet paysager du site.</p> <p>Dans cette crise, les émotions des habitants telles que je les ai perçues:</p> <ul style="list-style-type: none"> - tristesse à la perspective de la perte de du site, réel ou idéalisé, - peur des inondations créées par l'ouvrage, peur que le site change, - colère, sentiment d'être gouverné par des incompetents, - défiance vis à vis des autorités et de leurs choix techniques. <p>De mon côté, j'ai été partagée par de nombreux sentiments également: peur, incompréhension, impuissance.</p> <p>La situation ne s'est améliorée que quand nous avons pu prendre plus calmement le temps de l'échange et du dialogue.</p> <p>Je me réjouis que les ajustements que j'ai demandés aient été pris en compte: mise en place d'un groupe de travail sur l'amélioration du volet paysager, mise en relation de 2 ingénieurs qui exprimaient des doutes sur le dimensionnement du déversoir avec les ingénieurs projet, intégration dans les travaux d'un circuit d'approvisionnement du ru qui passe dans la maison de Corot, étude aval et actualisation de l'étude de dangers en fin de travaux.</p> <p>La première partie de l'étude aval a été rendue et est tout à fait rassurante. Le déversoir ne crée pas de danger et les travaux réduisent quasi totalement le risque d'inondation. Le risque résiduel est lié aux inondations que les pluies diluviennes pourraient occasionner.</p> <p>Achevons les travaux, afin que la nature puisse reprendre ses droits et que le site retrouve sa sérénité..</p>	Vollin association Arbres						X		
REP19	<p>Membre de la Commission des sites des Hauts-de-Seine en tant que paysagiste</p> <p>Ce renforcement de digues est prévu dans le cadre de la gestion des risques liés à l'eau, des crues liées au dérèglement climatique, mais il n'y a rien de prévu en aval en cas de grandes crues. La Commission des sites avait rendu un avis favorable en prévoyant des plantations d'arbres sur la propriété GECINA pour masquer la vue ouverte sur l'étang et pour intimiser le lieu. Je demande que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ces plantations soient prises en compte (l'emprise prévue en aval semble réduite pour ces plantations). - le renforcement des plantations autour de l'étang 									
ET1	Echange téléphonique le jeudi 17 février (identique REL33)									
Pref1	Identique REL2									

PARTIE B

CONCLUSIONS MOTIVEES SUR LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Le projet soumis à enquête publique concerne la demande de déclaration d'utilité publique, au bénéfice de l'Etat, portant que le projet de construction d'un déversoir de sécurité dans le cadre des travaux de sécurisation des barrages des étangs de Ville d'Avray (Hauts-de-Seine).

Le Centre des Monuments Nationaux (CMN), sous tutelle du Ministère de la Culture, a reçu en dotation, en 2015, les deux étangs de la commune de Ville d'Avray qui servent de réservoir pour alimenter les jeux d'eaux du Domaine de St Cloud. L'ensemble de ce réseau hydraulique constitue l'un des derniers systèmes gravitaires royaux ou princiers des XVII^e et XVIII^e encore en activité.

Ces étangs ont été une source d'inspiration pour le peintre Jean-Baptiste Corot (1796-1875), l'un des fondateurs de l'Ecole de Barbizon, pour réaliser ses peintures de paysage. Le peintre les a représentés à de multiples reprises.

Le site des étangs est classé depuis 1936.

En 2016, suite aux épisodes pluvieux de mai et juin, un constat de délabrement du site et de mauvais entretien des ouvrages hydrauliques a été fait. L'étude de danger a produit des conclusions alarmantes : un risque de rupture soudaine des ouvrages donnant lieu à une vague de submersion s'écoulant sur une zone aval très urbanisée et mettant en péril la sécurité de 3000 à 30000 personnes était avéré. Des travaux de sécurisation ont été entrepris par le CMN dans le cadre imposé du classement des barrages au titre de la sûreté hydraulique (arrêté préfectoral du 13 avril 2018).

Les différents travaux de sécurisation, réalisés de septembre 2019 à décembre 2020 ont permis de :

- étanchéifier les barrages,
- consolider les murs façonnés formant les barrages,
- reprendre les organes hydrauliques (vannes, conduites,..)
- réaliser le déversoir de sécurité du vieil étang (étang amont).

Les travaux n'ont pas pu être achevés pour la réalisation du deuxième déversoir et de son coursier sur l'étang aval (étang neuf) faute d'accord amiable pour la cession d'une partie de la parcelle AE499, voisine du barrage et propriété de la société Gecina : après études, seule cette parcelle peut accueillir le bassin de dissipation et le talutage assurant la stabilité du déversoir.

En conséquence, compte tenu de l'absence d'autres solutions permettant de réaliser le déversoir de sécurité, ouvrage indispensable pour conforter le barrage aval et imposé par la Préfecture des Hauts-de-Seine, le recours à l'expropriation, objet de l'enquête publique, est nécessaire.

Analyse, motivation et avis sur la procédure

Sur le dossier présenté à l'enquête

Le dossier d'enquête présente les pièces prévues par la réglementation dans le cadre d'une DUP non environnementale.

Le dossier comporte l'Etude de danger réalisée en 2017 pour l'ensemble du projet et une étude d'incidence des travaux de confortement sur la zone aval.

La commissaire-enquêteur regrette que ces documents (malgré un résumé non technique pour l'étude de danger) n'aient pas été adaptés à un lecteur non scientifique : en effet, il faut lire des graphiques avec des hydrogrammes, des scénarii basés sur des périodes de retour de pluie, des hypothèses majorantes... ce qui a pu décourager un certain public de participer à l'enquête publique et encourager le développement de l'expertise locale « qui vulgarise le dossier ».

Sur le déroulement de l'enquête publique et l'information du public

Les modalités d'organisation de l'enquête publique sont définies dans l'arrêté préfectoral n° DCPAT/BEICEP n°2022-06 du 27 janvier 2022 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) conjointe à l'enquête parcellaire, au bénéfice de l'Etat, portant sur le projet de création d'un déversoir de sécurité dans le cadre des travaux de sécurisation des barrages des étangs de Ville d'Avray

A l'issue de l'enquête publique, du lundi 14 février 2022, 9h00, au lundi 28 février 2022, 17h30, il apparaît que :

- la publicité par affichage a été installée dans les délais et maintenue pendant la durée de l'enquête,
- les publicités légales dans les journaux ont été faites pour le premier et deuxième avis d'enquête ,
- un registre d'enquête et un dossier d'enquête relatifs au projet ont été mis à disposition du public en Mairie de Ville d'Avray
- ce dossier était consultable en ligne sur un site numérique dédié, sur le site internet de la Préfecture,
- un registre dématérialisé a été mis à la disposition du public,
- un ordinateur et une tablette mis à disposition du public permettaient de consulter le dossier dématérialisé et de déposer des observations sur le registre numérique,
- 4 permanences ont été tenues en Mairie de Ville d'Avray pour recevoir le public dont un samedi matin et une nocturne,
- 2 permanences téléphoniques ont été tenues,
- La tenue de permanences n'était pas obligatoire dans le cadre d'une procédure DUP non environnementale.

Le public a eu les moyens de prendre connaissance du projet et de faire des observations.

Sur la participation du Public

110 observations ont été déposées tous supports confondus.

99 contributions ont été retenues pour la rédaction du Procès-verbal de l'enquête publique (non obligatoire dans le cadre d'une procédure DUP non environnementale) .

Le Maitre d'Ouvrage a apporté une réponse complète et détaillée aux thèmes synthétisant les observations recueillies pendant l'enquête, via le mémoire en réponse au PV de synthèse de l'enquête.

Analyse, motivation et avis sur le fond du dossier

En ce qui concerne l'évaluation du projet (cf chapitre 6 du Rapport d'enquête) :

Le Centre des Monuments Nationaux, Maitre d'Ouvrage, projette d'installer un déversoir de sécurité sur l'étang aval pour terminer les travaux de sécurisation étangs de Ville d'Avray. Le projet proposé présente un caractère d'intérêt public pour la sécurité des personnes et la préservation du patrimoine. Le CMN a privilégié la négociation à l'amiable pour acquérir les biens privés, mais les démarches n'ont pas abouti. Il sera donc porté atteinte à la propriété privée dans des conditions que je n'estime toutefois pas excessives, à condition que le CMN prenne en charge les aménagements demandés par les voisins, dont Gecina, et des précautions quant au déroulement des chantiers. Les espaces boisés ou végétalisés impactés feront l'objet de mesures compensatoires, en particulier un écran végétal approprié doit être installé au pied du barrage aval.

Des critères qui prévalent en matière d'utilité publique de l'opération projetée, je considère que le bilan inconvénients / avantages montre que les avantages l'emportent sur les inconvénients.

En ce qui concerne les hypothèses de dimensionnement du déversoir

Les contributions du public montrent des oppositions sur les hypothèses de dimensionnement et les choix techniques réalisés. Le dossier d'enquête n'explique pas précisément les options prises par le Centre des Monuments Nationaux pour le dimensionnement du déversoir de sécurité, des compléments sont cependant apportés dans le mémoire en réponse au PV de synthèse. Après analyses des différents documents et enquête, je constate que :

- Conformément à l'Arrêté Préfectoral complémentaire n°2019-127 du 26 juillet 2019 (article 7.1), les études de conception ont été réalisées par un bureau d'études (ARTELIA) agréé, par le Ministère de la Transition Ecologique, en tant qu'intervenant pour la sécurité des ouvrages hydraulique (barrage de catégorie C), catégories études, diagnostic et suivi des travaux ([liste agrements \(ecologie.gouv.fr\)](https://www.ecologie.gouv.fr/les-agrements)),
- Les investissements sur les barrages sont réalisés pour résister au temps, aux diverses intempéries et incertitudes climatiques. Or, le GIEC, dans ses derniers rapports, alerte sur le changement climatique et l'augmentation des risques inondations par crues éclair. A titre d'exemple le groupe d'assurance mutualiste COVEA, a publié en janvier 2022, un livre blanc sur le changement climatique et les conséquences de la sinistralité à l'horizon 2050 et indique en p.22 « En moyenne, les précipitations aujourd'hui décennales se produiront tous les 4,5 ans, alors que les précipitations aujourd'hui vicennales (NDLR : 20 ans), se produiront tous les 7 ans et les précipitations cinquanteennales tous les 11 ans ». ([202202 Livre Blanc Covea Risques Climatiques.pdf \(covea.eu\)](https://www.covea.eu/202202-Livre-Blanc-Covea-Risques-Climatiques.pdf)). Dans ce contexte, l'optimisme en matière d'hypothèses de pluviométrie n'est pas adapté.

- Le déversoir de sécurité est un aménagement hydraulique obligatoire sur les barrages (état de l'art). Il réduit les risques de rupture du barrage par submersion de la crête (érosion externe) dans le cas d'épisodes de pluies intenses. La technologie du déversoir à seuil libre s'est imposée sur les étangs de Ville d'Avray pour les raisons suivantes :
 - o Les évacuateurs à seuils libres sont considérés comme la solution la plus robuste,
 - o Le remblai de l'ouvrage aval n'est pas en mesure de « porter » un ouvrage hydraulique vanné en béton sans travaux de fondation conséquents et risque de tassements, mouvements créant des défauts de contact et amenant un risque d'érosion interne (cause de rupture des barrages en remblai et qui doit être évité).
 - o certaines recommandations internationales proposent d'éviter les évacuateurs de crues vannés lorsque le temps de base de la crue est inférieur à 12 heures, ce qui est le cas pour la crue de dimensionnement du déversoir de l'étang aval.

Compte tenu de tous ces éléments, je suis convaincue par le choix et le dimensionnement du déversoir de sécurité sur l'étang aval, pour préserver l'intégrité du barrage en cas d'épisodes de pluies intenses et garantir la sécurité de la population.

En ce qui concerne l'aval du barrage

Les risques de débordements des réseaux hydrauliques à l'aval du barrage et la cinétique de fonctionnement du déversoir ne sont pas suffisamment compris par les habitants. Aussi, au-delà, des consignes d'entretien et des alertes en cas de montée des eaux, je suggère que le CMN présente le projet sous forme didactique (par exemple, un film et/ou une vidéo dessinée comme celui produit par le Département de l'Isère [Les déversoirs - YouTube](#)) à destination des riverains, des écoles situées à l'aval.

En ce qui concerne la concertation

Certains dagovéranais regrettent de ne pas avoir été suffisamment informés de la consistance des travaux engagés et de ne pas avoir été associés à la définition du nouveau paysage des étangs. D'ailleurs, dans le cadre de la convention de Florence, les procédures de participation du public dans l'aménagement des paysages sont encouragées. Ce point ne doit pas être négligé par le Centre des Monuments Nationaux pour les nouvelles réflexions à mener pour la poursuite de la renaturation, de l'embellissement du site et sa restitution aux promeneurs et rêveurs.

Je note qu'une procédure d'inscription du site parmi les monuments historiques devrait aboutir prochainement.

Compte tenu de ce qui précède, je recommande au Centre des Monuments Nationaux de :

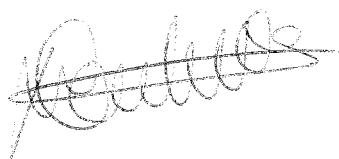
- Prendre en charge les aménagements complémentaires demandés par les riverains suite aux travaux,
- Prendre des précautions pour limiter les nuisances du chantier sur les riverains,
- Présenter de façon didactique le rôle du déversoir pour la sécurité des habitants,
- Travailler sur les futurs projets des étangs de Ville d'Avray en concertation avec les dagovéraniens,

En conclusion,

J'émets un avis favorable à la demande de déclaration d'utilité publique, au bénéfice de l'Etat, portant sur le projet de construction d'un déversoir de sécurité dans le cadre des travaux de sécurisation des barrages des étangs de Ville d'Avray.

Fait à Courbevoie le 28 Mars 2022

Estelle DLOUHY-MOREL
Commissaire Enquêteur



PARTIE C

ENQUETE PARCELLAIRE
PV ET CONCLUSIONS

Table des matières

1.1.	Le déroulement de l'enquête parcellaire	1
1.2.	Les objectifs de l'enquête parcellaire	2
1.3.	Conclusion et avis	3

ANNEXE 1: avis de réception des courriers de notification

ANNEXE 2: courrier HOMYA

ANNEXE 3 : communiqué de presse de GECINA

Les modalités d'organisation de l'enquête publique sont définies dans l'arrêté préfectoral n° DCPAT/BEICEP n°2022-06 du 27 janvier 2022 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) conjointe à l'enquête parcellaire, au bénéfice de l'Etat, portant sur le projet de création d'un déversoir de sécurité dans le cadre des travaux de sécurisation des barrages des étangs de Ville d'Avray

1.1. LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PARCELLAIRE

L'enquête parcellaire s'est déroulée, conformément aux prescriptions de l'arrêté Préfectoral du lundi 14 février 2022, 9h00, au lundi 28 février 2022, 17h30, soit 15 jours consécutifs

A l'issue de l'enquête parcellaire, j'ai constaté que :

- La publicité par affichage a été faite dans les délais et maintenue pendant toute la durée de l'enquête,
- Les publications d'avis d'enquête publique, dans les journaux, « Le Parisien » et « Les Echos » ont été faites le 1^{er} février 2022 puis dans les 8 jours suivant son ouverture,
- Le dossier d'enquête parcellaire conjoint DUP et le registre d'enquête a été mis à disposition des personnes concernées par l'expropriation pendant toute la durée de l'enquête à la Mairie de Ville d'Avray,
- Un dossier d'enquête parcellaire conjoint DUP et un registre dématérialisé ont été mis à disposition du sur un site internet (<http://monuments-nationaux-etangsdevilledavray.enquetepublique.net>), sur le site internet de la Préfecture (www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2022-projets/VILLE D'AVRAY).
- Les propriétaires des parcelles devant être expropriés, Gécina et Homya, ont été avertis par lettre recommandée avec accusé de réception avant le début de l'enquête parcellaire,
- Les 4 permanences prévues, en Mairie de Ville d'Avray, pour recevoir le public concerné ont été tenues,
 - o le lundi 14 février 2022 de 9h à 12h,
 - o le samedi 19 février 2022 de 9h à 12h,
 - o le mardi 22 février de 16h30 à 19h30,
 - o le lundi 28 février de 15h à 17h30
- Les 2 permanences téléphoniques ont été assurées:
 - o le mercredi 16 février 2022 de 14h à 16h,
 - o le jeudi 24 février 2022 de 10h à 12h.
- Une observation a été déposée par Gécina sur le registre électronique.

L'enquête parcellaire s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral.

1.2. LES OBJECTIFS DE L'ENQUETE PARCELLAIRE

L'enquête parcellaire vise à :

- déterminer les « parcelles à exproprier »,
- rechercher les propriétaires, les titulaires des droits réels et les autres ayants droit à indemnité (locataires, fermiers).

Pour la détermination des parcelles à exproprier, je constate sur la base des plans parcellaires et de l'état parcellaire joints au dossier d'enquête, que l'emprise du projet de construction de déversoir concorde avec une partie de la parcelle AE499.

Pour la recherche des propriétaires, le Centre des Monuments Nationaux a notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, le dépôt du dossier en Mairie de Ville d'Avray aux propriétaires présumés : Gécina et Homya.

Les deux sociétés ont retourné les avis de réception du courrier le 4 février 2022 (Annexe 1).

Le 15 février 2022, la société Homya a informé le CMN (Annexe 2) qu'Homya est devenue propriétaire de l'entier ensemble immobilier AE 499.

Homya est la filiale résidentielle de Gécina (Annexe 3, Communiqué de presse de Gécina en date du 11 janvier 2022)

Dans ce contexte, je considère que le CMN a mis en œuvre les moyens pour contacter tous les propriétaires ou présumés tels, et que ces derniers ont eu la possibilité de faire valoir leurs droits.

Les représentants de Gécina se sont présentés à la Commissaire Enquêteur le premier jour de l'enquête pendant la permanence, sans laisser d'écrit. Gécina a déposé une observation sur le registre dématérialisé (REL 88) au titre de l'enquête parcellaire

Remarques sur le dossier d'enquête publique préalable à l'Enquête parcellaire

Le dimensionnement de la parcelle visée par la procédure de DUP

Lors des discussions entre le CMN et Gécina, il a été question d'une surface de 460 m² à céder et/ou à exproprier afin de permettre la poursuite des travaux. L'enquête parcellaire et l'avis des domaines fait maintenant référence à 502 m². Gécina s'interroge sur la nécessité de retenir une surface aussi importante ainsi que sur les raisons de l'augmentation de cette surface. Il convient de noter que cette augmentation aura un impact important sur la valorisation de la parcelle de Gécina, avec une perte complémentaire de surface en pleine terre, portant ainsi atteinte à la constructibilité de la parcelle AE 499

Commentaire CE : La surface à céder se trouve en fond de parcelle en limite d'un talus. Elle possède des angles et des courbes : elle devra faire l'objet d'un bornage précis. La surface à exproprier semble adaptée au projet. L'augmentation de la surface à exproprier citée par Gécina est de 42 m² (sur les 11ha64a27ca de la surface totale de la parcelle).

1.3. CONCLUSION ET AVIS

En conclusion,

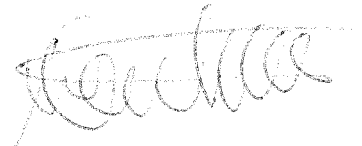
- l'enquête parcellaire s'est déroulée selon les prescriptions de l'arrêté préfectoral,
- l'identification de la parcelle concernée par l'expropriation et les travaux projetés a été faite et cette parcelle est cadastrée AE 499,
- les recherches sur les propriétaires à exproprier ont été menées, ces propriétaires ont été contactés,
- les propriétaires ont pu faire leurs observations écrites : Gécina a d'ailleurs déposé une remarque sur le registre d'enquête.
- la surface à exproprier, 502 m² de la parcelle AE499, semble adaptée au projet.

Je donne un avis favorable au projet d'acquisition, au bénéfice de l'Etat, d'une surface de 502 m² de la parcelles AE499 nécessaire à la création d'un déversoir de sécurité dans le cadre des travaux de sécurisation des barrages des étangs de Ville d'Avray.

Le 28 mars 2022,

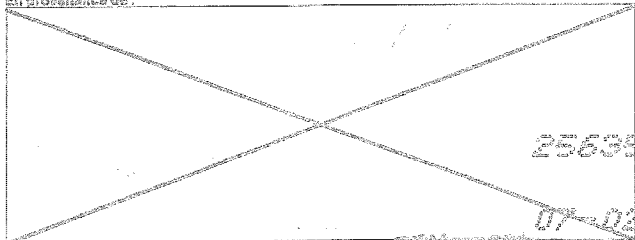
Estelle DLOUHY MOREL

Commissaire Enquêteur



ANNEXE 1: avis de réception des courriers de notification

En provenance de :



LA POSTE

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR :

AR 1A 170 493 9416 6

256397-0



07-02-22

LA POSTE

FRAB

Présenté / Avisé le :

Distribué le :

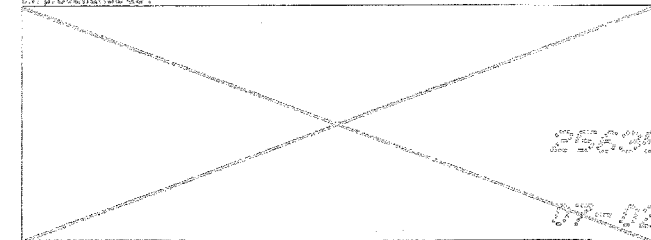
Je soussigné(e) déclare être

- Le destinataire
- Le mandataire

- CNI / permis de conduire
- Autre :

* Le destinataire est tenu par ses propres soins de vérifier l'identité du titulaire de ce bon mandataire et de vérifier le contenu de l'envoi.

En provenance de :



LA POSTE

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR :

AR 1A 170 493 9415 1

256397-0



07-02-22

LA POSTE

FRAB

Présenté / Avisé le :

Distribué le :

Je soussigné(e) déclare être

- Le destinataire
- Le mandataire

- CNI / permis de conduire
- Autre :

* Le destinataire est tenu par ses propres soins de vérifier l'identité du titulaire de ce bon mandataire et de vérifier le contenu de l'envoi.

ANNEXE 2: courrier HOMYA



CHEUVREUX

Dossier suivi par
Elrinna CHAUCHEAU-MARILL
Ligne directe : 01 44 90 15 90
e.chauveau-marill@cheuvreux.fr

HOMYA (Ville d'Avray - parcelle AE 499)
540685 14 /NA /ECM /VCH

ATTESTATION

La Société par Actions Simplifiée « Cheuvreux » titulaire d'un office notarial dont le siège est situé à PARIS 8ème arrondissement, 55 Boulevard Haussmann,

Atteste que par suite d'un acte reçu le 18 janvier 2022 contenant ANNULATION PURE ET SIMPLE DE L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION-REGLEMENT DE COPROPRIETE ET SES MODIFICATIFS de l'Ensemble Immobilier situé à VILLE D'AVRAY ci-après désigné :

DESIGNATION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER

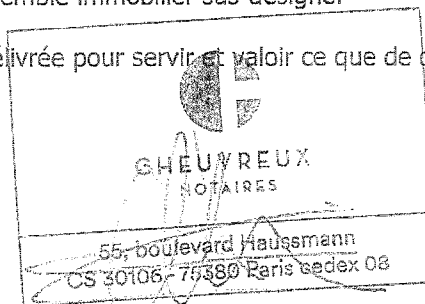
Un Ensemble Immobilier sur un terrain situé à VILLE D'AVRAY (Hauts-de-Seine - 92410), 1 à 33 avenue des Cèdres, 3-5 allée Forestière, 1 rue du Belvédère de la Ronce, dénommé « DOMAINE DE LA RONCE »,
Cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
AE	499	Chemin DESVALLIERES	11ha 64a 27 ca

La Société dénommée **HOMYA**, Société par actions simplifiée à associé unique ou société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 19192020,00 €, dont le siège est à PARIS 2ÈME ARRONDISSEMENT (75002), 16 rue des Capucines, identifiée au SIREN sous le numéro 880266218 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.

Est devenue propriétaire de l'entier ensemble immobilier du fait de la réunion entre ses mains de l'ensemble des lots dépendant de l'ensemble immobilier sus-désigné.

EN FOI DE QUOI la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.
FAIT A PARIS 8ème arrondissement,
LE 15 février 2022



55, boulevard Haussmann
75380 Paris cedex 08

+33 1 44 90 14 14
contact@cheuvreux-notaires.fr

www.cheuvreux-notaires.fr

ANNEXE 3 : communiqué de presse de GECINA

Avec près de 1 000 logements en cours de développement, Homya, filiale résidentielle de Gecina, accélère sa croissance

Avec l'acquisition fin 2021 d'un nouveau projet résidentiel, portant sur 96 logements répartis sur 5 500 m² à **Rueil-Malmaison** (Hauts-de-Seine), Gecina s'est ainsi porté acquéreur de sept projets de logements neufs depuis le début de l'année 2021.

Ces sept projets, livrés entre 2023 et 2025, totalisent plus de 45 000 m², soit près de 700 logements, représentant un investissement total d'environ 315 M€.



Un pipeline porté à 1 000 nouveaux logements en intégrant les restructurations d'immeubles et les projets de densifications

Gecina compte également dans son pipeline de développements résidentiels plusieurs projets de restructuration ou de densification d'actifs existants, dont un projet de transformation de bureaux en logements.

Parmi ses projets phares, Gecina redéveloppe actuellement à Ville d'Avray un projet de 125 logements initialement conçu strictement en structure béton vers une construction mêlant bois et béton. La livraison de cette future résidence qui vise le label BiodiverCity est estimée au T1 2023.

Gecina a lancé à Paris, rue Dareau dans le 14^{ème} arrondissement, une opération de transformation d'un immeuble de bureaux en logements. Ce projet ambitieux proposera, à sa livraison au cours du 4^{ème} trimestre 2023, 92 logements de qualité qui donnent la part belle aux espaces extérieurs et végétalisés.

Le Groupe a par ailleurs identifié au sein de son patrimoine plusieurs opérations de densifications résidentielles représentant un nombre substantiel de nouveaux logements.

En incluant les acquisitions, les projets de restructuration, de densification et de valorisation du foncier, le pipeline résidentiel de Gecina représente déjà près de 1 000 futurs logements à livrer d'ici 2025 et constituent ainsi une croissance du nombre de logements sous gestion de +17%.

Outre ces opérations, Gecina a également signé deux partenariats de co-promotion portant sur le développement potentiel, dans les années qui viennent, de 4 000 logements avec Nexity et 1 000 logements en structure bois et bas-carbone avec Woodeum.

Les futures résidences du pipeline seront exploitées par Homya, la filiale résidentielle de Gecina – qui comprend déjà près de 6 000 logements - et commercialisées sous la marque YouFirst Residence.

À propos de Gecina

Spécialiste de la centralité et des usages, Gecina exploite des lieux de vie innovants et durables. La société d'investissement immobilier détient, gère et développe le premier patrimoine de bureaux d'Europe, situé à près de 97% en Ile-de-France, un patrimoine d'actifs résidentiels et des résidences pour étudiants, qui représentent plus de 9 000 logements. Ce patrimoine est valorisé à 20,0 milliards d'euros à fin juin 2021.

Gecina a inscrit l'innovation et l'humain au cœur de sa stratégie pour créer de la valeur et réaliser sa raison d'être : « Faire partager des expériences humaines au cœur de nos lieux de vie durables ». Pour nos 100 000 clients, cette ambition est portée par la marque relationnelle et servicielle YouFirst. Elle est aussi inscrite au cœur d'UtilesEnsemble, son programme d'engagements solidaires pour l'environnement, pour la cité et pour l'humain.

gecina.fr - suivez-nous sur twitter [@gecina](https://twitter.com/gecina)